

Un exemplaire de la présente version modifiée du prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les présents titres n'ont pas été, et ne seront pas, inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de ces lois. Voir la rubrique « Mode de placement ». Le présent prospectus ne constitue pas une offre visant la vente ni la sollicitation d'une offre visant l'achat de titres aux États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement ».

VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS PROVISOIRE (modifiant le prospectus provisoire du 30 janvier 2026)

Premier appel public à l'épargne et reclassement

Le 5 février 2026



AGT Food and Ingredients Inc.

460 000 000 \$

• actions ordinaires

Le présent prospectus vise le placement (le « **placement** ») auprès du public de • actions ordinaires (les « **actions offertes** ») du capital d'AGT Food and Ingrediénts Inc. (« **nous** », « **notre** », « **nôtre** », « **nos** », « **AGT** » ou la « **Société** ») au prix de • \$ par action offerte (le « **prix d'offre** »). Il est prévu que le prix d'offre se situera entre 26,00 \$ et 30,00 \$ l'action offerte. En fonction de cette fourchette estimative de prix, le placement constitue un premier appel public à l'épargne visant entre 14 166 667 et 16 346 154 actions offertes par AGT (le « **placement de nouvelles actions** ») et un reclassement (le « **reclassement** ») d'un total se situant entre 1 166 667 et 1 346 154 actions offertes, dont i) entre 833 333 et 961 538 actions offertes sont vendues par une fiducie (la « **Fiducie vendeuse** ») associée à Hüseyin Arslan, vice-président du conseil membre de la direction (un « **cofondateur** ») et ii) entre 333 333 et 384 615 actions offertes sont émises et vendues par la Société pour le compte de certains anciens et actuels employés d'AGT (les « **employés déterminés** ») principalement pour financer le paiement requis des impôts réclamés à ces employés comme il est expliqué plus en détail dans les présentes (collectivement, avec la Fiducie vendeuse, les « **actionnaires vendeurs initiaux** »). Murad Al-Katib, président et chef de la direction (un « **cofondateur** ») et, collectivement avec Hüseyin Arslan, les « **cofondateurs** ») ne vend aucune action ordinaire dans le cadre du placement. Voir la rubrique « *Actionnaires principaux et actionnaires vendeurs* », « *Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction* » et « *Mode de placement* ». AGT ne recevra aucun produit net tiré du reclassement. La Société affectera le produit net tiré du placement de nouvelles actions de la façon décrite dans le présent prospectus. Voir la rubrique « *Emploi du produit* ». Le placement fait l'objet d'une prise ferme par Financière Banque Nationale Inc. (« **FBNI** »), Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia** ») et, collectivement avec FBNI, les « **cochefs de file** »), Raymond James Ltée (« **Raymond James** ») et collectivement avec les cochefs de file, les « **teneurs de livre** »), ATB Securities Inc. (« **ATB** »), Corporation Canaccord Genuity (« **CCG** »), BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO** »), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC** »), Valeurs Mobilières TD Inc. (« **TD** »), Marchés mondiaux CIBC inc. (« **CIBC** ») et Valeurs mobilières Desjardins inc. (« **Desjardins** ») et collectivement avec ATB, CCG, BMO, RBC, TD, CIBC et les teneurs de livres, les « **preneurs fermes** »). Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Prix : • \$ par action offerte

Des aliments sains et abordables dans le monde entier



3,2 G\$¹⁾ | 192 M\$¹⁾

Produits d'exploitation et
BAIIA ajusté²⁾



Le segment des aliments emballés et des ingrédients représente au moins **40 %¹⁾** du BAIIA ajusté²⁾

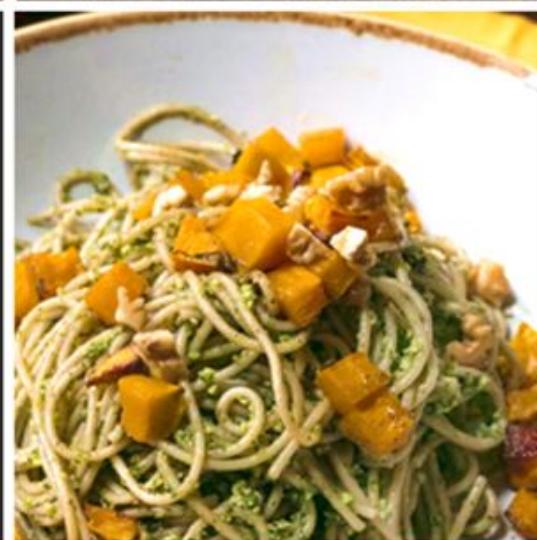


39 %
Turquie,
Moyen-Orient
et Afrique du
Nord

31 %
Amériques
et Europe

30 %
Asie-
Pacifique
et Afrique

Composition diversifiée des produits d'exploitation avec une focalisation sur les marchés émergents



+16 %

TCAC des produits d'exploitation depuis 2021

+31 %

TCAC du BAIIA ajusté depuis 2021

+30 %

TCAC du BAIIA ajusté du segment des aliments emballés et des ingrédients depuis 2021

Notes :

1) Pour la période des DDM close le 30 septembre 2025. Tous les chiffres sont indiqués en \$ CA.

2) Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux PCGR, n'est pas une mesure financière normalisée aux termes des normes comptables IFRS et n'a pas de définition normalisée prescrite par celles-ci. Par conséquent, cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ».

	Prix d'offre ⁽¹⁾	Rémunération des preneurs fermes ⁽²⁾	Produit net revenant à la Société ⁽³⁾	Produit net revenant aux actionnaires vendeurs ⁽⁴⁾
Par action offerte	• \$	• \$	• \$	• \$
Placement total ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾	• \$	• \$	• \$	• \$

Notes :

- (1) Le prix d'offre sera déterminé par voie de négociations entre la Société, les actionnaires vendeurs (terme défini ci-après) et les preneurs fermes.
- (2) La Société et les actionnaires vendeurs verseront une rémunération au comptant (la « **rémunération des preneurs fermes** ») aux preneurs fermes, correspondant à • % du produit brut tiré de la vente des actions offertes vendues aux termes du placement; il est entendu que la rémunération des preneurs fermes exigible relativement aux actions offertes vendues par les employés déterminés dans le cadre du reclassement sera payée par la Société pour le compte des employés déterminés. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».
- (3) Il est estimé que le total des frais du placement, exception faite de la rémunération des preneurs fermes, s'établira à environ • M\$. AGT a également convenu de rembourser aux preneurs fermes certains de leurs frais raisonnables dans le cadre du placement. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».
- (4) Chacun des actionnaires vendeurs sera responsable de la partie de la rémunération des preneurs fermes à payer à l'égard des actions offertes qu'ils vendent dans le cadre du placement; il est entendu que la rémunération des preneurs fermes exigible relativement aux actions offertes vendues par les employés déterminés dans le cadre du reclassement sera payée par la Société pour le compte des employés déterminés et que les actionnaires vendeurs ne seront pas responsables d'autres rémunérations ou frais des preneurs fermes relativement au placement. Les frais supplémentaires liés au reclassement ne devraient pas être importants. Voir les rubriques « *Mode de placement* » et « *Actionnaires principaux et actionnaires vendeurs* ».
- (5) Dans l'hypothèse où l'option de surallocation (terme défini aux présentes) n'est pas exercée.
- (6) La Société et une entité contrôlée par le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« **OMERS** ») (l'**« actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation** ») accorderont aux preneurs fermes une option (l'**« option de surallocation** »), que ceux-ci peuvent exercer en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours suivant la date de clôture (terme défini aux présentes), visant l'achat, auprès de l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation, d'au plus • actions offertes supplémentaires (soit environ 15 % du nombre d'actions offertes émises aux termes du placement) aux mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, uniquement pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et pour stabiliser le marché. Toute action offerte vendue dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation proviendra en premier lieu des actions ordinaires que détient l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation. Aucune action offerte ne sera une action nouvellement émise dans le cadre de l'option de surallocation jusqu'à ce que toutes les actions ordinaires que détient l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation aient été vendues. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, en fonction de la fourchette estimative de prix, de 2 300 000 à 2 653 846 actions offertes supplémentaires seront vendues dans le cadre de l'option de surallocation. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes », « le produit net revenant à la Société » et le « produit net revenant aux actionnaires vendeurs » à l'égard du placement total s'élèveront à • \$, à • \$, à • \$ et à • \$, respectivement. La Société ne tirera aucun produit du reclassement. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions offertes qui seront vendues à l'exercice de celle-ci. Le souscripteur ou l'acquéreur qui souscrit des actions offertes faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert celles-ci aux termes du présent prospectus, peu importe que la position de surallocation des preneurs fermes soit finalement remplie par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats effectués sur le marché secondaire. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Dans le présent prospectus, les actionnaires vendeurs initiaux et l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation sont appelés collectivement les « **actionnaires vendeurs** ».
- (7) Le produit net total que les actionnaires vendeurs initiaux tireront du reclassement, dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, est estimé à • \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes que doivent verser les actionnaires vendeurs; il est entendu que la rémunération des preneurs fermes exigible relativement aux actions offertes vendues par les employés déterminés dans le cadre du reclassement sera payée par la Société pour le compte des employés déterminés. Voir la rubrique « *Actionnaires principaux et actionnaires vendeurs* ».

Sauf indication contraire, tous les renseignements sont présentés dans le présent prospectus selon l'hypothèse que l'option de surallocation ne sera pas exercée.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions offertes qui peuvent être vendues aux preneurs fermes aux termes de l'option de surallocation :

	Nombre maximal de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice (\$)
Option de surallocation.....	• actions offertes	Dans les 30 jours suivant la date de clôture	• par action offerte

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions offertes qui peuvent être vendues aux termes du présent prospectus. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre des actions offertes achetées aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des actions offertes sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Un placement dans les actions offertes comporte un certain nombre de risques que le souscripteur ou l'acquéreur éventuel devrait examiner. Les acquéreurs

éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » avant de souscrire des actions offertes.

La Société a demandé l'inscription des actions offertes à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « AGTF ». L'inscription est subordonnée à l'approbation de la TSX, conformément à ses exigences d'inscription initiale. La TSX n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription de la Société et rien ne garantit qu'elle l'approuvera. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Des membres du groupe de FBNI, de Scotia, d'ATB, de BMO, de RBC, de TD et de CIBC sont des prêteurs de la Société aux termes des facilités bancaires antérieures (terme défini aux présentes) ou des contreparties dans le cadre d'ententes de couverture avec la Société et il est prévu qu'ils soient des prêteurs de la Société aux termes des facilités bancaires. Des membres du groupe de FBNI, de Scotia et d'ATB accordent également du crédit à la Société à l'égard de certaines ententes à long terme liées à la chaîne d'approvisionnement. En raison des relations susmentionnées, la Société pourrait être considérée comme un « émetteur associé » à FBNI, à Scotia, à ATB, à BMO, à RBC, à TD et à CIBC au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs aux fins de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable*. Le total de l'encours aux termes des facilités bancaires antérieures et des ententes à long terme liées à la chaîne d'approvisionnement susmentionnées, en date du présent prospectus, s'établit respectivement à 666,8 M\$ et à 116,1 M \$. Les modalités proposées des facilités bancaires qui seront conclues à la clôture sont énoncées dans la rubrique suivante du présent prospectus : « *Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement – Description des dettes importantes* ».

Immédiatement après la clôture, dans l'hypothèse d'un placement de nouvelles actions de 425 000 000 \$, certains membres du groupe de Fairfax Financial Holdings Limited (collectivement, « **Fairfax** ») détiendront, directement ou indirectement, une participation s'établissant entre 51,2 % et 53,2 % dans la Société du fait qu'elle exerce un droit de propriété, un contrôle ou une emprise sur 29 050 368 actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** »). Fairfax exercera une influence notable sur la Société et les affaires de celle-ci. En outre, Fairfax sera partie à la convention relative aux droits des investisseurs (terme défini aux présentes) qui, entre autres, lui confère le droit de nommer initialement quatre administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** »). Voir les rubriques « *Facteurs de risque* », « *Actionnaires principaux et actionnaires vendeurs* » et « *Conventions des actionnaires principaux* ». AGT, Fairfax, Murad Al-Katib, président et chef de la direction, Hüseyin Arslan, vice-président du conseil membre de la direction, certaines fiducies liées à Hüseyin Arslan (y compris la Fiducie vendeuse), ainsi que Robert W. McFarland, président du conseil, concluront chacun une convention de blocage avec les preneurs fermes à la clôture. Voir la rubrique « *Mode de placement – Conventions de blocage* ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les actions offertes décrites dans le présent prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme intervenue entre la Société, les preneurs fermes, la Fiducie vendeuse et l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation datée du ● 2026 (la « **convention de prise ferme** ») dont il est question aux rubriques « *Mode de placement* » et « *Contrats importants* » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes se verront attribuer l'option de surallocation et peuvent, sous réserve de la législation applicable, effectuer des surallocations ou des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions offertes à d'autres niveaux que ceux qui auraient par ailleurs prévalu sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. **Les preneurs fermes pourraient offrir les actions offertes à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».**

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le ● 2026 ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais quoi qu'il en soit au plus tard le ● 2026 (la « **date de clôture** »). Les actions offertes seront déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») sous forme électronique à la date de clôture par

l'intermédiaire du système d'inventaire de titres sans certificat administré par CDS. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions offertes ne recevra qu'une confirmation de client du courtier inscrit duquel ou par l'intermédiaire duquel sont achetées les actions offertes. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Tous les administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada, ainsi que la Fiducie Demeter (appelée aux présentes la Fiducie vendeuse), fiducie établie hors du Canada, ont nommé Blakes Extra-Provincial Services Inc., au 199 Bay Street, Commerce Court West, Suite 4000, Toronto (Ontario) M5L 1A9, Canada, à titre de mandataire aux fins de signification en Ontario. Les souscripteurs et les acquéreurs sont priés de noter qu'il est possible que les investisseurs ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Voir la rubrique « *Droits de résolution et sanctions civiles* ».

Le siège social de la Société est situé au 6200 East Primrose Green Drive, Regina (Saskatchewan) Canada, S4V 3L7 et son bureau principal et bureau des registres est situé au 199 Bay Street, bureau 4000, Toronto (Ontario) Canada, M5L 1A9.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	VI
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	IX
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	XI
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX	XI
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	XII
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	1
LE PLACEMENT	10
SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	12
SOMMAIRE DE L'INCIDENCE PRO FORMA NON AUDITÉE DU PLACEMENT	15
APERÇU DU SECTEUR	16
ACTIVITÉS	21
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	44
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	45
RAPPORT DE GESTION	49
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	89
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	92
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX ET ACTIONNAIRES VENDEURS.....	93
CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX.....	94
EMPLOI DU PRODUIT	97
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	98
VENTES OU PLACEMENT ANTÉRIEURS.....	98
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	99
GOUVERNANCE.....	106
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	113
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	125
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	127
OPTIONS ET DROITS D'ACHAT DE TITRES	128
MODE DE PLACEMENT	129
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	133
FACTEURS DE RISQUE	137
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	154
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET EXPERTS.....	154
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	154
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	154
CONTRATS IMPORTANTS.....	154
EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES	155
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	155
GLOSSAIRE	156
TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL	A-1
ANNEXE B – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT.....	B-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	AA-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	AA-2

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Questions d'ordre général

Les investisseurs ne devraient se fier qu'aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus et ne doivent pas se fier à des parties des renseignements qui figurent dans le présent prospectus à l'exclusion d'autres parties. Ni la Société, les actionnaires vendeurs ou les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à fournir des renseignements différents ou supplémentaires aux investisseurs. Les renseignements figurant sur le site Web de la Société ne sont pas inclus ni intégrés par renvoi dans le présent prospectus, et les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier à ces renseignements lorsqu'ils décident d'investir ou non dans les actions offertes.

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige un sens différent, les renseignements figurant dans le présent prospectus sont présentés dans l'hypothèse (a) où l'option de surallocation n'a pas été exercée et (b) que le placement et les opérations décrites à la rubrique « *Description du capital-actions – Modifications du capital avant clôture* » ont été réalisés et que le produit tiré du placement a été affecté comme il est décrit à la rubrique « *Emploi du produit* ».

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige un sens différent, dans le présent prospectus, les termes « AGT », la « Société », « nous », « notre », « notre » et « nos » ou des termes similaires désignent AGT Food and Ingredients Inc., ainsi que ses filiales.

Tout emploi des expressions « la direction croit » ou « nous croyons », « la Société s'attend à » ou « nous nous attendons à », « la Société prévoit » ou « nous prévoyons », la « direction constate » ou « nous constatons » ou des variantes de ces expressions dans le présent prospectus dénote une compréhension de bonne foi de la part de la direction fondée sur son expérience et ses connaissances du secteur, du bassin de clients et du contexte concurrentiel, après enquête diligente. Dans le présent prospectus, toute déclaration faite par les membres de la direction ou en leur nom est faite en leur qualité de membres de la haute direction de la Société et non à titre personnel.

Les graphiques, les tableaux et les autres renseignements concernant le rendement historique d'AGT ou celui d'autres entités qui figurent dans le présent prospectus ne visent qu'à illustrer leur rendement antérieur et ne sont pas nécessairement une indication de leur rendement futur. Les renseignements figurant dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date du présent prospectus, quel que soit le moment de la livraison du présent prospectus ou de la vente des actions offertes. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis la date du présent prospectus.

En ce qui concerne les investisseurs à l'extérieur du Canada, ni la Société ni les actionnaires vendeurs ou les preneurs fermes n'ont pris de mesure qui autoriserait le placement ou la possession ou la distribution du présent prospectus dans un territoire où une mesure à cette fin est requise, autre que le Canada. Les investisseurs doivent s'informer des restrictions relatives au placement et à la possession ou à la distribution du présent prospectus et s'y conformer.

Le présent prospectus contient des descriptions sommaires de certaines conventions importantes de la Société (à la rubrique « *Contrats importants* »). Les descriptions sommaires énoncent toutes les caractéristiques importantes pour un souscripteur ou acquéreur éventuel d'actions offertes, mais ne sont pas complètes et sont présentées sous réserve des conditions des conventions importantes, qui ont été ou seront déposées auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et qui peuvent ou pourront être consultées sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR+** »), au www.sedarplus.ca, sous le profil de la Société. Les investisseurs sont priés de lire le texte intégral de ces conventions importantes.

Présentation de l'information financière et des autres informations

L'information financière incluse dans le présent prospectus doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés d'AGT et les notes annexes aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates (les « **états financiers** »), avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités d'AGT et les notes annexes aux 30 septembre 2025 et 2024 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos à ces dates ainsi qu'avec la rubrique du présent prospectus intitulée « *Rapport de gestion* » (le « **rapport de gestion** ») pour les périodes closes à ces dates.

Les états financiers pour les périodes indiquées ci-dessus sont inclus dans le présent prospectus après la « *Table des matières des états financiers* » avant les annexes du présent prospectus.

Les états financiers consolidés d'AGT sont présentés en dollars canadiens et sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « **Normes IFRS de comptabilité** »). Les états financiers consolidés intermédiaires résumés d'AGT sont préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris à IAS 34 *Information financière intermédiaire*. Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le symbole « \$ » et les termes « dollars » et « dollars canadiens » désignent le dollar canadien, tandis que le symbole « \$ US » et le terme « dollars américains » désignent le dollar américain. Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages présentés dans le présent prospectus pourraient ne pas concorder exactement, car ils ont été arrondis.

Mesures non conformes aux PCGR

Le présent prospectus fait mention de certaines mesures financières non conformes aux PCGR, de certains ratios non conformes aux PCGR et de certaines mesures financières supplémentaires. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues en vertu des Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Il est donc peu probable que ces mesures soient comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Ces mesures s'ajoutent plutôt aux mesures conformes aux Normes IFRS de comptabilité et constituent un complément d'information utile à une compréhension plus approfondie des résultats d'exploitation d'AGT du point de vue de la direction. Par conséquent, elles ne doivent pas être sorties de leur contexte ni être considérées comme des mesures de remplacement de l'analyse de l'information financière d'AGT présentée conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

Les mesures financières et les ratios non conformes aux PCGR que nous utilisons comprennent le « BAIIA ajusté », la « marge du BAIIA ajusté », le « bénéfice brut ajusté », la « marge bénéficiaire brute ajustée », la « dette nette ajustée », le « ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté », les « flux de trésorerie disponibles », la « conversion des flux de trésorerie disponibles », le « fonds de roulement net » et le « fonds de roulement net en pourcentage des produits ». Nous utilisons également des mesures financières et des ratios supplémentaires, notamment la « marge bénéficiaire brute ». Ces mesures non conformes aux PCGR constituent des mesures supplémentaires de notre rendement d'exploitation à l'intention des investisseurs et font ainsi ressortir les tendances de nos activités principales susceptibles de passer inaperçues lorsqu'on se fie uniquement aux mesures conformes aux Normes IFRS de comptabilité. Nous croyons également que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures non conformes aux PCGR pour évaluer les émetteurs. Notre direction se sert également de mesures non conformes aux PCGR pour passer en revue les comparaisons du rendement de l'exploitation d'une période à l'autre, préparer les budgets d'exploitation annuels et évaluer la capacité d'AGT respecter les obligations en matière de dépenses d'investissement et de fonds de roulement dans l'avenir.

Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* » du rapport de gestion d'AGT compris dans le présent prospectus pour une explication des objectifs de ces mesures non conformes aux PCGR ainsi que pour une définition de ces mesures non conformes aux PCGR et un rapprochement avec les mesures financières conformes aux Normes IFRS de comptabilité les plus directement comparables.

Données sur les taux de change

Les états financiers d'AGT sont présentés en dollars canadiens, alors que ses filiales en exploitation comptabilisent leurs produits d'exploitation et leurs frais dans diverses monnaies, notamment le dollar américain, la lire turque (« **LT** »), le dollar australien (« **AUD** »), la livre sterling (« **£** » ou « **GBP** »), l'euro (« **EUR** »), le rand sud-africain (« **ZAR** »), la roupie indienne (« **INR** ») et le renminbi de la République populaire de Chine (« **RMB** »).

Certaines informations contenues dans le présent prospectus sont présentées en dollars américains. Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les taux de change les plus élevés, les plus bas, moyens et à la fin de la période pour un dollar américain, exprimés en dollars canadiens, publiés par la Banque du Canada aux fins de la conversion du dollar américain en dollar canadien.

	Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024	2024	2023
	\$	\$	\$	\$
Taux le plus élevé de la période	1,4603	1,3858	1,4416	1,3875
Taux le plus bas de la période	1,3558	1,3316	1,3316	1,3128
Taux moyen de la période	1,3988	1,3604	1,3698	1,3497
Taux à la fin de la période	1,3921	1,3499	1,4389	1,3226

Hormis le dollar canadien et le dollar américain, la principale monnaie employée dans les activités d'AGT est la lire turque. Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les taux de change les plus élevés, les plus bas et moyens et à la fin de la période pour une lire turque, exprimés en dollar canadien, publiés par la Banque du Canada aux fins de la conversion de la lire turque en dollar canadien.

	Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024	2024	2023
	\$	\$	\$	\$
Taux le plus élevé de la période	0,0408	0,0449	0,0449	0,0729
Taux le plus bas de la période	0,0333	0,0394	0,0394	0,0448
Taux moyen de la période	0,0363	0,0422	0,0418	0,0587
Taux à la fin de la période	0,0335	0,0395	0,0407	0,0449

Le 4 février 2026, les taux de change quotidiens de la Banque du Canada aux fins de la conversion du dollar américain et de la lire turque en dollar canadien s'établissait à 1,00 \$ US = 1,3668 \$ et 1,00 LT = 0,03140 \$. Aucune déclaration n'est faite quant au taux auquel une devise pourrait être convertie.

Données sur le marché et le secteur

Les données sur le marché et le secteur présentées dans le présent prospectus ont été obtenues de publications sectorielles indépendantes, de publications gouvernementales, de rapports d'études de marché et d'autres sources publiées indépendantes. Bien qu'AGT soit responsable de l'ensemble de l'information figurant dans le présent prospectus, dans certains cas elle se fie et se réfère à des données sur le marché et à certaines prévisions sectorielles obtenues de sondages de tiers, à l'expertise du rédacteur dans le secteur, à des études de marché, à des sondages de consultant, à des renseignements publiquement disponibles et à des publications et sondages sectoriels qu'elle juge fiables; toutefois, rien ne garantit que les prévisions concernant le secteur se matérialiseront. AGT estime que les données sur le marché et les données économiques présentées dans le présent prospectus sont exactes et, pour ce qui est des données établies par AGT ou pour son compte, que ses estimations et hypothèses sont appropriées et raisonnables à l'heure actuelle, mais elle ne peut garantir leur exactitude ou leur exhaustivité. Les sources tierces indiquent généralement qu'elles ont obtenu leurs renseignements de sources qu'elles estiment fiables, mais elles ne peuvent garantir l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements. L'exactitude et l'exhaustivité des données sur le marché et des données économiques présentées dans le présent prospectus ne sont pas garanties, et ni AGT ni les actionnaires vendeurs ou les preneurs fermes ne font de déclaration quant à l'exactitude de ces données. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces rapports ou publications, et on peut s'attendre à ce que la possibilité de variation importante s'accentue à mesure que la période de prévision s'allonge. Voir les rubriques « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* ». Bien qu'AGT estime que les données de tiers présentées dans les présentes soient fiables et qu'elle n'ait pas connaissance d'inexactitudes quant à celles-ci, ni AGT ni les actionnaires vendeurs ou les preneurs fermes n'ont vérifié de manière indépendante les données provenant de sources tierces mentionnées dans le présent prospectus, ni analysé ou vérifié les hypothèses économiques et sur le marché et les autres hypothèses sous-jacentes sur lesquelles ces sources sont fondées. Ces sources tierces sont fondées sur diverses hypothèses, qui peuvent toutes être modifiées sans préavis. Les données sur le marché et les

données économiques sont susceptibles de varier et ne peuvent être vérifiées en raison de la disponibilité et de la fiabilité limitées des entrées de données, de la nature volontaire du processus de collecte de données et d'autres limites et incertitudes inhérentes à toute enquête statistique. Il est entendu qu'une déclaration faite dans le présent paragraphe ne libère pas la Société, les actionnaires vendeurs ou les preneurs fermes de leur responsabilité à l'égard de toute information fausse ou trompeuse contenue dans le présent prospectus aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus contient de l'information prospective et des énoncés prospectifs au sens attribué à ces termes dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »), qui reflètent les attentes de la direction concernant la croissance future de la Société, ses résultats d'exploitation (y compris la production et les dépenses en immobilisations futures), son rendement (tant opérationnel et financier) et ses perspectives commerciales ainsi que ses plans et occasions d'affaires futurs. Dans la mesure du possible, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi d'expressions telles que « prévoir », « s'attendre à », « prévu », « budgété », « projeté », « estimé », « échéancier », « prévisions », « anticiper », « proposer », « indicatif », « avoir l'intention de », « indication », « aperçu », « potentiel », « perspectives », « chercher à », « viser », « stratégie », « objectifs », « cibles », « croire » ou « pouvoir » ou de variantes, notamment grammaticales, ou de la forme négative de ces expressions ou d'autres expressions semblables, ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel lorsqu'il est question de conditions, de mesures, d'événements ou de résultats susceptibles ou non de se concrétiser ou de se poursuivre dans l'avenir. Les énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés sur ce qui suit :

- le placement, notamment le prix d'offre, l'option de surallocation, la rémunération des preneurs fermes, ainsi que la réalisation, la taille, les frais du placement et le moment de la clôture;
- la convention de prise ferme et les autres documents qui doivent être conclus par la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes dans le cadre du placement;
- l'inscription des actions offertes à la cote de la TSX, le symbole boursier de la Société et tout marché futur ou toute liquidité future relativement aux actions offertes;
- le secteur mondial des pâtes alimentaires et des légumineuses, notamment les attentes concernant les tendances sectorielles, les possibilités de croissance, la demande du marché, les prévisions pour le secteur, les taux de croissance du marché global et les taux de croissance d'AGT ainsi que ses stratégies;
- les marchés potentiels pour les produits d'AGT;
- les attentes concernant les produits d'exploitation d'AGT et son potentiel de génération de produits d'exploitation;
- les plans et stratégies d'affaires d'AGT;
- la position concurrentielle d'AGT dans son secteur;
- les modifications du capital avant clôture (terme défini aux présentes);
- les dépenses en immobilisation nécessaires aux activités de la Société;
- la politique en matière de dividendes d'AGT;
- le mode de placement pour les actions offertes et les conventions de blocage;
- les facilités de crédit d'AGT;
- la convention relative aux droits des investisseurs (terme défini aux présentes);
- la composition attendue du conseil d'AGT, ses politiques relatives à la gouvernance, ses dirigeants, ses régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ainsi que la rémunération de la haute direction;
- les attentes concernant les dépenses annuelles que la Société prévoit engager après être devenue une entité ouverte.

De par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et à des incertitudes inhérents, généraux ou particuliers, qui entraînent la possibilité que les attentes, les prévisions, les prédictions, les projections ou les conclusions ne se révèlent pas exactes, que les hypothèses soient erronées et que les objectifs, les buts stratégiques et les priorités ne soient pas atteints. Des facteurs de risque, connus et inconnus, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société, pourraient amener les résultats réellement atteints à différer sensiblement des énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus. Ces risques comprennent, notamment, les suivants :

- les risques liés à la détérioration de la conjoncture financière et économique générale à l'échelle mondiale;
- les risques liés aux modifications des tarifs douaniers, aux restrictions commerciales ou à d'autres mesures réglementaires;
- le risque d'interruptions des activités d'AGT;
- les coûts liés aux litiges en instance et futurs d'AGT;
- les effets défavorables découlant de la perte de produits d'exploitation provenant de clients clés;
- les risques associés aux activités internationales d'AGT;
- les coûts, les obligations et les autres effets défavorables liés aux règlements en matière de santé et de sécurité auxquels AGT est assujettie;
- les risques associés à l'exposition d'AGT à diverses monnaies étrangères;
- les risques liés à l'assurance;
- les risques associés à la croissance des produits de pâtes alimentaires et d'aliments emballés;
- les risques liés à l'exploitation d'une entreprise au sein de secteurs hautement concurrentiels;
- l'exposition d'AGT aux prix des produits de base;
- les incidences défavorables de la réglementation environnementale;
- les incidents ou les questions en matière de cybersécurité;
- les risques associés aux conditions météorologiques défavorables;
- les risques associés à la saisonnalité et à l'évolution des activités promotionnelles;
- les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les risques associés à la dépendance d'AGT envers des tiers pour le transport et le transbordement;
- les risques liés au secteur alimentaire;
- l'incapacité à attirer, à former et à conserver les bonnes personnes;
- les risques associés à la dépendance d'AGT envers le personnel clé;
- les risques associés aux conflits internationaux ainsi qu'à d'autres événements et activités géopolitiques dans des territoires étrangers;
- les incidences défavorables découlant de l'effet de levier et des besoins en capitaux d'AGT;
- les risques de liquidité;
- le risque de contrepartie et le risque à l'exportation;
- le risque qu'un marché actif ne se crée pas pour les actions ordinaires;
- le risque que le cours des actions ordinaires sur les marchés publics puisse fluctuer considérablement;
- le risque que le cours des actions ordinaires soit inférieur au prix d'offre;
- la capacité d'AGT à verser des dividendes;
- l'émission par la Société d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre de financements, d'acquisitions, d'investissements, de régimes d'intéressement fondés sur des titres de capitaux propres ou d'autres mécanismes entraînera une dilution pour tous les autres actionnaires;
- les incidences défavorables sur le cours des actions ordinaires découlant de placements futurs de titres d'emprunt ou d'actions privilégiées de la Société;
- les incidences défavorables sur le cours des actions ordinaires découlant du fait que d'importants porteurs d'actions ordinaires cherchent à vendre les actions qu'ils détiennent;
- les principaux actionnaires d'AGT et certains membres de la haute direction clés peuvent exercer une influence considérable sur l'entreprise du fait de leur actionnariat;
- la capacité restreinte des porteurs d'actions ordinaires de contrôler les modifications apportées aux politiques et activités de la Société;
- le risque de non-respect des exigences visant les sociétés ouvertes en ce qui concerne la conception, la mise œuvre et le maintien d'un contrôle efficace de l'information financière, notamment les exigences qu'énonce le Règlement 52-109;
- les risques liés à l'exécution des jugements dans des territoires étrangers;
- l'évolution et les modifications des lois et des règlements applicables, y compris les modifications apportées aux lois et aux règlements fiscaux applicables, l'exposition à des passifs d'impôt supplémentaires, les modifications de nos taux d'imposition effectifs ou une cotisation d'impôt découlant d'un examen de nos déclarations de revenus ou autres déclarations fiscales;
- les risques liés à l'information prospective figurant dans le présent prospectus;
- les autres risques et incertitudes abordés à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Les énoncés prospectifs sont présentés afin de fournir de l'information sur les attentes et les plans de la direction concernant le futur à la date du présent prospectus. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour d'autres raisons, ou d'expliquer toute différence importante entre les événements qui se produiront réellement dans l'avenir et ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure où la loi applicable l'exige. Par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'en remettre sans réserve aux énoncés prospectifs.

Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus sont présentés expressément sous réserve des mises en garde qui précèdent. Les investisseurs devraient lire le présent prospectus dans son intégralité et consulter leurs propres conseillers professionnels pour déterminer et évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risques et d'autres aspects associés à leur investissement dans les actions offertes.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Un « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) suivants a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et est expressément intégré par renvoi dans le présent prospectus.

Tout « document de commercialisation » susmentionné peut être consulté sous le profil d'AGT sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

En outre, le modèle de tout autre « document de commercialisation » déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des actions offertes aux termes du présent prospectus (y compris toute modification apportée au modèle des documents de commercialisation ou une version modifiée du modèle des documents de commercialisation) est réputé intégré par renvoi dans les présentes.

Les « modèles » des « documents de commercialisation » qui sont utilisés dans le cadre du placement ne font pas partie du présent prospectus dans la mesure où le contenu des « modèles » des « documents de commercialisation » a été modifié ou remplacé par un énoncé figurant dans le présent prospectus.

MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

AGT est propriétaire de diverses marques de commerce et marques de service et de divers noms commerciaux et droits d'auteur mentionnés dans le présent prospectus ou détient des droits d'utilisation de ceux-ci. Pour des raisons de commodité uniquement, les marques de commerce, marques de service, droits d'auteur et noms commerciaux d'AGT qui sont mentionnés dans le présent prospectus pourraient ne pas être suivis des symboles MD, MC ou ©, mais l'absence de ces symboles ne signifie en aucune façon qu'AGT ne revendiquera pas, dans toute la mesure permise par la loi applicable, ses droits à l'égard de ces marques de commerce, marques de service, droits d'auteur et noms commerciaux, qui sont protégés en vertu de la législation en matière de propriété intellectuelle applicable et qui sont la propriété d'AGT. Les autres marques de commerce, marques de service, droits d'auteur ou noms commerciaux figurant dans le présent prospectus sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « **Loi de l'impôt** ») les actions offertes constituerait, à une date donnée, des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « **REEI** »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études (les « **REEE** »), des comptes d'épargne libre d'impôt (les « **CELI** ») ou des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (les « **CELIAPP** »), au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt (collectivement, les « **régimes de revenu différé** », à condition que, à la date donnée, les actions offertes soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX) ou que la Société soit admissible à titre de « société publique » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt).

Malgré le fait que les actions offertes puissent être des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP (un « **régime enregistré** »), le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, le souscripteur d'un REEE ou le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, selon le cas, (le « **responsable** ») sera assujetti à une pénalité fiscale aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard des actions offertes acquises par le régime enregistré concerné si celles-ci sont des « placements interdits » pour le régime enregistré en question. En règle générale, les actions offertes constitueront un placement interdit d'un régime enregistré si le responsable du régime enregistré a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt ou a une « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits) dans la Société. En règle générale, le responsable n'aura pas de « participation importante » dans la Société pourvu qu'il ne soit pas, de concert avec les personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, propriétaire, directement ou indirectement, à tout moment, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie de la Société ou d'une société liée à la Société (aux fins de la Loi de l'impôt). En outre, les actions offertes ne constitueront pas un « placement interdit » si elles sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits) pour un régime enregistré.

Les acquéreurs éventuels qui comptent détenir les actions offertes dans un régime de revenu différé devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne leur situation particulière.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le présent sommaire, qui énonce les principales caractéristiques du placement, est présenté entièrement sous réserve des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus et doit être lu en tenant compte de ceux-ci. Le présent sommaire ne contient pas tous les renseignements dont vous devriez tenir compte avant d'investir dans les actions offertes. Avant de prendre une décision de placement, vous devez lire attentivement le présent prospectus dans son intégralité, surtout la rubrique « Facteurs de risque » ainsi que les états financiers consolidés d'AGT et les notes s'y rapportant. Les termes clés qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire. Voir la rubrique « Glossaire ».

Aperçu des activités

AGT Food and Ingredients est une société alimentaire diversifiée à l'échelle mondiale qui produit des aliments nutritifs de grande qualité destinés à la consommation quotidienne. Nous avons à cœur de nourrir le monde, et nos produits sont distribués dans 127 pays. Nous exploitons 39 installations de fabrication de pointe hautement efficaces réparties sur cinq continents. Ces installations sont stratégiquement situées à proximité d'infrastructures de fret et de logistique essentielles et de zones de culture agricoles clés, ce qui nous permet de nous procurer, de transformer et de produire de façon efficiente des aliments à base de plantes sains qui sont à la fois savoureux et abordables. Grâce à notre chaîne d'approvisionnement intégrée qui utilise les technologies de fabrication les plus récentes, nous sommes en mesure de produire une gamme de plus en plus large de marques d'aliments emballés dans les catégories courantes, notamment les pâtes alimentaires, les légumineuses, le riz et les céréales. En outre, nous sommes un partenaire à part entière d'un grand nombre de sociétés de produits alimentaires emballés et de détaillants à l'échelle internationale dans le cadre d'ententes de partenariat en matière de production, d'approvisionnement et d'innovation visant la fabrication de produits exclusifs à valeur ajoutée pour leurs marques propres mondiales et leurs marques maison. Nos activités sont présentées dans trois segments interreliés : les aliments emballés et les ingrédients, la transformation à valeur ajoutée et la distribution. Au total, nos activités ont généré un chiffre d'affaires de 3,2 G\$, un BAIIA ajusté de 192 M\$, des flux de trésorerie disponibles de 71,1 M\$ et une conversion des flux de trésorerie disponibles de 37 % ainsi qu'une perte nette de 9,7 M\$ pour la période des DDM close le 30 septembre 2025.

Le graphique suivant donne un aperçu de nos trois segments :



Perspectives du marché

À la lumière de son évaluation du potentiel de croissance des marchés dans lesquels elle exerce ses activités, AGT estime que les grandes tendances et évolutions mondiales suivantes continueront d'avoir une incidence positive sur ses activités commerciales :

Plusieurs tendances stimulent la demande mondiale de produits et d'ingrédients alimentaires à haute valeur nutritive et bons pour la santé

Les aliments à base de plantes sont riches en protéines et en nutriments. Les consommateurs recherchent davantage de bienfaits pour la santé, ce qui a fait émerger plusieurs tendances alimentaires privilégiant les aliments d'origine végétale riches en protéines et en fibres, pauvres en matières grasses, sans gluten, sans additifs et à faible teneur en allergènes. Les aliments à base de plantes sont des ingrédients polyvalents et abordables qui peuvent être intégrés dans les collations, les pâtisseries, les pâtes, les substituts de viande et de produits laitiers et les aliments pour animaux de compagnie. On rapporte que huit consommateurs d'aliments à base de plantes sur dix ont maintenu ou

augmenté leurs achats de protéines végétales en 2025 par rapport à 2024. Les légumineuses nécessitent beaucoup moins d'énergie non renouvelable que les autres cultures et requièrent moins d'un cinquième de l'eau nécessaire à la production d'autres sources de protéines telles que le bétail.

Les pâtes alimentaires et les légumineuses sont des aliments de base

AGT aide à nourrir la population mondiale croissante avec des produits de base comme les pâtes alimentaires et les légumineuses. Le marché mondial des pâtes (y compris les nouilles) devrait se chiffrer à 152,4 G\$ US en 2025 et devrait croître annuellement à un TCAC de 6,4 % d'ici 2030. La valeur du marché mondial des légumineuses devrait passer d'environ 82,4 G\$ US en 2025 à 143,1 G\$ US en 2035, ce qui représente un TCAC de 5,7 %. Les pâtes et les légumineuses sont des aliments abordables, faciles à cuisiner et largement consommés dans le monde entier. Les pâtes et les légumineuses répondent aux besoins des populations végétariennes et végétaliennes en croissance, tandis que les pâtes sans gluten, lorsqu'elles sont fabriquées à partir de légumineuses, conviennent aux personnes qui évitent le gluten tout en présentant les avantages supplémentaires d'un apport accru en protéines et en fibres alimentaires.

Nous sommes stratégiquement positionnés pour tirer parti des grands marchés internationaux en croissance rapide

La majeure partie de la croissance de la population mondiale devrait se concentrer dans les marchés émergents de l'Asie et de l'Afrique, où les aliments à base de plantes sont des produits de première nécessité et où la consommation de pâtes progresse rapidement. Plus particulièrement, les régions à forte croissance, y compris le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, sont des zones d'intérêt pour la Société. La production alimentaire mondiale devra croître de près de 50 % d'ici 2050 pour nourrir la classe moyenne en pleine expansion.

Les aliments à base de plantes sont essentiels à l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire

La population mondiale devrait augmenter de plus de 17 % pour atteindre près de 10 milliards de personnes d'ici 2050. Les gouvernements et les organismes d'aide alimentaires du monde entier utilisent les aliments à base de plantes pour lutter contre la malnutrition et les carences en protéines grâce au bioenrichissement. L'insécurité alimentaire devrait être exacerbée par les changements climatiques et l'instabilité géopolitique. En 2024, le Programme alimentaire mondial, l'un des plus grands organismes mondiaux de sécurité alimentaire, disposait de plus de 9 G\$ US de contributions à allouer. AGT est devenue un fournisseur de choix en matière de sécurité alimentaire du fait de sa présence étendue et diversifiée et à l'emplacement de ses importantes installations en Turquie par l'intermédiaire du Groupe Arbel.

Les détaillants investissent activement et développent leurs marques propres

Nous sommes un partenaire de choix pour plusieurs détaillants internationaux, offrant des solutions clés en main de chaîne d'approvisionnement entièrement intégrée soutenues par notre solide équipe de recherche et de développement, ce qui permet de lancer des produits sains et nutritifs sans supporter les coûts et les risques associés à la fabrication interne. En 2024, la valeur des ventes mondiales de produits de marques appartenant à des détaillants a augmenté de 5,6 % par rapport à l'année précédente et a dépassé de 2,4 % les 10 principaux produits de marque aux États-Unis. La direction constate que les détaillants accordent la priorité à la croissance de leurs marques propres afin d'offrir des produits différenciés qui favorisent la fidélisation de la clientèle, suscitent des visites répétées et augmentent la taille du panier d'épicerie, tout en réalisant des marges plus élevées par rapport aux marques mondiales traditionnelles de produits alimentaires emballés. Les frais de commercialisation et de vente sont généralement assumés par le détaillant selon ce modèle d'affaires, ce qui réduit notre investissement et renforce nos marges et nos flux de trésorerie.

Avantages concurrentiels

AGT estime que ses principaux avantages concurrentiels comprennent les suivants, qui ont tous contribué à la croissance importante et à la transformation de l'entreprise :

Antécédents éprouvés de création et d'exploitation d'entreprises dans les marchés émergents

Nous avons fait nos preuves en matière de création et d'exploitation d'entreprises dans les marchés émergents et sommes présents depuis longtemps dans des régions clés comme la Turquie et l'Inde. Cette expérience atténue le

risque d'exécution, favorise des stratégies de croissance efficaces et nous permet d'assurer une production à grande échelle à faible coût.

Partenaire essentiel dans le développement des produits exclusifs de nos clients

Nous sommes un partenaire essentiel dans le développement de la forme, de la fonction et du goût des produits exclusifs de nos clients, gérant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement intégrée pour des sociétés d'aliments emballés mondiales et des marques propres de détaillants bien connues.

Emplacement stratégique dans plusieurs régions

Nous avons stratégiquement situé nos installations de fabrication et de logistique dans des régions où il se consomme beaucoup d'aliments à base de plantes et où le fret est avantageusement accessible, et nous disposons d'une plateforme d'approvisionnement diversifiée qui s'appuie sur un réseau mondial de fournisseurs. Nous estimons que ce réseau nous apporte des connaissances uniques sur les marchés locaux, garantit l'approvisionnement en récoltes et assure l'accès à des produits de la plus haute qualité à des prix concurrentiels.

Expertise approfondie en fabrication de pâtes alimentaires

Nous possédons une expertise approfondie dans la fabrication de pâtes alimentaires, y compris les variétés traditionnelles, sans gluten et de spécialité, et entretenons des relations solides et grandissantes avec d'importants clients. Nos investissements dans l'expansion de la capacité ont entraîné une croissance constante au cours des trois dernières années, et nous nous attendons à ce que les pâtes alimentaires constituent un moteur clé du rendement futur.

Capacité élevée de transformation à valeur ajoutée d'aliments à base de plantes

Nous possédons l'une des plus grandes capacités mondiales de transformation à valeur ajoutée d'aliments à base de plantes et sommes l'un des plus grands producteurs mondiaux d'ingrédients alimentaires à base de plantes comme les protéines, les fibres, les amidons et les farines. Nos installations de fabrication modernes de pointe sont équipées d'une technologie unique qui permet d'améliorer la qualité des produits, d'augmenter les marges et d'accroître la capacité à moindre coût.

Modèle d'affaires résilient

Notre modèle d'affaires est résilient, profitant de l'apport croissant et évolutif de notre segment des aliments emballés et des ingrédients à marge élevée et soutenu par des relations de longue date hautement collaboratives avec une clientèle diversifiée provenant de multiples régions géographiques et par les produits de nos segments de la transformation à valeur ajoutée et de la distribution. Nous sommes également un fournisseur de premier plan pour les ONG et les gouvernements du monde entier qui doivent répondre aux crises humanitaires et fournir de grandes quantités de nourriture abordable à haute valeur nutritive aux programmes de distribution gouvernementaux.

Solides assises et bonne capacité financière pour financer l'expansion future

Notre entreprise bénéficie de solides assises et d'une présence bien établie. Après le PAPE, notre bilan solide, notre liquidité accrue et nos flux de trésorerie générés à l'interne soutiendront notre croissance future.

Faits saillants du placement

AGT estime que les éléments suivants constituent les principaux faits saillants du placement :

Entreprise alimentaire mondiale diversifiée à grande échelle et à large portée pour les consommateurs

AGT dispose d'une plateforme mondiale qui s'étend à 127 pays, dont des pays d'Asie et d'Afrique où une croissance démographique importante est attendue, où les aliments à base de plantes font partie intégrante de l'alimentation et où les pâtes alimentaires constituent un aliment courant dont la consommation est en croissance. AGT exploite 39 installations, dont des infrastructures modernes de pointe qui sont stratégiquement situées sur cinq continents dans des régions favorisées sur le plan du fret et de la logistique, ainsi qu'une plateforme

d'approvisionnement diversifiée qui s'appuie sur un réseau mondial composé de milliers de producteurs afin d'atténuer la volatilité de la qualité des récoltes mondiales et garantir la solidité de la chaîne d'approvisionnement. AGT a une clientèle diversifiée couvrant différents canaux de vente et segments de prix.

Solution de chaîne d'approvisionnement complète et intégrée pour les marques d'aliments emballés et les détaillants bien connus

AGT travaille en partenariat avec d'importants détaillants canadiens, américains et internationaux bien connus pour produire des aliments de grande qualité sous les marques maison de ces détaillants. AGT fournit également des ingrédients de spécialité à de grandes sociétés mondiales d'aliments emballés pour leurs plats congelés, leurs produits de boulangerie, leurs collations, leurs aliments et boissons à base de plantes, leurs produits à base de viande et leurs aliments pour animaux de compagnie de marque. Nous croyons être particulièrement bien placés pour soutenir un ensemble diversifié de clients de toutes tailles et de tous créneaux grâce à notre réseau d'approvisionnement, de transformation et de fabrication fiable, évolutif et éprouvé.

Modèle d'affaires résilient et solide historique de croissance rentable sur les marchés mondiaux

Notre modèle d'affaires propose une gamme de produits croissante et avantageuse composée d'aliments emballés et d'ingrédients à forte marge, soutenue par l'innovation et des partenariats stratégiques. Nous avons également fait nos preuves en matière de création et d'exploitation d'entreprises dans les marchés émergents et sommes présents depuis longtemps dans des régions comme la Turquie et l'Inde. Cette expérience sur les marchés internationaux atténue le risque d'exécution, favorise des stratégies de croissance efficaces et nous permet d'assurer une production à grande échelle à faible coût. AGT est un fournisseur de premier plan pour les ONG et les gouvernements du monde entier qui doivent répondre aux crises humanitaires et fournir de grandes quantités de nourriture abordable à haute valeur nutritive aux programmes de distribution gouvernementaux. Notre présence à l'échelle mondiale permet d'atténuer les pressions tarifaires exercées sur certaines régions de production.

Initiatives stratégiques et dépenses en immobilisations à haut rendement pour stimuler la croissance dans nos principaux segments

Nos stratégies de croissance, qui sont décrites plus en détail ci-après, comprennent ce qui suit :

- développer nos entreprises de pâtes traditionnelles et de spécialité et d'aliments emballés en s'appuyant sur l'augmentation de notre capacité de production (qui exigera des frais minimes et devrait être financée par les flux de trésorerie disponibles) en Inde, aux États-Unis, en Afrique du Sud et en Turquie, afin de servir une clientèle mondiale croissante;
- lancer des aliments emballés et des ingrédients de spécialité novateurs offrant des propriétés végétales à valeur ajoutée, comme les aliments à forte teneur en protéines et les aliments sans additifs et/ou sans gluten et sans allergène, afin de renforcer davantage notre position de partenaire de confiance pour les marques mondiales d'aliments emballés et les marques appartenant à des détaillants;
- accroître notre clientèle en établissant des partenariats avec les principaux détaillants et les principales marques alimentaires à titre de fournisseur à catégories multiples, afin de consolider l'approvisionnement et d'accroître les volumes de commandes;
- miser sur la préférence croissante pour des repas pratiques, sains et rapides, composés d'aliments à base de plantes, afin de stimuler la croissance dans le créneau de la restauration.

Équipe de direction primée, dirigée par les fondateurs, dotée d'un esprit d'entreprise et soutenue par Fairfax, société de portefeuille exerçant principalement des activités d'assurance et de réassurance de dommages et des activités de gestion de placements connexes qui affiche un bilan remarquable en matière de réussite

Murad Al-Katib a cofondé AGT en 2001 avec Hüseyin Arslan et, ensemble, avec le concours de l'équipe de direction actuelle, ils ont transformé AGT en un chef de file mondial de l'alimentation grâce à des initiatives internes et à des acquisitions ciblées. Le bilan remarquable de M. Al-Katib a été souligné par un certain nombre de prix prestigieux, notamment le prix ABEX « Business Leader of the Year » en 2021, le prix « Innovator CEO of the Year »

du Globe and Mail en 2020, le prix « CWA Top 50 in Canadian Agriculture » du Canadian Western Agribition en 2021 et le prix « World Entrepreneur of the Year » d'EY en 2017. M. Al-Katib a joué un rôle déterminant dans l'essor des aliments emballés sur les marchés émergents et a été reconnu par l'Association des Nations Unies au Canada pour sa contribution à l'avancement des aliments de base pour les populations les plus vulnérables de la planète. En outre, M. Al-Katib a reçu le prix « Lifetime Achievement Award » de la Canadian Pulse and Special Crops Trade Association et M. Arslan a reçu le prix « Lifetime Achievement Award » de la Global Pulses Confederation. Chaque membre de l'équipe de direction élargie d'AGT compte en moyenne plus de 15 ans d'expérience au sein de la Société, apportant une stabilité et un savoir-faire éprouvé qui sous-tendent l'excellence opérationnelle et l'exécution stratégique. Fairfax est une société de portefeuille qui, par l'intermédiaire de ses filiales, exerce principalement des activités d'assurance et de réassurance de dommages et des activités de gestion de placements connexes, gérant un portefeuille de placements de plus de 70 G\$ US et dont la capitalisation boursière dépasse 50 G\$. Fairfax investit dans des entreprises partout dans le monde, notamment dans les régions clés où AGT exerce ses activités, comme l'Amérique du Nord, l'Asie, l'Afrique et l'Europe. Murad Al-Katib, Hüseyin Arslan et Fairfax détiennent chacun une participation importante dans AGT et ont l'intention de demeurer des actionnaires importants après le placement.

L'expansion du segment des aliments emballés et des ingrédients mènera la prochaine phase de croissance d'AGT

Les principales stratégies de croissance d'AGT, motivées par l'intention d'AGT de faire croître son segment des aliments emballés et des ingrédients, sont décrites ci-après.

Tirer parti des pâtes alimentaires et des aliments emballés comme principaux moteurs de croissance d'AGT

Les catégories des pâtes alimentaires et des aliments emballés sont au cœur de la prochaine phase de notre croissance au sein du segment des aliments emballés et des ingrédients. Au cours des trois dernières années, nous avons affecté plus de 75 % de nos dépenses en immobilisations prévues à l'augmentation de la capacité de production de pâtes alimentaires et de produits dérivés, ce qui a produit de bons résultats, et nous nous attendons à ce que cette tendance se poursuive. D'importants projets en Inde, aux États-Unis et en Turquie soutiennent notre présence manufacturière mondiale qui nous permet de répondre à la demande croissante de produits de pâtes traditionnelles et de spécialité. À mesure que les préférences des consommateurs évoluent vers des options de pâtes alimentaires meilleures pour la santé, sans gluten et riches en protéines, nous tirerons parti de notre envergure, de notre chaîne d'approvisionnement intégrée et de notre ingénierie des procédés exclusive, y compris la technologie d'extrusion avancée, pour offrir des produits novateurs de grande qualité aux clients des secteurs du commerce de détail et de la restauration.

Renforcement stratégique de la présence manufacturière mondiale d'AGT qui devrait être financé par les flux de trésorerie disponibles

En plus de nos activités en Amérique du Nord, nous avons un bilan éprouvé en matière de création et d'exploitation d'entreprises rentables sur les marchés émergents depuis des décennies. Ces régions sont particulièrement attrayantes en raison de leurs structures à faible coût, de leur proximité avec les fournisseurs et les consommateurs et de leur contexte géopolitique et commercial généralement favorable.

Inde

Nous implantons actuellement une grande usine de pâtes alimentaires en Inde, dont la construction devrait être terminée à la fin de 2026. La fabrication en Inde nous permet de bénéficier de coûts en capital initiaux réduits, y compris des subventions gouvernementales, et de coûts d'exploitation moindres, ainsi que d'un accès direct au marché abondant du blé dur de l'Inde, renforçant davantage les capacités d'approvisionnement. Grâce à nos antécédents d'exploitation réussie en Inde et de construction de façon efficiente d'installations modernes de calibre mondial, nous sommes en mesure de respecter les normes de qualité exigées par les clients du monde entier tout en tirant parti d'une structure de coûts locale très efficiente.

États-Unis

Nous investissons stratégiquement dans le processus d'extrusion pour la production de pâtes, de collations et de protéines texturisées sans gluten aux États-Unis à notre usine de Minot afin de renforcer notre position dans ce

segment de spécialité en croissance. La demande des consommateurs pour des produits différenciés, comme les pâtes sans gluten, à forte teneur en protéines et à base de plantes, s'accélère sous l'impulsion des tendances en faveur d'un mode de vie sain en Amérique du Nord et des préférences alimentaires.

Afrique du Sud

Nous continuons d'affecter de nouveaux capitaux à notre installation phare de maïs soufflé, d'aliments emballés et de graines en Afrique du Sud ainsi que d'accroître la capacité de production de haricots et de graines afin de répondre à la demande croissante des clients.

Turquie

En Turquie, nous nous concentrons sur l'optimisation des infrastructures, y compris l'installation de nouvelles lignes d'emballage spécialisé de lasagnes et de pâtes.

Prioriser l'innovation dans les ingrédients de spécialité comme pierre angulaire du succès d'AGT

La prévalence croissante des intolérances alimentaires, les préoccupations relatives aux allergènes et la hausse des coûts des ingrédients poussent les fabricants à chercher des solutions de rechange fiables. Nous sommes particulièrement bien placés pour tirer parti de cette tendance grâce à notre approche collaborative avec les grandes sociétés d'aliments emballés. Mettant à profit notre expertise exclusive, nous travaillons avec nos clients pour mettre au point des solutions végétales fonctionnelles et économiques qui remplacent les allergènes courants et les ingrédients coûteux comme les œufs, le soja et le gluten. Ces innovations, qui s'intègrent parfaitement aux processus de fabrication des clients pour des applications de boulangerie, de produits laitiers et de collations, offrent des fonctionnalités supérieures, des économies de coûts et un attrait pour les consommateurs.

Nous comptons demeurer un fournisseur essentiel d'ingrédients de spécialité pour les grandes marques alimentaires mondiales; nos mélanges exclusifs, nos dérivés de légumineuses et nos formules de protéines et de bioenrichissement étant utilisés par des marques et des sociétés bien connues. Soutenu par notre solide service de recherche et de développement interne, notre processus de développement est profondément intégré dans les systèmes de fabrication des clients, ce qui permet la création de mélanges exclusifs offrant des formulations très différencierées et difficiles à reproduire, renforçant ainsi notre position de fournisseur de choix pour les produits à base de plantes et les produits de spécialité novateurs.

Notre modèle d'affaires bénéficie d'un puissant effet multiplicateur : les lancements réussis de produits par nos clients accroissent la demande d'ingrédients, ce qui crée une « vague » en cascade à mesure que de nouveaux produits sont développés et déployés à grande échelle. Cette dynamique ressort clairement d'exemples récents tels que la forte hausse des commandes de croustilles de pois et l'adoption d'enrobages à base de pois chiches pour les protéines du pain. Chaque innovation accélère simultanément la croissance des volumes et approfondit l'intégration de nos produits dans les portefeuilles des clients, renforçant ainsi les partenariats à long terme et les flux de revenus récurrents.

Croissance grâce à l'expansion de la stratégie de détail d'AGT

Nous nous efforçons de stimuler la croissance interne en approfondissant nos relations avec notre clientèle existante et en acquérant de nouveaux clients. Notre chaîne d'approvisionnement intégrée utilise les technologies de fabrication les plus récentes, ce qui nous permet de faire croître notre portefeuille de marques d'aliments emballés dans les catégories courantes comme les pâtes, les légumineuses, le riz et les céréales. L'une de nos priorités stratégiques essentielles consiste à élargir notre clientèle au moyen de partenariats collaboratifs avec des détaillants et des marques alimentaires de premier plan et à aider les clients existants à accroître leur part de marché. En nous positionnant comme un fournisseur complet à catégories multiples, nous souhaitons faciliter la consolidation des sources d'approvisionnement et faire augmenter les volumes de commandes chez nos clients. Nos capacités de fabrication, qui permettent le lancement de multiples UGS à grande échelle, font d'AGT un partenaire fiable pour les détaillants qui souhaitent proposer des offres différencierées. Grâce à des ventes croisées et à des discussions continues avec de nouveaux clients, nous continuons de renforcer notre position en tant que société alimentaire à guichet unique et d'élargir notre portée à l'échelle mondiale.

Investir dans des occasions de transformation à valeur ajoutée multicanaux

Le marché américain est une priorité stratégique pour notre segment de la transformation à valeur ajoutée, porté par des tendances démographiques favorables et par la préférence grandissante des consommateurs pour des options plus saines dans la catégorie de la restauration rapide décontractée. Nous sommes particulièrement bien placés pour tirer parti de l'engouement des consommateurs pour les repas pratiques, sains et rapides, une catégorie qui connaît une forte croissance partout en Amérique du Nord. Les légumineuses sont un ingrédient essentiel de ces types de repas, occupant une place de choix dans des préparations populaires comme les bols, les tacos et les wraps. Grâce à notre chaîne d'approvisionnement intégrée et à nos capacités de transformation évolutives, nous offrons des solutions clés en main qui permettent aux restaurateurs et aux marques d'innover rapidement et de répondre à la demande croissante d'options végétales à haute valeur nutritive. Cette tendance s'aligne sur les forces fondamentales d'AGT et crée une excellente occasion d'approfondir les partenariats, d'accroître la part de marché et de générer une croissance durable des produits d'exploitation dans un segment qui redéfinit l'avenir de la restauration.

Produits et fournisseurs

AGT offre à ses clients une gamme de produits comprenant des aliments emballés, dont des pâtes alimentaires (y compris des pâtes sans gluten), des haricots et d'autres denrées, des légumineuses et des produits de spécialité, dont des lentilles, des pois chiches, des haricots, des pois et d'autres produits, des grains moulus, dont de la semoule et du bulgur, du riz, des céréales et des oléagineux, d'autres denrées comme du maïs soufflé et des graines de tournesol, ainsi que des ingrédients alimentaires comme des farines, des protéines, des amidons et des fibres.

AGT dispose de nombreuses capacités de transformation à valeur ajoutée comme le triage colorimétrique, le mélange et la séparation, ainsi que la mise en conserve, l'emballage, l'entreposage et la distribution. AGT a fait des investissements importants dans des installations de fabrication de pâtes en Turquie qui utilisent de la semoule de blé dur traditionnelle pour fabriquer toutes sortes de pâtes, et dans des installations aux États-Unis qui fabriquent des pâtes sans gluten à partir de légumineuses et d'autres produits sans gluten comme le riz. Les pâtes et les autres aliments emballés d'AGT sont offerts sous les marques d'AGT, ou à de grands détaillants ou à d'autres clients sous forme de produits de marque de distributeur via le réseau de distribution de la Société. Ces capacités de transformation améliorées permettent à la Société d'offrir une approche intégrée de la chaîne d'approvisionnement, allant de l'approvisionnement en matières premières auprès des agriculteurs à la transformation, y compris l'amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée des produits tels que les pâtes alimentaires.

AGT entretient des relations directes avec des milliers de producteurs locaux partout dans le monde et achète principalement des récoltes directement auprès de producteurs locaux, qu'elle complète au besoin en s'approvisionnant auprès d'agréateurs et de courtiers en grains. La diversité des origines permet à AGT d'atténuer les risques liés aux mauvais cycles agricoles et à la dépendance excessive envers un seul producteur ou une seule région.

Vente et de distribution

La majorité des ventes du segment des aliments emballés et des ingrédients se font auprès d'une combinaison de détaillants et de grossistes, tandis que la quasi-totalité des produits d'AGT vendus par l'intermédiaire des segments de la transformation à valeur ajoutée et de la distribution sont vendus directement à des importateurs, à des entreprises de conserve et d'emballage, à des grossistes, à des distributeurs, à des gouvernements nationaux, à des ONG et à des organismes de sécurité alimentaire. AGT exporte actuellement ses produits à une clientèle diversifiée dans 127 pays.

Faits récents

Les attentes financières de la Société pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont présentées ci-après. Nous n'avons pas encore terminé le processus de clôture financière pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2025, de sorte que l'information présentée ci-après doit être considérée comme préliminaire et est susceptible de changer. Ces estimations ont été établies par notre direction et c'est à elle qu'en incombe la responsabilité. Notre auditeur indépendant, PwC, n'a pas audité, vérifié, examiné ou compilé nos données financières préliminaires et n'a exécuté aucune autre procédure convenue à leur égard. Ni PwC ni aucun autre comptable indépendant n'exprime une opinion ou ne donne une autre forme de certification à l'égard de ces données financières préliminaires.

Le résumé qui suit des données financières préliminaires n'est pas un état exhaustif de nos résultats financiers pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 ou l'exercice clos le 31 décembre 2025, et nos résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en raison de l'exécution de nos procédures de clôture financière, des ajustements finaux, de l'examen ou de l'audit, selon le cas, par nos auditeurs et d'autres événements qui pourraient survenir d'ici à ce que les résultats financiers soient établis définitivement. Ces estimations ne doivent pas être considérées comme un substitut aux états financiers complets établis conformément aux normes comptables IFRS, et elles ne sont pas nécessairement une indication des résultats qui seront obtenus pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 ou l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou pour toute autre période. Nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne devraient pas être disponibles avant la réalisation du présent placement. Par conséquent, il n'est pas prévu que vous puissiez les consulter avant d'investir dans les actions ordinaires. Voir les rubriques « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque – Des risques sont associés à l'information prospective contenue dans le présent prospectus* ».

Sous réserve de ce qui précède, nous prévoyons que :

- Les produits d'exploitation pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 devraient s'établir dans une fourchette d'environ 815 M\$ à 830 M\$, comparativement à 1 042 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce qui représente une diminution d'environ 212 M\$ à 227 M\$, principalement attribuable au fléchissement des prix des denrées à la suite d'une solide récolte au Canada et de la baisse du chiffre d'affaires dans le segment de la distribution après la vente d'actifs de manutention de produits en vrac en janvier 2025.
- Le BAIIA ajusté⁽¹⁾ pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 devrait s'établir dans une fourchette d'environ 53 M\$ à 58 M\$, comparativement à 58,1 M\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2024, principalement du fait de la réduction du chiffre d'affaires liés à la sécurité alimentaire au cours du trimestre en raison du calendrier des expéditions qui ont influé sur le segment de la transformation à valeur ajoutée, facteur en partie contrebalancé par la croissance des ventes liées aux pâtes alimentaires et aux produits santé au sein du segment des aliments emballés et des ingrédients.
- Les flux de trésorerie disponibles⁽²⁾ pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 devraient s'établir dans une fourchette d'environ 21 M\$ à 26 M\$, comparativement à 33,6 M\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2024, ce qui représente une diminution d'environ 8 M\$ à 13 M\$, principalement attribuable à la vente de Mobil en 2025 et à l'absence d'apport aux flux de trésorerie disponibles découlant de cette unité d'exploitation vendue.
- La dette nette ajustée⁽³⁾⁽⁴⁾ au 31 décembre 2025 devrait s'établir dans une fourchette d'environ 630 M\$ à 640 M\$, comparativement à 658,4 M\$ au 30 septembre 2025, ce qui représente une diminution d'environ 18 M\$ à 28 M\$, principalement attribuable aux excellents résultats dégagés au quatrième trimestre ainsi qu'à la baisse du prix des denrées.
- Les produits d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 devraient s'établir dans une fourchette d'environ 2 955 M\$ à 2 970 M\$, comparativement à 3 206,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce qui représente une diminution d'environ 237 M\$ à 252 M\$, principalement attribuable aux mêmes facteurs que ceux ayant touché cette mesure pour le trimestre clos le 31 décembre 2025, par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent, comme il est expliqué plus haut.
- Le BAIIA ajusté pour l'exercice le 31 décembre 2025 devrait s'établir dans une fourchette d'environ 187 M\$ à 192 M\$, comparable au BAIIA ajusté de 190,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, du fait des mêmes facteurs que ceux ayant touché cette mesure pour le trimestre clos le 31 décembre 2025, par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent, comme il est expliqué plus haut.
- Les flux de trésorerie disponibles pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 devrait s'établir dans une fourchette d'environ 58 M\$ à 63 M\$, comparativement à 81 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce qui représente une diminution d'environ 18 M\$ à 23 M\$, principalement attribuable à des frais exceptionnels de 15,0 M\$ au cours de l'exercice relativement au litige concernant Fibreco Export Inc.

Notes :

- (1) Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux PCGR, n'est pas une mesure financière normalisée aux termes des normes comptables IFRS et n'a pas de définition normalisée prescrite par celles-ci. Par conséquent, cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Voir la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* ».
- (2) Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure non conforme aux PCGR, ne sont pas une mesure financière normalisée aux termes des normes comptables IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite par celles-ci. Par conséquent, cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Voir la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* »
- (3) La dette nette ajustée exclut les billets de l'investisseur payables dont le montant s'élevait à 307,6 M\$ au 31 décembre 2024 et à 320,8 M\$ au 31 décembre 2025, car les billets de l'investisseur étaient payables à l'actionnaire majoritaire et assortis de paiements d'intérêts seulement.
- (4) La dette nette ajustée est une mesure non conforme aux PCGR, n'est pas une mesure financière normalisée aux termes des normes comptables IFRS et n'a pas de définition normalisée prescrite par celles-ci. Par conséquent, cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Voir la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* ».

LE PLACEMENT

Émetteur	AGT Food and Ingredients Inc.
Actionnaires vendeurs	La Fiducie vendeuse, fiducie dont Hüseyin Arslan, vice-président du conseil membre de la direction, est le constituant indirect, et les employés déterminés et, seulement si l'option de surallocation est exercée, certaines entités contrôlées par OMERS.
Placement de nouvelles actions	Entre 333 333 et 384 615 actions offertes sont émises et vendues par la Société pour le compte des employés déterminés, principalement pour financer le paiement requis des impôts réclamés à ces anciens et actuels employés. Voir les rubriques « <i>Actionnaires principaux et actionnaires vendeurs</i> » et « <i>Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction</i> ».
Reclassement	Entre 14 166 667 et 16 346 154 actions offertes (14 279 570 et 16 812 903 actions offertes dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement).
Prix d'offre	Il est prévu que le prix d'offre se situera entre 26,00 \$ et 30,00 \$ par action offerte.
Taille du placement	460 000 000 \$ (529 000 000 \$, dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement).
Symbole boursier à la TSX	« AGTF »
Option de surallocation	La Société et une entité contrôlée par OMERS accorderont aux preneurs fermes l'option de surallocation, que ceux-ci peuvent exercer en totalité ou en partie en tout temps, à leur appréciation, dans les 30 jours suivant la date de clôture, inclusivement, aux termes de laquelle les preneurs fermes peuvent offrir de vendre au plus de 2 300 000 à 2 653 846 actions offertes supplémentaires (soit 15 % des actions offertes vendues aux termes du placement) au prix d'offre pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et pour stabiliser le marché. Toute action offerte vendue dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation proviendra en premier lieu des actions ordinaires que détient l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation. Aucune action offerte ne sera une action nouvellement émise dans le cadre de l'option de surallocation jusqu'à ce que toutes les actions ordinaires que détient l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation aient été vendues. Voir la rubrique « <i>Mode de placement</i> ».
Actions ordinaires en circulation immédiatement après le placement	À la réalisation du placement, entre 54 619 229 et 56 798 716 actions ordinaires au total seront émises et en circulation (entre 54 732 132 et 57 265 465 actions offertes dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement). Voir la rubrique « <i>Description du capital-actions</i> ».
Actions ordinaires détenues par Fairfax et les cofondateurs immédiatement après le placement	Ni Fairfax ni Murad Al-Katib ne vendront d'action ordinaire dans le cadre du placement. À la réalisation du placement, Fairfax, ainsi que les cofondateurs, y compris certaines sociétés par actions, sociétés de personnes, fiducies et autres entités liées à ces cofondateurs (notamment la Fiducie vendeuse) exerceront un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur une tranche allant de 51,2 % à 53,2 % et une tranche allant de 11,5 % à 12,2 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'AGT, respectivement (une tranche allant de 50,7 % à 53,1 % et une tranche allant de 11,5 % à 12,2 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'AGT dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement). Murad-Al Katib détient également 1 332 035 UAR, qui peuvent être réglées en actions ordinaires à son gré après la clôture. Voir la rubrique « <i>Actionnaires principaux et actionnaires vendeurs</i> » et « <i>Conventions des actionnaires principaux</i> ».

Actions ordinaires détenues par l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation immédiatement après le placement	À la réalisation du placement (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée parallèlement à celui-ci), une entité contrôlée par OMERS exercera un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur une tranche allant de 3,9 % à 4,0 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'AGT. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, OMERS n'exercera plus aucun droit de propriété, de contrôle ou d'emprise, directement ou indirectement, sur quelque action ordinaire que ce soit. Voir la rubrique « <i>Actionnaires principaux et actionnaires vendeurs</i> ».
Emploi du produit	Le produit brut que tirera la Société du placement de nouvelles actions s'établira approximativement à 425 M\$ (ou entre 428 M\$ et 437 M\$ dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement). La Société compte affecter le total du produit net tiré du placement de nouvelles actions au remboursement de l'encours de ses facilités bancaires antérieures. La Société ne tirera aucun produit du reclassement. Voir les rubriques « <i>Emploi du produit</i> », « <i>Mode de placement</i> » et « <i>Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement – Description des dettes importantes</i> ».
Description du capital-actions	À la réalisation du placement, le capital-actions autorisé de la Société se composera d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en série, dont un nombre total allant de 54 619 229 à 56 798 716 actions ordinaires sera en circulation (entre 54 732 132 et 57 265 465 actions offertes dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement) et aucune action privilégiée ne sera en circulation. Voir la rubrique « <i>Description du capital-actions – Capital-actions à la réalisation du placement</i> ».
Politique en matière de dividendes	Après la clôture, le conseil a l'intention de déclarer des dividendes en espèces trimestriels d'un montant à déterminer et sous réserve des résultats financiers, des besoins en capital et des flux de trésorerie disponibles d'AGT, ainsi que de la nécessité de disposer de fonds pour financer les activités courantes, du respect des engagements habituels contenus dans les documents relatifs aux facilités de crédit qui restreignent la capacité de verser des dividendes dans certaines circonstances, y compris ceux relatifs aux facilités bancaires, du respect des critères de solvabilité imposés par la LSAO et d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. Voir les rubriques « <i>Politique en matière de dividendes</i> » et « <i>Facteurs de risque – Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires – Rien ne garantit que la Société sera en mesure de verser des dividendes</i> ».
Conventions de blocage	AGT, Fairfax, Murad Al-Katib, Hüseyin Arslan, certaines fiducies liées à Hüseyin Arslan (y compris la Fiducie vendeuse), ainsi que Robert W. McFarland, président du conseil, concluront chacun une convention de blocage avec les preneurs fermes à la clôture, sous réserve des modalités énoncées à la rubrique « <i>Mode de placement — Conventions de blocage</i> ».
Convention relative aux droits des investisseurs	Aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, Fairfax et les cofondateurs se verront accorder des droits d'inscription sur demande, des droits de participation d' entraînement et des droits préférentiels de souscription, et Fairfax se verra accorder des droits de nomination des administrateurs. Voir la rubrique « <i>Conventions des actionnaires principaux</i> ».
Facteurs de risque	Un placement dans les titres d'AGT comporte certains risques. Lorsqu'ils évaluent AGT et son entreprise, les investisseurs devraient examiner soigneusement les renseignements contenus dans le présent prospectus. Voir la rubrique « <i>Facteurs de risque</i> » et les autres renseignements figurant dans le présent prospectus pour une analyse des risques que les investisseurs devraient étudier attentivement avant de décider d'investir dans les actions offertes. Les risques et incertitudes décrits dans le présent prospectus ne sont pas les seuls auxquels AGT est confrontée. D'autres risques et incertitudes, y compris des risques et incertitudes dont AGT n'a pas connaissance ou qu'elle juge peu importants à l'heure actuelle, pourraient également avoir une incidence défavorable sur AGT et son entreprise.

SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les tableaux suivants présentent un sommaire des informations financières consolidées de la Société, dans chaque cas, pour les périodes closes aux dates indiquées.

*Le sommaire des informations financières consolidées de la Société est tiré des états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, y compris les notes annexes, et des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024, y compris les notes annexes. Le sommaire des informations financières consolidées de la Société pour la période des douze derniers mois (« **DDM** ») close le 30 septembre 2025 a été calculé sur la base de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2025 et 2024 et de nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.*

*Les états financiers d'AGT sont préparés conformément à IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes (« **IAS 29** »), car le groupe Arbel de la Société utilise la livre turque comme monnaie fonctionnelle. En outre, en Turquie, AGT détient des terrains, des bâtiments et du matériel de transformation spécialisés qui sont comptabilisés selon le modèle de la réévaluation conformément à IAS 16 Immobilisations corporelles (« **IAS 16** »), ce qui donne lieu à une dépréciation des actifs qui sont généralement établis à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, toute augmentation de la valeur étant recouvrée par le biais des autres éléments du résultat global. AGT gère l'entreprise sur la base des données préhyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation et un rapprochement entre les chiffres des états financiers d'AGT et les chiffres avant hyperinflation et amortissement lié à la réévaluation pour les périodes présentées ci-dessous est inclus à la rubrique intitulée « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » du rapport de gestion d'AGT.*

Les investisseurs éventuels devraient examiner cette information en parallèle avec les états financiers consolidés, y compris les notes annexes, et le rapport de gestion, ainsi qu'avec les rubriques « À propos du présent prospectus – Mesures non conformes aux PCGR », « Emploi du produit », « Structure du capital consolidé » et « Description du capital-actions » figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Information tirée des états consolidés du résultat net

	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024	2023	
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Produits	3 179,9 \$	3 206,8 \$	2 975,0 \$	
Coût des marchandises vendues	(2 954,2)	(3 005,9)	(2 8207,0)	
Profit monétaire net	86,0	123,9	200,6	
Bénéfice brut incluant le profit monétaire net	311,7 \$	324,7 \$	368,6 \$	
Frais généraux et administratifs	99,7	86,9	85,2	
Frais de commercialisation, de vente et de distribution	57,4	53,5	49,6	
Bénéfice d'exploitation	154,6 \$	184,3 \$	233,8 \$	
Autres charges				
Perte de change latente	53,7	76,7	80,3	
Charges financières	136,5	116,3	116,5	
Gain à la cession d'une filiale	(6,0)	-	-	
(Perte) bénéfice avant impôt	(29,7) \$	(8,7) \$	37,0 \$	
Recouvrement d'impôt	(20,0)	(4,6)	(5,0)	
(Perte nette) bénéfice net ¹⁾	(9,7) \$	(4,1) \$	42,0 \$	
<i>Autres mesures de la performance</i>				
Flux de trésorerie disponibles ²⁾	71,1 \$	81,0 \$	82,6 \$	
BAIIA ajusté ^{1),2)}	192,1	190,1	179,9	

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) Le bénéfice net présenté ci-dessus pour 2024 et 2023 comprend le bénéfice des actifs ferroviaires d'AGT avant leur vente le 14 janvier 2025. L'apport au bénéfice net de ces actifs s'est chiffré à 5,0 M\$ en 2024, à 4,3 M\$ en 2023 et à un montant de 4,2 M\$ au quatrième trimestre de 2024 inclus dans la période des DDM close le 30 septembre 2025. Le BAIIA ajusté présenté ci-dessus a été ajusté afin d'exclure le BAIIA ajusté lié aux actifs ferroviaires vendus par AGT de 15,0 M\$ en 2024, de 16,8 M\$ en 2023 et d'un montant de 5,4 M\$ pour la période des DDM close le 30 septembre 2025 dégagé au quatrième trimestre de 2024.
- 2) Les flux de trésorerie disponibles et le BAIIA ajusté sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Les flux de trésorerie disponibles et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures financières standardisées selon les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires » du rapport de gestion d'AGT pour une explication de la composition des mesures non conformes aux PCGR et pour un rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie disponibles ainsi que du BAIIA ajusté pour les périodes présentées.

Information tirée des états consolidés de la situation financière

	Au 30 septembre		Aux 31 décembre	
	2025	2024	2023	
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Trésorerie	41,0 \$	57,2 \$	38,7 \$	
Total de l'actif	2 363,0	2 522,4	2 216,4	
Total de la dette à long terme	972,9	948,5	980,9	
Dette nette ajustée ^{1),2)}	658,4	609,3	650,5	
Total du passif	2 079,3	2 191,1	1 944,9	
Total des capitaux propres	283,6	331,3	271,5	

Notes :

- 1) La dette nette ajustée exclut les billets de l'investisseur à payer d'un montant de 307 589 \$ au 31 décembre 2024, de 320 787 \$ au 31 décembre 2023 et de 317 347 \$ au 30 septembre 2025, car les billets de l'investisseur étaient à payer à l'actionnaire détenant le contrôle sous forme de paiements d'intérêts uniquement.
- 2) La dette nette ajustée est une mesure financière non conforme aux PCGR. La dette nette ajustée n'est pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires » du rapport de gestion d'AGT pour une explication de la composition des mesures non conformes aux PCGR.

Résultats financiers sectoriels

Le tableau suivant présente certains résultats d'exploitation par secteur :

(en millions de dollars canadiens)	Aliments emballés et ingrédients			Transformation à valeur ajoutée			Distribution			Activités du siège social et éliminations ¹⁾			Chiffres consolidés		
	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Produits ²⁾	809,9 \$	822,7 \$	760,1 \$	1 805,9 \$	1 675,3 \$	1 482,3 \$	697,0 \$	818,9 \$	703,4 \$	(132,8) \$	(110,1) \$	29,2 \$	3 179,9 \$	3 206,8 \$	2 975,0 \$
Bénéfice brut ²⁾	127,7	122,8	108,2	138,1	155,8	157,3	24,7	19,8	16,0	21,3	26,3	87,0	311,7	324,7	368,6
BAIIA ajusté	92,4	90,4	80,3	119,2	128,5	130,2	9,8	(0,4)	(4,7)	(29,2)	(28,3)	(25,9)	192,1	190,1	179,9
Marge bénéficiaire brute ³⁾	15,8 %	14,9 %	14,2 %	7,6 %	9,3 %	10,6 %	3,5 %	2,4 %	2,3 %	-16,0 %	-23,9 %	298,2 %	9,8 %	10,1 %	12,4 %
Marge du BAIIA ajusté ⁴⁾	11,4 %	11,0 %	10,6 %	6,6 %	7,7 %	8,8 %	1,4 %	0,0 %	(0,7 %)	-	-	-	6,0 %	5,9 %	6,0 %

Notes :

- 1) Le secteur Activités du siège social et éliminations comprend les charges du siège social, comme les amortissements, les charges liées aux services partagés, les frais de financement et les écarts de change latents, ainsi que l'élimination des ventes intersociétés. Le secteur Activités du siège social et éliminations comprend également l'incidence hors trésorerie de l'hyperinflation liée aux activités en Turquie, ainsi que l'amortissement lié à la réévaluation des actifs spécialisés en Turquie dont il est question plus en détail à la rubrique « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » du rapport de gestion d'AGT.
- 2) Les produits et le bénéfice brut sont présentés au coût historique, incluent les ventes intersectorielles et sont conformes à la manière dont ces mesures sont examinées par le principal responsable de l'exploitation d'AGT. Un rapprochement des produits et du bénéfice brut des secteurs présentés au principal responsable de l'exploitation et des produits et du bénéfice brut par secteur préparés selon les Normes IFRS de comptabilité est présenté à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ».
- 3) La marge bénéficiaire brute est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires » pour une explication de la composition des mesures financières supplémentaires.
- 4) La marge du BAIIA ajusté est un ratio non conforme aux PCGR et une mesure financière supplémentaire qui n'a pas de signification prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires » pour une définition et un rapprochement de cette mesure et de la mesure conforme aux Normes IFRS de comptabilité la plus proche.

SOMMAIRE DE L'INCIDENCE PRO FORMA NON AUDITÉE DU PLACEMENT

AGT a préparé l'information pro forma non auditée dans les tableaux suivants afin d'illustrer l'incidence estimative du placement et l'utilisation prévue du produit qui en sera tiré, tel qu'il est indiqué à la rubrique « *Emploi du produit* », ainsi que de certaines opérations connexes, notamment les emprunts prévus au titre des facilités bancaires, l'exercice des bons de souscription de Fairfax et l'emploi du produit qui en sera tiré pour rembourser les montants à payer au titre des billets de l'investisseur, dans chaque cas comme si ces opérations avaient eu lieu le 1^{er} octobre 2024 (dans le cas des données pro forma de l'état du résultat net présentées ci-dessous) ou le 30 septembre 2025 (dans le cas des données pro forma de l'état de la situation financière présentées ci-dessous). Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « *Structure du capital consolidé* ». La réduction estimée des charges financières annuelles résultant de ce qui précède est de 43,7 M\$, ce qui devrait avoir une incidence positive sur le bénéfice net et les flux de trésorerie disponibles.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	<i>DDM clos le 30 septembre 2025</i>	<i>Incidence du placement</i>	<i>Données pro forma pour les DDM clos le 30 septembre 2025</i>
(Perte) bénéfice net ¹⁾	(9,7) \$	• \$	• \$
Flux de trésorerie disponibles ^{2),3)}	71,1	•	•

Notes :

- 1) L'incidence du placement rend compte d'une diminution des charges financières de • M\$ et d'une augmentation connexe de • \$ de l'impôt, ce qui se traduit par une augmentation du bénéfice net de • \$.
- 2) Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Les flux de trésorerie disponibles ne sont pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* » du rapport de gestion d'AGT pour une explication de la composition des mesures non conformes aux PCGR et pour un rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie disponibles pour les périodes présentées.
- 3) L'intérêt à payer sur les billets de l'investisseur est exclu des flux de trésorerie disponibles et, par conséquent, l'augmentation des flux de trésorerie disponibles se rapporte à des économies d'intérêts estimatives de 23,3 M\$ par année résultant du remboursement des soldes à payer au titre de nos facilités bancaires antérieures au moyen du produit net du placement. En raison des reports prospectifs de pertes fiscales, l'augmentation des flux de trésorerie disponibles n'aurait pas entraîné de hausse de l'impôt en espèces exigible au cours de la période des DDM close le 30 septembre 2025.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	<i>Au 30 septembre 2025</i>	<i>Incidence du placement</i>	<i>Données pro forma au 30 septembre 2025</i>
Dette nette ajustée	658,4 \$	• \$	• \$
Total des capitaux propres	283,6	•	•

APERÇU DU SECTEUR

AGT a connu une croissance considérable grâce à une expansion interne et à des acquisitions stratégiques, ce qui lui a permis de positionner comme chef de file dans le domaine des aliments emballés et des ingrédients, un segment qui promet d'être performant dans l'avenir. Disposant d'un portefeuille de produits de première nécessité comme des pâtes, des légumineuses, du riz, des céréales et des produits santé, AGT met à profit sa chaîne d'approvisionnement entièrement intégrée pour offrir des aliments nutritifs de grande qualité. Cette capacité de bout en bout, allant de l'approvisionnement en matières premières à la transformation avancée, crée un potentiel de marge supplémentaire et renforce son avantage concurrentiel. Forte de ces solides assises, AGT est bien placée pour tirer parti des nouvelles tendances de consommation et de la dynamique du secteur, gage de croissance durable et de création de valeur pour les actionnaires.

Perspectives du marché

À la lumière de son évaluation du potentiel de croissance des marchés dans lesquels elle exerce ses activités, AGT estime que les grandes tendances et évolutions mondiales suivantes continueront d'avoir une incidence positive sur ses activités commerciales :

Plusieurs tendances stimulent la demande mondiale de produits et d'ingrédients alimentaires à haute valeur nutritive et bons pour la santé

Les aliments à base de plantes sont riches en protéines et en nutriments. Les consommateurs recherchent davantage de bienfaits pour la santé, ce qui a fait émerger plusieurs tendances alimentaires privilégiant les aliments d'origine végétale riches en protéines et en fibres, pauvres en matières grasses, sans gluten, sans additifs et à faible teneur en allergènes¹. Les aliments à base de plantes sont des ingrédients polyvalents et abordables qui peuvent être intégrés dans les collations, les pâtisseries, les pâtes, les substituts de viande et de produits laitiers et les aliments pour animaux de compagnie^{2, 3}.

On rapporte que huit consommateurs d'aliments à base de plantes sur dix ont maintenu ou augmenté leurs achats de protéines végétales en 2025 par rapport à 2024⁴. En outre, la croissance prévue du marché des protéines végétales devrait dépasser la croissance du produit intérieur brut mondial. Une étude de l'organisme Protein Industries Canada datée du 12 septembre 2023 prévoit que le marché de la viande végétale, une composante du secteur des protéines végétales, devrait afficher un TCAC de 16,5 % d'ici 2035 pour atteindre un total de 139,4 G\$ US. De plus, selon les recherches menées par Facts & Factors Research, le marché mondial des protéines végétales devrait croître globalement à un TCAC de 8,5 % d'ici 2032. AGT a des installations qui soutiennent des initiatives alimentaires à Regina, au Canada, et à Minot, Dakota du Nord, aux États-Unis. Alors que la majeure partie de la croissance aux États-Unis devrait provenir des ventes de pâtes sans gluten, AGT estime être bien positionnée pour conquérir une part croissante de ce marché à mesure qu'il se développe.

Ce marché continue de croître en raison de l'intérêt accru des consommateurs pour les aliments sains, de la montée des tendances végétaliennes et végétariennes, de l'augmentation des cas d'intolérance au lactose, de la consommation croissante de substituts de viande et de l'innovation et des avancées technologiques continues dans les solutions alimentaires de recharge. Par exemple, les légumineuses nécessitent beaucoup moins d'énergie non renouvelable que les autres cultures et requièrent moins d'un cinquième de l'eau nécessaire à la production d'autres sources de protéines telles que le bétail. Grâce à l'amélioration constante du goût et de la texture de ces substituts, la demande à leur égard continuera de croître.

¹ Colorado State University, *Pulse Crops and their Key Role as Staple Foods in Healthful Eating Patterns*.

² Pulse Canada, *Food Application Trends*, 2025.

³ Multidisciplinary Digital Publishing Institute (« MDPI »), *Legumes: A Vehicle for Transition to Sustainability*, 27 décembre 2023.

⁴ Food Navigator Asia, *Five ways to future-proof plant-based strategies in APAC*, Audrey Yow, 4 juin 2025.

Les pâtes alimentaires et les légumineuses sont des aliments de base

AGT aide à nourrir la population mondiale croissante avec des produits de base comme les pâtes alimentaires et les légumineuses. Le marché mondial des pâtes (y compris les nouilles) devrait se chiffrer à 152,4 G\$ US en 2025 et devrait croître annuellement à un TCAC de 6,4 % d'ici 2030⁵. La valeur du marché mondial des légumineuses devrait passer d'environ 82,4 G\$ US en 2025 à 143,1 G\$ US en 2035, ce qui représente un TCAC de 5,7 %⁶. Les pâtes et les légumineuses sont des aliments abordables, faciles à cuisiner et largement consommés dans le monde entier. Les pâtes et les légumineuses répondent aux besoins des populations végétariennes et végétaliennes en croissance, tandis que les pâtes sans gluten, lorsqu'elles sont fabriquées à partir de légumineuses, conviennent aux personnes qui évitent le gluten tout en présentant les avantages supplémentaires d'un apport accru en protéines et en fibres alimentaires.

Pâtes alimentaires

Abordables et faciles à cuisiner, les pâtes alimentaires font partie des aliments les plus consommés dans le monde. La demande croissante de repas prêts-à-cuisiner économiques est un facteur important qui contribue à la croissance du marché des pâtes, qui constituent un élément clé de ces repas. Au cours des dernières années, la demande de produits alimentaires prêts-à-manger a augmenté. Avec l'augmentation des ménages à double revenu et du nombre de personnes vivant seules, de plus en plus de gens mènent une vie effrénée et cherchent des repas faciles prêts-à-manger, ce qui a entraîné une forte progression de la demande pour ces produits, les principaux pays exportateurs ayant enregistré une hausse de 30 % de la demande⁷. Un autre facteur qui a fait augmenter la demande pour les pâtes alimentaires au cours des dernières années est la tendance à l'adoption de régimes végétaliens et végétariens, notamment dans des pays comme le Japon et le Royaume-Uni, entre autres, selon l'étude susmentionnée de Fortune Business Insights.

Les pâtes sans gluten, composées d'ingrédients qui ne contiennent pas de gluten et principalement de légumineuses, comme des pois chiches, des pois et des lentilles, constituent un créneau en croissance dans ce marché. La valeur de ce marché à l'échelle mondiale devrait passer d'environ 7,8 G\$ US en 2025 à 12,0 G\$ US en 2032, ce qui représente un TCAC de 6,2 %⁸. Ces produits sont conçus pour les consommateurs qui ont une intolérance au gluten, la maladie cœliaque ou d'autres troubles de digestion des produits contenant du gluten. De plus, les ingrédients utilisés pour produire ces pâtes, comme les légumineuses, contiennent des acides aminés et des protéines qui en font des aliments très nutritifs. Bien que ces pâtes s'adressent avant tout aux personnes suivant un régime sans gluten, comme leur texture, leur goût et, à terme, leur prix se rapprochent de ceux des pâtes traditionnelles, leurs bienfaits supplémentaires pour la santé constituent un facteur important qui contribue à leur adoption sur le marché mondial.

Ce marché en pleine croissance offre une occasion continue de tirer parti de nos investissements dans le segment des aliments emballés et des ingrédients et d'accroître la part d'AGT sur les marchés des pâtes traditionnelles et des pâtes sans gluten. Le graphique suivant illustre la croissance projetée des produits d'exploitation mondiaux attribuables aux ventes de pâtes alimentaires pour la période de 2025 à 2030 :

⁵ Statista, <https://www.statista.com/outlook/cmo/food/bread-cereal-products/pasta/worldwide#volume>.

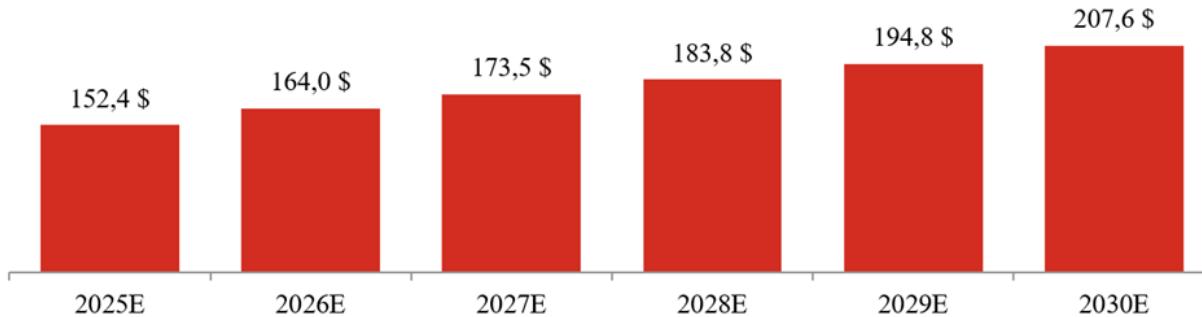
⁶ Future Market Insights, *Pulses Market Analysis – Size, Share, & Forecasted Outlook 2025 to 2035*, juin 2025.

⁷ Fortune Business Insights, 21 avril 2025

⁸ Fortune Business Insights, *Food Processing & Processed Food, Gluten-Free Pasta Market Size, Share & Growth*, avril 2025.

Produits d'exploitation mondiaux attribuables aux pâtes alimentaires (2025E-2030E) (G\$ US)

TCAC : 6,4 %



Source : Statista Market Sights, *Pasta Worldwide*, 2025.

Légumineuses

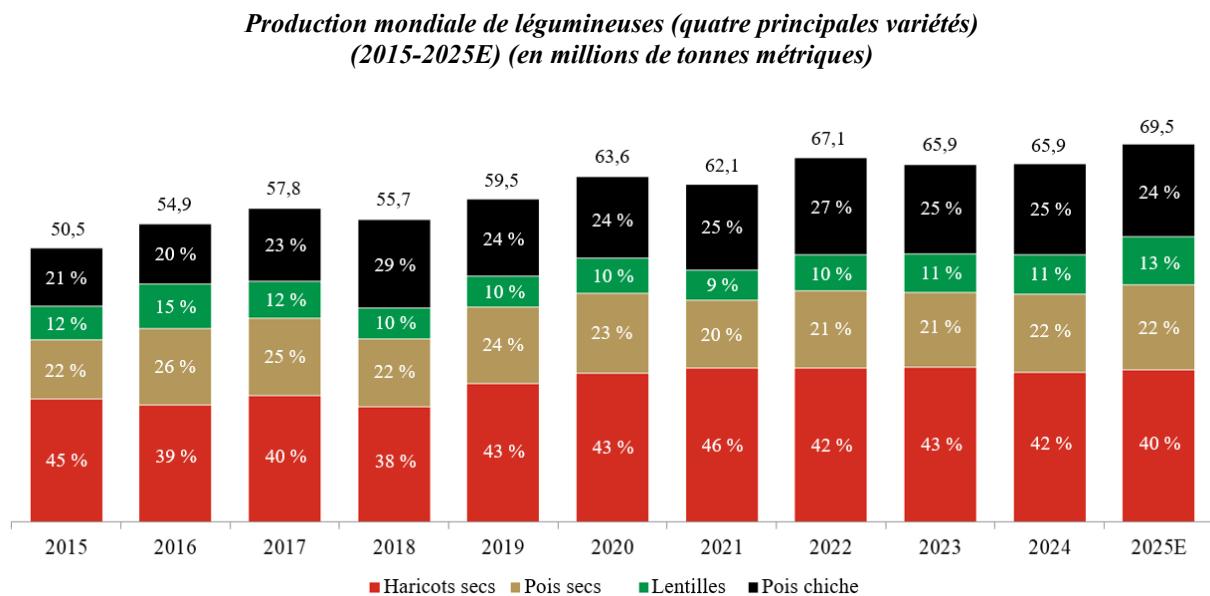
Selon les données de la FAO, la majorité des légumineuses sont consommées dans les pays en développement⁹, dont les populations dépendent fortement des légumineuses pour répondre à leurs besoins croissants en énergie et en protéines. Le marché mondial des légumineuses a affiché des niveaux stables et une croissance de la demande sous-jacente, comme en témoignent les exportations mondiales des quatre principales variétés de légumineuses (haricots secs, lentilles, pois chiches et pois secs). Toutefois, des données à jour et complètes ne sont facilement accessibles auprès des services gouvernementaux et privés que pour les plus grands pays producteurs et exportateurs de légumineuses, dont le Canada, l'Inde, l'Australie, la Turquie et les États-Unis. Ces pays représentent une grande majorité de la production et du volume des échanges commerciaux.

D'après les données disponibles concernant la production totale des quatre principales variétés de légumineuses (haricots secs, lentilles, pois chiches et pois secs), la production a affiché une tendance à la hausse au cours de la période de 2014 à 2024. Cette hausse peut s'expliquer, en partie, par l'augmentation de la population mondiale, en particulier dans les pays en développement, qui sont traditionnellement de grands consommateurs de légumineuses. Plusieurs autres facteurs ont également exercé une pression à la hausse continue sur la demande mondiale de légumineuses :

- la demande croissante pour les protéines, en particulier les protéines d'origine végétale;
- les préoccupations croissantes des organismes gouvernementaux du monde entier concernant la sécurité alimentaire et l'inflation des prix des aliments;
- l'importance accordée à la production alimentaire durable et bénéfique pour l'environnement;
- l'enrichissement de la population mondiale, qui dépense davantage en nourriture, en particulier dans les pays en développement où les régimes alimentaires sont généralement composés d'une plus grande proportion de légumineuses;
- la mouvance des consommateurs dans les pays développés vers des modes de vie plus sains, qui a entraîné une augmentation de la demande pour les produits alimentaires à base de plantes, et plus particulièrement les produits alimentaires et ingrédients à base de légumineuses en raison de leur valeur nutritionnelle et de leurs bienfaits pour la santé;
- la demande mondiale de carburants renouvelables, les légumineuses ayant l'avantage de se cultiver en alternance avec le blé et le canola, qui sont tous deux utilisés pour la production de biodiesel et d'éthanol.

⁹ Statistica, *Where Pulses are on the Menu*, Katharina Buchholz, 10 février 2021.

Le graphique suivant présente la production mondiale de haricots secs, de pois secs, de lentilles et de pois chiches au cours des 10 dernières années :



Source : D'après les données de la FAO, de StatsCan et du USDA et d'autres sources de statistiques officielles et non officielles, compilées par STAT Communications Ltd. pour toutes les périodes présentées ci-dessus.

Outre cette croissance du marché des légumineuses, le marché mondial des grains devrait croître de 1,2 % par année d'ici 2032 pour atteindre 2,56 milliards de tonnes¹⁰, à la faveur des initiatives gouvernementales, de l'agriculture durable et des progrès technologiques dans le secteur agricole. Cette croissance contribuera grandement à répondre à la demande mondiale en hausse.

Nous sommes stratégiquement positionnés pour tirer parti des grands marchés internationaux en croissance rapide

La majeure partie de la croissance de la population mondiale devrait se concentrer dans les marchés émergents de l'Asie et de l'Afrique¹¹, où les aliments à base de plantes sont des produits de première nécessité et où la consommation de pâtes progresse rapidement^{12, 13}. Plus particulièrement, les régions à forte croissance, y compris le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, sont des zones d'intérêt pour la Société. La production alimentaire mondiale devra croître de près de 50 % d'ici 2050 pour nourrir la classe moyenne en pleine expansion¹⁴. Compte tenu de la croissance démographique mondiale et de l'augmentation la demande d'aliments et de protéines, la demande mondiale d'aliments emballés devrait croître à un TCAC de 6,9 % jusqu'en 2034 pour atteindre 6 T\$ US¹⁵. Cette hausse de la demande devrait profiter au segment des aliments emballés et des ingrédients d'AGT dans les principales régions où elle exerce ses activités, soit la Turquie, le Canada, l'Afrique du Sud, les États-Unis et le Royaume-Uni.

¹⁰ Research and Markets, *Global Grain Market to Reach 2.56 Billion Tons by 2032 – New Grain Market Outlook Report Released*.

¹¹ ONU commerce et développement, *Now 8 billion and counting: Where the world's population has grown the most and why it matters*, 15 novembre 2022.

¹² Statistica, *Where Pulses are on the Menu*, Katharina Buchholz, 10 février 2021.

¹³ SBS Food, *The unexpected ways pasta has found a home in other cuisines*, Annie Hariharan, 5 mars 2025.

¹⁴ Service de recherche économique du département de l'Agriculture des États-Unis, *Patters of Global Food Consumption Expected to Shift in Next Quarter Century as Population, Income Rise*, Ron Sands, 20 juin 2024.

¹⁵ Research and Markets, *Packaged Food Market Opportunities and Growth Forecast 2025-2034*.

Les aliments à base de plantes sont essentiels à l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire

La population mondiale devrait augmenter de plus de 17 % pour atteindre près de 10 milliards de personnes d'ici 2050^{16,17}. Les gouvernements et les organismes d'aide alimentaires du monde entier utilisent les aliments à base de plantes pour lutter contre la malnutrition et les carences en protéines grâce au bioenrichissement. L'insécurité alimentaire devrait être exacerbée par les changements climatiques et l'instabilité géopolitique¹⁸. En 2024, le Programme alimentaire mondial, l'un des plus grands organismes mondiaux de sécurité alimentaire, disposait de plus de 9 G\$ US de contributions à allouer¹⁹. AGT est devenue un fournisseur de choix en matière de sécurité alimentaire du fait de sa présence étendue et diversifiée et à l'emplacement de ses importantes installations en Turquie par l'intermédiaire du Groupe Arbel.

Les détaillants investissent activement et développent leurs marques propres

Nous sommes un partenaire de choix pour plusieurs détaillants internationaux, offrant des solutions clés en main de chaîne d'approvisionnement entièrement intégrée soutenues par notre solide équipe de recherche et de développement, ce qui permet de lancer des produits sains et nutritifs sans supporter les coûts et les risques associés à la fabrication interne. En 2024, la valeur des ventes mondiales de produits de marques appartenant à des détaillants a augmenté de 5,6 % par rapport à l'année précédente et a dépassé de 2,4 % les 10 principaux produits de marque aux États-Unis²⁰. La direction constate que les détaillants accordent la priorité à la croissance de leurs marques propres afin d'offrir des produits différenciés qui favorisent la fidélisation de la clientèle, suscitent des visites répétées et augmentent la taille du panier d'épicerie, tout en réalisant des marges plus élevées par rapport aux marques mondiales traditionnelles de produits alimentaires emballés. Les frais de commercialisation et de vente sont généralement assumés par le détaillant selon ce modèle d'affaires, ce qui réduit notre investissement et renforce nos marges et nos flux de trésorerie.

¹⁶ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, *World population projected to reach 9.8 billion in 2050, and 11.2 billion in 2100*.

¹⁷ Worldometer, *World Population Projections*, 2025.

¹⁸ Stockholm Environment Institute, *Climate change and geopolitical division pose risks to food security, but there are solutions*, 19 novembre 2024.

¹⁹ Session du conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, *Update to the WFP management plan (2025-2027)*, 20 juin 2025.

²⁰ NielsenIQ, *Private Label and Branded Products: A Changing Shelfscape*, 28 avril 2025.

ACTIVITÉS

Aperçu des activités

AGT Food and Ingredients est une société alimentaire diversifiée à l'échelle mondiale qui produit des aliments nutritifs de grande qualité destinés à la consommation quotidienne. Nous avons à cœur de nourrir le monde, et nos produits sont distribués dans 127 pays. Nous exploitons 39 installations de fabrication de pointe hautement efficaces réparties sur cinq continents. Ces installations sont stratégiquement situées à proximité d'infrastructures de fret et de logistique essentielles et de zones de culture agricoles clés, ce qui nous permet de nous procurer, de transformer et de produire de façon efficiente des aliments à base de plantes sains qui sont à la fois savoureux et abordables. Grâce à notre chaîne d'approvisionnement intégrée qui utilise les technologies de fabrication les plus récentes, nous sommes en mesure de produire une gamme de plus en plus large de marques d'aliments emballés dans les catégories courantes, notamment les pâtes alimentaires, les légumineuses, le riz et les céréales. En outre, nous sommes un partenaire à part entière d'un grand nombre de sociétés de produits alimentaires emballés et de détaillants à l'échelle internationale dans le cadre d'ententes de partenariat en matière de production, d'approvisionnement et d'innovation visant la fabrication de produits exclusifs à valeur ajoutée pour leurs marques propres mondiales et leurs marques maison. Nos activités sont présentées dans trois segments interreliés : les aliments emballés et les ingrédients, la transformation à valeur ajoutée et la distribution. Au total, nos activités ont généré un chiffre d'affaires de 3,2 G\$, un BAIIA ajusté de 192 M\$, des flux de trésorerie disponibles de 71,1 M\$, une conversion des flux de trésorerie disponibles de 37 % et une perte nette de 9,7 M\$ pour la période des DDM close le 30 septembre 2025.

Le graphique suivant donne un aperçu de nos trois segments :



Plateforme mondiale d'AGT

AGT a une plateforme mondiale qui lui permet de bénéficier d'un vaste réseau mondial de sources d'approvisionnement, de fournisseurs et de clients, y compris des relations directes avec des milliers de producteurs locaux dans les pays où elle exerce ses activités et des clients dans 127 pays. À mesure que son segment des aliments emballés et des ingrédients a pris de l'expansion, AGT a investi dans ses activités en Turquie, en Afrique du Sud et aux États-Unis et a prévu d'autres investissements dans le secteur des pâtes alimentaires en Inde. Le réseau de sociétés d'AGT travaille de manière concertée pour s'approvisionner en produits et créer de la valeur tout au long des différentes étapes de la transformation, apportant ainsi une valeur ajoutée aux consommateurs finaux. Les installations de transformation à valeur ajoutée d'AGT traitent et transforment toutes sortes de légumineuses et de cultures de spécialité, y compris les lentilles, les pois, les pois chiches et les haricots, ainsi que le canola, les graines à canaris, le lin, l'avoine et d'autres graines et grains de spécialité, principalement pour les marchés d'exportation. AGT exploite également des installations de mouture de légumineuses pour produire des farines, des protéines, des amidons et des fibres à base de légumineuses, ainsi des installations d'usinage du riz, de mouture du blé dur et de production de pâtes alimentaires et de semoule. AGT exploite un laboratoire de recherche et de développement à Saskatoon, où elle mène en collaboration avec des clients actuels et futurs des travaux de développement d'applications pour des ingrédients alimentaires lui permettant de répondre efficacement aux besoins changeants des clients et d'élargir les applications de ses produits.

L'entreprise de transformation à valeur ajoutée d'AGT repose sur l'approvisionnement en produits sur leurs marchés d'origine (comme le Canada et l'Australie) et l'exportation de légumineuses et d'autres produits en Turquie, un important corridor alimentaire donnant accès aux marchés des ventes, et notre entreprise de distribution offre certaines denrées à un réseau mondial de clients.

Les marchés d'exploitation d'AGT sont présentés ci-après, classés par ordre d'importance pour l'organisation en fonction de divers facteurs, comme les investissements, les produits d'exploitation et l'apport au BAIIA ajusté :

Pays d'exploitation	Sociétés en exploitation	Segments		
		Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution
Canada	APP, AGT Clic	✓	✓	✓
Turquie	Groupe Arbel	✓	✓	✓
Afrique du Sud	AGT Foods Africa	✓	-	-
États-Unis	AGT Foods USA	✓	✓	-
Inde	AGT Foods India	✓	-	✓
Royaume-Uni	AGT Poortman	✓	-	-
Australie	AGT Foods Australia	-	✓	-
Suisse	AGT Foods Switzerland	-	-	✓

Le graphique qui suit montre un certain nombre de nos propres marques :

Marques en expansion bénéficiant de vastes marchés mondiaux potentiels et de relations solides au sein de la chaîne d'approvisionnement.



Historique

En août 2001, SaskCan Pulse Trading, la société devancière d'AGT, a été cofondée par Murad Al-Katib, président et chef de la direction, qui a travaillé avec le Groupe Arbel à l'aménagement d'une usine de transformation de légumineuses en Saskatchewan. Au cours des années qui ont suivi, AGT a ouvert sa première installation de transformation en Saskatchewan en 2002 et a étendu ses activités aux États-Unis et en Australie en 2007. En 2009, AGT a réalisé l'acquisition transformatrice du Groupe Arbel, une importante entreprise de transformation de légumineuses et de grains à valeur ajoutée établie en Turquie, et a réalisé un premier appel public à l'épargne à la TSX, où ses actions ont été cotées sous le symbole « AGT ».

AGT a poursuivi sa croissance au cours des années suivantes, avec l'expansion de ses activités au Royaume-Uni, en Europe, en Chine et en Afrique du Sud en 2010 et en 2011, la mise en service de son installation de production d'ingrédients à base de légumineuses à Minot, dans le Dakota du Nord, en 2013, et l'acquisition de CLIC International Inc., une société canadienne d'emballage, de mise en conserve et de distribution de services alimentaires au détail. En 2015, AGT a renforcé son segment de la distribution en achetant Mobil Capital, une compagnie de chemin de fer d'intérêt local établie en Saskatchewan.

En 2019, AGT a été transformée en société fermée par un consortium d'acquéreurs composé de Fairfax, de certaines entités contrôlées par OMERS et de membres de la direction. À la suite de cette opération de fermeture, AGT a continué de mettre en œuvre d'importantes initiatives axées sur la croissance et l'efficience, notamment les suivantes :

- **2019** – AGT a réalisé l'acquisition de la marque Pastavilla en Turquie, ouvrant la voie à la croissance des ventes et à la spécialisation dans le domaine des pâtes dans les années qui ont suivi.
- **2020** – AGT a lancé sa gamme de produits de consommation emballés Veggi, qui comprend des chapelures végétales et d'autres produits.
- **De 2021 à 2023** – AGT a ouvert diverses installations, notamment une installation phare de maïs soufflé, d'aliments emballés et de graines en Afrique du Sud, en plus de réaliser des améliorations ciblées de la capacité en Turquie, ce qui a renforcé la sécurité alimentaire et les contrats gouvernementaux pour les aliments de base dans la région tout en améliorant la capacité de production de pâtes sans gluten à l'usine de Minot et en repositionnant l'orientation de cette unité d'exploitation.
- **2024** – AGT a achevé les travaux d'agrandissement de ses installations de fabrication de pâtes en Turquie, ce qui a entraîné une augmentation de 40 % de sa capacité de fabrication de pâtes dans ce pays, et a commencé à accroître ses capacités de fabrication de pâtes sans gluten aux États-Unis. Ces projets d'expansion font suite à la croissance des ventes de pâtes²¹ au cours de la période de 2021 à 2024, qui ont progressé à un TCAC de 18 %, passant de 172,1 M\$ à 279,7 M\$.
- **2025** – AGT a réalisé la vente des actifs ferroviaires et de manutention en vrac (Mobil) pour un produit brut de 192 M\$ et un gain de 6 M\$ avant impôts, a acquis un terrain près de Mumbai, en Inde, pour la construction d'un complexe de fabrication de pâtes alimentaires et d'ingrédients à valeur ajoutée, qui devrait être achevée à la fin de 2026, et a réalisé l'acquisition du terrain destiné à l'agrandissement futur des installations de fabrication d'aliments emballés en Afrique du Sud.

Comme en témoignent les faits récents décrits ci-dessus, depuis son opération de fermeture en 2019, AGT a renforcé son segment des aliments emballés et des ingrédients au moyen d'investissements en capital tout en favorisant une croissance importante des ventes dans le domaine de la sécurité alimentaire principalement dans le segment de la transformation à valeur ajoutée. La croissance et le potentiel de croissance continu s'appuient sur des projets d'expansion majeurs en Turquie dans les secteurs des pâtes et autres aliments emballés, du maïs soufflé, des haricots et des graines en Afrique du Sud ainsi que des pâtes sans gluten et autres ingrédients alimentaires aux États-Unis.

²¹ Ces ventes comprennent les pâtes alimentaires, la semoule et le bulgur.

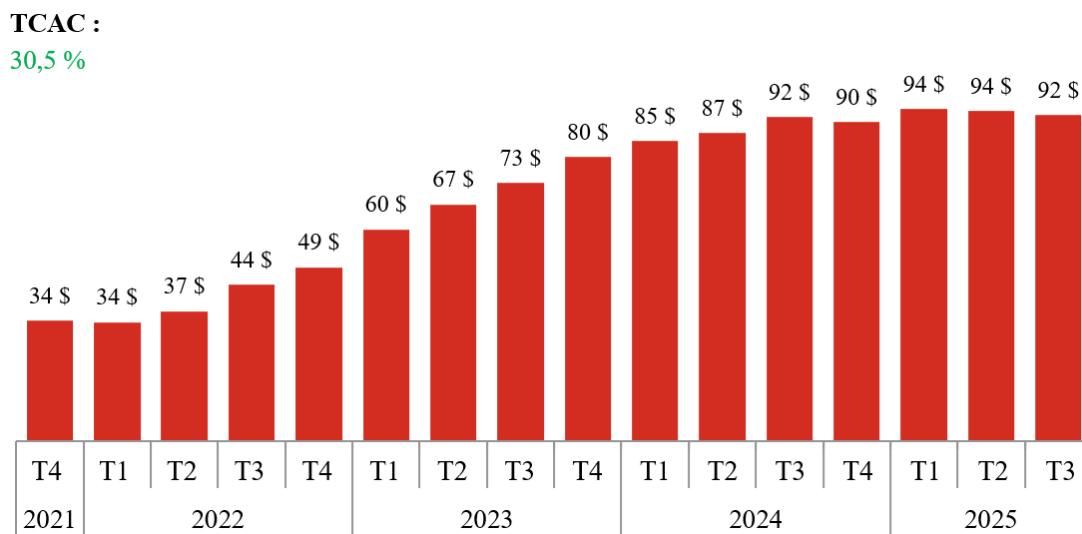
Depuis ce temps, AGT a restructuré stratégiquement ses activités et repositionné l'entreprise afin de prioriser des flux de trésorerie stables et récurrents.

Les graphiques suivants présentent les produits d'exploitation, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté attribuables au segment des aliments emballés et des ingrédients pour chaque période des DDM commençant avec la période des DDM close le 31 décembre 2021 et se terminant avec la période des DDM close le 30 septembre 2025, ainsi que le BAIIA ajusté pour le segment des aliments emballés et des ingrédients en pourcentage du BAIIA ajusté total pour chaque période des DDM close le 30 septembre 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

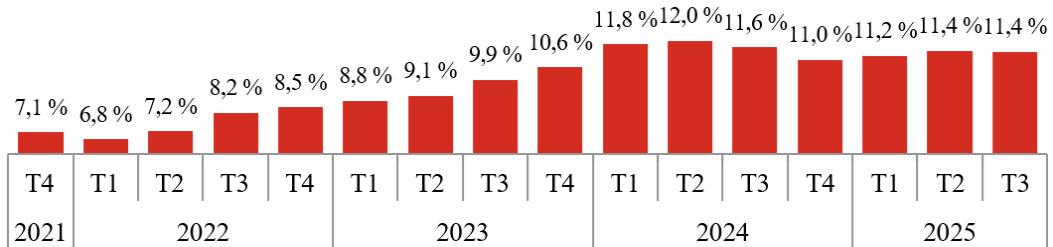
Produits d'exploitation des DDM – Aliments emballés et ingrédients



BAIIA ajusté des DDM – Aliments emballés et ingrédients

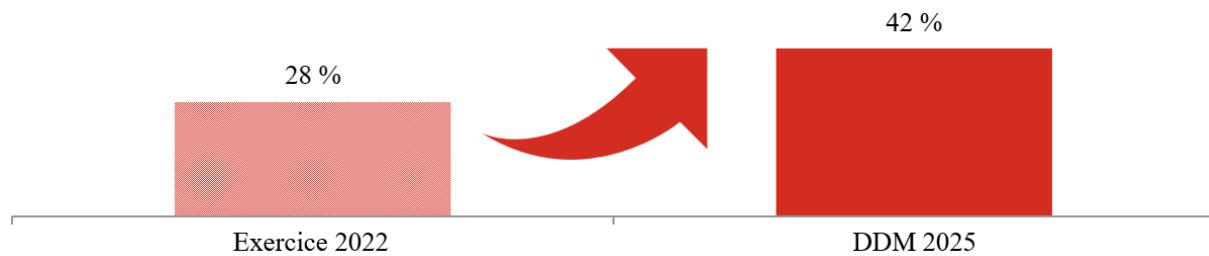


Marge du BAIIA ajusté des DDM – Aliments emballés et ingrédients



Apport du segment des aliments emballés et des ingrédients au BAIIA ajusté total⁽¹⁾

Les aliments emballés et les ingrédients : une plus grande part de nos activités aujourd’hui et dans l’avenir

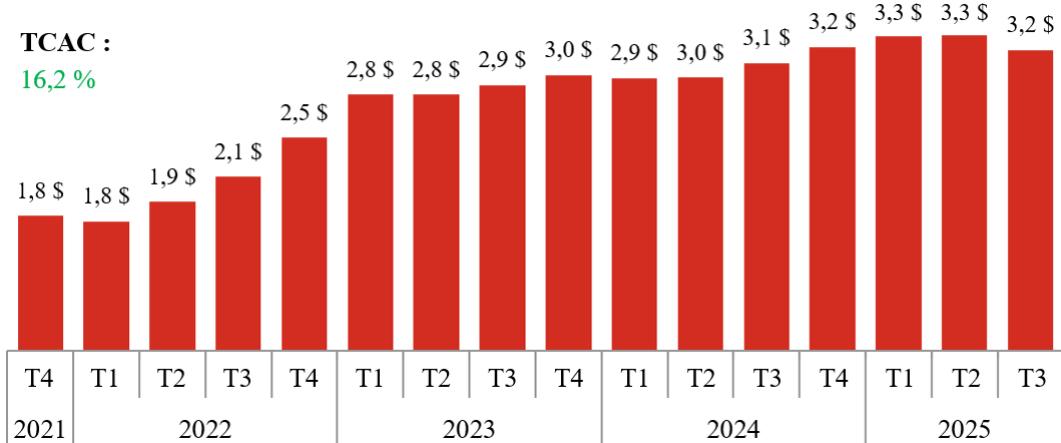


Notes :

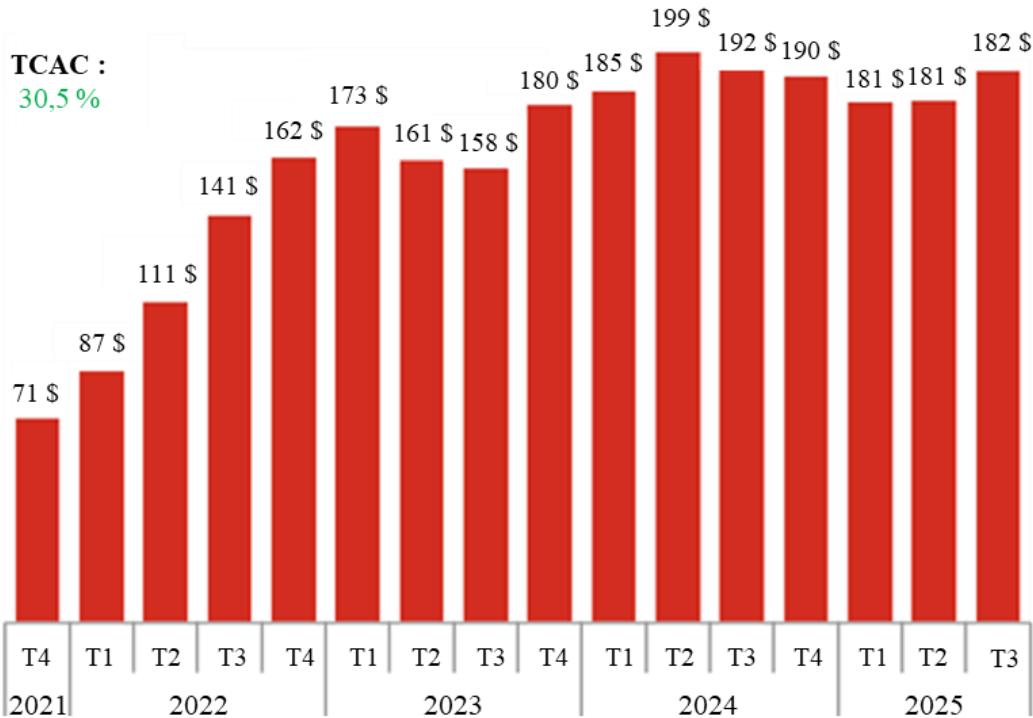
(1) Calculé en divisant le BAIIA ajusté attribuable au segment des aliments emballés et des ingrédients (à l’exclusion des frais généraux) par le BAIIA ajusté total.

Les graphiques suivants présentent le total des produits d’exploitation et le total du BAIIA ajusté pour la période des DDM close le 31 décembre 2021 jusqu’à la période des DDM close le 30 septembre 2025 :

Produits d’exploitation consolidés



BAIIA ajusté consolidé



Le tableau suivant présente un rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net pour la période des DDM close le 31 décembre 2021 jusqu'à la période des DDM close le 30 septembre 2025.

MS CA	2021					2022				2023				2024				2025		
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
Aliments emballés	34	34	37	44	49	60	67	73	80	85	87	92	90	94	94	92				
Transformation à valeur ajoutée	46	64	86	106	116	123	110	116	130	137	148	131	128	113	110	119				
Distribution (à l'exclusion de Mobil)	(4)	(5)	(3)	(1)	7	3	(4)	(7)	(5)	(8)	(5)	(4)	(0)	4	7	10				
Siège social et éliminations	(5)	(5)	(8)	(8)	(11)	(13)	(12)	(24)	(26)	(29)	(31)	(27)	(28)	(30)	(28)	(29)				
BAIIA	71	87	111	141	162	173	161	158	180	185	199	192	190	181	181	192				
Impôt sur les bénéfices	(5)	(14)	(30)	(8)	5	17	39	1	5	(11)	(9)	10	5	15	18	20				
Charges financières	(55)	(56)	(61)	(67)	(64)	(94)	(104)	(112)	(117)	(121)	(130)	(103)	(116)	(119)	(108)	(136)				
Amortissement	(48)	(49)	(54)	(58)	(58)	(63)	(56)	(57)	(40)	(35)	(40)	(37)	(50)	(48)	(45)	(44)				
Perte de change latente	4	17	13	9	27	(49)	(64)	(49)	(80)	(64)	(63)	(72)	(77)	(78)	(63)	(54)				
Incidence de l'hyperinflation	–	–	6	26	30	40	47	83	98	99	94	41	41	33	27	37				
Rémunération à base d'actions et autre	(12)	(12)	(12)	(9)	(24)	(27)	(30)	(29)	(21)	(17)	(15)	(14)	(12)	(6)	(18)	(30)				
Incidence pro forma des actifs cédés (Mobil)	11	8	7	11	14	18	17	18	17	14	15	15	15	12	10	5				
Bénéfice net (perte nette)	(35)	(18)	(18)	45	92	15	10	12	42	49	52	32	(4)	(10)	3	(10)				

Au cours des quatre dernières années, AGT a connu une croissance importante dans l'ensemble de ses activités, notamment une hausse des produits d'exploitation et du BAIIA ajusté de 70 % et de 171 %, respectivement, dans le segment des aliments emballés et des ingrédients. Cette croissance a stabilisé les produits d'exploitation et le BAIIA ajusté d'AGT face aux cycles des denrées et à la saisonnalité. Les flux de trésorerie disponibles d'AGT ont augmenté de 208 % par rapport à ceux réalisés en 2021, la conversion des flux de trésorerie disponibles étant ressortie à 37 % pour la période des DDM close le 30 septembre 2025²², et le ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté pour la

²² La conversion des flux de trésorerie disponibles est un ratio non conforme aux PCGR et est fondée notamment sur les flux de trésorerie disponibles et le BAIIA ajusté, deux mesures non conformes aux PCGR. La conversion des flux de trésorerie disponibles n'est pas une mesure financière normalisée aux termes des normes comptables IFRS et n'a pas de définition normalisée prescrite par celles-ci. Par conséquent, la conversion des flux de trésorerie disponibles pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Voir la rubrique « – Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires » pour une explication de la composition des mesures financières non conformes aux PCGR et un rapprochement des flux de trésorerie disponibles et du BAIIA ajusté avec le bénéfice net.

période des DDM close le 30 septembre 2025 a diminué. Plus de 90 % du BAIIA ajusté d'AGT pour la période des DDM close le 30 septembre 2025 provient des segments qui affichent les marges et la croissance les plus fortes. De plus, afin de soutenir notre croissance au cours des quatre dernières années, notre effectif mondial total a augmenté pour atteindre plus de 3 000 employés.

Avantages concurrentiels

AGT estime que ses principaux avantages concurrentiels comprennent les suivants, qui ont tous contribué à la croissance importante et à la transformation de l'entreprise :

Antécédents éprouvés de création et d'exploitation d'entreprises dans les marchés émergents

Nous avons fait nos preuves en matière de création et d'exploitation d'entreprises dans les marchés émergents et sommes présents depuis longtemps dans des régions clés comme la Turquie et l'Inde. Cette expérience atténue le risque d'exécution, favorise des stratégies de croissance efficaces et nous permet d'assurer une production à grande échelle à faible coût.

Partenaire essentiel dans le développement des produits exclusifs de nos clients

Nous sommes un partenaire essentiel dans le développement de la forme, de la fonction et du goût des produits exclusifs de nos clients, gérant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement intégrée pour des sociétés d'aliments emballés mondiales et des marques propres de détaillants bien connues.

Emplacement stratégique dans plusieurs régions

Nous avons stratégiquement situé nos installations de fabrication et de logistique dans des régions où il se consomme beaucoup d'aliments à base de plantes et où le fret est avantageusement accessible, et nous disposons d'une plateforme d'approvisionnement diversifiée qui s'appuie sur un réseau mondial de fournisseurs. Nous estimons que ce réseau nous apporte des connaissances uniques sur les marchés locaux, garantit l'approvisionnement en récoltes et assure l'accès à des produits de la plus haute qualité à des prix concurrentiels.

Expertise approfondie en fabrication de pâtes alimentaires

Nous possédons une expertise approfondie dans la fabrication de pâtes alimentaires, y compris les variétés traditionnelles, sans gluten et de spécialité, et entretenons des relations solides et grandissantes avec d'importants clients. Nos investissements dans l'expansion de la capacité ont entraîné une croissance constante au cours des trois dernières années, et nous nous attendons à ce que les pâtes alimentaires constituent un moteur clé du rendement futur.

Capacité élevée de transformation à valeur ajoutée d'aliments à base de plantes

Nous possédons l'une des plus grandes capacités mondiales de transformation à valeur ajoutée d'aliments à base de plantes et sommes l'un des plus grands producteurs mondiaux d'ingrédients alimentaires à base de plantes comme les protéines, les fibres, les amidons et les farines. Nos installations de fabrication modernes de pointe sont équipées d'une technologie unique qui permet d'améliorer la qualité des produits, d'augmenter les marges et d'accroître la capacité à moindre coût.

Modèle d'affaires résilient

Notre modèle d'affaires est résilient, profitant de l'apport croissant et évolutif de notre segment des aliments emballés et des ingrédients à marge élevée et soutenu par des relations de longue date hautement collaboratives avec une clientèle diversifiée provenant de multiples régions géographiques et par les produits de nos segments de la transformation à valeur ajoutée et de la distribution. Nous sommes également un fournisseur de premier plan pour les ONG et les gouvernements du monde entier qui doivent répondre aux crises humanitaires et fournir de grandes quantités de nourriture abordable à haute valeur nutritive aux programmes de distribution gouvernementaux.

Solides assises et bonne capacité financière pour financer l'expansion future

Notre entreprise bénéficie de solides assises et d'une présence bien établie. Après le PAPE, notre bilan solide, notre liquidité accrue et nos flux de trésorerie générés à l'interne soutiendront notre croissance future.

Faits saillants du placement

AGT estime que les éléments suivants constituent les principaux faits saillants du placement :

Entreprise alimentaire mondiale diversifiée à grande échelle et à large portée pour les consommateurs

AGT dispose d'une plateforme mondiale qui s'étend à 127 pays, dont des pays d'Asie et d'Afrique où une croissance démographique importante est attendue, où les aliments à base de plantes font déjà partie des habitudes alimentaires et où les pâtes alimentaires constituent un aliment de base bien établi dont la consommation est en croissance. AGT exploite 39 installations, dont des infrastructures modernes de pointe qui sont stratégiquement situées sur cinq continents dans des régions favorisées sur le plan du fret et de la logistique, ainsi qu'une plateforme d'approvisionnement diversifiée qui s'appuie sur un réseau mondial composé de milliers de producteurs afin d'atténuer la volatilité de la qualité des récoltes mondiales et garantir la solidité de la chaîne d'approvisionnement. AGT a une clientèle diversifiée couvrant différents canaux de vente et segments de prix.

Solution de chaîne d'approvisionnement complète et intégrée pour les marques d'aliments emballés et les détaillants bien connus

AGT travaille en partenariat avec d'importants détaillants canadiens, américains et internationaux bien connus pour produire des aliments de grande qualité sous les marques maison de ces détaillants. AGT fournit également des ingrédients de spécialité à de grandes sociétés mondiales d'aliments emballés pour leurs plats congelés, leurs produits de boulangerie, leurs collations, leurs aliments et boissons à base de plantes, leurs produits à base de viande et leurs aliments pour animaux de compagnie de marque. Nous croyons être particulièrement bien placés pour soutenir un ensemble diversifié de clients de toutes tailles et de tous créneaux grâce à notre réseau d'approvisionnement, de transformation et de fabrication fiable, évolutif et éprouvé.

Modèle d'affaires résilient et solide historique de croissance rentable sur les marchés mondiaux

Notre modèle d'affaires propose une gamme de produits croissante et avantageuse composée d'aliments emballés et d'ingrédients à forte marge, soutenue par l'innovation et des partenariats stratégiques. Nous avons également fait nos preuves en matière de création et d'exploitation d'entreprises dans les marchés émergents et sommes présents depuis longtemps dans des régions comme la Turquie et l'Inde. Cette expérience sur les marchés internationaux atténue le risque d'exécution, favorise des stratégies de croissance efficaces et nous permet d'assurer une production à grande échelle à faible coût. AGT est un fournisseur de premier plan pour les ONG et les gouvernements du monde entier qui doivent répondre aux crises humanitaires et fournir de grandes quantités de nourriture abordable à haute valeur nutritive aux programmes de distribution gouvernementaux. Notre présence à l'échelle mondiale permet d'atténuer les pressions tarifaires exercées sur certaines régions de production.

Initiatives stratégiques et dépenses en immobilisations à haut rendement pour stimuler la croissance dans nos principaux segments

Nos stratégies de croissance, qui sont décrites plus en détail ci-après, comprennent ce qui suit :

- développer nos entreprises de pâtes traditionnelles et de spécialité et d'aliments emballés en s'appuyant sur l'augmentation de notre capacité de production (qui exigera des frais minimes et devrait être financée par les flux de trésorerie disponibles) en Inde, aux États-Unis, en Afrique du Sud et en Turquie, afin de servir une clientèle mondiale croissante;
- lancer des aliments emballés et des ingrédients de spécialité novateurs offrant des propriétés végétales à valeur ajoutée, comme les aliments à forte teneur en protéines et les aliments sans additifs et/ou sans gluten

et sans allergène, afin de renforcer davantage notre position de partenaire de confiance pour les marques mondiales d'aliments emballés et les marques appartenant à des détaillants;

- accroître notre clientèle en établissant des partenariats avec les principaux détaillants et les principales marques alimentaires à titre de fournisseur à catégories multiples, afin de consolider l'approvisionnement et d'accroître les volumes de commandes;
- miser sur la préférence croissante pour des repas pratiques, sains et rapides, composés d'aliments à base de plantes, afin de stimuler la croissance dans le créneau de la restauration.

Équipe de direction primée, dirigée par les fondateurs, dotée d'un esprit d'entreprise et soutenue par Fairfax, société de portefeuille exerçant principalement des activités d'assurance et de réassurance de dommages et des activités de gestion de placements connexes qui affiche un bilan remarquable en matière de réussite

Murad Al-Katib a cofondé AGT en 2001 avec Hüseyin Arslan et, ensemble, avec le concours de l'équipe de direction actuelle, ils ont transformé AGT en un chef de file mondial de l'alimentation grâce à des initiatives internes et à des acquisitions ciblées. Le bilan remarquable de M. Al-Katib a été souligné par un certain nombre de prix prestigieux, notamment le prix ABEX « Business Leader of the Year » en 2021, le prix « Innovator CEO of the Year » du Globe and Mail en 2020, le prix « CWA Top 50 in Canadian Agriculture » du Canadian Western Agribition en 2021 et le prix « World Entrepreneur of the Year » d'EY en 2017. M. Al-Katib a joué un rôle déterminant dans l'essor des aliments emballés sur les marchés émergents et a été reconnu par l'Association des Nations Unies au Canada pour sa contribution à l'avancement des aliments de base pour les populations les plus vulnérables de la planète. En outre, M. Al-Katib a reçu le prix « Lifetime Achievement Award » de la Canadian Pulse and Special Crops Trade Association et M. Arslan a reçu le prix « Lifetime Achievement Award » de la Global Pulses Confederation. Chaque membre de l'équipe de direction élargie d'AGT compte en moyenne plus de 15 ans d'expérience au sein de la Société, apportant une stabilité et un savoir-faire éprouvé qui sous-tendent l'excellence opérationnelle et l'exécution stratégique. Fairfax est une société de portefeuille qui, par l'intermédiaire de ses filiales, exerce principalement des activités d'assurance et de réassurance de dommages et des activités de gestion de placements connexes, gérant un portefeuille de placements de plus de 70 G\$ US et dont la capitalisation boursière dépasse 50 G\$. Fairfax investit dans des entreprises partout dans le monde, notamment dans les régions clés où AGT exerce ses activités, comme l'Amérique du Nord, l'Asie, l'Afrique et l'Europe. Murad Al-Katib, Hüseyin Arslan et Fairfax détiennent chacun une participation importante dans AGT et ont l'intention de demeurer des actionnaires importants après le placement.

L'expansion du segment des aliments emballés et des ingrédients mènera la prochaine phase de croissance d'AGT

Les principales stratégies de croissance d'AGT, motivées par l'intention d'AGT de faire croître son segment des aliments emballés et des ingrédients, sont décrites ci-après.

Tirer parti des pâtes alimentaires et des aliments emballés comme principaux moteurs de croissance d'AGT

Les catégories des pâtes alimentaires et des aliments emballés sont au cœur de la prochaine phase de notre croissance au sein du segment des aliments emballés et des ingrédients. Au cours des trois dernières années, nous avons affecté plus de 75 % de nos dépenses en immobilisations prévues à l'augmentation de la capacité de production de pâtes alimentaires et de produits dérivés, ce qui a produit de bons résultats, et nous nous attendons à ce que cette tendance se poursuive. D'importants projets en Inde, aux États-Unis et en Turquie soutiennent notre présence manufacturière mondiale qui, à notre avis, nous permet de répondre à la demande croissante de produits de pâtes traditionnelles et de spécialité. À mesure que les préférences des consommateurs évoluent vers des options de pâtes alimentaires meilleures pour la santé, sans gluten et riches en protéines, nous comptons tirer parti de notre envergure, de notre chaîne d'approvisionnement intégrée et de notre ingénierie des procédés exclusive, y compris la technologie d'extrusion avancée, pour offrir des produits novateurs de grande qualité aux clients des secteurs du commerce de détail et de la restauration.

Renforcement stratégique de la présence manufacturière mondiale d'AGT qui devrait être financé par les flux de trésorerie disponibles

En plus de nos activités en Amérique du Nord, nous avons un bilan éprouvé en matière de création et d'exploitation d'entreprises rentables sur les marchés émergents depuis des décennies. Ces régions sont particulièrement attrayantes en raison de leurs structures à faible coût, de leur proximité avec les fournisseurs et les consommateurs et de leur contexte géopolitique et commercial généralement favorable.

Inde

Nous implantons actuellement une grande usine de pâtes alimentaires en Inde, dont la construction devrait être terminée à la fin de 2026. La fabrication en Inde nous permet de bénéficier de coûts en capital initiaux réduits, y compris des subventions gouvernementales, et de coûts d'exploitation moindres, ainsi que d'un accès direct au marché abondant du blé dur de l'Inde, renforçant davantage les capacités d'approvisionnement. Grâce à nos antécédents d'exploitation réussie en Inde et de construction de façon efficiente d'installations modernes de calibre mondial, nous sommes en mesure de respecter les normes de qualité exigées par les clients du monde entier tout en tirant parti d'une structure de coûts locale très efficiente.

États-Unis

Nous investissons stratégiquement dans le processus d'extrusion pour la production de pâtes, de collations et de protéines texturisées sans gluten aux États-Unis à notre usine de Minot afin de renforcer notre position dans ce segment de spécialité en croissance. La demande des consommateurs pour des produits différenciés, comme les pâtes sans gluten, à forte teneur en protéines et à base de plantes, s'accélère sous l'impulsion des tendances en faveur d'un mode de vie sain en Amérique du Nord et des préférences alimentaires.

Afrique du Sud

Nous continuons d'affecter de nouveaux capitaux à notre installation phare de maïs soufflé, d'aliments emballés et de graines en Afrique du Sud ainsi que d'accroître la capacité de production de haricots et de graines afin de répondre à la demande croissante des clients.

Turquie

En Turquie, nous nous concentrons sur l'optimisation des infrastructures, y compris l'installation de nouvelles lignes d'emballage spécialisé de lasagnes et de pâtes.

Prioriser l'innovation dans les ingrédients de spécialité comme pierre angulaire du succès d'AGT

La prévalence croissante des intolérances alimentaires, les préoccupations relatives aux allergènes et la hausse des coûts des ingrédients poussent les fabricants à chercher des solutions de recharge fiables. Nous sommes particulièrement bien placés pour tirer parti de cette tendance grâce à notre approche collaborative avec les grandes sociétés d'aliments emballés. Mettant à profit notre expertise exclusive, nous travaillons avec nos clients pour mettre au point des solutions végétales fonctionnelles et économiques qui remplacent les allergènes courants et les ingrédients coûteux comme les œufs, le soja et le gluten. Ces innovations, qui s'intègrent parfaitement aux processus de fabrication des clients pour des applications de boulangerie, de produits laitiers et de collations, offrent des fonctionnalités supérieures, des économies de coûts et un attrait pour les consommateurs.

Nous comptons demeurer un fournisseur essentiel d'ingrédients de spécialité pour les grandes marques alimentaires mondiales; nos mélanges exclusifs, nos dérivés de légumineuses et nos formules de protéines et de bioenrichissement étant utilisés par des marques et des sociétés bien connues. Soutenu par notre solide service de recherche et de développement interne, notre processus de développement est profondément intégré dans les systèmes de fabrication des clients, ce qui permet la création de mélanges exclusifs offrant des formulations très différencierées et difficiles à reproduire, renforçant ainsi notre position de fournisseur de choix pour les produits à base de plantes et les produits de spécialité novateurs.

Notre modèle d'affaires bénéficie d'un puissant effet multiplicateur : les lancements réussis de produits par nos clients accroissent la demande d'ingrédients, ce qui crée une « vague » en cascade à mesure que de nouveaux produits sont développés et déployés à grande échelle. Cette dynamique ressort clairement d'exemples récents tels que la forte hausse des commandes de croustilles de pois et l'adoption d'enrobages à base de pois chiches pour les protéines du pain. Chaque innovation accélère simultanément la croissance des volumes et approfondit l'intégration de nos produits dans les portefeuilles des clients, renforçant ainsi les partenariats à long terme et les flux de revenus récurrents.

Croissance grâce à l'expansion de la stratégie de détail d'AGT

Nous nous efforçons de stimuler la croissance interne en approfondissant nos relations avec notre clientèle existante et en acquérant de nouveaux clients. Notre chaîne d'approvisionnement intégrée utilise les technologies de fabrication les plus récentes, ce qui nous permet de faire croître notre portefeuille de marques d'aliments emballés dans les catégories courantes comme les pâtes, les légumineuses, le riz et les céréales. L'une de nos priorités stratégiques essentielles consiste à élargir notre clientèle au moyen de partenariats collaboratifs avec des détaillants et des marques alimentaires de premier plan et à aider les clients existants à accroître leur part de marché. En nous positionnant comme un fournisseur complet à catégories multiples, nous souhaitons faciliter la consolidation des sources d'approvisionnement et faire augmenter les volumes de commandes chez nos clients. Nos capacités de fabrication, qui permettent le lancement de multiples UGS à grande échelle, font d'AGT un partenaire fiable pour les détaillants qui souhaitent proposer des offres différencierées. Grâce à des ventes croisées et à des discussions continues avec de nouveaux clients, nous continuons de renforcer notre position en tant que société alimentaire à guichet unique et d'élargir notre portée à l'échelle mondiale.

Investir dans des occasions de transformation à valeur ajoutée multicanaux

Le marché américain est une priorité stratégique pour notre segment de la transformation à valeur ajoutée, porté par des tendances démographiques favorables et par la préférence grandissante des consommateurs pour des options plus saines dans la catégorie de la restauration rapide décontractée. Nous sommes particulièrement bien placés pour tirer parti de l'engouement des consommateurs pour les repas pratiques, sains et rapides, une catégorie qui connaît une forte croissance partout en Amérique du Nord. Les légumineuses sont un ingrédient essentiel de ces types de repas, occupant une place de choix dans des préparations populaires comme les bols, les tacos et les wraps. Grâce à notre chaîne d'approvisionnement intégrée et à nos capacités de transformation évolutives, nous offrons des solutions clés en main qui permettent aux restaurateurs et aux marques d'innover rapidement et de répondre à la demande croissante d'options végétales à haute valeur nutritive. Cette tendance s'aligne sur les forces fondamentales d'AGT et crée une excellente occasion d'approfondir les partenariats, d'accroître la part de marché et de générer une croissance durable des produits d'exploitation dans un segment qui redéfinit l'avenir de la restauration.

Segments d'exploitation

AGT exploite trois segments d'exploitation : les aliments emballés et les ingrédients; la transformation à valeur ajoutée; et la distribution.

Aliments emballés et ingrédients

Le segment des aliments emballés et des ingrédients produit des pâtes alimentaires, du bulgur, du maïs soufflé, des haricots et d'autres produits emballés principalement destinés à l'achat par les consommateurs, y compris des farines, des amidons, des protéines et des fibres à base de légumineuses destinés à la consommation humaine et à l'alimentation des animaux de compagnie, à l'alimentation animale et à l'aquaculture, des protéines de légumineuses texturées et des produits extrudés, ainsi que des semences spécialisées pour la production de cultures de haute qualité utilisées dans notre entreprise d'aliments emballés. L'extrusion est une méthode de cuisson et de mise en forme d'ingrédients alimentaires dans des conditions contrôlées utilisée pour produire des pâtes, des collations soufflées, des céréales et d'autres produits connus sous le nom de produits alimentaires extrudés. L'usine de Minot d'AGT aux États-Unis produit des pâtes sans gluten et des aliments emballés de détail à base de légumineuses, une gamme de produits extrudés qui gagne en popularité. Les activités de ce segment comprennent la production d'aliments emballés de détail ainsi que l'emballage, la mise en conserve et la distribution de produits. Les filiales en propriété exclusive de la Société AGT CLIC, y compris ses marques CLIC^{MD} et Tamam^{MD}, AGT Foods Africa, avec sa gamme de produits

de détail Corona, et Arbel, y compris ses marques Arbella^{MD} et Pastavilla^{MD}, font également des ventes de produits de marque de distributeur dans des régions ciblées au Canada, aux États-Unis, en Afrique du Sud et en Turquie. Ce segment bénéficie de la chaîne d'approvisionnement intégrée d'AGT, car AGT entretient des relations directes avec des producteurs de denrées clés utilisées dans ces produits, transforme bon nombre de ces denrées et est en mesure de tirer de la valeur de ces produits, depuis leur culture jusqu'à leur forme finale, comme les pâtes alimentaires.

AGT continue d'investir dans l'expansion de ses capacités et de sa technologie de production de pâtes alimentaires à la fois en Turquie pour les pâtes traditionnelles et enrichies et aux États-Unis pour les pâtes sans gluten. L'exploitation de ces capacités demeure une priorité pour ce secteur d'activité en croissance, comme en témoigne la récente augmentation de 40 % de la capacité de production de pâtes réalisée en Turquie en 2024. En Turquie, AGT vend des produits de pâtes longues (spaghetti) et courtes ainsi que des pâtes instantanées sous ses marques susmentionnées, dont Arbella^{MD} et Pastavilla^{MD}, ainsi que ses pâtes Veggipasta provenant des États-Unis, mais elle produit également des aliments pour de grandes marques appartenant à des détaillants en Amérique du Nord, au Japon et dans l'Union européenne. AGT se concentre sur la diversification de sa production de pâtes en Inde afin d'accroître sa capacité globale, de fournir aux clients des options d'approvisionnement, d'assurer la redondance et de tirer parti d'accords commerciaux favorables en Inde. AGT connaît un succès croissant dans la production de pâtes sans gluten provenant des États-Unis, tant sous sa marque exclusive Veggipasta que par l'intermédiaire de partenariats avec des marques mondiales d'aliments emballés et de grandes marques appartenant à des détaillants. Cet élan est alimenté par les capacités de fabrication de pointe d'AGT, sa grande expertise en innovation dans le secteur des pâtes et une chaîne d'approvisionnement intégrée. Des conditions tarifaires favorables ont en outre soutenu la croissance et la compétitivité sur des marchés clés.

AGT Foods Africa représente l'un des piliers en croissance du segment des aliments emballés et des ingrédients et possède des installations de pointe dans des régions clés de l'Afrique du Sud, dont une usine de maïs soufflé de 45 000 pieds carrés. AGT Foods Africa se spécialise dans la production de maïs soufflé de qualité supérieure sans OGM, de produits de boulangerie et d'autres ingrédients alimentaires destinés à une clientèle diversifiée partout dans le monde, allant des cinémas et des épiceries aux fabricants et aux détaillants de produits alimentaires.

L'entreprise d'ingrédients alimentaires d'AGT continue de progresser et les chaînes de production de l'usine de Minot sont axées sur la production de produits nouveaux et existants, y compris des pâtes sans gluten, des farines à base de légumineuses, des protéines, des amidons et des fibres. AGT continue de voir des sociétés de produits de consommation courante inclure dans leurs cycles normaux de développement de produits des projets de développement de produits à base de légumineuses, des filières et des quantités commerciales et industrielles de produits à base de légumineuses. AGT vend actuellement ces produits via sa gamme de farines, de protéines, d'amidons et de fibres alimentaires Pulse+, ainsi que dans le cadre de ses activités de production et d'emballage pour un certain nombre de marques mondiales appartenant à des détaillants. Alors qu'elle continue d'établir des relations pour la vente de ces ingrédients alimentaires, AGT devrait bénéficier d'autres occasions d'accroître les marges grâce à la croissance des ventes de nourriture pour animaux de compagnie, d'aliments d'aquaculture et d'aliments destinés à la consommation humaine, tout en monétisant les ingrédients alimentaires à base de légumineuses de plus grande valeur.

Le segment des aliments emballés et des ingrédients contribue à la diversification d'AGT, dont les marges bénéficiaires brutes ajustées historiques ont varié entre 12 % et 19 % au cours des dernières années²³. Ce segment bénéficie non seulement de la chaîne d'approvisionnement intégrée d'AGT, dans laquelle l'approvisionnement en matières premières est assuré par le réseau de producteurs d'AGT, mais également de prix stables pour les produits et d'une clientèle fidèle, les pâtes et autres aliments emballés étant fortement en demande dans la plupart des marchés. Au fil du temps, AGT a bâti une vaste clientèle fiable qui apprécie sa qualité et son expertise. Les principaux moteurs de croissance identifiés dans ce segment comprennent les pâtes alimentaires, les produits sans gluten, y compris les pâtes, ainsi que les légumineuses emballées et en conserve, les haricots, le maïs soufflé et d'autres aliments emballés.

²³ La marge bénéficiaire brute ajustée est un ratio non conforme aux PCGR, n'est pas une mesure normalisée aux termes des normes comptables IFRS et n'a pas de définition normalisée prescrite par celles-ci. Par conséquent, elle pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La marge bénéficiaire brute ajustée est fondée notamment sur le bénéfice brut ajusté, une mesure non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « – Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ».

Transformation à valeur ajoutée

À l'heure actuelle, la transformation à valeur ajoutée représente la majeure partie des activités d'AGT, selon le BAIIA ajusté, et comprend l'approvisionnement en légumineuses et aliments de base (ce qui inclut l'achat et le transport jusqu'aux installations d'AGT) et leur transformation (ce qui inclut le nettoyage, l'étalonnage, le calibrage, la séparation, l'emballage, le chargement en vrac, l'expédition et l'exportation) dans des installations exploitées par AGT partout dans le monde. Au cours des dernières années, les marges bénéficiaires brutes ajustées de ce segment ont varié entre 6 % et 11 %. Ce segment fournit également l'infrastructure de base qui permet à AGT d'être intégrée verticalement, y compris l'approvisionnement en matières premières et la transformation et le soutien logistique pour les produits de légumineuses et de céréales, et représente la majeure partie des ventes d'AGT aux clients du secteur de la sécurité alimentaire.

Partie intégrante des activités canadiennes depuis ses débuts, ce segment est axé principalement sur les lentilles, les pois, les pois chiches et les haricots. Au Canada, AGT a établi de solides relations avec les collectivités et les producteurs locaux, qui lui assurent un approvisionnement stable, et exerce des activités de transformation dans 16 installations en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta dotées d'une technologie moderne (y compris la radiographie) pour le calibrage, le triage colorimétrique, la détection des métaux, la transformation ultérieure et l'entreposage des produits. AGT a bâti des relations de confiance avec une clientèle diversifiée, composée de clients canadiens et internationaux, dont elle a su tirer parti au fil du temps pour croître et poursuivre son essor grâce à de nouveaux produits et services au sein de ce segment et de ses autres segments.

Le Groupe Arbel en Turquie joue un rôle de plus en plus important dans l'aide apportée aux populations croissantes du monde entier qui ont besoin de soutien pour assurer leur sécurité alimentaire aujourd'hui et dans l'avenir, les produits d'exploitation totaux liés au secteur de la sécurité alimentaire étant passés de 38 M\$ en 2020 à 915 M\$ en 2024. AGT est devenue un fournisseur de choix dans le secteur de la sécurité alimentaire grâce à sa vaste présence diversifiée et à l'emplacement des activités importantes qu'elle exerce en Turquie par l'intermédiaire du Groupe Arbel. Compte tenu des risques pour la sécurité alimentaire mondiale, comme les changements climatiques et l'instabilité politique, il est probable que ce segment de marché continuera de croître au cours des prochaines années. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies est une organisation unique qui distribue des aliments aux populations en situation d'insécurité alimentaire et, en 2024, il a reçu des contributions lui permettant d'allouer 9,8 G\$ US afin de soutenir la sécurité alimentaire²⁴. Bien qu'AGT ait connu une croissance importante depuis 2020 en aidant à nourrir les populations en situation d'insécurité alimentaire, il reste encore de la place pour la croissance. AGT continuera de répondre de manière concurrentielle aux nouveaux appels d'offres des gouvernements, des ONG et des clients du secteur de la sécurité alimentaire, ainsi que d'entretenir ses relations avec les clients et partenaires actuels et nouveaux qui accroissent sa part de ce marché, tout en fournissant des denrées alimentaires indispensables aux populations vulnérables.

Distribution

AGT offre d'autres denrées comme le blé dur, le blé moulu, le canola, les lentilles, les pois et d'autres produits à un réseau mondial de clients et déclare les ventes par l'intermédiaire du segment de la distribution, qui comprend les produits transitant par des installations à haute capacité. En raison de la concurrence accrue de la part d'acteurs plus importants pour les denrées sans légumineuses, ce segment a généralement affiché une marge bénéficiaire brute ajustée se situant entre 2 % et 5 % au cours des dernières années, ce qui est inférieur à celle des autres segments d'exploitation d'AGT. Compte tenu des marges plus faibles de ce segment, AGT a pris un virage stratégique en 2024 en adoptant une approche d'allègement des actifs, qui s'est traduite par la vente de Mobil et le dessaisissement d'actifs ferroviaires et d'autres installations. Mise en place à la suite du réalignement stratégique d'AGT, la structure actuelle permet à la Société d'apparier les ventes opportunistes de denrées diverses aux clients de son réseau mondial en procédant aux expéditions vers les installations appartenant à AGT sur les marchés émergents au soutien de sa chaîne d'approvisionnement verticalement intégrée.

Activités du siège social et éliminations

Le segment des activités du siège social et des éliminations comprend les frais généraux comme l'amortissement, les charges liées aux services partagés, les frais de financement et les pertes de change latentes ainsi que l'élimination des ventes intersociétés. Ce segment comprend également l'incidence hors trésorerie de

²⁴ Session du conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, *Update to the WFP management plan (2025-2027)*, 20 juin 2025.

l'hyperinflation liée aux activités en Turquie ainsi que la dépréciation liée à la réévaluation des actifs turcs spécialisés dont il est question plus en détail à la rubrique « *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* ».

Installations

AGT est propriétaire et exploitante de 39 installations stratégiquement situées, notamment des installations de transformation, d'emballage, de chargement en vrac, de mise en conserve et de distribution à valeur ajoutée au Canada, en Turquie, aux États-Unis, en Australie, en Inde et en Afrique du Sud, et elle a 12 autres bureaux en Amérique du Nord, en Afrique, en Asie, en Australie, au Royaume-Uni et en Europe. AGT a également recours à des installations d'entreposage et de distribution de tiers à court terme dans de nombreux marchés clés de consommation et de distribution.

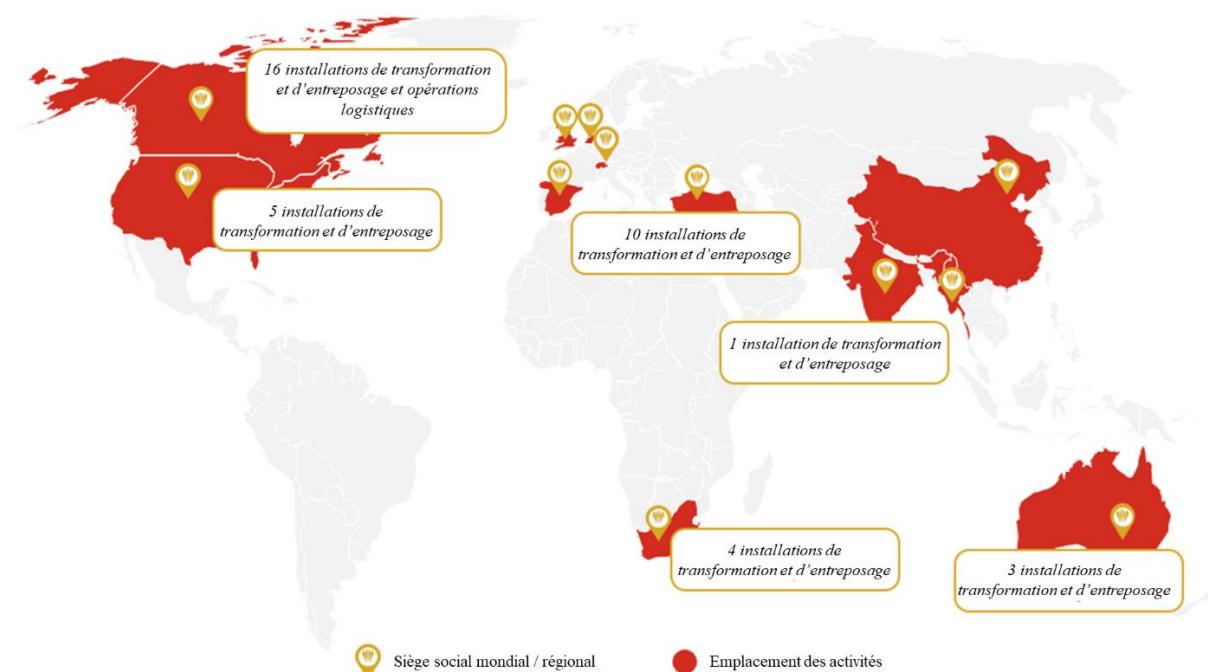
Aux États-Unis et au Canada, AGT exploite des installations de transformation spécialisées pour la production de farines, de protéines, d'amidons et de fibres à base de légumineuses ainsi que de produits extrudés dérivés de matière première d'alimentation à base de légumineuses. Ces installations produisent notamment des pâtes sans gluten à base d'amidons de légumineuses et d'autres composantes à haute teneur en protéines qui sont ajoutées aux produits alimentaires. De plus, AGT exploite des installations et exerce des activités de mise en conserve et d'emballage au Canada et fournit des légumineuses et des aliments de base en conserve et emballés à des détaillants au Canada et aux États-Unis sous la marque CLIC^{MD}.

En Turquie, AGT exerce des activités de mouture de blé dur qui comprennent la transformation et la production de semoule, de bulgur et de pâtes alimentaires, l’usinage du riz à grains moyens et à grains longs et la transformation d’autres produits de spécialité comme les graines de tournesol et le maïs soufflé.

La carte suivante montre les emplacements des installations d'AGT partout dans le monde.

Emplacements des installations mondiales et marchés d'exploitation

(Les pays représentés en rouge sont les marchés où AGT exerce des activités, y compris une combinaison de bureaux régionaux et de sièges sociaux ainsi que des installations de transformation et de distribution)



Produits

AGT offre à ses clients de nombreux différents produits de qualités, de tailles, de variétés et de types variés et provenant de différentes origines, créant une gamme complète d'aliments emballés, de légumineuses et de cultures spécialisées. Au fil de l'évolution d'AGT, les aliments emballés comme les pâtes alimentaires (y compris les pâtes sans gluten), le bulgur, le maïs soufflé, la semoule et le riz sont devenus une composante essentielle de sa croissance et de sa rentabilité, en plus de sa gamme de légumineuses. En continuant de faire croître ses ventes nord-américaines et européennes de produits de marque emballés et en conserve destinés à la vente au détail et aux services de restauration et ayant une longue durée de conservation, ainsi que ses ventes d'ingrédients alimentaires, AGT a été en mesure de réduire l'effet des ventes saisonnières tout en stabilisant les flux de trésorerie et en améliorant les marges. AGT continue de mener des recherches sur de nouvelles utilisations des ingrédients alimentaires, notamment les protéines, les fibres, les amidons et les farines dérivés des légumineuses.

Les produits faisant partie du segment des aliments emballés et des ingrédients, comme les pâtes alimentaires, le maïs soufflé et les haricots emballés destinés à l'achat par les consommateurs, mettent en évidence l'avantage de l'intégration verticale d'AGT pour générer des marges plus élevées, car AGT est en mesure de dégager des marges à de multiples niveaux de la chaîne de valeur, de l'approvisionnement en ingrédients de base directement auprès des agriculteurs jusqu'à la production des produits finaux. Cette intégration réduit également l'exposition d'AGT aux risques liés aux prix et à la disponibilité des denrées et au caractère saisonnier des cycles de récoltes.

Capacités de transformation à valeur ajoutée

AGT dispose de nombreuses capacités de transformation à valeur ajoutée comme le triage colorimétrique, le mélange et la séparation, ainsi que la mise en conserve, l'emballage, l'entreposage et la distribution. Ces capacités de transformation améliorées permettent à la Société d'offrir une approche intégrée de la chaîne d'approvisionnement, allant de l'approvisionnement en matières premières auprès des agriculteurs à la transformation, y compris l'amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée des produits, ce qui permet de dégager une marge supplémentaire des matières premières et de créer des occasions de vente supplémentaires. Cette approche permet également à AGT d'atténuer l'incidence des variations de la qualité des récoltes destinées à la transformation en utilisant la technologie de ses installations pour améliorer les produits alimentaires finis.

Les capacités de transformation à valeur ajoutée d'AGT comprennent les suivantes :

- la mouture du blé pour produire de la farine de semoule à partir de blé dur utilisée dans la production de bulgur et de pâtes alimentaires de différentes formes et tailles, y compris les variétés longues et courtes;
- le nettoyage, le décorticage, le calibrage, la séparation et le triage colorimétrique des légumineuses, de l'avoine et du riz destinés à la vente sur les marchés de détail, de gros et des ingrédients, en sacs et en vrac;
- le fractionnement des légumineuses en protéines, en fibres et en amidons et la production de farine de légumineuses, de pâtes sans gluten, de chips, de collations et d'autres produits dérivés de lentilles, de pois, de pois chiches, de haricots et d'autres ingrédients sans gluten, y compris le riz, le maïs, le quinoa et les légumes;
- l'extrusion pour produire des produits extrudés et désaromatisés dérivés de fractions de légumineuses;
- le nettoyage et la transformation du maïs soufflé pour la vente en gros et au détail ainsi que la préparation de produits de boulangerie pour la vente en gros;
- le conditionnement de légumineuses sèches emballées et de légumineuses humides en conserve destinées à la vente au détail, aux services de restauration et aux marchés de gros.

AGT continue de se concentrer sur l'augmentation de sa capacité de transformation à valeur ajoutée grâce à ses investissements en immobilisations actuels et d'évaluer des occasions d'investissement porteuses de valeur. Citons, par exemple, l'expansion de sa gamme de pâtes en Turquie, où sa capacité de production a augmenté de 40 %,

ainsi que l'ajout de nouvelles gammes de pâtes à l'usine de Minot en 2025, qui devraient accroître la production de pâtes sans gluten à mesure que la demande des clients augmente.

Recherche et développement

AGT a investi dans des laboratoires et des installations de recherche et de développement à Saskatoon, au Canada. Ces installations de recherche fournissent à AGT une infrastructure et une expertise technique qui soutiennent ses investissements dans le secteur des ingrédients alimentaires et qui aident les clients à mener des recherches collaboratives sur l'utilisation des légumineuses dans leurs propres applications et formulations, en plus de fournir des services techniques aux clients d'AGT qui achètent et utilisent ses ingrédients à base de légumineuses. AGT est en mesure d'aider les clients à convertir des échantillons d'ingrédients à base de légumineuses et de produits dérivés de légumineuses, prélevés par les clients lors de leurs propres recherches d'application, en de nouvelles formulations et utilisations pour ces ingrédients. En outre, AGT peut aider les clients à produire de tels produits et à les lancer sur le marché, ce qui peut accroître leur utilisation par les clients et élargir les gammes de produits contenant des ingrédients à base de légumineuses d'AGT. Ces efforts de développement conjoints ont mené à plusieurs réussites pour nos clients, notamment la création de formulations de pâtes sans gluten et d'autres ingrédients alimentaires. Cet investissement dans la recherche et le développement permet à AGT d'être un chef de file dans l'innovation de produits, comme les pâtes sans gluten, d'accroître la polyvalence de son offre, de répondre efficacement aux besoins changeants des détaillants et de renforcer les relations de collaboration avec ses clients. Au cours des trois dernières années, les frais de recherche et de développement se sont établis entre 1,2 M\$ et 2,4 M\$ par année.

Fournisseurs

AGT entretient des relations directes avec des milliers de producteurs locaux partout dans le monde et achète principalement des récoltes directement auprès de producteurs locaux de l'Ouest canadien, des États-Unis, de la Turquie, de l'Égypte, de l'Australie, de la Chine, de l'Inde, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Maroc, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Myanmar et de l'Ukraine. AGT achète une petite partie des récoltes par l'entremise de revendeurs et de courtiers en grains au besoin.

En raison des fluctuations de la quantité et de la qualité des récoltes produites au fil du temps en Turquie, les importations constituent un élément important de la stratégie d'approvisionnement du Groupe Arbel. Par le passé, la production canadienne répondait en grande partie à ce besoin, mais d'autres pays d'origine, comme le Kazakhstan, ont représenté des volumes importants au cours des dernières années, et cette tendance devrait se poursuivre.

Aucun producteur ne représente plus de 10 % des achats de récoltes d'AGT dans quelque pays que ce soit. Cette diversification des sources d'approvisionnement permet à AGT d'atténuer de façon générale le risque de faible production dans une région donnée en raison de conditions météorologiques défavorables ou d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société et, plus particulièrement, elle permet au Groupe Arbel de compenser la variabilité potentielle de la production intérieure en Turquie. Bien qu'AGT s'approvisionne en matières premières dans des pays où les récoltes ont lieu une fois par année (à l'exception de l'Inde), la Société a accès à des denrées agricoles tout au long de l'année étant donné les origines multiples de ses produits.

La dépendance à l'égard des activités nord-américaines d'AGT pour les récoltes a diminué au cours des dernières années grâce à l'expansion et à l'attention portée à d'autres pays, comme l'Australie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Afrique du Sud, qui s'imposent rapidement en tant que producteurs importants de légumineuses et de blé dur. AGT s'attend à ce que ses efforts pour produire une gamme complète de produits dans ses installations sur cinq continents facilitent la distribution à ses clients mondiaux.

Il est de plus en plus important de diversifier les sources d'approvisionnement, car l'approvisionnement peut être facilement perturbé par des problèmes géopolitiques comme ceux qui ont cours dans la région de la mer Noire en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de la guerre qui sévit toujours en Ukraine. L'instabilité de cette région, qui a été un important fournisseur de légumineuses, de blé et d'autres matières premières agricoles pour la Turquie dans le passé, a nécessité la recherche d'autres sources d'approvisionnement pour les activités d'AGT en Turquie afin de compléter la production turque locale. Voir la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés aux activités de la Société et au secteur dans lequel elle évolue – La Société est exposée à des risques liés aux conflits

internationaux ou à d'autres événements géopolitiques, comme le conflit en Ukraine, et aux sanctions et autres perturbations économiques connexes ».

En Turquie et en Inde, les fournisseurs effectuent les livraisons selon les besoins, à des prix convenus au moment de la livraison et en fonction des contrats de vente en cours. En Amérique du Nord, en Australie et dans les autres régions où AGT exerce des activités, une grande partie des achats de matières premières d'AGT sont effectués au comptant, ce qui donne à AGT jusqu'à trois mois pour prendre livraison des récoltes au prix convenu. Le paiement des fournisseurs se fait entre 7 et 30 jours après réception de la livraison par AGT. Un nombre important d'achats auprès des producteurs et de ventes aux clients sont « juxtaposées », c'est-à-dire qu'AGT conclut un contrat d'achat à un prix déterminé dans une période de trois mois et conclut ensuite des contrats de vente dans cette même période afin d'obtenir la marge souhaitée. Cette façon de faire permet à AGT d'atténuer le risque lié au prix des denrées. Le reste des produits d'AGT sont achetés aux termes de contrats d'achat de denrées (également appelés contrats de « production ») selon les besoins, qui fixent un prix auquel AGT peut acheter des récoltes auprès d'un producteur et peuvent prévoir une option d'achat de récoltes supplémentaires aux prix du marché. Ces contrats de production procurent à AGT une sécurité d'approvisionnement en ce qui a trait aux prix, à la qualité des récoltes, au moment de la livraison dans les marchés clés et aux conditions d'approvisionnement concurrentielles, ce qui aide à atténuer l'exposition aux fluctuations des prix ainsi que le risque d'approvisionnement lié aux ventes à terme. Certains achats auprès de fournisseurs établis dans des marchés en développement sont effectués au moyen d'avances consenties trois à quatre mois avant la réception du produit.

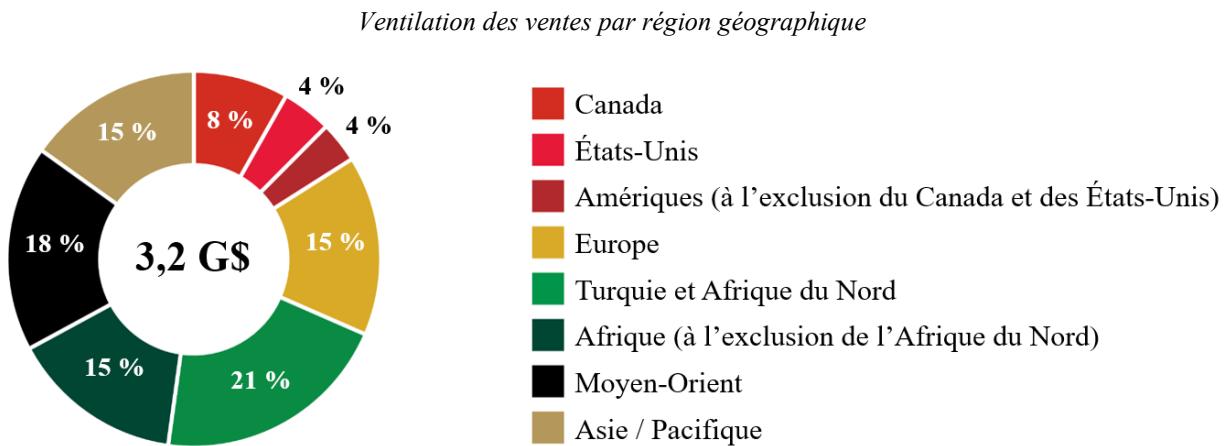
Vente et de distribution

Vente et commercialisation

Les ventes d'aliments emballés et d'ingrédients demeurent une priorité stratégique, les pâtes alimentaires contribuant fortement à la trajectoire de croissance historique et prévue. La majorité des ventes du segment des aliments emballés et des ingrédients se font auprès d'une combinaison de détaillants et de grossistes partout dans le monde. De 2021 à 2024, les ventes de pâtes ont enregistré un TCAC de 18 %, stimulées par le solide rendement des activités en Turquie et plus récemment par la popularité des pâtes sans gluten provenant des États-Unis. L'Afrique du Sud est également un moteur de croissance grâce aux ventes de maïs soufflé, de haricots et d'autres aliments emballés, tandis qu'en Turquie, nous nous concentrons sur les pâtes, les légumineuses emballées de moins de 5 kg et une variété d'autres produits emballés. Sur le marché américain, nous nous spécialisons dans les pâtes sans gluten et toute une gamme d'ingrédients alimentaires, notamment des farines de spécialité, tandis que dans d'autres régions, notamment au Royaume-Uni, nous nous spécialisons dans les haricots emballés et les graines.

La quasi-totalité des produits d'AGT vendus par l'intermédiaire des segments de la transformation à valeur ajoutée et de la distribution sont vendus directement aux clients, qui comprennent des importateurs, des entreprises de conserve et d'emballage, des grossistes, des distributeurs, des gouvernements nationaux, des ONG et des organismes de sécurité alimentaire situés partout dans le monde. AGT exporte actuellement ses produits à une clientèle diversifiée dans 127 pays. Les ventes visant à soutenir la sécurité alimentaire, y compris auprès du Programme alimentaire mondial des Nations Unies ainsi que d'autres gouvernements nationaux et organismes d'aide, ont été une source croissante de produits d'exploitation au cours des dernières années, deux de ces clients ayant chacun représenté plus de 10 % des produits d'exploitation de 2024. Ces chiffres peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des conditions des appels d'offres pour l'aide alimentaire internationale, mais la demande dans le secteur de la sécurité alimentaire a été forte en 2025 et devrait le demeurer en 2026. Au besoin, nous avons recours à des courtiers en légumineuses (habituellement situés dans le pays de destination) afin qu'ils nous aident à gérer l'exécution des contrats de vente à l'exportation.

La majorité des produits d'AGT sont exportés à des clients à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Le tableau qui suit présente les ventes d'AGT pour la période des DDM close le 30 septembre 2025 par région géographique.



Contrats de vente

La majorité des ventes d'AGT sont réalisées dans le cadre de contrats au comptant, qui prévoient habituellement la livraison dans les trois mois suivant la conclusion du contrat. Dans certains cas, surtout dans le segment des aliments emballés et des ingrédients, les ventes sont réalisées dans le cadre d'engagements à long terme, la livraison pouvant être effectuée jusqu'à un an plus tard. Les contrats à long terme sont rares dans les segments de la transformation à valeur ajoutée et de la distribution, car le prix du marché des légumineuses, du blé dur et des cultures de spécialité fluctue constamment et les parties sont réticentes à fixer un prix trop longtemps à l'avance. Les produits sont généralement expédiés selon le principe du « coût et fret (port de destination convenu) », c'est-à-dire qu'AGT paie les coûts d'acheminement des marchandises jusqu'à la destination. La grande majorité des créances sont assurées par une police d'assurance-crédit mondiale d'EDC et des lettres de crédit sont conclues pour certains clients. Habituellement, les clients sont assujettis à des modalités de paiement de 5 jours avant l'arrivée au port du navire transportant les produits; toutefois, une petite partie de clients établis bénéficient de modalités de paiement de 30 jours, tandis que les clients établis importants bénéficient de modalités de crédit prolongées. Les radiations de créances irrécouvrables ont toujours été négligeables.

Fret et logistique

AGT dispose de sa propre équipe interne de gestion du fret et de la logistique et d'une équipe de spécialistes de la documentation et de la logistique d'exportation dans ses bureaux commerciaux au Canada, en Australie, en Turquie, en Afrique du Sud et en Europe. La Société fait également appel à des fournisseurs de services logistiques tiers pour une petite partie de ses besoins de transport.

Les installations d'AGT sont principalement situées sur des autoroutes principales et des routes toutes saisons ou à proximité de celles-ci, ce qui offre un avantage par rapport à des concurrents plus petits qui peuvent se trouver à l'écart des routes secondaires ou de section. AGT se concentre de plus en plus sur l'expédition de produits finis par service intermodal, où les conteneurs sont chargés à l'usine et transportés par remorque jusqu'au chemin de fer pour être expédiés par wagons. AGT a également conclu des ententes avec des installations de transbordement et de logistique à Montréal et à Vancouver au Canada, avec divers ports à conteneurs aux États-Unis, ainsi qu'avec des installations à Adelaide et à Melbourne en Australie afin de faciliter la conteneurisation ou la manutention finale des conteneurs chargés de ses produits destinés à l'exportation.

Les installations d'AGT au Canada et aux États-Unis sont situées près de parcs à conteneurs, et les principales usines stratégiques situées dans l'Ouest canadien sont accessibles par les chemins de fer du Canadien Pacifique et du Canadien National. Les installations américaines sont desservies par Burlington Northern Santa Fe Railway. AGT est propriétaire de deux sites d'entreposage de conteneurs, l'un étant situé à Saskatoon et l'autre à Regina, et elle exploite ses propres systèmes de levage de conteneurs, camions et châssis porte-conteneurs pour le transport de conteneurs

maritimes jusqu'à ses usines. L'usine de Minot est directement adjacente au carrefour de transport intermodal du port du Dakota du Nord, qui transporte des produits agricoles en direction de l'ouest sur la ligne de chemin de fer réservée de Burlington Northern Santa Fe Railway. Les installations en Australie reçoivent également des expéditions ferroviaires à destination des principaux ports d'Adelaide et de Melbourne.

Jusqu'en janvier 2025, AGT exploitait par l'entremise d'APP des actifs de chargement et de manutention en vrac et des actifs ferroviaires sur courte distance en Saskatchewan ainsi qu'une installation portuaire dotée d'une voie en boucle à Thunder Bay, en Ontario, grâce à l'acquisition d'actifs de chargement en vrac dans le centre-ouest de la Saskatchewan, une zone de culture clé pour les légumineuses et le blé dur et pour Mobil, qui dessert les actifs de chargement et de manutention en vrac d'AGT dans cette région. Bien que ces actifs aient été vendus le 14 janvier 2025, AGT a signé une entente à long terme, qui peut être prolongée d'au plus 20 ans, lui permettant de continuer d'utiliser cette infrastructure pour ses programmes d'approvisionnement et de chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale à des fins d'exportation sans engagement de volume minimal, ce qui lui procure une souplesse maximale pour l'avenir.

Les installations du Groupe Arbel en Turquie sont stratégiquement situées à proximité de zones de transport maritime clés, ce qui procure aux entreprises des avantages logistiques en matière de fret. Ces installations sont situées à environ huit kilomètres du principal port maritime à conteneurs de Mersin, en Turquie, l'un des principaux ports maritimes pour les produits agricoles de la Méditerranée, et donnent accès à la zone franche de Mersin et à des entrepôts de stockage des douanes qui permettent à AGT d'importer des produits en Turquie aux fins de transformation et d'optimiser les prélevements de taxes à l'importation si le produit est réexporté vers les marchés internationaux.

AGT entretient également des relations directes avec des transporteurs maritimes et estime qu'elle est l'un des plus importants expéditeurs de conteneurs de produits agricoles au Canada et en Turquie. Les contrats de transport maritime prévoient des tarifs fixes pour des périodes de trois à six mois pour les destinations d'exportation, afin que les coûts du fret soient pris en charge par l'acheteur de la cargaison. AGT assure également sa cargaison.

La Société bénéficie en outre d'entrepôts stratégiques en Inde et en Afrique du Sud, d'un avantage en matière de fret entre l'Australie et l'Inde grâce à ses sites situés à proximité des installations portuaires, ainsi que de coûts de fret réduits et de délais de transit raccourcis à destination et en provenance du Canada et de la Turquie.

Réglementation gouvernementale

La CCG réglemente le secteur des grains ainsi que certains aspects du secteur des légumineuses au Canada. AGT, par l'entremise de sa filiale APP, détient des licences d'exploitation d'installations de transformation et d'installations primaires et une licence de négociant en grains de la CCG, ce qui lui permet de recevoir, de stocker, de peser et de manipuler des grains, d'acheter des légumineuses, des céréales et d'autres récoltes directement auprès des producteurs et de négocier des conditions d'achat directement avec ces producteurs et ainsi d'obtenir ou d'offrir de meilleures conditions que celles qui sont offertes par les courtiers ou les grossistes. Les titulaires de licences sont assujettis à des exigences rigoureuses en matière de sécurité et d'audit. Comme l'exigent les règles de la CCG, AGT maintient une garantie en faveur de la CCG d'un montant de 36,5 M\$. AGT, par l'intermédiaire de sa filiale APP, fournit également des cautionnements aux gouvernements des États du Dakota du Nord et du Montana aux États-Unis comme condition à l'exercice de ses activités dans ces États. Il n'y a pas d'exigence analogue en matière de licences en Turquie ou en Australie.

Aucun permis d'exportation n'est requis pour exporter des légumineuses et des grains à partir du Canada, de la Turquie, des États-Unis ou de l'Australie et il n'existe aucune autre considération réglementaire importante concernant l'exportation de légumineuses et de cultures de spécialité.

AGT est assujettie à un ensemble d'impôts sur les bénéfices, de taxes de vente, de droits à l'importation et à l'exportation et de régimes fiscaux dans le cadre de ses diverses activités internationales. La mise en œuvre de l'impôt du Pilier Deux ne devrait pas avoir d'incidence importante sur sa situation financière ou son rendement opérationnel.

Les règles régissant les droits de douane et les contingents s'appliquent aux pâtes alimentaires dans l'Union européenne et aux États-Unis. Ces mesures visent en grande partie à protéger les industries de production nationales. Bien que les barrières tarifaires ne soient pas nouvelles pour AGT, la direction continue de surveiller l'évolution des

droits de douane et autres droits sur les marchés qu'elle exploite. À court terme, la Société ne s'attend pas à ce que le lourd contexte tarifaire actuel ait une incidence importante sur ses activités. Bien que l'incidence d'un nouvel accord commercial nord-américain en 2026 soit inconnue, la direction continue de surveiller et d'évaluer l'évolution de la situation. De plus, l'usine de Minot d'AGT dans le Dakota du Nord, qui fabrique des pâtes sans gluten, des produits extrudés et des ingrédients alimentaires à base de légumineuses, est bien placée pour tirer parti du regain d'intérêt pour la fabrication aux États-Unis. AGT a déjà constaté un intérêt accru de la part des clients actuels et éventuels à augmenter les ventes de l'usine de Minot.

AGT est également assujettie à plusieurs lois anticorruption nationales et internationales, comme la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, ainsi que des lois et règlements analogues en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin d'autres territoires.

En outre, les activités d'AGT sont régies par diverses lois et divers règlements sur la santé et la sécurité relativement aux aliments que la Société produit, notamment des lois et des règlements concernant : a) l'achat, le transport, la transformation, l'emballage et la vente d'aliments destinés à l'achat par les consommateurs dans les segments des aliments emballés et des ingrédients et de la transformation à valeur ajoutée de la Société; b) l'achat, le transport et l'entreposage de produits agricoles dans le segment de la distribution de la Société; et c) l'étiquetage, la commercialisation et la salubrité des produits. En outre, en tant qu'entreprise industrielle, AGT est assujettie à la législation en matière de santé et de sécurité au travail au Canada, aux États-Unis, en Turquie et dans les autres pays où elle exerce ses activités.

AGT estime qu'elle respecte à tous égards importants les lois et les règlements gouvernementaux applicables en matière de santé et de sécurité dans les pays où elle exerce ses activités. AGT est également d'avis que les coûts d'administration et de conformité à ces lois et règlements n'ont pas, et ne devraient pas avoir, d'incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie.

Employés

Au 31 décembre 2024, AGT et ses filiales comptaient environ 3 200 employés permanents à temps plein à l'échelle mondiale. AGT emploie également chaque année des travailleurs temporaires et saisonniers dans différentes régions lors de diverses périodes de production et d'expédition de pointe. Le nombre moyen d'employés d'AGT en 2024 était d'environ 2 950, soit environ 2 900 employés permanents et environ 50 employés temporaires, à temps partiel et saisonniers. Nous n'avons aucun employé syndiqué et n'avons conclu aucune convention collective.

Santé et sécurité

AGT a mis en place des pratiques et des procédures partout dans le monde pour assurer la santé et la sécurité de ses employés. Par exemple, en Amérique du Nord, le rendement, les évaluations, les analyses et l'amélioration continue en matière de santé et de sécurité d'AGT sont supervisés par le comité nord-américain des politiques de santé et de sécurité de la Société, qui est composé à la fois de membres de la direction et d'employés. Le comité nord-américain des politiques de santé et de sécurité supervise la formation et le régime de conformité en matière de santé et de sécurité d'AGT. Chaque installation d'AGT est également dotée de son propre comité de santé et de sécurité ou d'un représentant en santé et sécurité. Un autre exemple est celui de la Turquie, où le système de gestion de la santé et de la sécurité au travail d'Arbel est certifié ISO 45001.

Le service de sécurité organisationnelle de la Société est chargé de fournir de la formation à tous les employés, d'effectuer des audits internes afin de s'assurer que les sites respectent les politiques et de diriger toutes les initiatives en matière de sécurité. Au Canada, par exemple, ses responsabilités comprennent la tenue de sommets annuels d'une journée sur la sécurité pour chaque employé, toute la formation sur la santé et la sécurité (y compris la formation d'intégration et la formation annuelle d'appoint sur la sécurité), ainsi que les audits et les mesures correctives au besoin. De plus, le service de sécurité organisationnelle examine et met à jour régulièrement l'ensemble des politiques et des procédures de la Société et mène des enquêtes approfondies afin de comprendre les causes profondes et de déterminer les mesures correctives efficaces à prendre face à des incidents précis, dans le but d'en tirer des enseignements et d'améliorer les pratiques dans l'ensemble des sites et des divisions. L'amélioration continue en matière de santé et de sécurité d'AGT repose sur les données et la rétroaction des employés. Au Canada, par exemple, le service de sécurité organisationnelle examine chaque année les rapports d'incident et les résultats des

sondages auprès des employés afin de mettre en place de nouvelles mesures et/ou de nouveaux programmes pour améliorer les milieux de travail d'AGT pour les employés.

Propriété intellectuelle

AGT estime que ses marques de commerce sont importantes pour sa position concurrentielle. Les marques Pastavilla^{MD}, Arbella^{MD}, Veggi, PulsePlus^{MC}, CLIC^{MD}, AGT Portman, Corona et d'autres marques d'AGT reconnues sur les marchés ont une grande valeur pour AGT. AGT tire parti de la survaleur établie pour ses marques et protège ses renseignements exclusifs, y compris ses marques de commerce, au moyen de lois sur les marques de commerce, de dispositions contractuelles et de procédures de confidentialité.

AGT et ses filiales sont propriétaires d'un certain nombre de marques de commerce déposées et non déposées, notamment des marques enregistrées auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, du United States Patent and Trademark Office, de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur de l'Union européenne (marques, dessins et modèles), du Turkish Patent and Trademark Office, du Japan Patent Office, du Korean Intellectual Property Office, de l'Intellectual Property Office of Singapore et d'organismes autres territoires, qui sont importantes pour ses activités. AGT a également un certain nombre de brevets en instance aux États-Unis et au Canada relativement à la production d'ingrédients alimentaires et de diverses pâtes alimentaires.

Durabilité

AGT travaille à la rédaction de son premier rapport sur la durabilité qui sera publié au premier semestre de 2026 et qui portera sur les exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023. Le rapport, qui sera accessible sur notre site Web au www.agtfoods.com, fournira des renseignements sur des indicateurs de rendement fondés sur la recommandation de la Global Reporting Initiative, le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité et les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Le texte qui suit présente certains des principaux faits saillants concernant la durabilité d'AGT.

Gouvernance

AGT s'est bâti une réputation au sein de sa chaîne d'approvisionnement, tant auprès des producteurs, des fournisseurs et des expéditeurs que des clients, en tant que partenaire fidèle et digne de confiance. Cette réputation dans l'industrie est soutenue par un système de gouvernance qui définit clairement les responsabilités dans l'ensemble de l'organisation. Ces responsabilités sont assumées par le conseil d'AGT et ses trois comités, à savoir le comité d'audit, le comité de gouvernance et de la rémunération et le comité de gestion des risques d'entreprise. Le conseil a adopté un certain nombre de politiques et de procédures que tous les employés ont le devoir de connaître et de respecter, dans le souci de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires et d'instaurer une culture de rémunération au rendement, tout en agissant avec honnêteté en toutes circonstances.

La première de ces politiques est le Code d'éthique et de conduite des affaires d'AGT (le « **code d'éthique** »), qui est décrit plus en détail à la rubrique « *Gouvernance* ». Le code d'éthique fournit des lignes directrices générales et particulières visant à protéger et à guider les employés d'AGT lorsqu'ils sont confrontés à des questions éthiques ou juridiques. AGT prévoit organiser chaque année des formations d'appoint sur des articles précis du code d'éthique et exigera une attestation annuelle de chaque employé. AGT a en outre élaboré un certain nombre de politiques supplémentaires distinctes du code d'éthique, notamment une politique anticorruption, un guide de conformité en matière de commerce mondial, une politique de prévention de la violence et du harcèlement au travail et une politique sur l'esclavage moderne, que tous les employés ont le devoir de respecter.

Dénonciation

AGT a mis en place un programme mondial de dénonciation efficace qui permet de signaler anonymement des plaintes ou des préoccupations d'ordre éthique sans crainte de représailles. Les employés d'AGT disposent de plusieurs options pour signaler une inconduite, à commencer par leur superviseur immédiat, jusqu'à notre site de dénonciation qui est entièrement anonyme.

Toute allégation faite dans le cadre du programme de dénonciation est prise très au sérieux et sera reçue directement par le président du comité d'audit. Selon sa nature, le signalement peut être traité par le conseil ou un membre de la direction ou être transmis à la police et/ou aux organismes de réglementation compétents. Le conseil recevra des rapports sur l'état des enquêtes en cours et des mesures correctives prises, au besoin, par l'entremise du président du comité d'audit.

Responsabilité sociale

Santé et sécurité des employés

AGT a mis en place des pratiques et des procédures partout dans le monde pour assurer la santé et la sécurité de ses employés. Par exemple, en Amérique du Nord, le rendement, les évaluations, les analyses et l'amélioration continue en matière de santé et de sécurité d'AGT sont supervisés par le comité nord-américain des politiques de santé et de sécurité de la Société, qui est composé à la fois de membres de la direction et d'employés. Le comité nord-américain des politiques de santé et de sécurité supervise la formation et le régime de conformité en matière de santé et de sécurité d'AGT. Chaque installation d'AGT est également dotée de son propre comité de santé et de sécurité ou d'un représentant en santé et sécurité. Un autre exemple est celui de la Turquie, où le système de gestion de la santé et de la sécurité au travail d'Arbel est certifié ISO 45001.

Le service de sécurité organisationnelle de la Société est chargé de fournir de la formation à tous les employés, d'effectuer des audits internes afin de s'assurer que les sites respectent les politiques et de diriger toutes les initiatives en matière de sécurité. Au Canada, par exemple, ses responsabilités comprennent la tenue de sommets annuels d'une journée sur la sécurité pour chaque employé, toute la formation sur la santé et la sécurité (y compris la formation d'intégration et la formation annuelle d'appoint sur la sécurité), ainsi que les audits et les mesures correctives au besoin. De plus, le service de sécurité organisationnelle examine et met à jour régulièrement l'ensemble des politiques et des procédures de la Société et mène des enquêtes approfondies afin de comprendre les causes profondes et de déterminer les mesures correctives efficaces à prendre face à des incidents précis, dans le but d'en tirer des enseignements et d'améliorer les pratiques dans l'ensemble des sites et des divisions. L'amélioration continue en matière de santé et de sécurité d'AGT repose sur les données et la rétroaction des employés. Au Canada, par exemple, le service de sécurité organisationnelle examine chaque année les rapports d'incident et les résultats des sondages auprès des employés afin de mettre en place de nouvelles mesures et/ou de nouveaux programmes pour améliorer les milieux de travail d'AGT pour les employés.

Salubrité des aliments

AGT s'engage pleinement à fournir des produits alimentaires salubres de grande qualité qui sont conformes aux normes internationales, aux exigences législatives et réglementaires applicables et aux spécifications des produits. Chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement et de production fait partie du champ d'expertise et de responsabilité de la Société.

Cet engagement est honoré par l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité et de la salubrité des aliments à chaque site de fabrication clé, conformément aux normes mondiales et aux normes de ségrégation applicables (FSSC 22000, ISO 22000, BRC, IFS, ISO 9001, GMP+, HACCP, sans gluten, halal, casher, végétalien et sans OGM). La conformité de ces systèmes est évaluée par des organismes de certification tiers afin d'améliorer continuellement leur efficacité. La Société maintient également un niveau élevé de qualité dans ses processus et ses produits en faisant la promotion d'une culture axée sur la qualité et la salubrité des aliments auprès de tous ses employés.

Appui à la sécurité alimentaire

AGT produit activement des produits destinés à la sécurité alimentaire pour des gouvernements souverains, des organismes multilatéraux tels que le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (le « **PAM des Nations Unies** ») et des ONG internationales telles que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le « **CICR** ») afin de répondre aux crises humanitaires créées par les conflits armés et les catastrophes environnementales. Aujourd'hui, le programme de production destiné à la sécurité alimentaire d'AGT est le plus grand fournisseur mondial de colis d'aide alimentaire pour des ONG telles que le PAM des Nations Unies et le CICR.

AGT utilise ses installations de production alimentaire pour produire des aliments de base en conserve ou séchés, comme des pâtes, des haricots, des lentilles et des pois chiches, et fournit d'autres produits de base, comme de

l'huile, des viandes et/ou des légumes en conserve et des produits qui procurent un apport calorique tels que des dattes et de la pâte de sésame, puis conditionne les produits dans des colis conçus pour nourrir une famille moyenne de quatre personnes pendant une certaine période, habituellement une semaine. Ces colis sont conçus selon les spécifications de ses organisations partenaires afin de répondre aux besoins alimentaires et caloriques des personnes démunies. Depuis la création du programme, AGT a assemblé des dizaines de millions de boîtes d'aliments et fourni des milliards de repas aux personnes dans le besoin, notamment en Syrie, en Afghanistan, au Yémen, en Ukraine et, plus récemment, à Gaza. En centralisant la production ou l'approvisionnement alimentaire, en conditionnant des colis dans ses installations de production en Turquie, en distribuant les produits à partir de la Turquie, du Liban et de l'Égypte et en s'appuyant sur sa solide expertise en matière de transport et de logistique dans les zones de conflit et dans la région, AGT a rationalisé la distribution pour ses partenaires et a permis à ces ONG d'économiser des millions de dollars en élargissant la portée et l'efficacité des programmes de sécurité alimentaire pour les réfugiés.

Durabilité environnementale

Fervente défenseure de l'agriculture durable, AGT estime qu'elle contribue à créer un monde plus sain et plus durable grâce aux aliments qu'elle produit. Les produits d'AGT réduisent l'intensité des émissions de carbone dans l'industrie alimentaire mondiale et permettent à la population mondiale croissante d'avoir plus facilement accès à des aliments plus sains.

Les légumineuses rendent l'agriculture et le système alimentaire plus durables, en particulier en encourageant l'adoption de la rotation triennale, qui consiste à cultiver des céréales, des oléagineux et des légumineuses sur un cycle de trois ans. Les légumineuses produisent naturellement leur propre engrais grâce aux bactéries fixatrices d'azote qui vivent dans leurs systèmes racinaires, ce qui améliore la fertilité du sol pour les autres céréales et oléagineux au cours des saisons de culture futures. Les légumineuses nécessitent beaucoup moins d'énergie non renouvelable que d'autres cultures et sont de loin la principale source de protéines la plus économique en eau produite aujourd'hui.

L'approche de production d'AGT consiste à consommer le moins d'électricité, de combustibles et d'eau possible et à réduire au minimum les déchets en tentant d'utiliser 100 % des produits végétaux qu'elle se procure. Lorsque cela s'avère efficace, la Société utilise de l'équipement de transformation électrifié et travaille continuellement avec les gestionnaires d'usine afin de réduire au minimum la consommation d'électricité. Dans la mesure du possible, AGT cherche à réaliser ses propres projets d'énergie renouvelable, dont le premier a été l'installation d'une centrale solaire de 1,3 mégawatt en 2023 pour son usine de production de Mersin, en Turquie. Le gaz naturel et d'autres combustibles comme le propane sont utilisés principalement dans des contextes comme le chauffage des installations et les chaudières dans les installations où la vapeur est utilisée pour la transformation. AGT évalue continuellement d'autres options pour accroître l'efficacité énergétique de la production.

AGT a une approche similaire à l'égard de la consommation d'eau et cherche à réduire au minimum l'utilisation industrielle dans la mesure du possible et, au besoin, elle investit dans des équipements qui réduisent l'utilisation de l'eau. La plupart des installations de transformation de la Société n'utilisent pas d'eau dans les procédés industriels et l'accent est mis sur la recherche et le développement dans le domaine des procédés à faible consommation d'eau. Par exemple, l'installation de fractionnement de légumineuses d'AGT à Minot utilise le fractionnement par air pour séparer les matières premières en concentrés de protéines, plutôt que les méthodes de fractionnement par voie humide nécessitant beaucoup d'eau utilisées par de nombreux producteurs de concentrés et d'isolats de protéines. Lorsque l'eau est nécessaire à la transformation, par exemple dans l'extrusion et la fabrication de pâtes alimentaires, AGT a pris des mesures pour investir dans la réduction de la consommation d'eau. Nous avons réalisé deux projets dans notre installation de Mersin en 2024 dans le but de réutiliser l'eau et d'accroître l'efficacité des tours de refroidissement, ce qui a permis de réduire la consommation d'eau de 20 % et de 10 %, respectivement.

AGT s'efforce de réduire les pertes et le gaspillage alimentaires, son but étant d'utiliser 100 % de chaque produit végétal. Les produits qui ne répondent pas à nos critères de qualité élevée sont conservés et réutilisés à des fins productives, souvent comme aliments pour animaux pour les producteurs locaux, plutôt que d'être jetés. La Société surveille et mesure continuellement les pertes et le gaspillage alimentaires et met en œuvre des mesures correctives appropriées en cas de gaspillage. AGT a également été un pionnier de premier plan dans l'utilisation à valeur ajoutée des sous-produits résiduels. AGT Soileos produit une série d'engrais à base d'oligoéléments à partir de résidus de lentilles et de fibres d'avoine provenant de nos installations de transformation. Ces engrais novateurs permettent de surcycler les déchets pour ainsi accroître la valeur et utiliser la biomasse à des fins agricoles et industrielles.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

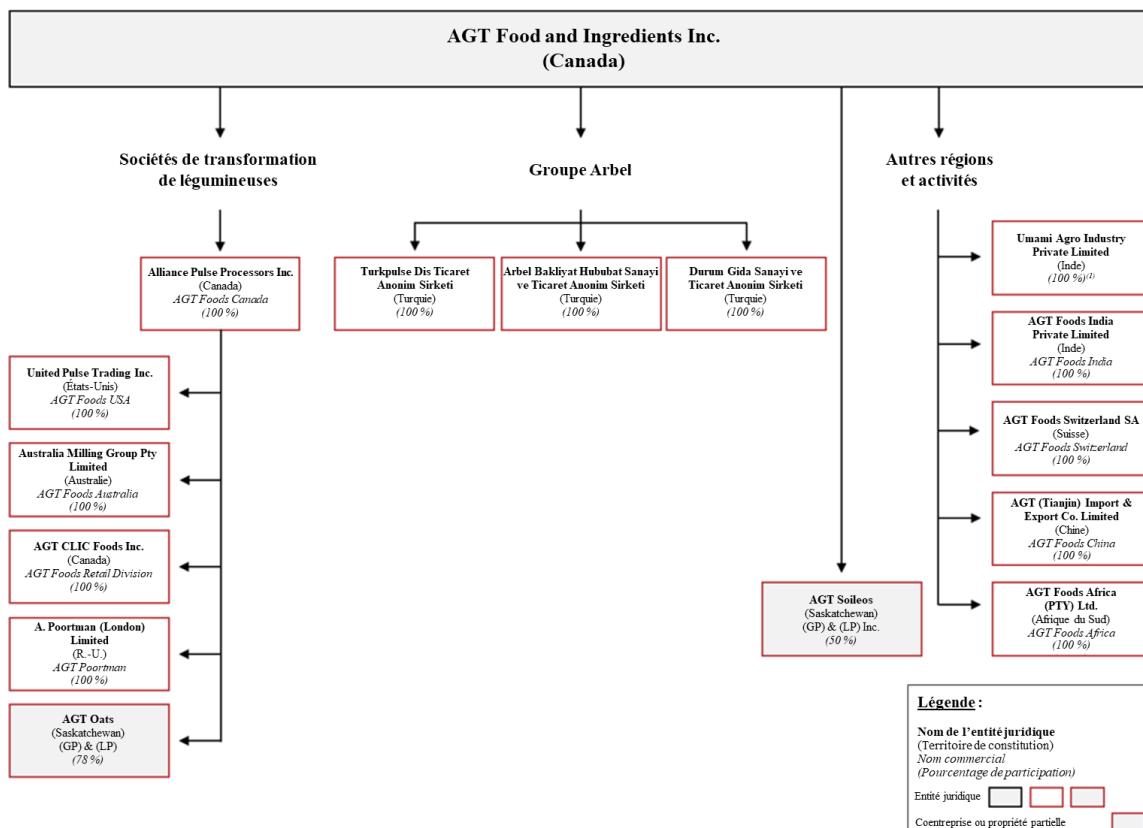
AGT Food and Ingredients Inc., anciennement appelée Alliance Grain Traders Inc., a été constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 2 juillet 2009 en tant que filiale en propriété exclusive d'Alliance Grain Traders Income Fund (le « **Fonds** »). Le Fonds avait été initialement établi sous le nom d'« Agtech Income Fund », fiducie à vocation limitée et à capital variable établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 25 juin 2004. Le Fonds a réalisé son premier appel public à l'épargne le 17 mars 2005, a changé sa dénomination pour « Alliance Grain Traders Income Fund » le 7 décembre 2007, est passé du statut de fiducie de revenu à celui de société par actions au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de la LSAO le 15 septembre 2009 et a changé sa dénomination pour « AGT Food and Ingredients Inc. » le 1^{er} octobre 2014. Le 17 avril 2019, AGT a réalisé un plan d'arrangement en vertu de la LSAO, aux termes duquel un groupe d'investisseurs dirigé par le président et chef de la direction d'AGT, Murad Al-Katib, et comprenant Fairfax et certaines entités contrôlées par OMERS, a acquis indirectement la totalité des actions ordinaires alors émises et en circulation d'AGT que ces actionnaires ne détenaient pas déjà. Dans le cadre du plan d'arrangement, AGT a été radiée de la cote de la TSX à la fermeture des bureaux le 17 avril 2019.

Avant la clôture, la Société effectuera les modifications du capital avant clôture, comme il est décrit à la rubrique « *Description du capital-actions – Modifications du capital avant clôture* ».

Le siège social de la Société est situé au 6200 East Primrose Green Drive, Regina (Saskatchewan) Canada S4V 3L7, et son bureau principal et bureau des registres est situé au 199 Bay Street, Suite 4000, Toronto (Ontario) Canada M5L 1A9.

Filiales importantes

L'organigramme suivant présente les liens intersociétés de la Société et de ses filiales importantes, ainsi que le territoire de constitution ou de prorogation de chaque entité. Sauf indication contraire, toutes les filiales sont détenues en propriété exclusive.



PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières consolidées de la Société, dans chaque cas, pour les périodes closes aux dates indiquées.

Les principales informations financières consolidées de la Société sont tirées des états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, y compris les notes annexes, et des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024, y compris les notes annexes. Les principales informations financières consolidées de la Société pour la période des DDM close le 30 septembre 2025 ont été calculées sur la base de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2025 et 2024 et de nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les états financiers d'AGT sont préparés conformément à IAS 29, car le groupe Arbel de la Société utilise la livre turque comme monnaie fonctionnelle. En outre, en Turquie, AGT détient des terrains, des bâtiments et du matériel de transformation spécialisés qui sont comptabilisés selon le modèle de la réévaluation conformément à IAS 16, ce qui donne lieu à une dépréciation des actifs qui sont généralement établis à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, toute augmentation de la valeur étant recouvrée par le biais des autres éléments du résultat global. AGT gère l'entreprise sur la base des données préhyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation et un rapprochement des chiffres des états financiers d'AGT et des chiffres avant hyperinflation et amortissement lié à la réévaluation pour les périodes présentées ci-dessous est inclus à la rubrique intitulée « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » du rapport de gestion d'AGT.

Les investisseurs éventuels devraient examiner cette information en parallèle avec les états financiers consolidés, y compris les notes annexes, et le rapport de gestion d'AGT, ainsi qu'avec les rubriques « À propos du présent prospectus – Mesures non conformes aux PCGR », « Emploi du produit », « Structure du capital consolidé » et « Description du capital-actions » figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Information tirée des états consolidés du résultat net

(en millions de dollars canadiens)	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024	2023	
Produits	3 179,9 \$	3 206,8 \$	2 975,0 \$	
Coût des marchandises vendues	(2 954,2)	(3 005,9)	(2 807,0)	
Profit monétaire net	86,0	123,9	200,6	
Bénéfice brut incluant le profit monétaire net	311,7 \$	324,7 \$	368,6 \$	
Frais généraux et administratifs	99,7	86,9	85,2	
Frais de commercialisation, de vente et de distribution	57,4	53,5	49,6	
Bénéfice d'exploitation	154,6 \$	184,3 \$	233,8 \$	
Autres charges				
Perte de change latente	53,7	76,7	80,3	
Charges financières	136,5	116,3	116,5	
Gain à la cession d'une filiale	(6,0)	-	-	
(Perte) bénéfice avant impôt	(29,7) \$	(8,7) \$	37,0 \$	
Recouvrement d'impôt	(20,0)	(4,6)	(5,0)	
(Perte nette) bénéfice net ¹⁾	(9,7) \$	(4,1) \$	42,0 \$	
<i>Autres mesures de la performance</i>				
Flux de trésorerie disponibles ²⁾	71,1 \$	81,0 \$	82,6 \$	
BAIIA ajusté ^{1), 2)}	192,1	190,1	179,9	

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) Le bénéfice net présenté ci-dessus pour 2024 et 2023 comprend le bénéfice des actifs ferroviaires d'AGT avant leur vente le 14 janvier 2025. L'apport au bénéfice net de ces actifs s'est chiffré à 5,0 M\$ en 2024, à 4,3 M\$ en 2023 et à un montant de 4,2 M\$ au quatrième trimestre de 2024 inclus dans la période des DDM close le 30 septembre 2025. Le BAIIA ajusté présenté ci-dessus a été ajusté afin d'exclure le BAIIA ajusté lié aux actifs ferroviaires vendus par AGT de 15,0 M\$ en 2024, de 16,8 M\$ en 2023 et d'un montant de 5,4 M\$ pour la période des DDM close le 30 septembre 2025 dégagé au quatrième trimestre de 2024.
- 2) Les flux de trésorerie disponibles et le BAIIA ajusté sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Les flux de trésorerie disponibles et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures financières standardisées selon les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires » du rapport de gestion d'AGT pour une explication de la composition des mesures non conformes aux PCGR et pour un rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie disponibles ainsi que du BAIIA ajusté pour les périodes présentées.

Information tirée des états consolidés de la situation financière

(en millions de dollars canadiens)	Au 30 septembre		Aux 31 décembre	
	2025	2024	2023	
Trésorerie	41,0 \$	57,2 \$	38,7 \$	
Total de l'actif	2 363,0	2 522,4	2 216,4	
Total de la dette à long terme	972,9	948,5	980,9	
Dette nette ajustée ^{1), 2)}	658,4	609,3	650,5	
Total du passif	2 079,3	2 191,1	1 944,9	
Total des capitaux propres	283,6	331,3	271,5	

Notes :

- 1) La dette nette ajustée exclut les billets de l'investisseur à payer d'un montant de 307 589 \$ au 31 décembre 2024, de 320 787 \$ au 31 décembre 2023 et de 317 347 \$ au 30 septembre 2025, car les billets de l'investisseur étaient à payer à l'actionnaire détenu le contrôle sous forme de paiements d'intérêts uniquement.
- 2) La dette nette ajustée est une mesure financière non conforme aux PCGR. La dette nette ajustée n'est pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires » du rapport de gestion d'AGT pour une explication de la composition des mesures non conformes aux PCGR.

Résultats financiers sectoriels

Le tableau suivant présente certains résultats d'exploitation par secteur :

(en millions de dollars canadiens)	Aliments emballés et ingrédients			Transformation à valeur ajoutée			Distribution			Activités du siège social et éliminations ¹⁾			Chiffres consolidés		
	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	DDM clos le 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Produits ²⁾	809,9 \$	822,7 \$	760,1 \$	1 805,9 \$	1 675,3 \$	1 482,3 \$	697,0 \$	818,9 \$	703,4 \$	(132,8) \$	(110,1) \$	29,2 \$	3 179,9 \$	3 206,8 \$	2 975,0 \$
Bénéfice brut ²⁾	127,7	122,8	108,2	138,1	155,8	157,3	24,7	19,8	16,0	21,3	26,3	87,0	311,7	324,7	368,6
BAIIA ajusté	92,4	90,4	80,3	119,2	128,5	130,2	9,8	(0,4)	(4,7)	(29,2)	(28,3)	(25,9)	192,1	190,1	179,9
Marge bénéficiaire brute ³⁾	15,8 %	14,9 %	14,2 %	7,6 %	9,3 %	10,6 %	3,5 %	2,4 %	2,3 %	-16,0 %	-23,9 %	298,2 %	9,8 %	10,1 %	12,4 %
Marge du BAIIA ajusté ⁴⁾	11,4 %	11,0 %	10,6 %	6,6 %	7,7 %	8,8 %	1,4 %	0,0 %	(0,7 %)	-	-	-	6,0 %	5,9 %	6,0 %

Notes :

- 1) Le secteur Activités du siège social et éliminations comprend les charges du siège social, comme les amortissements, les charges liées aux services partagés, les frais de financement et les écarts de change latents, ainsi que l'élimination des ventes inter-sociétés. Le secteur Activités du siège social et éliminations comprend également l'incidence hors trésorerie de l'hyperinflation liée aux activités en Turquie, ainsi que l'amortissement lié à la réévaluation des actifs spécialisés en Turquie dont il est question plus en détail à la rubrique « *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* » du rapport de gestion d'AGT.
- 2) Les produits et le bénéfice brut sont présentés au coût historique, incluent les ventes intersectorielles et sont conformes à la manière dont ces mesures sont examinées par le principal responsable de l'exploitation d'AGT. Un rapprochement des produits et du bénéfice brut des secteurs présentés au principal responsable de l'exploitation et des produits et du bénéfice brut par secteur préparés selon les Normes IFRS de comptabilité est présenté à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* ».
- 3) La marge bénéficiaire brute est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* » pour une explication de la composition des mesures financières supplémentaires.
- 4) La marge du BAIIA ajusté est un ratio non conforme aux PCGR et une mesure financière supplémentaire qui n'a pas de signification prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* » pour une définition et un rapprochement de cette mesure et de la mesure conforme aux Normes IFRS de comptabilité la plus proche.

Le tableau suivant présente également le calcul de la dette nette ajustée d'AGT, ainsi que le ratio dette nette ajustée/BAlIA ajusté pour la période des DDM close le 30 septembre 2025. AGT gère l'utilisation du capital et les niveaux d'endettement afin d'obtenir un rendement prévisible du capital déployé pour les actionnaires.

(en millions de dollars canadiens)	Au 30 septembre			Aux 31 décembre		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Dette nette ajustée						
Dette bancaire	38,6 \$	17,9 \$	18,2 \$			
Partie courante de la dette à long terme	7,9	7,8	16,8			
Partie courante des obligations locatives	2,4	2,9	4,4			
Dette à long terme ¹⁾	647,6	633,1	643,2			
Partie à long terme des obligations locatives	2,9	4,7	6,5			
Trésorerie	(41,0)	(57,2)	(38,7)			
Dette nette ajustée¹⁾	658,4 \$	609,3 \$	650,5 \$			
BAIIA ajusté ²⁾	192,1 \$ ³⁾	190,1 \$	179,9 \$			
Ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté³⁾	3,43	3,20	3,62			

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) La dette à long terme et la dette nette ajustée excluent les billets de l'investisseur à payer d'un montant de 307 589 \$ au 31 décembre 2024, de 320 787 \$ au 31 décembre 2023 et de 317 347 \$ au 30 septembre 2025, car les billets de l'investisseur étaient à payer à l'actionnaire détenant le contrôle sous forme de paiements d'intérêts uniquement.
- 2) Le BAIIA ajusté de 192,1 M\$ se rapporte à la période des DDM close le 30 septembre 2025.
- 3) Le ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté est un ratio non conforme aux PCGR et une mesure financière supplémentaire qui n'a pas de signification prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* » pour une définition et un rapprochement de cette mesure et de la mesure conforme aux Normes IFRS de comptabilité la plus proche.

INCIDENCE PRO FORMA NON AUDITÉE DU PLACEMENT

AGT a préparé l'information pro forma non auditée dans les tableaux suivants afin d'illustrer l'incidence estimative du placement et l'utilisation prévue du produit qui en sera tiré, tel qu'il est indiqué à la rubrique « *Emploi du produit* », ainsi que de certaines opérations connexes, notamment les emprunts prévus au titre des facilités bancaires, l'exercice des bons de souscription de Fairfax et l'emploi du produit qui en sera tiré pour rembourser les montants à payer au titre des billets de l'investisseur, dans chaque cas comme si ces opérations avaient eu lieu le 1^{er} octobre 2024 (dans le cas des données pro forma de l'état du résultat net présentées ci-dessous) ou le 30 septembre 2025 (dans le cas des données pro forma de l'état de la situation financière présentées ci-dessous). Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « *Structure du capital consolidé* ». La réduction estimée des charges financières annuelles résultant de ce qui précède est de 43,7 M\$, ce qui devrait avoir une incidence positive sur le bénéfice net et les flux de trésorerie disponibles.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	<i>DDM clos le 30 septembre 2025</i>	<i>Incidence du placement</i>	<i>Données pro forma pour les DDM clos le 30 septembre 2025</i>
(Perte) bénéfice net ¹⁾	(9,7) \$	• \$	• \$
Flux de trésorerie disponibles ^{2),3)}	71,1	•	•

Notes :

- 1) L'incidence du placement rend compte d'une diminution des charges financières de • \$ et d'une augmentation connexe de • \$ de l'impôt, ce qui se traduit par une augmentation du bénéfice net de • \$.
- 2) Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Les flux de trésorerie disponibles ne sont pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* » du rapport de gestion d'AGT pour une explication de la composition des mesures non conformes aux PCGR et pour un rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie disponibles pour les périodes présentées.
- 3) L'intérêt à payer sur les billets de l'investisseur est exclu des flux de trésorerie disponibles et, par conséquent, l'augmentation des flux de trésorerie disponibles se rapporte à des économies d'intérêts estimatives de 23,3 M\$ par année résultant du remboursement des soldes à payer au titre de nos facilités bancaires antérieures au moyen du produit net du placement. En raison des reports prospectifs de pertes fiscales, l'augmentation des flux de trésorerie disponibles n'aurait pas entraîné de hausse de l'impôt en espèces exigible au cours de la période des DDM close le 30 septembre 2025.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	<i>Au 30 septembre 2025</i>	<i>Incidence du placement</i>	<i>Données pro forma au 30 septembre 2025</i>
Dette nette ajustée ¹⁾	658,4 \$	• \$	• \$
Total des capitaux propres	283,6	•	•

Notes :

- 1) La dette nette ajustée est une mesure financière non conforme aux PCGR. La dette nette ajustée n'est pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* » du rapport de gestion d'AGT pour une explication de la composition des mesures non conformes aux PCGR.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024 doit être lu conjointement avec nos états financiers consolidés audités aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates et les notes annexes (les « états financiers annuels »), nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités aux 30 septembre 2025 et 2024 et pour les périodes closes à ces dates et les notes annexes (les « états financiers intermédiaires », et collectivement avec les états financiers annuels, les « états financiers ») et les autres informations financières incluses ailleurs dans le présent prospectus.

Le présent rapport de gestion contient de l'information prospective qui est fondée sur les hypothèses et les opinions raisonnables de la direction à la lumière de l'information dont nous disposons actuellement et qui est présentée à la date du présent rapport de gestion. Toutefois, nous ne nous engageons pas à mettre à jour cette information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Les résultats réels et le moment où les événements se produiront pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective en raison de divers facteurs, notamment ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans le présent prospectus.

Nos états financiers, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans le rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens.

La norme IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes (« IAS 29 ») a également été appliquée aux états financiers, car le groupe Arbel de la Société utilise la livre turque comme monnaie fonctionnelle. En outre, en Turquie, AGT possède des terrains, des bâtiments et du matériel de transformation spécialisés qui utilisent la méthode de la réévaluation. Il s'agit d'actifs stables à long terme dont la juste valeur en dollars canadiens n'a pas subi d'importantes fluctuations. Toutefois, la dévaluation historique de la livre turque a une incidence sur la valeur comptable de ces actifs, ce qui fait en sorte que, de l'avis de la direction, la valeur comptable ne reflète pas avec exactitude leur juste valeur avant les ajustements de réévaluation. La réévaluation trimestrielle ramène la valeur comptable de ces actifs à leur juste valeur stable à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, toute augmentation de la valeur étant recouvrée par le biais des autres éléments du résultat global. La direction prend des décisions d'affaires fondées sur l'information financière avant l'application de la comptabilité d'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation des actifs spécialisés. Le présent rapport de gestion repose sur la situation financière et les résultats de la Société, compte tenu et compte non tenu de l'incidence hors trésorerie de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation. L'information sectorielle des secteurs opérationnels présentée à la rubrique « Résultats financiers sectoriels » ne tient pas compte de l'incidence hors trésorerie de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation, car cette incidence est prise en compte au poste « Activités du siège social et éliminations ». Un rapprochement des produits sectoriels présentés dans le présent rapport de gestion et des produits sectoriels selon les Normes IFRS de comptabilité est présenté à la note 19 des états financiers intermédiaires et à la note 20 des états financiers annuels. L'incidence hors trésorerie de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation sur une base consolidée est présentée dans le rapprochement du bénéfice brut et du bénéfice brut ajusté dans le tableau de la rubrique « Résultats financiers sectoriels » et dans le rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie disponibles ainsi que du BAIJA ajusté à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ». De plus amples renseignements sur l'incidence de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation figurent à la rubrique « Information financière dans les économies hyperinflationnistes ».

Aperçu des activités

AGT Food and Ingredients est une société alimentaire diversifiée à l'échelle mondiale qui offre des produits nutritifs de grande qualité destinés à la consommation quotidienne. Nous sommes engagés à nourrir le monde grâce à nos produits distribués dans 127 pays et fabriqués dans 39 sites de production ultramodernes et hautement efficaces, répartis sur les cinq continents. Ces installations sont stratégiquement situées près des infrastructures essentielles de transport et de logistique et à proximité des principales régions de culture agricole, ce qui nous permet d'obtenir,

de transformer et de produire efficacement des produits alimentaires sains à base de plantes, qui sont savoureux et abordables. Notre chaîne d'approvisionnement intégrée fait appel aux technologies de fabrication les plus récentes, ce qui nous permet d'offrir un portefeuille croissant de marques d'aliments emballés dans des catégories de consommation courante, comme les pâtes, les légumineuses, le riz et les céréales. Nous avons par ailleurs conclu des partenariats à part entière avec un grand nombre de sociétés mondiales d'aliments emballés et de détaillants internationaux dans le cadre d'ententes de production, d'approvisionnement et d'innovation portant sur la fabrication de produits exclusifs à valeur ajoutée pour leurs propres marques mondiales et marques de distributeur. Nos activités sont présentées dans trois secteurs interdépendants : Aliments emballés et ingrédients, Transformation à valeur ajoutée et Distribution. Dans l'ensemble, nos activités ont généré un chiffre d'affaires de 3,2 G\$, un BAIIA ajusté de 192 M\$, des flux de trésorerie disponibles de 71,1 M\$, une conversion des flux de trésorerie disponibles de 37 % et une perte nette de 9,7 M\$ pour la période des DDM close le 30 septembre 2025²⁵.

Secteurs opérationnels

AGT compte trois secteurs opérationnels : Aliments emballés et ingrédients, Transformation à valeur ajoutée et Distribution.

Aliments emballés et ingrédients

Fabrication et vente d'aliments emballés et fourniture d'ingrédients à base de légumineuses, y compris des pâtes, de la farine et des protéines végétales pour des marques mondiales d'aliments emballés et des marques appartenant à des détaillants

Transformation à valeur ajoutée

Chaîne d'approvisionnement intégrée desservant les marchés de gros, de détail, de la mise en conserve et de l'emballage au moyen de technologies avancées, notamment le triage colorimétrique, la détection des métaux et la radiographie afin de garantir la qualité des aliments

Distribution

Ventes opportunistes à un réseau mondial de clients soutenant la chaîne d'approvisionnement intégrée verticalement d'AGT

Aliments emballés et ingrédients

Le secteur Aliments emballés et ingrédients produit des pâtes, du boulgour, du maïs à éclater, des haricots et d'autres produits emballés, principalement destinés à l'achat des consommateurs, et comprend la production de farines, d'amidons, de protéines et de fibres à base de légumineuses destinés à l'alimentation humaine, ainsi que d'aliments pour animaux de compagnie et d'aliments pour animaux et aquaculture; le secteur produit également des protéines de légumineuses texturées et des produits extrudés, ainsi que des semences spécialisées pour la production de cultures de haute qualité utilisées dans le secteur des aliments emballés. L'extrusion est une méthode de cuisson et de mise en forme d'ingrédients alimentaires dans des conditions contrôlées pour créer des pâtes, des collations soufflées, des céréales et d'autres produits connus sous le nom de produits alimentaires extrudés. Un produit extrudé en croissance fabriqué à l'installation de Minot aux États-Unis est la gamme de pâtes alimentaires sans gluten à base de légumineuses et d'aliments emballés vendus au détail d'AGT. Les activités de ce secteur comprennent la production d'aliments emballés au détail ainsi que l'emballage, la mise en conserve et la distribution de denrées. Les filiales en propriété exclusive de la Société, AGT CLIC, y compris ses marques CLIC^{MD} et Tamam^{MD}, AGT Foods Africa, et sa gamme de produits de détail Corona, et Arbel, y compris ses marques Arbellla^{MD} et Pastavilla^{MD}, vendent également des produits de marque maison dans des régions ciblées du Canada, des États-Unis, de l'Afrique du Sud et de la Turquie. Ce secteur tire parti de la chaîne d'approvisionnement intégrée d'AGT, puisque cette dernière entretient des relations directes avec les producteurs des principales denrées utilisées dans ces produits, transforme bon nombre de ces denrées et est en mesure de créer de la valeur grâce à la fabrication de ces produits, depuis leur origine jusqu'aux produits finaux comme les pâtes.

²⁵ Les résultats du BAIIA ajusté pour 2024 et 2023 excluent la vente de Mobil Grain Ltd.

AGT continue d'investir dans l'expansion de ses capacités et de sa technologie dans le domaine des pâtes, tant en Turquie pour les pâtes traditionnelles et enrichies qu'aux États-Unis pour les pâtes sans gluten. Tirer parti de ces capacités demeure une priorité pour ce secteur d'activité en croissance, comme en témoigne l'expansion récente de 40 % de la capacité de production de pâtes en Turquie en 2024. Dans ce pays, AGT vend à la fois des pâtes longues (spaghetti), des pâtes courtes et des pâtes instantanées en tasse sous ses marques susmentionnées, notamment Arbell^{MD} et Pastavilla^{MD}, ainsi que sa marque Veggipasta des États-Unis, mais produit également des produits pour d'importantes marques détenues par des détaillants en Amérique du Nord, au Japon et dans l'Union européenne. AGT diversifie sa production de pâtes en Inde afin d'accroître sa capacité globale, d'offrir à ses clients des options d'approvisionnement, d'assurer la redondance et de tirer parti des accords commerciaux favorables en Inde. AGT connaît un succès croissant dans la production de pâtes sans gluten en provenance des États-Unis, tant sous sa marque exclusive Veggipasta que par l'entremise de partenariats avec des marques mondiales d'aliments emballés et d'importantes marques détenues par des détaillants. Cette dynamique est soutenue par les capacités de fabrication de pointe d'AGT, son expertise approfondie en matière d'innovation dans le domaine des pâtes et sa chaîne d'approvisionnement intégrée. Des conditions tarifaires favorables ont également soutenu la croissance et la compétitivité dans les marchés clés.

Transformation à valeur ajoutée

Le secteur Transformation à valeur ajoutée représente actuellement le plus important secteur d'activité d'AGT, d'après le BAIIA ajusté. Il s'occupe de l'approvisionnement (ce qui comprend le sourçage et le transport aux installations d'AGT) et de la transformation (ce qui comprend le nettoyage, le calibrage, le dimensionnement, le fractionnement, le conditionnement, le chargement en vrac, l'expédition et l'exportation) de légumineuses et d'aliments de base dans des installations exploitées par AGT partout dans le monde. Historiquement, les marges bénéficiaires brutes ajustées de ce secteur ont varié entre 7 % et 13 %. Ce secteur fournit également l'infrastructure de base qui permet à AGT d'être intégrée verticalement, y compris l'approvisionnement en matières premières et le soutien à la transformation et à la logistique pour les légumineuses et les produits céréaliers, et représente la majorité des ventes d'AGT aux clients du secteur de la sécurité alimentaire.

Ce secteur constitue une partie importante des activités canadiennes depuis sa création, avec un accent particulier sur les lentilles, les pois, les pois chiches et les haricots. Au Canada, AGT a établi des relations solides avec les collectivités et les producteurs locaux, assurant un approvisionnement stable, et a mis en place des opérations de transformation dans 16 installations en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, utilisant des technologies modernes (y compris les rayons X) pour le calibrage, le tri par couleurs, la détection des métaux, la transformation ultérieure et le stockage des produits. AGT a établi des relations de confiance avec une clientèle diversifiée, tant canadienne qu'internationale. Au fil du temps, AGT a su tirer parti de ces relations de confiance pour se développer et prendre de l'essor avec de nouveaux produits et services, tant dans ce secteur que dans ses autres secteurs.

Le groupe Arbel en Turquie joue un rôle de plus en plus important en aidant à nourrir les populations croissantes dans le monde entier qui ont besoin de soutien pour maintenir leur sécurité alimentaire aujourd'hui et à l'avenir, générant des produits totaux liés à la sécurité alimentaire qui sont passés de 38 M\$ en 2020 à 915 M\$ en 2024. AGT est devenue un fournisseur de choix en matière de sécurité alimentaire grâce à son empreinte large et diversifiée et à l'emplacement de ses importantes activités en Turquie par l'intermédiaire du groupe Arbel. Les risques pesant sur la sécurité alimentaire mondiale, tels que les changements climatiques et l'instabilité politique, laissent présager une croissance continue de ce segment de marché dans les années à venir. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies est un organisme unique qui vient en aide aux populations en situation d'insécurité alimentaire et a reçu des contributions permettant de déployer 9,8 G\$ US en 2024 pour soutenir la sécurité alimentaire. Bien qu'AGT ait connu une croissance significative depuis 2020 en aidant à nourrir les populations en situation d'insécurité alimentaire, nous croyons qu'il existe encore un potentiel de croissance. AGT continuera à répondre de manière compétitive aux appels d'offres des gouvernements, des ONG et des clients du secteur de la sécurité alimentaire, tout en continuant à entretenir des relations avec ses clients et partenaires actuels et nouveaux, afin d'accroître sa part de marché tout en apportant aux populations vulnérables les denrées alimentaires dont elles ont tant besoin.

Distribution

AGT offre d'autres denrées comme le blé dur, le blé moulu, le canola, les lentilles, les pois et d'autres produits à un réseau mondial de clients et déclare ses ventes dans le secteur Distribution, qui comprend les produits acheminés par des installations à haut débit. En raison de la concurrence accrue de la part d'acteurs plus importants pour les denrées autres que les légumineuses, ce secteur a traditionnellement dégagé une marge bénéficiaire brute ajustée de 2 % à 5 %, ce qui est inférieur à celle des autres secteurs opérationnels d'AGT. Compte tenu des marges plus faibles dans ce secteur, AGT a opéré un virage stratégique en 2024 en faveur d'un allégement d'actifs, notamment par la conclusion de la vente de Mobil et le dessaisissement d'actifs ferroviaires et d'autres installations. Par suite du réalignement stratégique d'AGT, la structure actuelle permet à la Société d'adapter de façon opportuniste ses ventes de diverses denrées à un réseau mondial de clients et ses expéditions vers les installations détenues par AGT dans les marchés émergents afin de soutenir sa chaîne d'approvisionnement verticalement intégrée.

Activités du siège social et éliminations

Le secteur Activités du siège social et éliminations comprend les charges du siège social comme les amortissements, les charges liées aux services partagés, les frais de financement et les écarts de change latents, ainsi que l'élimination des ventes intersociétés. Le secteur Activités du siège social et éliminations comprend également l'incidence hors trésorerie de l'hyperinflation liée aux activités en Turquie ainsi que l'amortissement lié à la réévaluation des actifs spécialisés en Turquie dont il est question plus en détail à la rubrique « *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* ».

Perspectives

Aliments emballés et ingrédients

Le secteur Aliments emballés et ingrédients a été celui qui a connu la croissance la plus rapide au cours des trois dernières années au sein d'AGT et il continue d'afficher une amélioration du BAIIA ajusté et de la marge dans l'ensemble de ses secteurs d'activité. AGT effectue des investissements dans des projets à rendement élevé et à court délai de récupération pour soutenir la croissance future dans ce secteur, notamment des investissements de 7,5 M\$ en 2025 dans l'accroissement de la capacité de production de pâtes sans gluten aux États-Unis, ainsi que des dépenses de 7,0 M\$ liées à l'aménagement d'une installation de production de pâtes en Inde dont la construction devrait être achevée à la fin de 2026 à un coût estimatif de 35,0 M\$.

Bien que l'Afrique du Sud ait connu une année difficile en raison des précipitations excessives qui ont eu une incidence importante sur le moment de la récolte, d'importants projets de ventes de maïs à éclater, de haricots et de semences sont en cours et cette unité d'affaires a commencé à se relever au quatrième trimestre, une reprise complète étant prévue en 2026. AGT s'attend à une poursuite de la croissance, en particulier dans les ventes de pâtes (y compris de pâtes sans gluten).

Transformation à valeur ajoutée

La récolte nord-américaine a été l'une des plus fortes ces dernières années, la production de légumineuses et d'autres graines ayant augmenté considérablement. En octobre 2025, AAC a fait état d'une augmentation globale de 4 % d'une année à l'autre et la récolte devrait être de 10 % supérieure à la moyenne des cinq années précédentes, la production de l'ensemble des principales grandes cultures au Canada étant estimée à un niveau presque record²⁶. Cette récolte exceptionnelle devrait offrir des occasions de ventes accrues tout en réduisant les coûts des produits et les niveaux de fonds de roulement. Toutefois, en raison de la baisse des prix, nous constatons que les producteurs retardent la vente de leurs produits. Les difficultés de dédouanement en Turquie ont été résolues au cours du quatrième trimestre, ce qui a permis d'augmenter les flux de produits.

²⁶ Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Canada : Perspectives des principales grandes cultures, 2025 (https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/aac-aafc/A77-1-2025-10-17-fra.pdf)

Les activités d'AGT axées sur les programmes de sécurité alimentaire demeurent solides, les ventes pour l'exercice 2025 complet devant afficher une croissance modeste par rapport à l'exercice précédent. Le récent cessez-le-feu à Gaza, négocié par les États-Unis, pourrait constituer un développement important permettant d'améliorer l'acheminement de l'aide alimentaire dans la région et de soutenir davantage les ventes.

Distribution

AGT s'attend à ce que le secteur Distribution continue de réaliser des ventes opportunistes de diverses denrées, ce qui lui permettra d'afficher des performances constantes conformes au rendement historique du secteur.

Analyse des résultats d'exploitation consolidés et sectoriels

AGT examine ses activités et l'affectation des ressources à la lumière des résultats consolidés pour une période donnée et du rendement des trois secteurs d'activité au cours de la période. L'analyse ci-après donne un aperçu des résultats consolidés d'AGT pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024 et pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. De plus, le rendement des secteurs Aliments emballés et ingrédients, Transformation à valeur ajoutée et Distribution est évalué en fonction du bénéfice brut, du bénéfice brut ajusté et du BAIIA ajusté.

Les produits et les charges sectoriels sont examinés par le principal responsable de l'exploitation avant l'application de la comptabilité d'hyperinflation, conformément à IAS 29, et l'amortissement des actifs réévalués, conformément à IAS 16. Les tableaux ci-après présentent un rapprochement de l'information trimestrielle et de l'information sectorielle complète telles qu'elles sont examinées par le principal responsable de l'exploitation et le solde consolidé selon les Normes IFRS de comptabilité. La rubrique intitulée « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* » fournit un rapprochement des produits et du coût des marchandises vendues sectoriels présentés ci-après et examinés par le principal responsable de l'exploitation et des produits et du coût des marchandises vendues sectoriels présentés à la note 19 des états financiers intermédiaires et à la note 20 des états financiers annuels selon les Normes IFRS de comptabilité, qui tiennent compte de l'hyperinflation et qui excluent les ventes et le coût des marchandises vendues intersectoriels. Aux fins du rapport de gestion, le secteur Activités du siège social et éliminations comprend l'incidence de l'hyperinflation et l'élimination des ventes intersociétés, en plus des autres charges du siège social. Pour plus de détails sur l'incidence de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation, se reporter à la rubrique intitulée « *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* » du présent rapport de gestion. Les gains et les pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion, aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice, des actifs et des passifs monétaires libellés dans des devises autres que la monnaie fonctionnelle de la Société sont comptabilisés dans les Activités du siège social et éliminations. Les opérations portant sur les actifs et les passifs monétaires non encore réglées à la clôture de la période sont converties aux taux de change en vigueur à la clôture de la période et sont comptabilisées dans les gains (pertes) de change latents aux états consolidés du résultat net. Une fois ces soldes réglés et les gains et les pertes de change réalisés, les gains et les pertes de change associés sont reclassés des gains (pertes) de change latents vers les autres produits, dans les produits des états consolidés du résultat net ou dans le coût des marchandises vendues du secteur approprié.

Trimestre clos le 30 septembre 2025 par rapport au trimestre clos le 30 septembre 2024

Résultats d'exploitation consolidés

Produits	Bénéfice brut ajusté ¹⁾	Flux de trésorerie disponibles
654,2 M\$	71,8 M\$	19,9 M\$
(16) % par rapport au T3 2024	+8 % par rapport au T3 2024	+14 % par rapport au T3 2024
Bénéfice brut ²⁾	BAIIA ajusté ¹⁾	Perte nette
81,0 M\$	49,6 M\$	(13,2) M\$
+22 % par rapport au T3 2024	+28 % par rapport au T3 2024	(12,8) M\$ par rapport au T3 2024

Notes :

- 1) Le bénéfice brut ajusté, les flux de trésorerie disponibles et le BAIIA ajusté sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Ces mesures ne sont pas des mesures financières standardisées selon les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires » pour une explication de la composition des mesures financières non conformes aux PCGR et pour un rapprochement du bénéfice brut ajusté et du bénéfice brut, et un rapprochement des flux de trésorerie disponibles ainsi que du BAIIA ajusté et du bénéfice net.
- 2) Le bénéfice brut comprend les produits, le coût des marchandises vendues et le profit monétaire net, puisque le principal inducteur du profit monétaire net découle des produits et du coût des marchandises vendues. Dans les états financiers, cette mesure est appelée « bénéfice brut incluant le profit monétaire net ». Le profit monétaire net compense l'incidence de l'hyperinflation dans les états financiers principalement en ajustant les produits et le coût des marchandises vendues en Turquie tout au long de la période ainsi que certains soldes d'actifs et de passifs aux taux de change en vigueur à la clôture de la période. Les profits et les pertes monétaires sont principalement attribuables aux variations de l'indice des prix à la consommation (« IPC »).

Principaux résultats d'exploitation

Les produits se sont chiffrés à 654,2 M\$ au troisième trimestre de 2025, en baisse de 16 % par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent, principalement en raison d'une diminution de 110,9 M\$ dans notre secteur Distribution. Cette baisse est attribuable à la diminution des ventes au Canada, malgré le fait que la récolte canadienne ait été la plus forte de ces dernières années. Cette diminution s'explique par le retard de quelques semaines de la récolte canadienne par rapport à 2024, la baisse des prix des marchandises et la réticence des producteurs à vendre leurs produits à des prix réduits. Nous nous sommes également départs de Mobil au début de janvier 2025 et nous avons cherché à être plus opportunistes en ce qui concerne les ventes au sein du secteur Distribution, dont l'objectif est désormais de faire partie de notre chaîne d'approvisionnement intégrée. Cette baisse des produits a été partiellement contrebalancée par l'augmentation des ventes attribuables à la Turquie dans les secteurs Aliments emballés et ingrédients et Transformation à valeur ajoutée.

Le bénéfice brut de 81,0 M\$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2025 reflète une hausse de 14,8 M\$ par rapport à la période correspondante de 2024. Au sein du secteur Transformation à valeur ajoutée, nous avons enregistré une hausse du bénéfice brut de 6,8 M\$ par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent en raison d'une augmentation des ventes en Turquie. Bien qu'une grande partie de ces ventes soient liées au blé vendu à un important client du secteur de la sécurité alimentaire, cette diminution de la marge par vente a été plus que contrebalancée par l'augmentation des ventes attribuables à la Turquie, malgré les difficultés portuaires qui se sont poursuivies au cours du trimestre. L'incidence moindre de la comptabilisation de l'hyperinflation d'un exercice à l'autre a également profité, à hauteur de 9,2 M\$, au résultat du trimestre considéré.

Le bénéfice brut ajusté exclut toutes les incidences de la comptabilisation de l'hyperinflation et de la charge d'amortissement liée à la réévaluation sur les actifs comptabilisés selon le modèle de la réévaluation, et s'est établi à 71,8 M\$ au troisième trimestre de 2025, en hausse par rapport à 66,2 M\$ au trimestre correspondant de l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à l'augmentation dans le secteur Transformation à valeur ajoutée, qui a été partiellement contrebalancée par les retards des ventes en Afrique du Sud, tel qu'il est mentionné plus haut.

Pour le trimestre clos le 30 septembre 2025, la perte nette était de 13,2 M\$, ou de 0,62 \$ par action après dilution, comparativement à une perte nette de 0,4 M\$ au trimestre correspondant de 2024, ou de 0,02 \$ par action après dilution. La réduction pour l'exercice considéré, qui survient en dépit de l'amélioration du bénéfice brut, s'explique essentiellement par le fait qu'au troisième trimestre de 2024, AGT avait prolongé l'échéance de ses billets de l'investisseur, ce qui avait donné lieu à des produits financiers hors trésorerie de 23,4 M\$ pour l'exercice précédent. Ce facteur a été partiellement contrebalancé par l'amortissement lié à l'hyperinflation et à la réévaluation, qui a eu une incidence positive de 0,5 M\$ sur le bénéfice net au cours de la période considérée, alors qu'il avait eu une incidence négative de 6,5 M\$ à l'exercice précédent.

Le BAIIA ajusté pour le trimestre s'est établi à 49,6 M\$, en hausse de 10,8 M\$ par rapport à celui du troisième trimestre de 2024, qui s'explique principalement par l'augmentation du BAIIA ajusté du secteur Transformation à valeur ajoutée au cours du trimestre à la suite de l'augmentation des envois en provenance de la Turquie, principalement à des clients du secteur de la sécurité alimentaire, malgré les défis continus liés au dédouanement.

Les flux de trésorerie disponibles se sont établis à 19,9 M\$ au troisième trimestre de 2025, en hausse par rapport à 17,4 M\$ au trimestre correspondant de 2024, en raison de l'augmentation du BAIIA ajusté, partiellement contrebalancée par la hausse de l'impôt payé au cours du trimestre ainsi que par des prélèvements non récurrents de 1,9 M\$ sur lettre de crédit relativement à un litige en cours relatif à Fibreco Export Inc., qui sont exclus du BAIIA ajusté, mais inclus dans les flux de trésorerie disponibles. Se reporter à la note 22 des états financiers annuels pour plus de détails concernant ce litige.

Charges d'exploitation et autres charges

Pour le trimestre clos le 30 septembre 2025, le total des charges d'exploitation et autres charges s'est établi à 94,3 M\$, comparativement à 66,6 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les frais généraux et administratifs ont augmenté de 6,7 M\$ au cours du trimestre par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, en raison de charges additionnelles de 1,9 M\$ liées à une lettre de crédit relative à un litige en cours et aux frais juridiques connexes, ainsi que des coûts supplémentaires engagés pour soutenir la croissance des activités.

Les frais de commercialisation, de vente et de distribution ont augmenté de 2,9 M\$ au cours du trimestre par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, reflétant la hausse des coûts engagés pour soutenir la croissance dans le secteur Aliments emballés et ingrédients ainsi que l'augmentation de la rémunération fondée sur des actions.

La perte de change latente s'est établie à 17,5 M\$ au troisième trimestre de 2025, comparativement à une perte de 26,3 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. La diminution de la perte pour la période considérée est liée à la dévaluation plus faible de la livre turque par rapport au dollar canadien (1 % en 2025, contre 5 % en 2024). Ce facteur a été partiellement contrebalancé par le raffermissement du dollar américain par rapport au dollar canadien, qui a accru la valeur des accords de financement commercial libellés en dollars américains, ce qui a donné lieu à une charge de 8,0 M\$ au cours du trimestre considéré.

Les charges financières se sont établies à 32,4 M\$, en hausse par rapport à 4,1 M\$ au troisième trimestre de 2024. Au cours de l'exercice précédent, AGT a reporté l'échéance de ses billets de l'investisseur d'avril 2025 à avril 2027, ce qui a donné lieu à un recouvrement hors trésorerie de la charge de désactualisation de 23,4 M\$ au troisième trimestre de 2024, comparativement à une charge de désactualisation de 3,4 M\$ en 2025. Les charges d'intérêts, compte non tenu de la désactualisation hors trésorerie, de l'hyperinflation et de l'incidence du change, se sont élevées à 25,4 M\$ au troisième trimestre de 2025, en baisse par rapport à 26,1 M\$ en 2024, principalement en raison du remboursement d'instruments portant intérêt à la suite de la vente de Mobil et des réductions des taux d'intérêt survenues à la fin de 2024, facteurs partiellement contrebalancés par une augmentation saisonnière de l'utilisation de la ligne de crédit d'exploitation et des facilités de financement commercial d'AGT, coïncidant avec la forte récolte au Canada en 2025.

Le taux d'imposition réalisé au cours du trimestre considéré est influencé par les écarts permanents liés à la désactualisation des billets de l'investisseur, à la rémunération fondée sur des actions et à d'autres questions liées au change.

Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global se sont améliorés au cours du trimestre, passant d'une perte de 22,1 M\$ à l'exercice précédent à une perte de 11,1 M\$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2025, principalement en raison d'une dévaluation réduite de la livre turque, soit de 2 % au cours du trimestre, comparativement à 5 % au troisième trimestre de 2024. Cette perte pour les deux périodes a été partiellement contrebalancée par la réévaluation du matériel de transformation spécialisé en Turquie.

Résultats d'exploitation sectoriels

Aperçu des résultats d'exploitation par secteur pour le trimestre clos le 30 septembre 2025 par rapport au trimestre clos le 30 septembre 2024

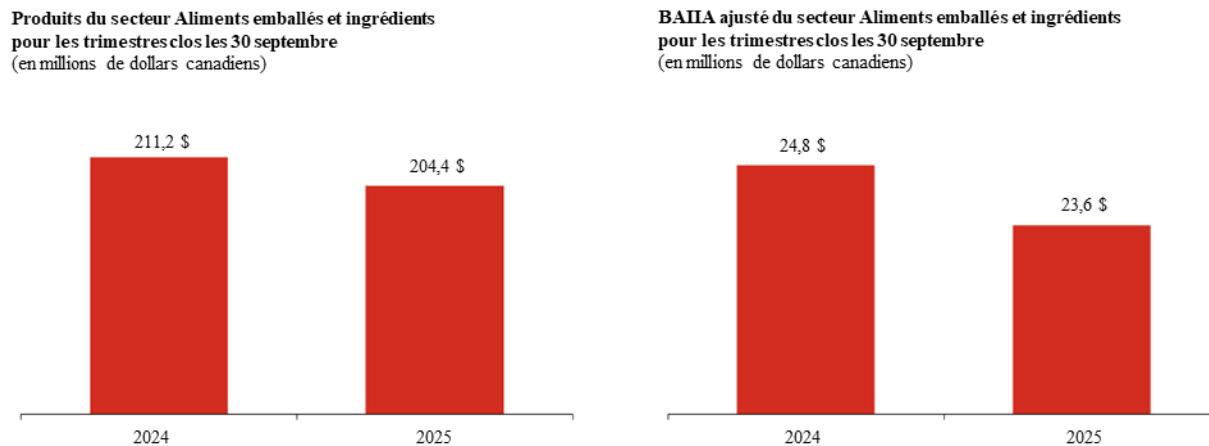
(en milliers de dollars canadiens)	Aliments emballés et ingrédients		Transformation à valeur ajoutée		Distribution		Activités du siège social et éliminations		Chiffres consolidés	
	Trimestres clos les 30 septembre		Trimestres clos les 30 septembre		Trimestres clos les 30 septembre		Trimestres clos les 30 septembre		Trimestres clos les 30 septembre	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produits ¹⁾	204 364 \$	211 174 \$	358 869 \$	361 971 \$	113 664 \$	224 598 \$	(22 655) \$	(20 906) \$	654 242 \$	776 838 \$
Coût des marchandises vendues ¹⁾	(170 936)	(178 096)	(325 037)	(334 981)	(107 770)	(218 106)	4 467	(10 604)	(599 277)	(741 788)
Profit monétaire net	-	-	-	-	-	-	26 073	31 150	26 073	31 150
Bénéfice brut	33 428	33 078	33 831	26 990	5 894	6 492	7 885	(360)	81 038	66 200
Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	-	-	-	-	-	-	(9 257)	(16)	(9 257)	(16)
Bénéfice brut ajusté	33 428	33 078	33 831	26 990	5 894	6 492	(1 372)	(377)	71 781	66 183
BAIIA ajusté ²⁾	23 616	24 765	30 866	21 259	3 956	886	(8 882)	(8 145)	49 557	38 764
Marge bénéficiaire brute ajustée ³⁾	16,4 %	15,7 %	9,4 %	7,5 %	5,2 %	2,9 %	-	-	11,0 %	8,5 %
Marge du BAIIA ajusté ³⁾	11,6 %	11,7 %	8,6 %	5,9 %	3,5 %	0,4 %	-	-	7,6 %	5,0 %

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) Les produits et le coût des marchandises vendues présentés dans ce tableau sont conformes aux produits examinés par le principal responsable de l'exploitation d'AGT, la comptabilisation de l'hyperinflation étant présentée dans le secteur Activités du siège social et éliminations et les ventes intersectorielles étant présentées dans chaque secteur et éliminées par le biais du secteur Activités du siège social et éliminations. Un rapprochement des produits et du coût des marchandises vendues sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation et les produits sectoriels préparés selon les Normes IFRS de comptabilité est présenté à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* ». Bien que, sur une base sectorielle, il y ait une différence entre les chiffres présentés au principal responsable de l'exploitation et les chiffres sectoriels selon les Normes IFRS de comptabilité, il n'y a aucune différence au niveau consolidé.
- 2) Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux PCGR, n'est pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* ».

- 3) La marge du BAIIA ajusté et la marge bénéficiaire brute ajustée sont des ratios non conformes aux PCGR, ne sont pas des mesures financières standardisées selon les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ». La marge du BAIIA ajusté comprend comme composante le BAIIA ajusté, une mesure non conforme aux PCGR. La marge bénéficiaire brute ajustée comprend comme composante le bénéfice brut ajusté, une mesure non conforme aux PCGR.

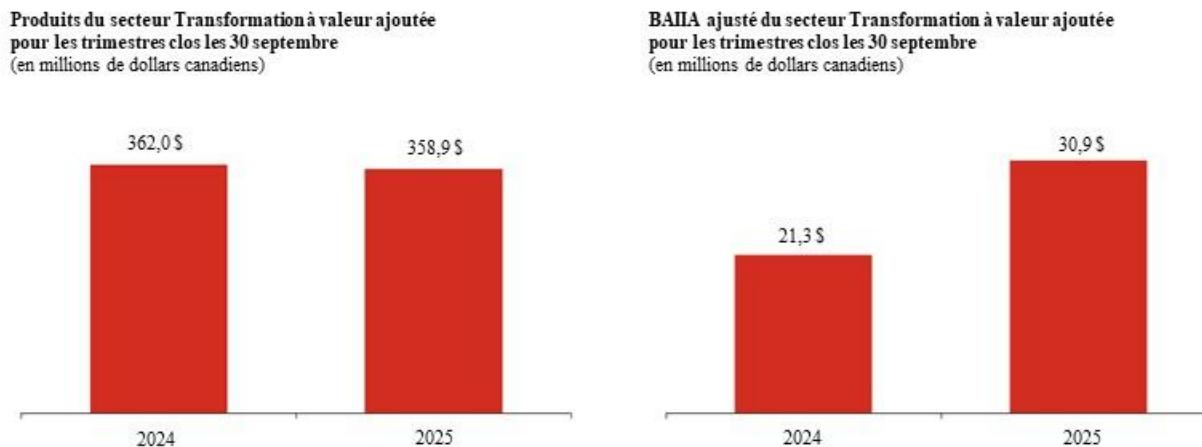
Résultats du secteur Aliments emballés et ingrédients



Les produits ont diminué de 6,8 M\$ par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent, pour s'établir à 204,4 M\$, en raison de la baisse des produits en Afrique du Sud, en Turquie et aux États-Unis. Une saison des pluies prolongée en Afrique du Sud a eu une incidence sur les ventes de maïs à éclater, de haricots et de semences, réduisant les ventes de 12,3 M\$ par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent. L'augmentation de la quantité de pâtes vendues en Turquie et aux États-Unis au cours du trimestre a été partiellement contrebalancée par la baisse des ventes d'autres aliments emballés en Turquie et d'ingrédients alimentaires aux États-Unis.

Le BAIIA ajusté a diminué de 1,1 M\$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, pour s'établir à 23,6 M\$. La hausse du bénéfice brut en Turquie, stimulée par les ventes de pâtes, a été plus que contrebalancée par la baisse des ventes et de la marge brute en Afrique du Sud de 5,1 M\$ en raison de la diminution des ventes de maïs à éclater, de haricots et de semences.

Résultats du secteur Transformation à valeur ajoutée

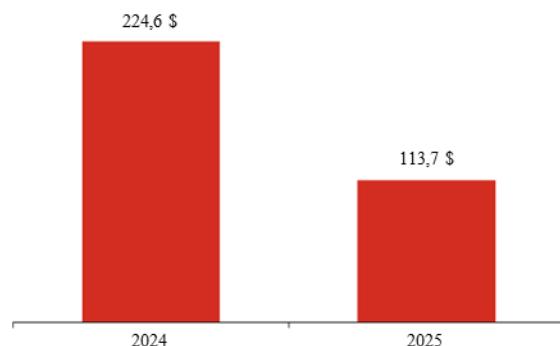


Les produits ont diminué de 1 % par rapport au troisième trimestre de 2024, pour s'établir à 358,9 M\$. L'augmentation des ventes attribuables à la Turquie a été contrebalancée par la baisse des ventes au Canada. Une part importante de l'augmentation des ventes en Turquie est attribuable au blé vendu dans le cadre des programmes de sécurité alimentaire, dont le prix de vente est inférieur à celui d'autres produits. De plus, après une très forte récolte canadienne en 2025, nous avons connu une baisse des prix des principaux intrants de base d'AGT. Bien que cette situation ait été avantageuse pour le fonds de roulement, elle a réduit les produits par tm et a retardé le processus de vente pour certains producteurs qui hésitent à vendre aux prix actuellement moins élevés.

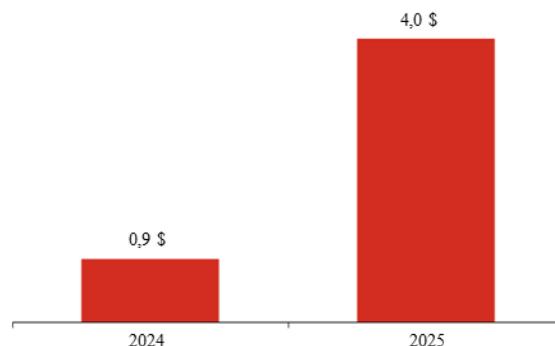
Le BAIIA ajusté s'est établi à 30,9 M\$, comparativement à 21,3 M\$ au troisième trimestre de 2024, principalement en raison de la hausse des marges brutes, de l'augmentation du total des ventes et du contrôle rigoureux des dépenses. Le bénéfice brut a augmenté de 6,8 M\$ au cours du trimestre et, en dépit des retards continus liés au dédouanement en Turquie, qui ne sont pas spécifiques à AGT, le total des ventes a tout de même augmenté de 17 % par rapport à l'exercice précédent. Bien que les ventes au Canada soient en baisse en raison de la diminution des prix des marchandises, le bénéfice brut par tm au Canada s'est amélioré, le coût des marchandises vendues des contrats existants exécutés par AGT étant moins élevé.

Résultats du secteur Distribution

**Produits du secteur Distribution
pour les trimestres clos les 30 septembre
(en millions de dollars canadiens)**



**BAIIA ajusté du secteur Distribution
pour les trimestres clos les 30 septembre
(en millions de dollars canadiens)**



Les produits ont diminué de 49 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, pour s'établir à 113,7 M\$ au troisième trimestre de 2025, en raison principalement de la vente des actifs de Mobil en janvier 2025.

Le BAIIA ajusté a augmenté de 3,1 M\$ pour s'établir à 4,0 M\$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2025, après ajustement pour tenir compte de la déduction du BAIIA ajusté de Mobil de 4,9 M\$ pour 2024, AGT s'étant concentrée sur les ventes opportunistes sur le marché.

Période de neuf mois close le 30 septembre 2025 par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2024

Résultats d'exploitation consolidés

Produits	Bénéfice brut ajusté	Flux de trésorerie disponibles
2 138,0 M\$	200,3 M\$	37,4 M\$
(1) % par rapport au cumul annuel au T3 2024	(4) % par rapport au cumul annuel au T3 2024	(21) % par rapport au cumul annuel au T3 2024
Bénéfice brut	BAIIA ajusté	Perte nette
207,0 M\$	134,0 M\$	(23,5) M\$
(6) % par rapport au cumul annuel au T3 2024	+1 % par rapport au cumul annuel au T3 2024	(5,6) M\$ par rapport au cumul annuel au T3 2024

Principaux résultats d'exploitation

Les produits se sont chiffrés à 2,1 G\$ pour les neuf premiers mois de 2025, demeurant essentiellement inchangés par rapport à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent, malgré l'augmentation des ventes attribuables à la Turquie. Les ventes globales ont été le plus particulièrement touchées par les résultats au Canada en raison de la vente de Mobil au début de 2025 et de la baisse des prix des marchandises qui ont eu une incidence sur les produits du secteur Distribution.

Le bénéfice brut s'est établi à 207,0 M\$ pour les neuf premiers mois de 2025, en baisse de 13,0 M\$ par rapport à la période correspondante de 2024, principalement en raison de la diminution du bénéfice brut du secteur Transformation à valeur ajoutée découlant de la combinaison de marges comprimées à la suite des récoltes élevées de 2024 au Canada et en Australie, de la concurrence continue en mer Noire, d'une composition des produits à marge plus faible sur les ventes liées à la sécurité alimentaire et des retards de livraison causés par les délais portuaires. Cette diminution a été en partie contrebalancée par la hausse du bénéfice brut générée par le secteur Aliments emballés et ingrédients en Turquie et aux États-Unis, qui a coïncidé avec l'augmentation des ventes de pâtes.

Le bénéfice brut ajusté, qui exclut l'incidence de la comptabilisation de l'hyperinflation et de la charge d'amortissement liée à la réévaluation sur les actifs comptabilisés selon le modèle de la réévaluation, s'est établi à 200,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2025. La diminution par rapport à 208,3 M\$ au cours de cette période découle des mêmes raisons que celles mentionnées ci-dessus.

La perte nette s'est établie à 23,5 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2025, soit une perte de 1,11 \$ par action après dilution, comparativement à une perte nette de 17,9 M\$ pour la période correspondante de 2024, ou une perte de 0,96 \$ par action après dilution. La diminution du bénéfice net résulte de la réduction du bénéfice brut au cours de la période considérée combinée aux éléments non récurrents liés à des prélèvements de 15 M\$ sur lettre de crédit relativement à un litige et au report de l'échéance des billets de l'investisseur à l'exercice précédent, ce qui a entraîné des produits financiers hors trésorerie de 16,3 M\$ pour les neuf premiers mois de l'exercice précédent, comparativement à une charge de 9,8 M\$ au cours de l'exercice actuel. L'application de l'amortissement lié à l'hyperinflation et à la réévaluation a également eu une incidence négative de 9,3 M\$ sur le bénéfice net de la période considérée, comparativement à une incidence négative de 6,3 M\$ en 2024, en partie contrebalancée par l'incidence fiscale sur les éléments susmentionnés. Ces baisses du bénéfice net ont été partiellement contrebalancées par la réduction des pertes de change latentes résultant de la dévaluation moyenne de la livre turque depuis le début de l'exercice considéré, qui a été inférieure à celle de l'exercice précédent.

Le BAIIA ajusté pour les neuf premiers mois de 2025 s'est élevé à 134,0 M\$, contre 132,0 M\$ pour l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par la croissance des secteurs Aliments emballés et ingrédients et Distribution et a été largement contrebalancée par la baisse de la rentabilité depuis le début de l'exercice dans le secteur Transformation à valeur ajoutée pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Les flux de trésorerie disponibles se sont établis à 37,4 M\$ pour les neuf premiers mois de 2025, en baisse par rapport à 47,4 M\$ pour la période correspondante de 2024, en raison principalement des prélèvements sur lettre de crédit de 15 M\$ relativement à un litige en cours.

Le fonds de roulement net en pourcentage des produits²⁷ pour la période des DDM close le 30 septembre 2025 s'est établi à 10,9 % au 30 septembre 2025, en hausse par rapport à 7,3 % au 31 décembre 2024. La direction continue de gérer activement le fonds de roulement alors qu'elle s'efforce de répondre à d'importants appels d'offres dans le secteur de la sécurité alimentaire, et elle a commencé à effectuer des achats et des ventes liés à la récolte d'automne au Canada.

Le ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté pour la période des DDM close le 30 septembre 2025 s'est établi à 3,43, en hausse par rapport à 3,20 au 31 décembre 2024 et en baisse par rapport à 3,54 au 30 septembre 2024. Cette augmentation depuis le 31 décembre 2024 ne tient pas compte de l'incidence de la réduction de 85,9 M\$ du financement commercial dans les créateurs en 2025.

Charges d'exploitation et autres charges

Pour les neuf premiers mois de 2025, le total des charges d'exploitation et autres charges s'est établi à 230,5 M\$, comparativement à 237,9 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les frais généraux et administratifs ont augmenté de 12,8 M\$ au cours de la période et comprennent les prélèvements de 15,0 M\$ sur lettre de crédit relativement à un litige en cours mentionnés ci-dessus, ainsi que des frais juridiques connexes de 2,7 M\$, partiellement contrebalancés par une diminution des frais généraux et administratifs à la suite de la vente de Mobil.

Les frais de commercialisation, de vente et de distribution ont augmenté de 3,9 M\$ au cours de la période par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, principalement en raison de la hausse des frais de publicité et de promotion en Turquie, qui ont progressé à un rythme dépassant celui de la dévaluation de la devise, ainsi que de la hausse des frais de commercialisation aux États-Unis, alors que nous continuons de promouvoir les initiatives liées aux pâtes sans gluten et à d'autres ingrédients alimentaires, combinée à l'augmentation de la rémunération fondée sur des actions au cours de l'exercice considéré.

La perte de change latente s'est établie à 29,2 M\$, en baisse de 23,0 M\$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, en raison principalement de la dévaluation moyenne de la livre turque par rapport au dollar canadien depuis le début de l'exercice en comparaison avec la même période de 2024, qui a atteint 14 %, soit une dévaluation inférieure à celle enregistrée pour la même période de 2024 par rapport aux neuf mois clos le 30 septembre 2023, qui avait été de 32 %. Cette augmentation a été accentuée par le règlement de certains instruments de financement commercial et par l'appréciation de 2 % du dollar canadien par rapport au dollar américain au cours de la période, ce qui a donné lieu à des profits latents.

En 2025, les charges financières ont augmenté de 20,2 M\$ par rapport à la période précédente, pour s'établir à 100,8 M\$, principalement en raison du report de l'échéance des billets de l'investisseur décrit ci-dessus, ce qui a donné lieu à un recouvrement de désactualisation de 16,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2024, comparativement à une charge de désactualisation de 9,8 M\$ pour la période considérée. Les charges d'intérêts, compte non tenu de la désactualisation hors trésorerie, de l'hyperinflation et de l'incidence du change, se sont établies à 76,5 M\$, en baisse par rapport à 89,5 M\$ à l'exercice précédent, en raison principalement d'une réduction de l'encours de la dette et des instruments de financement commercial, conjuguée à une baisse des taux d'intérêt.

²⁷ Le fonds de roulement net en pourcentage des produits est un ratio financier non conforme aux PCGR, n'est pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ». Le fonds de roulement net en pourcentage des produits comprend comme composante le fonds de roulement net, une mesure non conforme aux PCGR.

Le taux d'imposition réalisé pour les neuf premiers mois de l'exercice considéré est influencé par les écarts permanents liés à la désactualisation des billets de l'investisseur, à la rémunération fondée sur des actions et à d'autres questions liées au change.

Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global ont augmenté pour s'établir à 81,6 M\$ pour l'exercice, en comparaison de 51,0 M\$ pour les neuf premiers mois de 2025, principalement en raison de la dévaluation de la livre turque de 18 % au cours de la période, comparativement à 12 % à l'exercice précédent, contrebalancée en partie par la réévaluation du matériel de transformation spécialisé en Turquie.

Résultats d'exploitation sectoriels

Aperçu des résultats d'exploitation par secteur pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2025 par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2024

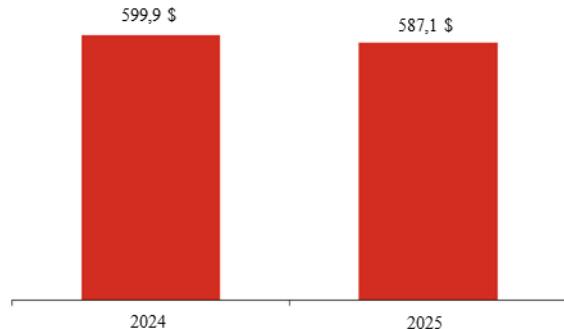
(en milliers de dollars canadiens)	Aliments emballés et ingrédients		Transformation à valeur ajoutée		Distribution		Activités du siège social et éliminations		Chiffres consolidés	
	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produits ¹⁾	587 092 \$	599 921 \$	1 261 361 \$	1 130 824 \$	447 987 \$	569 828 \$	(158 462) \$	(135 784) \$	2 137 979 \$	2 164 789 \$
Coût des marchandises vendues ¹⁾	(491 282)	(508 942)	(1 165 793)	(1 017 501)	(437 927)	(564 700)	98 666	43 075	(1 996 336)	(2 048 068)
Profit monétaire net	-	-	-	-	-	-	65 345	103 311	65 345	103 311
Bénéfice brut	95 810	90 980	95 568	113 323	10 060	5 128	5 550	10 602	206 989	220 032
Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	-	-	-	-	-	-	(6 715)	(11 722)	(6 715)	(11 722)
Bénéfice brut ajusté	95 810 \$	90 980 \$	95 568 \$	113 323 \$	10 060 \$	5 128 \$	(1 165) \$	(1 121) \$	200 274 \$	208 310 \$
BAIIA ajusté ²⁾	68 866 \$	66 866 \$	82 450 \$	91 737 \$	3 646 \$	(6 482) \$	(20 956) \$	(20 092) \$	134 007 \$	132 029 \$
Marge bénéficiaire brute ajustée ³⁾	16,3 %	15,2 %	7,6 %	10,0 %	2,2 %	0,9 %	-	-	9,4 %	9,6 %
Marge du BAIIA ajusté ³⁾	11,7 %	11,1 %	6,5 %	8,1 %	0,8 %	(1,1 %)	-	-	6,3 %	6,1 %

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

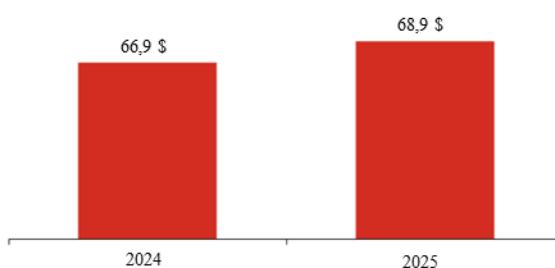
- 1) Les produits et le coût des marchandises vendues présentés dans ce tableau sont conformes aux produits examinés par le principal responsable de l'exploitation d'AGT, la comptabilisation de l'hyperinflation étant présentée dans le secteur Activités du siège social et éliminations et les ventes intersectorielles étant présentées dans chaque secteur et éliminées par le biais du secteur Activités du siège social et éliminations. Un rapprochement des produits et du coût des marchandises vendues sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation et des produits sectoriels préparés selon les Normes IFRS de comptabilité est présenté à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ». Bien que, sur une base sectorielle, il y ait une différence entre les chiffres présentés au principal responsable de l'exploitation et les chiffres sectoriels selon les Normes IFRS de comptabilité, il n'y a aucune différence au niveau consolidé.
- 2) Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux PCGR, n'est pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ».
- 3) La marge du BAIIA ajusté et la marge bénéficiaire brute ajustée sont des ratios non conformes aux PCGR, ne sont pas des mesures financières standardisées selon les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ». La marge du BAIIA ajusté comprend comme composante le BAIIA ajusté, une mesure non conforme aux PCGR. La marge bénéficiaire brute ajustée comprend comme composante le bénéfice brut ajusté, une mesure non conforme aux PCGR.

Résultats du secteur Aliments emballés et ingrédients

Produits du secteur Aliments emballés et ingrédients pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre
(en millions de dollars canadiens)



BAIIA ajusté du secteur Aliments emballés et ingrédients pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre
(en millions de dollars canadiens)

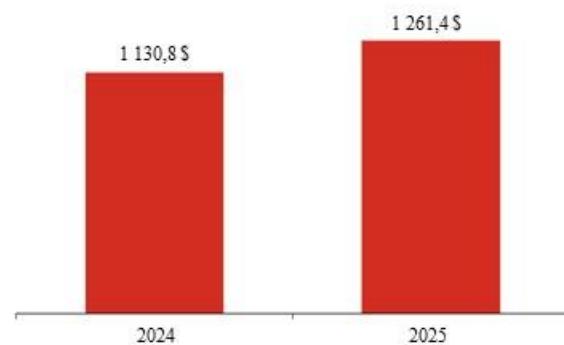


Les produits ont diminué de 2 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, pour s'établir à 587,1 M\$, principalement en raison de la baisse des produits en Afrique du Sud au troisième trimestre dont il est question ci-dessus.

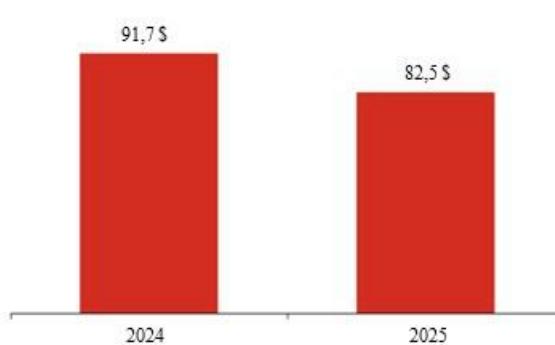
Pour les neuf premiers mois de 2025, le BAIIA ajusté a augmenté de 2,0 M\$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, pour s'établir à 68,9 M\$, en raison de la hausse du bénéfice brut. L'augmentation du bénéfice brut est principalement attribuable à la croissance des marges en Turquie et aux États-Unis, qui coïncide avec la croissance des produits tirés des ventes de pâtes, partiellement contrebalancée par une diminution de la marge brute générée par les ventes de maïs à éclater, de haricots et de graines attribuables à l'Afrique du Sud. La division de vente au détail au Canada a également enregistré une croissance du bénéfice brut.

Résultats du secteur Transformation à valeur ajoutée

Produits du secteur Transformation à valeur ajoutée pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre
(en millions de dollars canadiens)



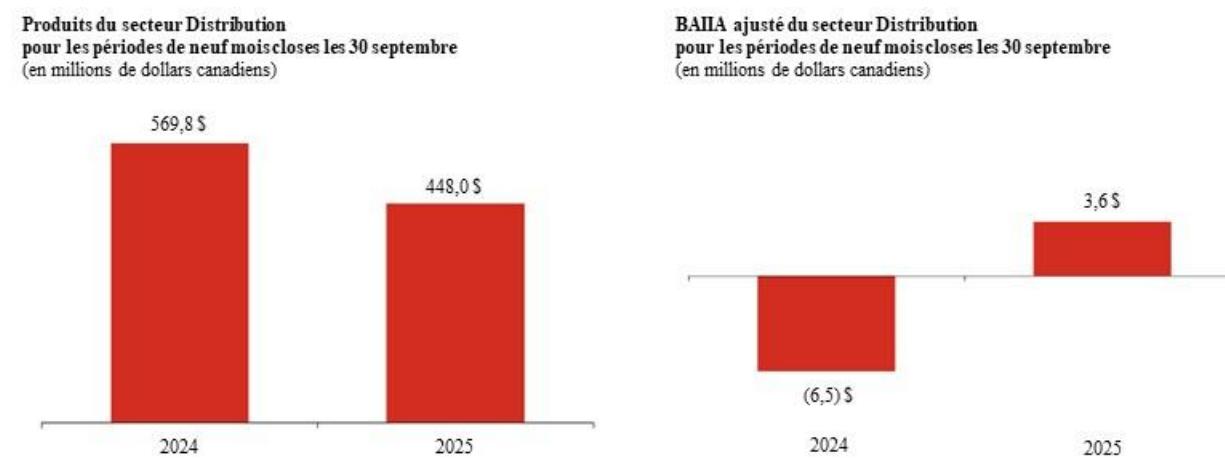
BAIIA ajusté du secteur Transformation à valeur ajoutée pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre
(en millions de dollars canadiens)



Pour les neuf premiers mois de 2025, les produits ont augmenté de 12 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, pour s'établir à 1,3 G\$. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des ventes attribuables à la Turquie, notamment dans les secteurs du blé, des haricots et des pois chiches, combinée à l'accroissement des ventes de tm au Canada découlant d'une récolte canadienne vigoureuse, ce qui a augmenté les ventes de tm pour le secteur de 26 % depuis le début de l'exercice par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation au Canada s'est produite malgré le fait que la récolte accusait un retard estimé de deux semaines par rapport à celle de 2024 et que les producteurs étaient réticents à vendre leurs produits en raison des réductions de prix associées aux rendements élevés des cultures. Une partie de l'augmentation des produits en Turquie est attribuable à la vigueur soutenue des ventes destinées aux programmes de sécurité alimentaire, principalement du blé, dont le prix de vente moyen est inférieur à celui des autres produits de ce secteur, ce qui a entraîné une baisse du prix moyen par tm dans ce secteur. Comme il est indiqué dans l'analyse trimestrielle, les résultats en Turquie ont subi, tout au long des neuf premiers mois, les conséquences des retards liés au dédouanement, qui ne sont pas spécifiques à AGT. Malgré les difficultés portuaires en Turquie au troisième trimestre, les ventes destinées aux programmes de sécurité alimentaire ont continué de croître en 2025, totalisant 632,3 M\$, en hausse de 13,0 M\$ par rapport à l'exercice précédent.

Le BAIIA ajusté s'est établi à 82,5 M\$, comparativement à 91,7 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, en raison principalement d'une baisse du bénéfice brut malgré une augmentation du total des tm expédiées, partiellement contrebalancée par des réductions des frais généraux, administratifs et de commercialisation. Le bénéfice brut a diminué de 17,8 M\$ au cours des neuf premiers mois de 2025. Malgré l'abondance des récoltes disponibles, les prix des marchandises sont demeurés élevés au cours du premier semestre de l'exercice, ce qui, combiné à la concurrence soutenue en mer Noire et aux délais portuaires, a entraîné une compression des marges.

Résultats du secteur Distribution



Pour les neuf premiers mois de 2025, les produits ont diminué de 21 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent pour s'établir à 448,0 M\$, la Société ayant été plus opportuniste après la vente de Mobil en janvier 2025.

Le BAIIA ajusté, à l'exclusion des résultats de Mobil pour 2024, a augmenté de 10,1 M\$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, pour s'établir à 3,6 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2025. L'amélioration du bénéfice brut est principalement attribuable à l'augmentation de la marge brute par tm au Canada. Mobil a généré un BAIIA ajusté total de 9,6 M\$ en 2024.

Exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023

Résultats d'exploitation consolidés

Produits	Bénéfice brut ajusté	Flux de trésorerie disponibles
3 206,8 M\$	296,6 M\$	81,0 M\$
+8 % par rapport à l'exercice 2023	+6 % par rapport à l'exercice 2023	(2) % par rapport à l'exercice 2023
Bénéfice brut	BAIIA ajusté	Perte nette
324,7 M\$	190,1 M\$	(4,1) M\$
(12) % par rapport à l'exercice 2023	+6 % par rapport à l'exercice 2023	(46,1) M\$ par rapport à l'exercice 2023

Principaux résultats d'exploitation

Les produits se sont chiffrés à 3,2 G\$ en 2024, comparativement à 3,0 G\$ en 2023. L'augmentation de 8 % s'explique par la combinaison d'une hausse de 10 % des volumes expédiés dans les secteurs Transformation à valeur ajoutée et Distribution et d'une augmentation des ventes de maïs à éclater, de semences, de pâtes et d'autres produits dans le secteur Aliments emballés et ingrédients. Alors qu'une forte récolte au Canada a soutenu l'augmentation des volumes en raison de la disponibilité des produits au quatrième trimestre de 2024, le secteur Transformation à valeur ajoutée a également enregistré une hausse des produits liés à la sécurité alimentaire, qui ont augmenté de 228,2 M\$ en 2024 pour s'établir à 914,8 M\$ en comparaison de 2023. L'augmentation des produits est largement soutenue par les soumissions concurrentielles d'AGT sur les appels d'offres de clients du secteur de la sécurité alimentaire et par l'accent mis sur le développement des relations clients.

Le bénéfice brut s'est établi à 324,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comparativement à 368,6 M\$ pour la période correspondante de 2023, ce qui reflète l'amélioration de la performance opérationnelle du secteur Aliments emballés et ingrédients et la performance constante des secteurs Transformation à valeur ajoutée et Distribution sur une base de comptabilisation préhyperinflation et d'amortissement lié à la réévaluation, contrebalancées par la diminution du profit monétaire net au cours de l'exercice considéré par suite de la baisse de l'IPC en Turquie. Cela s'est traduit par une réduction des réévaluations à la hausse des stocks et d'autres éléments.

Le bénéfice brut ajusté s'est établi à 296,6 M\$ en 2024, comparativement à 279,9 M\$ pour l'exercice précédent. Cette augmentation de 6 % est principalement attribuable à la vigueur des récoltes canadienne et australienne, qui a stimulé l'accroissement des volumes dans les secteurs Transformation à valeur ajoutée et Distribution au quatrième trimestre, à la croissance soutenue des ventes destinées aux programmes de sécurité alimentaire attribuables à la Turquie et à la forte croissance des ventes de haricots, de maïs à éclater, de semences et de pâtes dans le secteur Aliments emballés et ingrédients.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la perte nette s'est chiffrée à 4,1 M\$, ou à 0,21 \$ par action après dilution, comparativement à un bénéfice net de 42,0 M\$ en 2023, ou un bénéfice de 1,01 \$ par action après dilution. Cette diminution est attribuable à l'augmentation de 16,7 M\$ du bénéfice brut ajusté, laquelle a été plus que contrebalancée par la réduction de l'incidence positive de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation de 34,0 M\$. Cette variation découle d'une réduction de l'effet hyperinflationniste sur les stocks de clôture à la suite de la baisse de l'inflation au cours de l'exercice considéré, ainsi que du renversement de l'effet hyperinflationniste plus prononcé par rapport aux stocks de clôture de 2023. La baisse de l'inflation en 2024 a également entraîné une réduction des ajustements liés à l'hyperinflation pour les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et le goodwill.

En 2024, le BAIIA ajusté s'est établi à 190,1 M\$, comparativement à 179,9 M\$ à l'exercice précédent. Cette croissance de 6 % s'explique en grande partie par l'augmentation du bénéfice brut ajusté et du BAIIA ajusté principalement dans le secteur Aliments emballés et ingrédients, avec une croissance notable en Turquie, en Afrique du Sud, au Canada et aux États-Unis.

Les flux de trésorerie disponibles se sont établis à 81,0 M\$ en 2024, ce qui est conforme au chiffre de l'exercice précédent, soit 82,6 M\$ et reflète en grande partie la croissance du bénéfice brut ajusté et du BAIIA ajusté de 16,7 M\$ et de 10,2 M\$, respectivement, partiellement contrebalancée par la hausse des charges financières en trésorerie.

Le fonds de roulement net en pourcentage des produits de la période des DDM close le 31 décembre 2024 était de 7,3 %, une augmentation par rapport à 4,7 % au 31 décembre 2023, principalement en raison de l'accroissement des créances clients soutenant l'augmentation des ventes au quatrième trimestre de 2024 à la suite des fortes récoltes canadienne et australienne, qui n'a pas été compensé par une augmentation aussi importante des créateurs en raison du virement d'un financement commercial de 122,4 M\$ précédemment inclus dans les créateurs vers des ententes d'approvisionnement à long terme.

Le ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté de la période des DDM close le 31 décembre 2024 s'est établi à 3,20, en baisse par rapport à 3,62 au 31 décembre 2023. Cette diminution résulte d'une réduction de la dette nette ajustée au cours de l'exercice, principalement en raison de l'accroissement des flux de trésorerie disponibles, qui s'est accompagné de l'exercice de bons de souscription par l'actionnaire majoritaire pour 57,6 M\$ et du reclassement de la dette à long terme liée à Mobil dans les passifs détenus en vue de la vente, partiellement compensés par l'augmentation des dépenses en immobilisations au cours de l'exercice.

Charges d'exploitation et autres charges

En 2024, le total des charges d'exploitation et autres charges s'est établi à 328,9 M\$, comparativement à 326,6 M\$ pour l'exercice précédent.

Les frais généraux et administratifs ont augmenté de 1,8 M\$ ou de 2 % en 2024 par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des frais juridiques liés à la vente de Mobil et de l'augmentation des effectifs en Turquie, combinées à des augmentations générales de salaires.

Les frais de commercialisation, de vente et de distribution se sont établis à 53,5 M\$ en 2024, comparativement à 49,6 M\$ en 2023, principalement en raison de la hausse des frais de publicité et de promotion ainsi que de l'augmentation des ajustements de salaires et d'indemnités de congés payés en Turquie.

La perte de change latente pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est établie à 76,7 M\$, comparativement à 80,3 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Deux facteurs principaux ont compensé la diminution de la perte de change latente en 2024. Le premier résulte de la poursuite de la dévaluation de la livre turque, soit de 9 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, associée à une augmentation des passifs libellés en monnaie étrangère liés aux activités en Turquie. La dévaluation a donné lieu à une perte de change latente en Turquie de 49,9 M\$ en 2024. En 2023, la livre turque s'était dépréciée de 38 %, ce qui avait donné lieu à une perte de change latente de 57,5 M\$. Cette diminution en 2024 a été largement contrebalancée par la dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain, ce qui a donné lieu à une augmentation de 19,6 M\$ de la perte latente évaluée à la valeur de marché sur les accords de financement commercial libellés en dollars américains (profit latent de 3,0 M\$ en 2023).

Les charges financières pour l'exercice considéré se sont établies à 116,3 M\$, demeurant essentiellement stables par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Au cours du troisième trimestre de 2024, l'échéance des billets de l'investisseur a été reportée d'avril 2025 à avril 2027, ce qui représente un changement par rapport aux exercices précédents, alors qu'une prolongation d'un an était généralement accordée. Par suite de cette modification apportée à la dette, les billets de l'investisseur ont été ramenés à la valeur actualisée des paiements futurs, ce qui a donné lieu à un recouvrement de la charge de désactualisation hors trésorerie de 13,2 M\$ pour 2024, comparativement à une charge de 0,1 M\$ pour l'exercice précédent. Les charges d'intérêts, compte non tenu de la désactualisation hors trésorerie, de l'hyperinflation et de l'incidence du change, se sont élevées à 118,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comparativement à 109,2 M\$ pour l'exercice précédent. L'augmentation des charges d'intérêts est principalement attribuable à la hausse du fonds de roulement et des taux de change, les frais et les charges de financement commercial ayant augmenté de 8,3 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Dans l'ensemble, l'utilisation des facilités de financement commercial (y compris des ententes d'approvisionnement à long terme) a augmenté au cours de l'exercice et s'est établie à 388,6 M\$ US au 31 décembre 2023 et à 515,6 M\$ US au 31 décembre 2024. La direction s'attend à ce que l'incidence des réductions des taux d'intérêt soit plus importante en 2025.

Le taux d'imposition effectif est influencé par les écarts permanents liés à la désactualisation des billets de l'investisseur, à la rémunération fondée sur des actions, à l'hyperinflation, à l'amortissement lié à la réévaluation et à d'autres questions liées au change.

Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global se sont chiffrés à une perte de 51,5 M\$ en 2024, comparativement à un bénéfice de 33,1 M\$ à l'exercice précédent, principalement en raison de l'application de la comptabilité de réévaluation et des incidences connexes liées au change. En 2023, AGT avait procédé à une réévaluation complète des actifs spécialisés en Turquie, qui a entraîné une augmentation de la valeur des actifs de 324,5 M\$, déduction faite de l'impôt, ce qui ne s'est pas produit en 2024. En 2023, cette augmentation avait été largement contrebalancée par une dévaluation d'actifs de 291,7 M\$ attribuable à une dévaluation de 38,1 % de la livre turque. En 2024, la dévaluation de la livre turque a été de 9,2 %, ce qui a donné lieu à une dévaluation d'actifs de 52,6 M\$; toutefois, l'augmentation à la réévaluation d'actifs n'a été que de 9,7 M\$.

Résultats d'exploitation sectoriels

Aperçu des résultats d'exploitation sectoriels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023

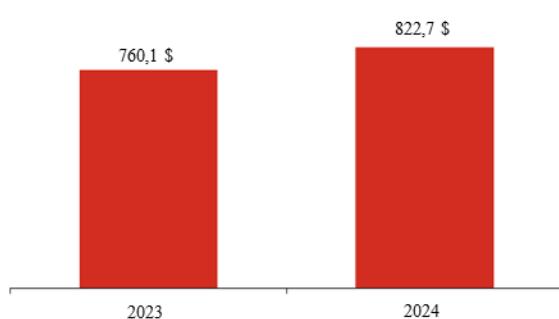
	Aliments emballés et ingrédients		Transformation à valeur ajoutée		Distribution		Activités du siège social et éliminations		Chiffres consolidés	
	Exercices clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>										
Produits ¹⁾	822 687 \$	760 090 \$	1 675 327 \$	1 482 307 \$	818 851 \$	703 411 \$	(110 106) \$	29 171 \$	3 206 758 \$	2 974 979 \$
Coût des marchandises vendues ¹⁾	(699 852)	(651 871)	(1 519 521)	(1 324 968)	(799 049)	(687 361)	12 483	(142 762)	(3 005 939)	(2 806 963)
Profit monétaire net	-	-	-	-	-	-	123 928	200 581	123 928	200 581
Bénéfice brut	122 834	108 219	155 806	157 339	19 802	16 050	26 304	86 990	324 747	368 597
Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	-	-	-	-	-	-	(28 103)	(88 692)	(28 103)	(88 692)
Bénéfice brut ajusté	122 834 \$	108 219 \$	155 806 \$	157 339 \$	19 802 \$	16 050 \$	(1 799) \$	(1 702) \$	296 643 \$	279 905 \$
BAIIA ajusté ²⁾	90 353 \$	80 350 \$	128 494 \$	130 202 \$	(368) \$	(4 706) \$	(28 341) \$	(25 920) \$	190 137 \$	179 927 \$
Marge bénéficiaire brute ajustée ³⁾	15 %	14 %	9 %	11 %	2 %	2 %	-	-	9 %	9 %
Marge du BAIIA ajusté ³⁾	11 %	11 %	8 %	9 %	0 %	(1 %)	-	-	6 %	6 %

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

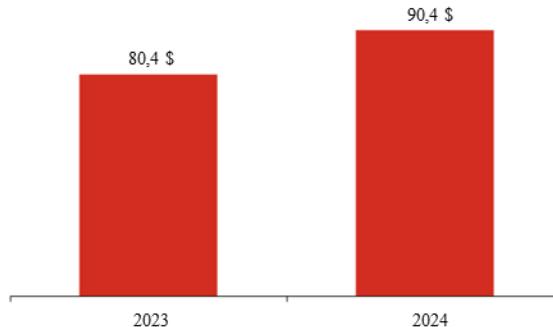
- 1) Les produits et le coût des marchandises vendues présentés dans ce tableau sont conformes aux produits examinés par le principal responsable de l'exploitation d'AGT, la comptabilisation de l'hyperinflation étant présentée dans le secteur Activités du siège social et éliminations et les ventes intersectorielles étant présentées dans chaque secteur et éliminées par le biais du secteur Activités du siège social et éliminations. Un rapprochement des produits et du coût des marchandises vendues sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation et des produits sectoriels préparés selon les Normes IFRS de comptabilité est présenté à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ». Bien que, sur une base sectorielle, il y ait une différence entre les chiffres présentés au principal responsable de l'exploitation et les chiffres sectoriels selon les Normes IFRS de comptabilité, il n'y a aucune différence au niveau consolidé.
- 2) Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux PCGR, n'est pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ».
- 3) La marge du BAIIA ajusté et la marge bénéficiaire brute ajustée sont des ratios non conformes aux PCGR, ne sont pas des mesures financières standardisées selon les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ». La marge du BAIIA ajusté comprend comme composante le BAIIA ajusté, une mesure non conforme aux PCGR. La marge bénéficiaire brute ajustée comprend comme composante le bénéfice brut ajusté, une mesure non conforme aux PCGR.

Résultats du secteur Aliments emballés et ingrédients

Produits du secteur Aliments emballés et ingrédients pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)



BAIIA ajusté du secteur Aliments emballés et ingrédients pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

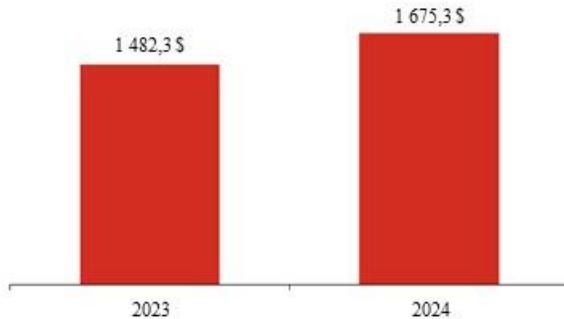


Les produits se sont établis à 822,7 M\$, en hausse de 8 % par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de l'augmentation des ventes de maïs à éclater, de haricots et de semences attribuables à l'Afrique du Sud, le total des ventes en Afrique du Sud ayant augmenté de 41,5 M\$, ou de 27 %. En outre, les ventes de pâtes et d'ingrédients alimentaires sans gluten attribuables aux États-Unis, ainsi que les ventes croissantes de pâtes et d'autres produits alimentaires emballés attribuables à la Turquie, ont contribué à la croissance.

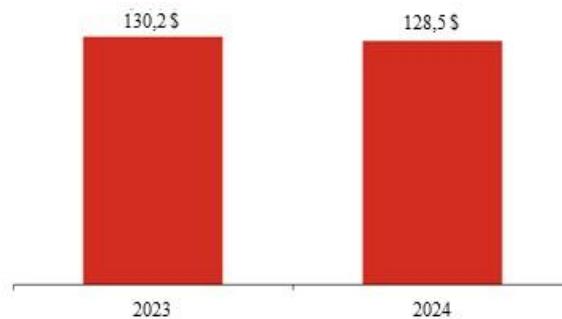
Le BAIIA ajusté a augmenté de 12 % pour s'établir à 90,4 M\$ en 2024, ce qui est conforme à l'augmentation de 14 %, ou de 14,6 M\$, du bénéfice brut par rapport à 2023. Cette croissance est en grande partie attribuable à l'augmentation des produits en Afrique du Sud, qui ont affiché de solides marges, augmentant le bénéfice brut de l'exercice de 14,4 M\$. La hausse du pourcentage de la marge brute aux États-Unis a également contribué à cette croissance. Le bénéfice brut attribuable à la Turquie a également augmenté pour l'exercice complet malgré la compression des marges au quatrième trimestre en raison des augmentations de prix de la semoule.

Résultats du secteur Transformation à valeur ajoutée

**Produits du secteur Transformation à valeur ajoutée
pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)**



**BAIIA ajusté du secteur Transformation à valeur ajoutée
pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)**

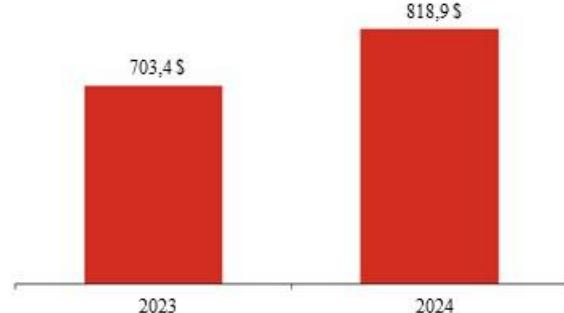


Pour 2024, les produits ont augmenté de 13 % par rapport à 2023, pour s'établir à 1,7 G\$, en raison d'une hausse des volumes de 3 % et de la croissance des produits par tonne, qui sont passés de 1 080 \$ en 2023 à 1 189 \$ en 2024. L'un des moteurs de cette croissance a été l'augmentation de 33 %, ou de 228,2 M\$, des ventes aux clients du secteur de la sécurité alimentaire en 2024, combinée à une gamme de produits à plus forte valeur vendus à partir de la Turquie, qui était davantage axée sur les lentilles rouges, les pois chiches, les haricots et le riz. Cette augmentation des produits a été contrebalancée en partie par la baisse des volumes de vente de lentilles rouges et de blé attribuables à l'Australie par suite de la diminution de la demande et de la disponibilité. Une forte récolte canadienne en 2024 a eu une incidence positive sur les résultats de la dernière partie de l'exercice. Toutefois, les résultats de la première partie de l'exercice se sont ressentis de la sécheresse qui a sévi en 2023, et dont les conséquences sur les récoltes ont été pires qu'en 2022.

Pour 2024, le BAIIA ajusté est resté stable par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 128,5 M\$, contre 130,2 M\$ en 2023. Les importants appels d'offres en sécurité alimentaire qui ont été exécutés tout au long de la période ont contribué positivement aux résultats de ce secteur, alors que les marges ont légèrement diminué au cours de la période en raison de la concurrence en mer Noire et des prix élevés des denrées pendant une grande partie de la période. Bien que la disponibilité des produits ait diminué au Canada pendant une bonne partie de l'exercice, les marges sur les lentilles rouges et les pois chiches se sont améliorées, ce qui a entraîné une croissance de la marge brute pour le Canada de 7,5 M\$. Les coûts d'exploitation des installations d'AGT sont en grande partie fixes, de sorte qu'une augmentation du bénéfice brut se traduit généralement par une augmentation du BAIIA ajusté.

Résultats du secteur Distribution

Produits du secteur Distribution pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)



BAIIA ajusté du secteur Distribution pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)



Pour 2024, les produits du secteur Distribution ont augmenté de 16 % par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à 818,9 M\$, ce qui correspond en grande partie à la hausse des volumes vendus au cours de la période. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des expéditions de lentilles rouges et de canola en provenance du Canada et de pois chiches, de pois et de riz en provenance de l'Inde, partiellement contrebalancée par une diminution de l'ensemble des produits en vrac en provenance de la Turquie.

Pour 2024, le BAIIA ajusté, à l'exclusion des résultats de Mobil pour 2024, s'est amélioré par rapport à 2023, principalement en raison de la hausse du bénéfice brut attribuable à la croissance des ventes et de la marge brute au Canada. Bien que les produits par tm aient été inférieurs à ceux de 2023, les coûts par tm ont également diminué en 2024 en raison de la disponibilité accrue des produits à la suite de la récolte de 2024, ce qui, pour ce secteur, a entraîné une utilisation accrue des actifs ferroviaires et a permis une amélioration des marges sur le volume total de tonnes tout au long de l'exercice, particulièrement au quatrième trimestre de 2024. Cette augmentation du bénéfice brut a été en partie contrebalancée par la hausse des frais généraux et administratifs liés à la vente de services ferroviaires et de certains actifs de manutention des grains. Le BAIIA ajusté total généré par Mobil en 2024, qui a été vendue le 14 janvier 2025, s'est établi à 15,0 M\$, en baisse de 1,8 M\$ par rapport à 2023, et a été exclu du BAIIA ajusté pour les deux périodes.

Situation de trésorerie et sources de financement

AGT gère son capital de manière à assurer sa souplesse financière et à accroître la valeur pour les actionnaires au moyen d'une combinaison d'acquisitions, de cessions et d'initiatives de croissance interne qui lui permet de réagir aux changements de la conjoncture économique ou du marché. AGT s'efforce également de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût global du capital. Dans la gestion du capital, AGT inclut la dette bancaire, déduction faite de la trésorerie, de la dette à long terme et des capitaux propres. L'approche de gestion du capital d'AGT n'a subi aucun changement important au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de la période de neuf mois close le 30 septembre 2025.

Le risque de liquidité est le risque qu'AGT ne puisse répondre à une demande de liquidité ou financer ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. Le risque de liquidité comprend également le risque de ne pas être en mesure de liquider des actifs au moment opportun et à un prix raisonnable.

Fonds de roulement

AGT s'efforce de gérer efficacement son fonds de roulement. Diverses initiatives liées au fonds de roulement ont eu une incidence positive sur les activités, permettant le remboursement de 85,9 M\$ sur les contrats d'approvisionnement à court terme portant intérêt depuis le début de l'exercice en 2025. AGT vise à atteindre et à maintenir un fonds de roulement net en pourcentage des produits compris entre 7 % et 12 %, le chiffre étant de 10,9 % au 30 septembre 2025.

(en milliers de dollars canadiens)	Au 30 septembre		Aux 31 décembre	
	2025	2024		2023
Créances clients	230 413 \$	318 500 \$	191 081 \$	
Stocks	510 831	524 747	502 593	
Charges payées d'avance et autres ¹⁾	325 331	185 142	150 438	
Créditeurs, charges à payer et produits différés	(720 879)	(794 172)	(702 926)	
Fonds de roulement net^{2), 3)}	345 696 \$	234 217 \$	141 186 \$	
	Pour la période de douze mois close le 30 septembre 2025		Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
Produits	3 179 947 \$	3 206 758 \$	2 974 979 \$	
Fonds de roulement net en pourcentage des produits	10,9 %	7,3 %	4,7 %	

Notes :

- 1) Comprend la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt à recevoir. L'augmentation des charges payées d'avance au 30 septembre 2025 est en grande partie liée aux acomptes versés sur les produits en Turquie.
- 2) Le fonds de roulement net est une mesure financière non conforme aux PCGR. Le fonds de roulement net n'est pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, il pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires* » du rapport de gestion d'AGT pour une explication de la composition des mesures financières non conforme aux PCGR.
- 3) Le fonds de roulement net a augmenté de décembre 2023 à décembre 2024, principalement en raison du virement de 122,4 M\$ de financement commercial auparavant inclus dans le financement commercial à court terme dans les créateurs vers les ententes d'approvisionnement à long terme.

Fonds de roulement net au 30 septembre 2025

Au 30 septembre 2025, le fonds de roulement net s'établissait à 345,7 M\$, en hausse de 111,5 M\$ par rapport au 31 décembre 2024, en raison des réductions saisonnières des créances clients alors que la période de pointe d'AGT prenait fin, réductions plus que contrebalancées par l'augmentation des acomptes versés sur les produits en Turquie liés aux contrats de sécurité alimentaire et aux achats de blé pour soutenir la production accrue de pâtes.

Les instruments de financement commercial à court terme et les créances clients vendus à des banques ont diminué en septembre 2025 pour s'établir à 496,0 M\$, comparativement à 611,4 M\$ au 31 décembre 2024. Se reporter à la note 14 des états financiers intermédiaires pour plus de détails. Le financement commercial d'AGT inclus dans les créateurs a diminué de 85,9 M\$ en 2025 sous l'effet combiné du remboursement des facilités à la suite de la vente de Mobil et d'une réduction saisonnière de l'utilisation des facilités alors que la période de pointe d'AGT prenait fin. Chaque augmentation ou diminution de 1 % des prix des marchandises augmenterait ou réduirait nos besoins en fonds de roulement d'environ 3,5 M\$.

Fonds de roulement net au 31 décembre 2024

Le fonds de roulement net s'établissait à 234,2 M\$ au 31 décembre 2024, en hausse de 93,0 M\$ par rapport au 31 décembre 2023. Les créances clients ont augmenté de 127,4 M\$ en 2024, en partie en raison de la hausse des ventes au quatrième trimestre au Canada et en Afrique du Sud. Les charges payées d'avance ont également augmenté de 34,7 M\$ en raison de l'accroissement des acomptes en dollars américains versés sur les stocks en Turquie et du produit d'assurance à recevoir. L'augmentation a été contrebalancée en partie par une hausse des créateurs de 91,2 M\$ en raison de l'intensification des activités au cours de l'exercice considéré par rapport à 2023 et de la hausse des achats à la suite de la bonne récolte au Canada en 2024. La Société a également conclu une entente d'approvisionnement à long terme de 85 M\$ US (122 M\$) qui a réduit le financement commercial inclus dans les créateurs en 2024.

Dette nette ajustée

AGT gère l'utilisation du capital et les niveaux d'endettement afin d'obtenir un rendement prévisible du capital investi pour les actionnaires. AGT inclut la dette nette ajustée excluant les billets de l'investisseur à payer et les capitaux propres comme composantes de sa structure du capital, comme le montre le tableau ci-après. Aux fins du calcul de la dette nette ajustée, la Société a exclu les billets de l'investisseur puisqu'ils sont à payer à l'actionnaire détenant le contrôle, qu'ils ont été contractés dans le cadre de la transformation de la Société en société fermée en 2019 et qu'ils seront remboursés à la clôture du placement. Fairfax a reçu les bons de souscription de Fairfax comme condition à l'octroi des billets de l'investisseur à la Société.

Le calcul de la dette nette ajustée et du ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté pour la période des DDM close le 30 septembre 2025 et les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement, est présenté dans le tableau suivant :

(en milliers de dollars canadiens)	Au 30 septembre		Aux 31 décembre	
	2025	2024 ¹⁾	2023 ²⁾	2023 ³⁾
Dette bancaire	38 644 \$	17 882 \$	18 205 \$	18 205 \$
Partie courante de la dette à long terme	7 871	7 813	16 848	16 848
Partie courante des obligations locatives	2 368	2 941	4 429	4 429
Dette à long terme ²⁾	647 641	633 130	643 228	643 228
Partie à long terme des obligations locatives	2 935	4 713	6 510	6 510
Trésorerie	(41 041)	(57 227)	(38 698)	(38 698)
Dette nette ajustée^{2),3)}	658 418 \$	609 252 \$	650 522 \$	650 522 \$
BAIIA ajusté	192 116 \$	190 137 \$	179 927 \$	179 927 \$
Ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté	3,43	3,20	3,62	3,62

Notes :

- 1) Les périodes de 2024 et de 2023 excluent la dette remboursée dans le cadre de la vente de Mobil conclue le 14 janvier 2025, de même que l'apport au BAIIA ajusté de Mobil pour les deux exercices.
- 2) La dette à long terme et la dette nette ajustée excluent les billets de l'investisseur à payer, d'un montant de 307 589 \$ au 31 décembre 2024, de 320 787 \$ au 31 décembre 2023 et de 317 347 \$ au 30 septembre 2025, car les billets de l'investisseur étaient à payer à l'actionnaire détenant le contrôle sous forme de paiements d'intérêts uniquement.
- 3) La dette nette ajustée est une mesure financière non conforme aux PCGR. La dette nette ajustée n'est pas une mesure financière standardisée selon les Normes IFRS de comptabilité et n'est pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires » du rapport de gestion d'AGT pour une explication de la composition des mesures financières non conformes aux PCGR.

Dette nette ajustée au 30 septembre 2025

La dette nette ajustée au 30 septembre 2025 a augmenté de 49,2 M\$, et le ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté pour la période des DDM close le 30 septembre 2024 a augmenté d'un montant correspondant, comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette augmentation a été contrebalancée par une baisse du financement commercial à court terme et par l'utilisation du programme de vente de créances clients décrit ci-dessus.

Dette nette ajustée au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la dette nette ajustée avait diminué de 41,3 M\$ par rapport à celle de l'exercice précédent en raison de flux de trésorerie disponibles générés de 81,0 M\$, qui ont été touchés par l'accroissement du solde de trésorerie au 31 décembre 2024 pour financer les chèques des producteurs d'environ 35 M\$ qui étaient en circulation en décembre 2024 et les dépenses en immobilisations durant la période.

Le ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté s'établissait à 3,20 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, en baisse par rapport à 3,62 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La réduction de la dette nette ajustée a été combinée à une croissance de 6 % du BAIIA ajusté au cours de l'exercice, réduisant le ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté.

Principales sources de liquidités

Au 30 septembre 2025, AGT disposait de lignes de crédit d'exploitation totalisant 58,9 M\$ (52,5 M\$ au 31 décembre 2024), dont 20,3 M\$ (34,6 M\$ au 31 décembre 2024) étaient inutilisés. De plus, AGT disposait d'une capacité d'emprunt disponible de 47,3 M\$ (67,8 M\$ au 31 décembre 2024) aux termes d'une facilité de crédit consortiale de premier rang au 30 septembre 2025.

AGT utilise également des lignes de crédit de financement commercial, y compris une entente de financement commercial à long terme, un programme de vente de créances clients, un programme d'achat de créateurs et un programme de financement pour financer des opérations spécifiques. AGT utilise par ailleurs des produits financiers dérivés pour réduire les risques de marché liés aux variations des taux de change et des taux d'intérêt. Se reporter à la note 13 des états financiers annuels pour plus de détails.

Description des dettes importantes

Facilités bancaires antérieures

Au cours des périodes visées par les états financiers inclus dans le présent prospectus, les facilités de crédit utilisées dans le cadre de nos activités étaient composées d'une facilité de crédit d'exploitation d'un montant en capital maximal de 328 800 000 \$, d'une facilité renouvelable d'un montant en capital maximal de 246 200 000 \$ et d'une facilité à terme d'un montant en capital maximal initial de 135 000 000 \$ (désignées comme les « **facilités bancaires antérieures** »). Les facilités bancaires antérieures devraient être modifiées et mises à jour simultanément à la clôture du présent placement. Se reporter à la rubrique « *Facilités bancaires* ».

Les emprunts aux termes des facilités bancaires antérieures portaient intérêt à des taux fondés soit i) sur le taux préférentiel majoré de 1,25 %, soit ii) sur le taux des opérations de pension à un jour canadien majoré de 2,75 % et d'un ajustement de l'écart. Les obligations aux termes des facilités bancaires antérieures étaient garanties par une sûreté de premier rang sur la quasi-totalité des actifs actuels et futurs d'APP, d'AGT et de certaines filiales importantes, sous réserve des charges autorisées. En ce qui concerne certains actifs grevés d'une sûreté en faveur de Fairfax, les obligations au titre des facilités bancaires antérieures étaient garanties par une sûreté de second rang.

Nous respectons actuellement toutes les clauses restrictives prévues dans les facilités bancaires antérieures, et aucune violation importante de ces conventions n'est survenue ni n'a fait l'objet d'une renonciation.

Billets de l'investisseur

Le montant en capital total des billets de l'investisseur s'élève actuellement à 340 M\$. Simultanément à la clôture, l'intégralité du solde du capital des billets de l'investisseur sera remboursée au moyen du produit de 340 M\$ tiré de l'exercice par Fairfax des bons de souscription de Fairfax (définis ci-après) (se reporter à la rubrique « *Description du capital-actions* »).

Facilités bancaires

Simultanément à la clôture du placement, les facilités bancaires antérieures seront modifiées et mises à jour (les facilités bancaires modifiées et mises à jour, les « **facilités bancaires** »), notamment afin de permettre d'obtenir des emprunts d'un solde totalisant un maximum de 350 M\$ à tout moment, accordées par un syndicat de prêteurs pour lequel une banque à charte canadienne agira à titre d'agent administratif. Il est prévu que le produit du placement sera affecté au remboursement des emprunts en cours aux termes des facilités bancaires antérieures. Il est prévu que les facilités bancaires viendront à échéance quatre ans après la clôture du présent placement et que nos obligations aux termes de celles-ci seront garanties par une charge de premier rang, sous réserve des sûretés autorisées, gavant la quasi-totalité de nos actifs actuels et futurs au Canada, aux États-Unis et en Australie.

Nous prévoyons que nos emprunts aux termes des facilités bancaires porteront intérêt à un taux d'intérêt variable qui, à la clôture du placement, devrait être inférieur à celui des facilités bancaires antérieures et que les facilités bancaires nous obligeront à respecter certaines clauses restrictives financières. À la date du présent prospectus, nous n'avons conclu aucune lettre d'engagement avec des prêteurs proposés relativement aux facilités bancaires dans laquelle les prêteurs ont convenu de fournir les facilités bancaires selon les modalités décrites ci-dessus. Par conséquent, rien ne garantit que les facilités bancaires seront consenties selon les modalités décrites ci-dessus.

Autres passifs à long terme

La Société a des ententes d'approvisionnement à long terme en vigueur au 30 septembre 2025 d'un montant de 118,1 M\$, portant intérêt au taux de financement à un jour garanti (SOFR) à terme ajusté majoré de 1,65 % par an, et arrivant à échéance en 2027. Après la clôture, la Société conclura de nouvelles ententes d'approvisionnement à long terme, qui remplaceront les ententes actuelles et qui ne seront pas garanties par Fairfax.

La société a également conclu certains contrats dérivés sur devises, sur taux d'intérêt et sur matières premières avec des institutions financières afin de gérer son exposition à ces égards.

Au 30 septembre 2025, la Société avait également un encours de dette totalisant 17,4 M\$ aux termes de divers autres arrangements de dette à long terme, y compris des prêts automobiles, des prêts pour bâtiments, matériel et entrepôts, ainsi que d'autres prêts de la Banque de développement du Canada et de Financement agricole Canada.

Analyse des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente un sommaire des sources et des affectations des flux de trésorerie pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2025 et 2024 et les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. Au 30 septembre 2025, la Société disposait de fonds en caisse de 41 M\$.

	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024	2024	2023
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>				
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux)				
Activités d'exploitation	(125 991) \$	(118 715) \$	(38 767) \$	188 611 \$
Activités de financement	(25 272)	161 517	93 803	(95 886)
Activités d'investissement	133 208	(46 801)	(60 908)	(41 678)
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie	1 869	2 206	24 401	(53 834)
Variation de la trésorerie	(16 186) \$	(1 793) \$	18 529 \$	(2 787) \$

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2025 se sont établis à 126,0 M\$, comparativement à 119 M\$ pour la période précédente, et ils tiennent compte de l'augmentation saisonnière normale des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et notamment pour 2025 des acomptes de 117,0 M\$ versés pour des produits prépayés. Au cours des deux exercices, des montants en trésorerie ont été affectés au remboursement d'accords de financement commercial à court terme inclus dans les créateurs.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation pour l'exercice 2024 se sont chiffrés à 38,8 M\$. Il s'agit d'une diminution par rapport aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 188,6 M\$ enregistrés en 2023, qui s'explique principalement par la baisse du bénéfice net et la hausse des investissements dans le fonds de roulement en 2024 liés à l'expansion des activités.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour les neuf premiers mois de 2025 se sont établis à 25,3 M\$, comparativement à des flux de trésorerie provenant des activités de financement de 161,5 M\$ pour la période correspondante de 2024. L'exercice 2025 reflète l'augmentation de la dette susmentionnée, tandis que l'exercice 2024 reflétait le produit de 114,4 M\$ tiré de la conclusion de l'entente d'approvisionnement à long terme.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement en 2024 se sont établis à 93,8 M\$ et comprenaient l'exercice de bons de souscription d'achat d'actions pour un produit total de 57,6 M\$ et la conclusion de l'entente d'approvisionnement à long terme dont il est question plus haut, contrebalancés principalement par les paiements d'intérêts. Il n'y a eu aucun élément exceptionnel en 2023.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement de 133,2 M\$ au cours des trois premiers trimestres de 2025 sont liés au produit de 164,5 M\$ tiré de la vente de Mobil, partiellement contrebalancé par des entrées d'immobilisations corporelles et incorporelles de 39,1 M\$ (47,3 M\$ en 2024). Les dépenses en immobilisations de l'exercice considéré ont trait aux initiatives de croissance et comprennent 19,6 M\$ en Turquie et 7,0 M\$ en Inde relativement au projet de nouvelle installation de production de pâtes d'AGT.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en 2024 ont augmenté de 19,2 M\$ par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la hausse des dépenses en immobilisations de 61,7 M\$ pour l'exercice considéré, comparativement à 42,6 M\$ en 2023. Les dépenses en immobilisations en 2024 étaient en grande partie liées à des initiatives de croissance dans nos secteurs d'activité, et incluaient un montant de 32,5 M\$ affecté à l'achèvement et la mise en service des lignes de coupe de pâtes, à la centrale solaire et à d'autres améliorations de l'usine en Turquie, un montant de 7,1 M\$ pour les licences de haricots génétiques, l'achat de terrains et la modernisation des entrepôts en Afrique du Sud, un montant de 11,8 M\$ au sein de Mobil principalement lié au projet de stabilisation du chemin de fer et un montant de 4,2 M\$ pour soutenir la croissance de la capacité de production de pâtes sans gluten aux États-Unis.

Obligations contractuelles et engagements

Nos obligations contractuelles et engagements se composent principalement de contrats conclus avec des producteurs et d'autres partenaires. Les contrats conclus avec les producteurs prévoient la livraison de quantités précises et comprennent des prix déterminés en fonction de la qualité livrée. Les contrats de production ont une durée d'au plus un an. Au 31 décembre 2024, AGT avait des lettres de garantie en Turquie de 18 801 \$ (8 793 \$ au 31 décembre 2023), au Canada de 74 523 \$ (49 195 \$ au 31 décembre 2023) et aux États-Unis de 1 783 \$ (néant au 31 décembre 2023). Le tableau suivant présente les échéances contractuelles des obligations financières et des autres passifs, y compris les paiements d'intérêts, au 31 décembre 2024 :

	Paiements exigibles par période					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	1 an	2 ans	De 3 à 5 ans	Par la suite
Dette bancaire	17 882 \$	17 882 \$	17 882 \$	- \$	- \$	- \$
Créditeurs et charges à payer	752 160	752 160	752 160	-	-	-
Passifs dérivés	118 737	122 666	31 519	9 087	82 060	-
Dette à long terme	948 532	1 059 683	41 835	31 701	980 729	5 418
Ententes d'approvisionnement à long terme	122 429	122 429	-	-	122 429	-
Obligations locatives	7 654	8 431	3 352	2 374	2 540	165
Total des obligations contractuelles	1 967 394 \$	2 083 251 \$	846 748 \$	43 162 \$	1 187 758 \$	5 583 \$

AGT a été en mesure de générer suffisamment de liquidités à partir de ses activités et grâce à l'accès à des lignes de crédit d'exploitation et à d'autres facilités pour maintenir son exploitation et ses activités de croissance. La capacité d'AGT de générer suffisamment de liquidités à partir de ses activités dépendra, entre autres, de la demande future d'aliments emballés et d'ingrédients ainsi que d'autres légumineuses et cultures spéciales. Se reporter à la rubrique « *Perspectives* » pour une analyse de ces facteurs. De plus amples renseignements sur les risques et incertitudes auxquels AGT et ses filiales sont assujetties sont résumés à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus.

Les besoins en fonds de roulement d'AGT varient d'un trimestre à l'autre, car l'approvisionnement en légumineuses et en cultures spéciales fluctue, les paiements aux fournisseurs représentant le principal élément des besoins en fonds de roulement. Les besoins en fonds de roulement d'AGT sont comblés à partir de ses bénéfices, sa facilité de crédit fournit un financement relais jusqu'à ce que les paiements pour les ventes soient reçus.

Une description des principales clauses restrictives financières d'AGT figure à la note 14 des états financiers annuels. Au 30 septembre 2025, AGT respectait toutes les clauses restrictives financières auxquelles elle est assujettie aux termes de toutes les conventions de crédit.

Information financière dans les économies hyperinflationnistes

En mars 2022, le taux d'inflation cumulatif sur trois ans des prix à la consommation et des prix de gros en Turquie a atteint un niveau supérieur à 100 % et demeure supérieur à 100 %. Par conséquent, conformément à IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*, la Turquie est considérée comme une économie hyperinflationniste, et la Société a été tenue d'adopter IAS 29 en 2022. Comme il est indiqué dans le présent rapport de gestion, la présentation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité comprend des ajustements et des reclassements pour tenir compte des variations du pouvoir d'achat général de la livre turque. La comptabilité d'hyperinflation augmente le montant en livre turque soumis aux fluctuations des taux de change et contrebalance partiellement l'incidence de la dévaluation de la livre turque. L'application d'IAS 29 a eu une incidence positive sur les bénéfices non distribués d'ouverture de l'ordre de 53,2 M\$ et de 52,0 M\$ au 31 décembre 2024 et au 30 septembre 2025, respectivement, ce qui n'a pas influé sur le bénéfice net, mais s'est traduit par une augmentation des capitaux propres.

Pour appliquer IAS 29, la Société a utilisé le coefficient de conversion dérivé de l'IPC en Turquie publié par le Turkish Statistical Institute. L'IPC pour l'exercice considéré et l'exercice précédent et le coefficient de conversion correspondant étaient les suivants :

Indice des prix à la consommation (2003 = 100)

	Indice	Coefficient de conversion	Facteur d'inflation annuelle
2023 - décembre	1 859,38	144,38 %	64,77 %
2024 - décembre	2 684,55	100,00 %	44,38 %

	Indice	Coefficient de conversion	Facteur d'inflation de la période
2024 - septembre	2 526,16	133,29 %	35,86 %
2025 - septembre	3 367,22	100,00 %	25,43 %

Note : Les données sur l'inflation incluses dans la colonne du facteur d'inflation de la période portent sur les périodes de neuf mois closes en septembre 2025 et 2024.

De plus, les tableaux ci-après présentent l'incidence de l'amortissement lié à la réévaluation des terrains, bâtiments et matériel spécialisés en Turquie, calculé conformément à IAS 16. En 2023, à la suite de l'évaluation externe indépendante des actifs spécialisés d'AGT en Turquie, des ajustements importants ont été apportés, car la dévaluation de la livre turque par rapport aux périodes précédentes a été reprise et ces actifs ont été retraités à la juste valeur.

L'incidence de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation sur le bénéfice net pour 2024 s'est traduite par une perte de 0,1 M\$, comparativement à un profit de 33,9 M\$ en 2023.

Le tableau suivant présente l'incidence de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation sur nos états consolidés du résultat net pour le trimestre et la période de neuf mois de l'exercice considéré et de l'exercice précédent :

(en milliers de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 septembre 2025			Trimestre clos le 30 septembre 2024		
	Selon les états financiers	Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	Excluant l'hyperinflation et l'amortissement lié à la réévaluation	Selon les états financiers	Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	Excluant l'hyperinflation et l'amortissement lié à la réévaluation
Produits	654 242 \$	(57 081) \$	597 161 \$	776 838 \$	(64 723) \$	712 115 \$
Coût des marchandises vendues	(599 277)	73 897	(525 380)	(741 788)	95 856	(645 932)
Profit monétaire net	26 073	(26 073)	-	31 150	(31 150)	-
Bénéfice brut incluant le profit monétaire net	81 038 \$	(9 257) \$	71 781 \$	66 200 \$	(16) \$	66 183 \$
Frais généraux et administratifs	27 621	(545)	27 076	20 941	(939)	20 002
Frais de commercialisation, de vente et de distribution	16 574	(796)	15 778	13 666	(822)	12 844
Bénéfice d'exploitation	36 843 \$	(7 916) \$	28 927 \$	31 593 \$	1 745 \$	33 337 \$
Autres charges :						
Perte (profit) de change latent	17 463	(3 178)	14 285	26 227	(1 748)	24 478
Charges financières	32 439	(834)	31 605	4 074	(1 762)	2 312
(Perte) bénéfice avant impôt	(13 059) \$	(3 904) \$	(16 963) \$	1 292 \$	5 255 \$	6 547 \$
(Recouvrement) charge d'impôt	164	(3 418)	(3 254)	1 675	(1 241)	434
Bénéfice (perte) net	(13 223) \$	(486) \$	(13 709) \$	(383) \$	6 496 \$	6 113 \$

(en milliers de dollars canadiens)	Période de neuf mois close le 30 septembre 2025			Période de neuf mois close le 30 septembre 2024		
	Selon les états financiers	Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	Excluant l'hyperinflation et l'amortissement lié à la réévaluation	Selon les états financiers	Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	Excluant l'hyperinflation et l'amortissement lié à la réévaluation
Produits	2 137 979 \$	(90 613) \$	2 047 366 \$	2 164 789 \$	(115 784) \$	2 049 005 \$
Coût des marchandises vendues	(1 996 336)	149 243	(1 847 092)	(2 048 068)	207 373	(1 840 695)
Profit monétaire net	65 345	(65 345)	-	103 311	(103 311)	-
Bénéfice brut incluant le profit monétaire net	206 989 \$	(6 715) \$	200 274 \$	220 032 \$	(11 722) \$	208 310 \$
Frais généraux et administratifs	78 389	(1 371)	77 018	65 604	(1 743)	63 861
Frais de commercialisation, de vente et de distribution	42 112	(1 199)	40 913	38 209	(1 324)	36 885
Bénéfice d'exploitation	86 488 \$	(4 145) \$	82 343 \$	116 219 \$	(8 655) \$	107 564 \$
Autres charges :						
Perte (profit) de change latent	29 247	(5 041)	24 207	52 238	(3 414)	48 824
Charges financières	100 824	(1 262)	99 562	80 651	(3 027)	77 624
Gain à la cession d'une filiale	(5 984)	-	(5 984)	-	-	-
(Perte) bénéfice avant impôt	(37 600) \$	2 158 \$	(35 442) \$	(16 670) \$	(2 214) \$	(18 884) \$
(Recouvrement) charge d'impôt	(14 135)	(7 121)	(21 256)	1 202	(8 527)	(7 325)
Bénéfice (perte) net	(23 465) \$	9 279 \$	(14 186) \$	(17 872) \$	6 313 \$	(11 559) \$

Le tableau suivant présente l'incidence de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation sur nos états consolidés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

(en milliers de dollars canadiens)	Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Selon les états financiers	Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	Excluant l'hyperinflation et l'amortissement lié à la réévaluation	Selon les états financiers	Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	Excluant l'hyperinflation et l'amortissement lié à la réévaluation
Produits	3 206 758 \$	(184 973) \$	3 021 785 \$	2 974 979 \$	(247 479) \$	2 727 499 \$
Coût des marchandises vendues	(3 005 939)	280 797	(2 725 142)	(2 806 963)	359 368	(2 447 594)
Profit monétaire net	123 928	(123 928)	-	200 581	(200 581)	-
Bénéfice brut incluant le profit monétaire net	324 747 \$	(28 103) \$	296 643 \$	368 597 \$	(88 692) \$	279 905 \$
Frais généraux et administratifs	86 920	(2 825)	84 095	85 161	(2 975)	82 186
Frais de commercialisation, de vente et de distribution	53 525	(2 207)	51 318	49 625	(2 525)	47 100
Bénéfice d'exploitation	184 302 \$	(23 071) \$	161 230 \$	233 811 \$	(83 192) \$	150 619 \$
Autres charges :						
Perte (profit) de change latent	76 733	(5 441)	71 292	80 328	(22 123)	58 205
Charges financières	116 307	(4 535)	111 772	116 506	(3 415)	113 091
(Perte) bénéfice avant impôt	(8 738) \$	(13 095) \$	(21 833) \$	36 977 \$	(57 654) \$	(20 677) \$
Recouvrement d'impôt	(4 629)	(13 188)	(17 817)	(5 037)	(23 749)	(28 786)
(Perte) bénéfice net	(4 109) \$	93 \$	(4 016) \$	42 014 \$	(33 905) \$	8 109 \$

Pour le trimestre clos le 30 septembre 2025, l'incidence de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation s'est traduite par un recouvrement de 0,5 M\$, comparativement à une charge de 6,5 M\$ pour le trimestre correspondant de 2024, tandis que l'incidence sur le bénéfice net pour les neuf premiers mois de 2025 s'est traduite par une charge de 9,3 M\$, comparativement à 6,3 M\$ pour la période correspondante de 2024. L'incidence de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation sur le bénéfice net pour 2024 s'est traduite par une perte de 0,1 M\$, comparativement à un profit de 33,9 M\$ en 2023. Les profits et les pertes monétaires ont découlé des variations de l'IPC turc et des niveaux d'activité commerciale, et l'incidence sur le bénéfice net a également été touchée par les niveaux des stocks et le calendrier des achats. La colonne « Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation » comprend l'incidence comptable de l'hyperinflation en Turquie ainsi que la charge d'amortissement comptabilisée sur les actifs réévalués en Turquie. Bien que l'amortissement des actifs réévalués soit comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net, ces actifs sont ajustés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour refléter leur montant réévalué dans les capitaux propres.

L'incidence cumulative de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation sur nos états consolidés de la situation financière au 30 septembre 2025, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)	Au 30 septembre 2025			Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Selon les états financiers	Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	Excluant l'hyperinflation et l'amortissement lié à la réévaluation	Selon les états financiers	Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	Excluant l'hyperinflation et l'amortissement lié à la réévaluation	Selon les états financiers	Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	Excluant l'hyperinflation et l'amortissement lié à la réévaluation
Stocks	510 831 \$	(12 939) \$	497 892 \$	524 747 \$	(15 849) \$	508 898 \$	502 593 \$	(19 830) \$	482 763 \$
Immobilisations corporelles	811 134	(19 230)	791 904	799 255	(14 411)	784 844	958 712	(8 844)	949 868
Immobilisations incorporelles	80 398	(37 917)	42 481	79 577	(35 036)	44 541	65 072	(24 102)	40 970
Goodwill	212 814	(28 857)	183 957	213 157	(27 007)	186 150	198 657	(18 962)	179 695
Actif d'impôt différé	141 421	16 886	158 307	122 702	17 492	140 194	81 341	15 897	97 238
Autres actifs	606 365	-	606 365	782 969	-	782 969	410 015	-	410 015
Total de l'actif	2 362 963	(82 057)	2 280 906	2 522 407	(74 811)	2 447 596	2 216 390	(55 841)	2 160 549
Passif d'impôt différé	120 893	(638)	120 255	120 368	1 167	121 535	142 064	2 701	144 765
Autres passifs	1 958 456	-	1 958 456	2 070 767	-	2 070 767	1 802 851	-	1 802 851
Capitaux propres	283 614	(81 419)	202 195	331 272	(75 978)	255 294	271 475	(58 542)	212 933
Total du passif et des capitaux propres	2 362 963 \$	(82 057) \$	2 280 906 \$	2 522 407 \$	(74 811) \$	2 447 596 \$	2 216 390 \$	(55 841) \$	2 160 549 \$

Sommaire des principaux résultats financiers trimestriels

Les résultats financiers d'AGT sont touchés par le caractère saisonnier des activités, particulièrement dans le secteur Transformation à valeur ajoutée, où les produits sont généralement plus élevés au quatrième trimestre et au premier trimestre de chaque exercice suivant les récoltes canadienne et australienne. Le calendrier des livraisons aux clients, qui a tendance à varier d'un trimestre à l'autre, entraîne des fluctuations des produits, ce qui signifie que les résultats trimestriels ne sont pas nécessairement une bonne indication des résultats annuels. La comptabilisation de l'hyperinflation, la comptabilisation de l'amortissement lié à la réévaluation et les fluctuations du change ont également une incidence sur (la perte nette) le bénéfice net.

Le tableau ci-après présente les résultats des huit derniers trimestres.

(en milliers de dollars canadiens)	Trimestres clos							
	le 30 septembre 2025	le 30 juin 2025	le 31 mars 2025	le 31 décembre 2024	le 30 septembre 2024	le 30 juin 2024	le 31 mars 2024	le 31 décembre 2023
Produits	654 242 \$	623 575 \$	860 161 \$	1 041 969 \$	776 838 \$	618 743 \$	769 208 \$	906 816 \$
Bénéfice brut	81 038	64 601	61 350	104 715	66 200	75 320	78 512	115 371
Bénéfice brut ajusté ¹⁾	71 781	65 112	63 381	88 334	66 183	70 114	72 013	97 762
(Perte) bénéfice net	(13 223)	(5 286)	(4 956)	13 763	(383)	(18 665)	1 175	49 404
Flux de trésorerie disponibles ¹⁾	19 922	3 806	13 708	33 627	17 432	8 269	21 679	31 646
BAIIA ajusté ¹⁾	49 557	44 457	39 993	58 109	38 764	44 293	48 972	60 142
Résultat net de base par action	(0,62) \$	(0,25) \$	(0,23) \$	0,65 \$	(0,02) \$	(1,04) \$	0,07 \$	2,74 \$
Résultat net dilué par action	(0,62)	(0,25)	(0,23)	0,33	(0,02)	(1,04)	0,03	1,18

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) Le bénéfice brut ajusté, le BAIIA ajusté et les flux de trésorerie disponibles sont des mesures non conformes aux PCGR, ne sont pas des mesures financières standardisées selon les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ».

Risque d'entreprise et gestion du risque

Toutes les sociétés sont exposées au risque et elles doivent atténuer des risques à court et à long terme.

Pour une entreprise, l'équilibre entre le risque et les avantages est un élément clé pour obtenir un rendement solide et durable. AGT examine les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité de la Société d'atteindre ses buts et objectifs de façon continue et met en œuvre des processus pour gérer ces risques. AGT surveille continuellement de nombreux risques existants et émergents. AGT a mis en place un cadre de gestion des risques d'entreprise (« GRE »), et les stratégies et plans de l'entreprise sont conçus pour mettre en œuvre de manière efficace et continue les mesures d'atténuation des risques.

L'équipe de haute direction est chargée de superviser les activités de GRE d'AGT, y compris l'identification et l'évaluation continues des risques et l'élaboration de systèmes de contrôle et de stratégies d'atténuation pour gérer les risques d'entreprise auxquels la Société est exposée. Ces risques sont examinés et surveillés par le conseil d'administration. Une liste complète des principaux risques commerciaux d'AGT figure à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus.

Méthodes comptables et autres informations à fournir

Transactions entre parties liées

AGT a défini les principaux dirigeants comme étant les cadres supérieurs et les membres du conseil d'administration, car ils ont l'autorité et la responsabilité collectives de planifier, diriger et contrôler les activités d'AGT. Certains des principaux dirigeants, ou leurs parties liées, occupent des postes dans d'autres entités qui leur permettent d'exercer un contrôle ou une influence notable sur les politiques financières ou opérationnelles de ces entités. Les opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été comptabilisées à la valeur d'échange.

Au cours des périodes présentées dans les états financiers annuels, il y avait un billet à payer d'un montant de 5,27 M\$ lié à l'achat d'un terrain auprès d'une société détenue par certains des principaux dirigeants d'AGT. L'acquisition du terrain a été conclue en janvier 2018 moyennant un billet à payer sans intérêt, qui est venu à échéance en novembre 2024. Au 31 décembre 2024, le solde du billet à payer était de 0 \$ (0,9 M\$ en 2023). De plus, une dette fournisseur structurée de 85,1 M\$ a été remboursée à l'actionnaire détenant le contrôle en janvier 2025.

De plus amples renseignements sur les opérations avec les principaux dirigeants, les opérations avec d'autres parties liées et les opérations avec des sociétés sous contrôle commun sont présentés à la note 18 des états financiers intermédiaires et à la note 19 des états financiers annuels.

Arrangements hors bilan

AGT n'avait aucun arrangement hors bilan au 30 septembre 2025 ou au 31 décembre 2024.

Estimations comptables critiques

Les jugements et estimations comptables critiques d'AGT sont présentés à la note 2 c) des états financiers annuels sous la rubrique « *Utilisation d'estimations et recours au jugement* » et comprennent des renvois aux notions suivantes :

- a) Réévaluation des immobilisations corporelles
- b) Information financière dans les économies hyperinflationnistes
- c) Dépréciation d'actifs non financiers
- d) Comptabilisation des impôts
- e) Décomptabilisation des créances clients
- f) Juste valeur des instruments dérivés
- g) Comptabilité de couverture
- h) Monnaie fonctionnelle

L'établissement d'états financiers conformes aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses et des jugements qui influent sur les méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans toutes les périodes futures touchées. Les jugements et estimations comptables critiques sont ceux qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif.

Les jugements et estimations comptables critiques d'AGT sont demeurés inchangés au cours des neuf premiers mois de 2025 et sont présentés dans les états financiers annuels.

Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables significatives de la Société sont présentées à la note 3 des états financiers annuels. La Société n'a apporté aucune modification aux méthodes comptables au cours des périodes visées par le présent rapport de gestion, à l'exception de celles décrites à la note 3 a) des états financiers annuels. Se reporter à la note 3 des états financiers annuels et des états financiers intermédiaires pour connaître la situation à l'égard des futures Normes IFRS de comptabilité.

Mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires

Explication des mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires

Le présent rapport de gestion et le prospectus renvoient à certaines mesures non conformes aux PCGR, notamment des ratios non conformes aux PCGR et des mesures financières supplémentaires. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues par les Normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité; il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt fournies à titre d'information supplémentaire pour compléter les mesures conformes aux Normes IFRS de comptabilité en permettant une meilleure compréhension des résultats d'exploitation d'AGT du point de vue de la direction.

Les mesures financières et les ratios non conformes aux PCGR que nous utilisons comprennent le « BAIIA ajusté », la « marge du BAIIA ajusté », le « bénéfice brut ajusté », la « marge bénéficiaire brute ajustée », la « dette nette ajustée », le « ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté », les « flux de trésorerie disponibles », la « conversion des flux de trésorerie disponibles », le « fonds de roulement net » et le « fonds de roulement net en pourcentage des produits ». Nous utilisons également des mesures financières et des ratios supplémentaires, notamment la « marge bénéficiaire brute ». Ces mesures non conformes aux PCGR sont utilisées pour fournir aux investisseurs des mesures supplémentaires de notre performance opérationnelle et pour mettre en évidence les tendances de nos activités principales que les mesures conformes aux Normes IFRS de comptabilité, à elles seules, ne permettraient pas nécessairement de faire ressortir. Nous croyons également que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures non conformes aux PCGR pour évaluer les émetteurs. Notre direction utilise également des mesures non conformes aux PCGR afin d'examiner la performance opérationnelle et d'effectuer des comparaisons d'une période à l'autre, de préparer les budgets d'exploitation annuels et d'évaluer la capacité d'AGT à répondre aux besoins futurs en matière de dépenses en immobilisations et de fonds de roulement.

Ces mesures non conformes aux PCGR et mesures financières supplémentaires ne doivent pas être considérées isolément ou comme substituts à l'analyse de l'information financière présentée conformément aux Normes IFRS de comptabilité. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes IFRS de comptabilité et, par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Mesures non conformes aux PCGR

- a) Le bénéfice brut ajusté est utilisé pour évaluer la performance opérationnelle. Il est calculé en ajustant le bénéfice brut afin de tenir compte des effets de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation. La mesure financière conforme aux Normes IFRS de comptabilité la plus comparable au bénéfice brut ajusté est le bénéfice brut.
- b) Le BAIIA ajusté sert à évaluer la performance et la rentabilité des secteurs, leur capacité à créer de la valeur et leur capacité à générer des liquidités au moyen des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour financer les besoins futurs en fonds de roulement, le service de la dette et les dépenses en immobilisations futures. Le BAIIA ajusté est calculé en additionnant (à la perte nette) au bénéfice net ou en soustrayant les amortissements, les charges financières, l'impôt, la perte (le profit) de change latent, la rémunération fondée sur des actions et autres, l'incidence de l'hyperinflation et l'apport de Mobil aux périodes antérieures à sa vente. Le BAIIA ajusté de la période des DDM est déterminé en calculant le BAIIA ajusté de la manière indiquée ci-dessus, et ce, pour la période des douze derniers mois. La mesure financière conforme aux Normes IFRS de comptabilité la plus comparable au BAIIA ajusté est (la perte nette) le bénéfice net.
- c) La dette nette ajustée sert à évaluer les emprunts existants et les montants disponibles pour financer les besoins futurs en fonds de roulement et les dépenses en immobilisations futures. La dette nette ajustée correspond à la somme de la dette bancaire, de la dette courante et à long terme et des obligations locatives, moins les billets de l'investisseur à payer et la trésorerie.
- d) Les flux de trésorerie disponibles servent à évaluer la capacité de générer des liquidités pour financer les besoins futurs en fonds de roulement, assurer le service de la dette, financer les dépenses en immobilisations futures et verser des dividendes aux actionnaires. Les flux de trésorerie disponibles sont calculés en additionnant (à la perte nette) au bénéfice net ou en soustrayant les éléments hors trésorerie, y compris l'incidence de l'hyperinflation, les intérêts payés sur les billets de l'investisseur, l'impôt en espèces payé et les dépenses en immobilisations de maintien. La mesure financière conforme aux Normes IFRS de comptabilité la plus comparable est (la perte nette) le bénéfice net.

Le fonds de roulement net fournit de l'information utile aux investisseurs pour évaluer la situation de trésorerie à court terme de la Société et son efficacité à gérer les niveaux des créances clients, des dettes fournisseurs et des stocks, et la direction utilise également cette mesure à cette fin. Le fonds de roulement net correspondant à la somme des créances clients, des stocks, des charges payées d'avance et autres, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt à recevoir, moins les produits différés et les créditeurs et charges à payer.

Ratios non conformes aux PCGR

- a) La marge bénéficiaire brute ajustée est utilisée pour évaluer la performance opérationnelle en excluant l'incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation. La marge bénéficiaire brute ajustée est calculée en divisant le bénéfice brut ajusté par les produits.
- b) La marge du BAIIA ajusté est utilisée pour évaluer la performance et la rentabilité des secteurs, leur capacité à générer des liquidités pour financer les besoins futurs en fonds de roulement, le service de la dette et les dépenses en immobilisations futures. La marge du BAIIA ajusté est calculée en divisant le BAIIA ajusté par le total des produits.
- c) La conversion des flux de trésorerie disponibles sert à évaluer la capacité à générer des liquidités pour financer les besoins futurs en fonds de roulement, le service de la dette et les dépenses en immobilisations futures. La conversion des flux de trésorerie disponibles est calculée en divisant les flux de trésorerie disponibles par le BAIIA ajusté.
- d) Le ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté sert à évaluer les emprunts existants et les montants disponibles pour financer les besoins futurs en fonds de roulement et les dépenses en immobilisations futures. Le ratio dette nette ajustée/BAIIA ajusté est calculé en divisant la dette nette ajustée par le BAIIA ajusté.

e) Le fonds de roulement net en pourcentage des produits fournit de l'information utile aux investisseurs en facilitant les comparaisons du fonds de roulement net par rapport aux produits d'une période à l'autre, et la direction utilise cette mesure pour évaluer la situation de trésorerie à court terme et son efficacité à gérer les niveaux des créances client, des dettes fournisseurs et des stocks par rapport aux ventes.

a) ***Mesures financières supplémentaires*** La marge bénéficiaire brute est calculée en divisant le bénéfice brut par les produits.

Rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie disponibles

Les tableaux ci-après présentent un rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie disponibles pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2025 et 2024 et pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

(en millions de dollars canadiens)	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2025	2024
(Perte) bénéfice net	(23,5) \$	(17,9) \$
Ajustements :		
Éléments hors trésorerie ¹⁾	53,3	60,3
Intérêts payés sur les billets de l'investisseur ²⁾	15,3	15,3
Impôt en espèces payé	(6,2)	(8,6)
Dépenses en immobilisations de maintien ³⁾	(1,6)	(1,8)
Flux de trésorerie disponibles	37,4 \$	47,4 \$

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023
Bénéfice (perte) net	(4,1) \$	42,0 \$
Ajustements :		
Éléments hors trésorerie ¹⁾	84,3	38,9
Intérêts payés sur les billets de l'investisseur ²⁾	20,4	20,4
Impôt en espèces payé	(17,6)	(16,6)
Dépenses en immobilisations de maintien ³⁾	(2,0)	(2,1)
Flux de trésorerie disponibles	81,0 \$	82,6 \$

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) Les éléments hors trésorerie comprennent l'hyperinflation, les amortissements, la désactualisation, les écarts de change latents, la rémunération fondée sur des actions et les autres provisions hors trésorerie.
- 2) Les intérêts à payer sur les billets de l'investisseur ont été exclus des flux de trésorerie disponibles, car ce paiement est considéré par la direction comme une distribution à Fairfax semblable à un dividende.
- 3) Exclut les dépenses en immobilisations non récurrentes.

Le tableau ci-après présente un rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie disponibles pour les huit trimestres clos et ceux pour le trimestre clos le 30 septembre 2025.

(en millions de dollars canadiens)	Trimestres clos ¹⁾							
	le 30 septembre 2025	le 30 juin 2025	le 31 mars 2025	le 31 décembre 2024	le 30 septembre 2024	le 30 juin 2024	le 31 mars 2024	le 31 décembre 2023
(Perte) bénéfice net	(13,2) \$	(5,3) \$	(5,0) \$	13,8 \$	(0,4) \$	(18,7) \$	1,2 \$	49,4 \$
Ajustements :								
Éléments hors trésorerie ²⁾	29,7	9,4	14,3	24,0	12,8	29,5	18,0	(17,5)
Intérêts payés sur les billets de l'investisseur ³⁾	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1
Impôt en espèces payé	(1,2)	(4,8)	(0,2)	(9,0)	0,4	(6,7)	(2,2)	(4,5)
Dépenses en immobilisations de maintien ⁴⁾	(0,5)	(0,6)	(0,5)	(0,2)	(0,4)	(1,0)	(0,4)	(0,8)
Flux de trésorerie disponibles	19,9 \$	3,8 \$	13,7 \$	33,6 \$	17,4 \$	8,3 \$	21,7 \$	31,6 \$

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) Les résultats financiers d'AGT sont touchés par le caractère saisonnier des activités, particulièrement dans le secteur Transformation à valeur ajoutée, où les produits sont généralement plus élevés au quatrième trimestre et au premier trimestre de chaque exercice. Se reporter à la rubrique « *Sommaire des principaux résultats financiers trimestriels* » du présent rapport de gestion.
- 2) Les éléments hors trésorerie comprennent l'hyperinflation, les amortissements, la désactualisation, les écarts de change latents, la rémunération fondée sur des actions et les autres provisions hors trésorerie.
- 3) Les intérêts à payer sur les billets de l'investisseur ont été exclus des flux de trésorerie disponibles, car ce paiement est considéré par la direction comme une distribution à Fairfax semblable à un dividende.
- 4) Exclut les dépenses en immobilisations non récurrentes.

Rapprochement du bénéfice net et du BAIIA ajusté

Les tableaux ci-après présentent un rapprochement du bénéfice net et du BAIIA ajusté pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2025 et 2024 et pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

(en millions de dollars canadiens)	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2025	2024
(Perte nette) bénéfice net	(23,5) \$	(17,9) \$
Ajustements :		
Charges financières	100,8	80,7
(Recouvrement) charge d'impôt	(14,1)	1,2
Amortissements ¹⁾	32,8	39,3
Perte de change latente	29,2	52,2
Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	(18,0)	(22,5)
Rémunération fondée sur des actions et autres	26,7	8,6
Incidence pro forma des actifs cédés (Mobil) ²⁾	-	(9,6)
BAIIA ajusté	134,0 \$	132,0 \$
Marge du BAIIA ajusté	6,3 %	6,1 %

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023
(Perte nette) bénéfice net	(4,1) \$	42,0 \$
Ajustements :		
Charges financières	116,3	116,5
Recouvrement d'impôt	(4,6)	(5,0)
Amortissements ¹⁾	50,2	40,4
Perte de change latente	76,7	80,3
Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	(41,5)	(98,3)
Rémunération fondée sur des actions et autres	12,1	20,8
Incidence pro forma des actifs cédés (Mobil) ²⁾	(15,0)	(16,8)
BAIIA ajusté	190,1 \$	179,9 \$
Marge du BAIIA ajusté	5,9 %	6,0 %

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) Les amortissements en 2025 ont diminué par rapport à 2024 en raison de la cession des actifs ferroviaires d'AGT en janvier 2024. Les amortissements ont augmenté en 2024 par rapport à 2023 en raison de la hausse des charges à la suite de la réévaluation du matériel de transformation spécialisé au 31 décembre 2023, qui a fait augmenter la valeur totale des actifs spécialisés de 323,0 M\$.
- 2) Le BAIIA ajusté présenté dans ce rapport de gestion exclut l'apport des actifs ferroviaires d'AGT qui ont été vendus de 15,0 M\$ en 2024, de 16,8 M\$ en 2023 et de 9,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2024. Comme ces actifs ont été vendus le 14 janvier 2025, ils n'auront pas d'incidence continue sur le BAIIA ajusté d'AGT et ont donc été sortis du BAIIA ajusté historique.

Le tableau ci-après présente un rapprochement du bénéfice net et du BAIIA ajusté pour la période des DDM close le 30 septembre 2025.

(en millions de dollars canadiens)	DDM clos le	DDM clos le
	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Bénéfice net	(9,7) \$	31,5 \$
Ajustements :		
Charges financières	136,5	102,6
Recouvrement d'impôt	(20,0)	(10,1)
Amortissements	43,7	37,1
Perte de change latente	53,7	72,2
Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	(37,0)	(40,8)
Rémunération fondée sur des actions et autres	30,3	14,2
Incidence pro forma des actifs cédés (Mobil)	(5,4)	(14,6)
BAIIA ajusté	192,1	192,2
Marge du BAIIA ajusté	6,0 %	6,3 %

Le tableau ci-après présente un rapprochement du bénéfice net et du BAIIA ajusté pour les huit trimestres clos et ceux pour le trimestre clos le 30 septembre 2025.

(en millions de dollars canadiens)	Trimestres clos ¹⁾							
	le 30 septembre 2025	le 30 juin 2025	le 31 mars 2025	le 31 décembre 2024	le 30 septembre 2024	le 30 juin 2024	le 31 mars 2024	le 31 décembre 2023
Perte (bénéfice) net	(13,2) \$	(5,3) \$	(5,0) \$	13,8 \$	(0,4) \$	(18,7) \$	1,2 \$	49,4 \$
Ajustements :								
Charges financières	32,4	29,3	39,0	35,7	4,1	40,5	36,1	21,9
(Recouvrement) charge d'impôt	0,2	(13,9)	(0,4)	(5,8)	1,7	(10,1)	9,6	(11,3)
Amortissements ²⁾	11,3	10,3	11,3	10,9	12,8	13,2	13,2	(2,2)
Perte (profit) de change latent	17,5	12,6	(0,8)	24,5	26,2	27,6	(1,6)	20,0
Incidence de l'hyperinflation	(12,5)	(3,2)	(2,3)	(19,0)	(2,7)	(9,0)	(10,8)	(18,4)
Rémunération fondée sur des actions	13,9	14,7	(1,8)	3,5	1,9	2,8	3,8	5,7
Incidence pro forma des actifs cédés (Mobil)	-	-	-	(5,4)	(4,9)	(2,1)	(2,6)	(5,0)
BAIIA ajusté	49,6 \$	44,5 \$	40,0 \$	58,1 \$	38,8 \$	44,3 \$	49,0 \$	60,1 \$

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) Les résultats financiers d'AGT sont touchés par le caractère saisonnier des activités, particulièrement dans le secteur Transformation à valeur ajoutée, où les produits sont généralement plus élevés au quatrième trimestre et au premier trimestre de chaque exercice. Se reporter à la rubrique « *Sommaire des principaux résultats financiers trimestriels* » du présent rapport de gestion.
- 2) Les amortissements ont diminué au cours du trimestre par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement de la vente de Mobil.

Rapprochement du fonds de roulement net et du total des actifs courants moins le total des passifs courants

Le tableau ci-après présente le rapprochement du fonds de roulement net et du total des actifs courants moins le total des passifs courants au 30 septembre 2025 et aux 31 décembre 2024 et 2023.

(en milliers de dollars canadiens)	Au 30 septembre		Aux 31 décembre	
	2025	2024	2024	2023
Fonds de roulement net				
Total des actifs courants	1 109 062 \$	1 297 975 \$	894 857 \$	
Ajustements :				
Trésorerie	(41 041)	(57 227)	(38 698)	
Actifs dérivés	(1 446)	(4 499)	(12 047)	
Actifs détenus en vue de la vente	-	(207 860)	-	
Moins : Total des passifs courants	785 277	912 035	757 049	
Ajustements :				
Dette bancaire	(38 644)	(17 882)	(18 205)	
Passifs dérivés	(13 815)	(27 866)	(5 097)	
Partie courante de la dette à long terme	(7 871)	(7 813)	(16 848)	
Partie courante des obligations locatives	(2 368)	(2 941)	(4 429)	
Impôt à payer	(1 700)	(8 335)	(9 544)	
Passifs détenus en vue de la vente	-	(53 026)	-	
Fonds de roulement net	388 183 \$	234 217 \$	141 186 \$	

Calcul de la dette nette ajustée

Le tableau ci-après présente le calcul de la dette nette ajustée au 30 septembre 2025 et aux 31 décembre 2024 et 2023.

	Au 30 septembre		Aux 31 décembre	
	2025	2024	2023	
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Dette nette ajustée				
Dette bancaire	38,6 \$	17,9 \$	18,2 \$	
Partie courante de la dette à long terme	7,9	7,8	16,8	
Partie courante des obligations locatives	2,4	2,9	4,4	
Dette à long terme ¹⁾	647,6	633,1	643,2	
Partie à long terme des obligations locatives	2,9	4,7	6,5	
Trésorerie	(41,0)	(57,2)	(38,7)	
Dette nette ajustée¹⁾	658,4 \$	609,3 \$	650,5 \$	

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

- 1) La dette à long terme et la dette nette ajustée excluent les billets de l'investisseur à payer d'un montant de 307 589 \$ au 31 décembre 2024, de 320 787 \$ au 31 décembre 2023 et de 317 347 \$ au 30 septembre 2025, car les billets de l'investisseur étaient à payer à l'actionnaire détenant le contrôle, sous forme de paiements d'intérêts uniquement.

Rapprochement des produits et du coût des marchandises vendues sectoriels

Les produits et le coût des marchandises vendues sectoriels examinés par le principal responsable de l'exploitation ne tiennent pas compte de l'incidence de la comptabilisation de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation, qui sont présentés par l'intermédiaire des éléments de rapprochement du secteur Activités du siège social et éliminations. En plus de ces éléments, aux fins du rapport de gestion, les éléments de rapprochement du secteur Activités du siège social et éliminations comprennent également les produits intersectoriels. Dans les présents prospectus et rapport de gestion, les renvois aux produits et au coût des marchandises vendues par secteur renvoient à ceux examinés par le principal responsable de l'exploitation. Le tableau ci-après présente un rapprochement des produits et du coût des marchandises vendues sectoriels selon les Normes IFRS de comptabilité et ceux examinés par le principal responsable de l'exploitation d'AGT et mentionnés dans le présent rapport de gestion :

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Trimestres clos les 30 septembre 2025 et 2024									
	Aliments emballés et ingrédients		Transformation à valeur ajoutée		Distribution		Activités du siège social et éliminations		Chiffres consolidés	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produits provenant de tiers	201 209 \$	224 471 \$	378 152 \$	390 830 \$	74 881 \$	161 537 \$	- \$	- \$	654 242 \$	776 838 \$
Produits intersectoriels	15 368	3 568	25 375	17 099	38 993	64 961	(79 736)	(85 628)	-	-
Incidence de l'hyperinflation	216 577 \$	228 039 \$	403 527 \$	407 929 \$	113 874 \$	226 498 \$	(79 736) \$	(85 628) \$	654 242 \$	776 838 \$
Produits examinés par le principal responsable de l'exploitation	(12 213)	(16 865)	(44 659)	(45 958)	(209)	(1 900)	57 081	64 723	-	-
Coût des marchandises vendues	204 364 \$	211 174 \$	358 869 \$	361 971 \$	113 664 \$	224 598 \$	(22 655) \$	(20 906) \$	654 242 \$	776 838 \$
Coût des marchandises vendues intersectoriel	173 337 \$	188 550 \$	329 897 \$	342 009 \$	96 043 \$	211 229 \$	- \$	- \$	599 277 \$	741 788 \$
Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	10 027	9 898	46 972	54 845	11 952	9 826	(68 951)	(74 568)	-	-
Coût des marchandises vendues examiné par le principal responsable de l'exploitation	183 364	198 447	376 869	396 853	107 994	221 055	(68 951)	(74 568)	599 277	741 788
	(12 428)	(20 351)	(51 832)	(61 872)	(224)	(2 950)	64 484	85 172	-	-
	170 936 \$	178 096 \$	325 037 \$	334 981 \$	107 770 \$	218 106 \$	(4 467) \$	10 604 \$	599 277 \$	741 788 \$

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

(en milliers de dollars canadiens)	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2025 et 2024									
	Aliments emballés et ingrédients		Transformation à valeur ajoutée		Distribution		Activités du siège social et éliminations		Chiffres consolidés	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produits provenant de tiers	569 868 \$	625 111 \$	1 240 246 \$	1 133 505 \$	327 865 \$	406 173 \$	- \$	- \$	2 137 979 \$	2 164 789 \$
Produits intersectoriels	36 013	3 554	92 538	80 144	120 523	167 870	(249 074)	(251 568)	-	-
Incidence de l'hyperinflation	605 881 \$	628 665 \$	1 332 784 \$	1 213 649 \$	448 388 \$	574 043 \$	(249 074) \$	(251 568) \$	2 137 979 \$	2 164 789 \$
Produits examinés par le principal responsable de l'exploitation	(18 788)	(28 743)	(71 422)	(82 826)	(402)	(4 216)	90 613	115 784	-	-
Coût des marchandises vendues	587 092 \$	599 921 \$	1 261 361 \$	1 130 824 \$	447 987 \$	569 828 \$	(158 462) \$	(135 784) \$	2 137 979 \$	2 164 789 \$
Coût des marchandises vendues intersectoriel	486 810 \$	526 416 \$	1 127 025 \$	1 001 024 \$	382 501 \$	520 627 \$	- \$	- \$	1 996 336 \$	2 048 068 \$
Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	27 980	25 701	143 095	149 533	56 050	51 437	(227 125)	(226 671)	-	-
Coût des marchandises vendues examiné par le principal responsable de l'exploitation	514 790	552 117	1 270 120	1 150 557	438 551	572 065	(227 125)	(226 671)	1 996 336	2 048 068 \$
	(23 509)	(43 176)	(104 327)	(133 056)	(623)	(7 365)	128 458	183 597	-	-
	491 282 \$	508 942 \$	1 165 793 \$	1 017 501 \$	437 927 \$	564 700 \$	(98 666) \$	(43 075) \$	1 996 336 \$	2 048 068 \$

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

(en milliers de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023									
	Aliments emballés et ingrédients		Transformation à valeur ajoutée		Distribution		Activités du siège social et éliminations		Chiffres consolidés	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Produits provenant de tiers	858 527 \$	812 077 \$	1 748 641 \$	1 581 620 \$	599 590 \$	581 282 \$	- \$	- \$	3 206 758 \$	2 974 979 \$
Produits intersectoriels	6 326	14 083	63 402	62 282	225 351	141 944	(295 079)	(218 309)	-	-
Incidence de l'hyperinflation	864 853 \$	826 160 \$	1 812 043 \$	1 643 902 \$	824 941 \$	723 226 \$	(295 079) \$	(218 309) \$	3 206 758 \$	2 974 979 \$
Produits examinés par le principal responsable de l'exploitation	(42 166)	(66 070)	(136 717)	(161 595)	(6 090)	(19 814)	184 973	247 479	-	-
Coût des marchandises vendues	822 687 \$	760 090 \$	1 675 327 \$	1 482 307 \$	818 851 \$	703 411 \$	(110 106) \$	29 171 \$	3 206 758 \$	2 974 979 \$
Coût des marchandises vendues intersectoriel	741 750 \$	712 796 \$	1 504 729 \$	1 416 980 \$	759 461 \$	677 187 \$	- \$	- \$	3 005 939 \$	2 806 963 \$
Incidence de l'hyperinflation et de l'amortissement lié à la réévaluation	17 858	33 742	220 680	150 067	49 434	42 610	(287 971)	(226 420)	-	-
Coût des marchandises vendues examiné par le principal responsable de l'exploitation	759 607	746 538	1 725 408	1 567 047	808 894	719 797	(287 971)	(226 420)	3 005 939	2 806 963 \$
	(59 755)	(94 667)	(205 888)	(242 079)	(9 845)	(32 436)	275 488	369 182	-	-
	699 852 \$	651 871 \$	1 519 521 \$	1 324 968 \$	799 049 \$	687 361 \$	(12 483) \$	142 762 \$	3 005 939 \$	2 806 963 \$

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

*La description du capital-actions de la Société qui suit résume certaines dispositions qui figureront dans les statuts constitutifs, dans leur version éventuellement modifiée (les « **statuts** »). Ces résumés ne se veulent pas exhaustifs et sont présentés entièrement sous réserve de l'ensemble des dispositions des statuts de la Société.*

Capital-actions antérieur aux modifications du capital avant clôture

La Société est actuellement autorisée à émettre (i) un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A, (ii) un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie B, (iii) un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie C, (iv) un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie D et (v) un nombre illimité d'actions privilégiées.

En date des présentes, 21 222 377 actions, composées de 13 755 556 actions ordinaires de catégorie A, d'aucune action ordinaire de catégorie B, de 5 104 751 actions ordinaires de catégorie C, de 2 362 070 actions ordinaires de catégorie D et d'aucune action privilégiée, sont émises et en circulation.

En outre, en date des présentes 15 111 111 bons de souscription d'actions ordinaires détenus par Fairfax sont émis et en circulation, chacun pouvant être exercé pour obtenir une action ordinaire de catégorie A au prix d'exercice de 22,50 \$ par action (soit un prix d'exercice total de 340 M\$) (les « **bons de souscription de Fairfax** »). Fairfax a l'intention d'exercer intégralement les bons de souscription de Fairfax avant la clôture.

Qui plus est, en date des présentes, aux termes de l'ancien régime d'intérèsement, 1 802 962 UAR ordinaires (les « **UAR ordinaires existantes** ») et 901 481 UAR à acquisition supérieure (*UAR à acquisition supérieure*) (les « **UAR à acquisition supérieure existantes** ») sont émises et en circulation, chacune pouvant être exercée pour obtenir une action ordinaire une fois que certaines conditions d'acquisition sont respectées. De plus, conformément aux modalités de l'ancien régime d'intérèsement, l'exercice des bons de souscription de Fairfax déclenchera l'émission immédiate par la Société de 1 831 111 UAR ordinaires supplémentaires à l'égard des UAR ordinaires existantes et de 915 556 UAR à acquisition supérieure à l'égard des UAR à acquisition supérieure existantes. Voir la rubrique « *Rémunération de la haute direction — Ancien régime d'intérèsement* ».

Modifications du capital avant clôture

Immédiatement avant la clôture, (i) Fairfax exercera les bons de souscription de Fairfax, exercice aux termes duquel la Société émettra 15 111 111 actions ordinaires de catégorie A à Fairfax; (ii) AGT émettra 1 831 111 UAR ordinaires supplémentaires à l'égard des UAR ordinaires existantes et 915 556 UAR à acquisition supérieure à l'égard des UAR à acquisition supérieure existantes, dans chaque cas conformément aux modalités de l'ancien régime d'intérèsement; (iii) AGT procédera à une restructuration du capital en déposant des statuts de modification aux termes desquels chaque action ordinaire de catégorie A, action ordinaire de catégorie B, action ordinaire de catégorie C et action ordinaire de catégorie D en circulation sera échangée par son porteur contre une action ordinaire (décrite ci-après) (voir la rubrique « *— Capital-actions à la réalisation du placement* »), laquelle restructuration du capital fera en sorte que tous les actionnaires détiendront la même catégorie d'actions; et (iv) chaque UAR ordinaire et UAR à acquisition supérieure sera modifiée afin a) dans le cas des UAR ordinaires et des UAR à acquisition supérieure détenues par Murad Al-Katib, de demeurer en cours aux termes de l'ancien régime d'intérèsement et d'être susceptible d'exercice en vue de l'obtention d'une action ordinaire au gré de son porteur en tout temps après la clôture et b) dans le cas de toutes les autres UAR ordinaires et UAR à acquisition supérieure, d'être réglée automatiquement en vue de l'obtention d'une action ordinaire parallèlement à la clôture.

Les opérations susmentionnées sont collectivement appelées les « **modifications du capital avant clôture** ».

Le tableau qui suit résume la modification de la structure du capital avant la clôture et immédiatement après celle-ci :

Actionnaires	Propriété véritable au 5 février 2026	Propriété véritable après les modifications du capital avant clôture – Exercice des bons de souscription de Fairfax et émission des UAR	Propriété véritable après les modifications du capital avant clôture – Conversion en actions ordinaires	Propriété véritable immédiatement après la clôture dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Propriété véritable immédiatement après la clôture dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾
Fairfax	13 755 556 actions ordinaires de catégorie A, 183 701 actions ordinaires de catégorie C	28 866 667 actions ordinaires de catégorie A, 183 701 actions ordinaires de catégorie C	29 050 368 actions ordinaires	29 050 368 actions ordinaires	29 050 368 actions ordinaires
Cofondateurs ⁽²⁾	4 077 182 actions ordinaires de catégorie C, 4 773 451 UAR	4 077 182 actions ordinaires de catégorie C, 4 773 451 UAR	4 077 182 actions ordinaires, 4 773 451 UAR	6 625 741 actions ordinaires, 1 332 035 UAR	6 625 741 actions ordinaires, 1 332 035 UAR
OMERS	2 187 097 actions ordinaires de catégorie D	2 187 097 actions ordinaires de catégorie D	2 187 097 actions ordinaires	2 187 097 actions ordinaires	—
Autres actionnaires à l'exclusion des cofondateurs	843 868 actions ordinaires de catégorie C, 174 973 actions de catégorie D, 677 658 UAR	843 868 actions ordinaires de catégorie C, 174 973 actions de catégorie D, 677 658 UAR	1 018 841 actions ordinaires, 677 658 UAR	1 339 356 actions ordinaires	1 339 356 actions ordinaires
Actionnaires publics	—	—	—	16 428 571 actions ordinaires	18 892 857 actions ordinaires

Notes :

- (1) Ne tient pas compte des options dans le cadre du PAPE (terme défini aux présentes) et des titres qui seront attribués relativement à la rémunération de 2026, selon le cas.
- (2) Rend compte d'un prix d'offre au point médian de la fourchette de 26,00 \$ à 30,00 \$ par action offerte.
- (3) Rend compte du règlement des UAR ordinaires et des UAR à acquisition supérieure en actions ordinaires parallèlement à la clôture (hormis 1 332 035 UAR ordinaires et UAR à acquisition supérieure au total détenues par Murad Al-Katib). Voir également la rubrique « *Actionnaires principaux et actionnaires vendeurs* ».
- (4) Comprend certaines sociétés par actions, sociétés de personnes, fiducies et autres entités liées aux cofondateurs (y compris la Fiducie vendeuse).

Capital-actions à la réalisation du placement

À la réalisation des modifications du capital avant clôture, le capital-actions autorisé de la Société se composera d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Immédiatement avant la réalisation du placement, 36 333 488 actions ordinaires seront en circulation et aucune action privilégiée ne sera en circulation. À la réalisation du placement, entre 54 619 229 et 56 798 716 actions ordinaires seront émises et en circulation (entre 54 732 132 et 57 265 465 actions offertes dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement) et un nombre total de 1 332 035 UAR seront détenues par Murad Al-Katib.

Le texte qui suit décrit les modalités importantes des actions ordinaires and actions privilégiées de la Société, comme elles sont énoncées dans les statuts de la Société, qui prendront effet à la réalisation des modifications du capital avant clôture immédiatement avant la réalisation du présent placement.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires auront droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent à toutes les assemblées des porteurs d'actions, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'AGT à l'égard des actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories d'actions. Les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories d'actions, le reliquat des biens et des actifs de la Société disponibles aux fins de distribution, après le paiement des dettes, en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou non. Pour une description de la politique en matière de dividendes d'AGT, voir « *Politique en matière de dividendes* ».

Actions privilégiées

Avant les modifications du capital avant clôture, AGT sera autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Avant l'émission d'actions privilégiées d'une série, les administrateurs de la Société doivent, par résolution, sous réserve des droits, des priviléges, des restrictions et des conditions qui sont rattachés aux actions privilégiées en tant que catégorie, des statuts de la Société et des dispositions de la LSAO, modifier les statuts afin de fixer le nombre d'actions privilégiées de cette série, d'établir la désignation des actions privilégiées de cette série et de déterminer les droits, les restrictions, les priviléges et les conditions qui sont rattachés aux actions privilégiées de cette série, notamment le droit de recevoir des dividendes (qui peuvent être cumulatifs ou non et variables ou fixes) ou les façons de déterminer ces dividendes, les dates de leur versement, les modalités ou les conditions liées au rachat ou à la souscription, les droits de conversion, les droits de rachat au gré du porteur, les droits en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ainsi que les dispositions relatives notamment aux fonds d'amortissement qui se rattachent aux actions privilégiées de la série. Sous réserve des restrictions ou des droits particuliers rattachés à toute série d'actions privilégiées émises à l'occasion, les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit de recevoir des avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister ou de voter à ces assemblées.

Les actions privilégiées de chaque série émises auront, quant au versement de dividendes, le même rang que les actions privilégiées des autres séries et auront priorité de rang par rapport aux actions ordinaires et à toutes les autres actions de la Société qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées quant au versement de dividendes.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, volontaire ou forcée, les porteurs d'actions privilégiées auront priorité de rang, en ce qui concerne la distribution des biens ou des actifs de la Société, par rapport aux actions ordinaires et aux autres actions de la Société qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées en ce qui concerne le remboursement du capital et le versement des dividendes non versés et à payer sur les actions privilégiées.

Dispositions relatives au préavis

Aux termes des règlements administratifs modifiés et mis à jour d'AGT, AGT a adopté des exigences en matière de préavis pour la mise en candidature d'administrateurs par les actionnaires (les « **dispositions relatives au préavis** »), afin qu'un préavis soit donné au secrétaire général d'AGT si un actionnaire compte mettre en candidature des administrateurs en vue de leur élection à une assemblée des actionnaires. Les dispositions relatives au préavis sont incluses dans les règlements administratifs modifiés et mis à jour d'AGT afin d'empêcher les courses aux procurations furtives et de faciliter un processus de mise en candidature des administrateurs ordonné et efficace en veillant à ce que tous les actionnaires soient avisés convenablement des mises en candidature au conseil et qu'ils reçoivent suffisamment d'information sur les candidats à un poste d'administrateur de sorte que les compétences et la convenance des candidats proposés à titre d'administrateurs puissent être évaluées et qu'un vote éclairé puisse être tenu en vue de l'élection des administrateurs. Les dispositions relatives au préavis permettent de fixer les dates limites pour la présentation des candidatures aux postes d'administrateur à AGT avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et énoncent les renseignements que les actionnaires doivent inclure dans leur candidature pour que celle-ci soit valide. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, les dates limites pour l'avis des mises en candidature d'administrateurs des actionnaires sont d'au moins 30 jours avant l'assemblée; toutefois, si le premier avis public d'une assemblée annuelle des actionnaires est donné moins de 50 jours avant la date de l'assemblée, les actionnaires doivent donner

avis de leurs mises en candidature au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant l'annonce de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas en plus une assemblée annuelle) convoquée aux fins de l'élection des administrateurs, les actionnaires doivent donner avis de leurs mises en candidature au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la première annonce publique de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. En cas d'ajournement ou de report d'une assemblée annuelle ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires ou d'une annonce de celle-ci, un nouveau délai est établi pour la remise d'un avis en temps opportun.

Choix du tribunal

Les statuts d'AGT comprennent une disposition sur le choix du tribunal qui prévoit que, à moins qu'AGT n'approuve par écrit le choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de l'Ontario, au Canada, et les tribunaux d'appel de cette province seront les seuls tribunaux compétents en ce qui concerne (i) toute action ou procédure dérivée intentée au nom d'AGT; (ii) toute action ou procédure pour manquement à l'obligation fiduciaire de l'un des administrateurs, dirigeants ou autres employés d'AGT envers celle-ci; (iii) toute action ou procédure alléguant une réclamation fondée sur une disposition de la LSAO ou des règlements administratifs d'AGT; ou (iv) toute action ou procédure alléguant une réclamation portant par ailleurs sur les « affaires internes » d'AGT (au sens donné à ce terme dans la LSAO). La disposition sur le choix du tribunal prévoit également que les porteurs de titres d'AGT sont réputés avoir accepté la compétence personnelle des tribunaux de la province d'Ontario et consenti à la signification des actes de procédure à leurs avocats dans toute action étrangère intentée en violation des statuts d'AGT. Dans toute la mesure permise par la loi, la disposition sur le choix du tribunal s'applique aux réclamations présentées en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. De plus, les investisseurs ne peuvent renoncer à se conformer aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements qui en découlent.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société n'a pas déclaré de dividende au cours des trois derniers exercices. Après la clôture, le conseil a l'intention de déclarer des dividendes en espèces trimestriels d'un montant à déterminer et sous réserve des résultats financiers d'AGT, de ses besoins en capital et de ses flux de trésorerie disponibles, de son besoin de disposer de fonds pour financer les activités courantes, de son respect des engagements habituels contenus dans les documents relatifs aux facilités de crédit qui restreignent la capacité de verser des dividendes dans certaines circonstances, y compris les documents aux termes des facilités bancaires, de son respect des critères de solvabilité imposés par la LSAO et d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. Le conseil prévoit avoir la capacité suffisante pour être en mesure de déclarer un dividende en espèces trimestriel après la clôture (y compris en raison des économies d'intérêts liées à la modification et à la mise à jour des facilités bancaires antérieures et au remboursement des billets de l'investisseur) et il ne prévoit pas que les restrictions contractuelles et les clauses restrictives aux termes des ententes financières, y compris celles aux termes des facilités bancaires, l'empêcheront de verser un dividende en espèces. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires – Rien ne garantit que la Société sera en mesure de verser des dividendes* ».

Le versement, le montant et le calendrier réels des dividendes ne sont pas garantis et sont soumis à l'appréciation du conseil.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX ET ACTIONNAIRES VENDEURS

À la réalisation du placement, Fairfax détiendra ou contrôlera, directement ou indirectement une tranche approximative de 51,2 % à 53,2 % du total des actions ordinaires émises et en circulation d'AGT. En outre, Fairfax sera partie à la convention relative aux droits des investisseurs (terme défini ci-après) qui, entre autres, lui confère le droit de nommer initialement quatre administrateurs au sein du conseil d'administration d'AGT. Pour de plus amples renseignements, voir les rubriques « *Conventions des actionnaires principaux* » et « *Contrats importants* ». De ce fait, Fairfax exerce une influence considérable sur AGT et ses activités. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Le tableau qui suit indique les actionnaires qui auront, immédiatement après la clôture, à la connaissance d'AGT, la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de titres avec droit de vote comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'une ou l'autre des catégories des titres avec droit de vote d'AGT, ainsi que certains renseignements concernant la propriété d'actions ordinaires par les actionnaires vendeurs, immédiatement avant et après la clôture (compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation et dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement).

Actionnaires	Immédiatement après les modifications du capital avant clôture et avant la clôture		Immédiatement après la clôture dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée ⁽¹⁾		Immédiatement après la clôture dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage des actions ordinaires en circulation	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage des actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage d'actions ordinaires en circulation
Fairfax ⁽²⁾	29 050 368 actions ordinaires	80,0 %	29 050 368 actions ordinaires	52,2 %	29 050 368 actions ordinaires	52,0 %
<u>Cofondateurs</u>						
Murad Al-Katib ⁽³⁾⁽⁴⁾	764 581 actions ordinaires	2,1 %	764 581 actions ordinaires	1,4 %	764 581 actions ordinaires	1,4 %
Hüseyin Arslan ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾	3 312 601 actions ordinaires	9,1 %	5 861 160 actions ordinaires	10,5 %	5 861 160 actions ordinaires	10,5 %
OMERS ⁽⁷⁾	2 187 097 actions ordinaires	6,0 %	2 187 097 actions ordinaires	3,9 %	—	—
Employés déterminés ⁽⁸⁾	843 868 actions ordinaires	2,3 %	1 164 383 actions ordinaires	2,1 %	1 164 383 actions ordinaires	2,1 %

Notes :

(1) Rend compte d'un prix d'offre au point médian de la fourchette de 26,00 \$ à 30,00 \$ par action offerte.

(2) Représente certaines entités contrôlées par Fairfax.

(3) Murad-Al Katib détient également 1 332 035 UAR, qui peuvent être réglées en actions ordinaires à son gré après la clôture.

(4) Comprend certaines sociétés par actions, sociétés de personnes, fiducies et autres entités liées aux cofondateurs (y compris la Fiducie vendueuse).

(5) La Fiducie Demeter (appelée aux présentes la Fiducie vendueuse) est une fiducie dont Hüseyin Arslan est le constituant indirect. M. Arslan n'est pas un bénéficiaire de la Fiducie vendueuse.

(6) La Fiducie vendueuse est le propriétaire véritable et porteur inscrit des actions ordinaires qu'elle détient.

(7) Représente certaines entités contrôlées par OMERS.

(8) Représente les employés déterminés qui, aux termes du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres, vendent leurs actions ordinaires afin de financer le paiement requis des impôts qui leur sont réclamés dans le cadre du règlement de leurs UAR ordinaires et UAR à acquisition supérieure en contrepartie d'actions ordinaires à la clôture. Murad Al-Katib et Hüseyin Arslan ne font pas partie des employés déterminés.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

À la clôture, AGT conclura une convention relative aux droits des investisseurs (la « **convention relative aux droits des investisseurs** ») avec Fairfax et les cofondateurs. Aux fins de la convention relative aux droits des investisseurs et de la présente rubrique du prospectus, lorsque le contexte le permet, toute mention de Fairfax ou des cofondateurs désigne l'ensemble des cessionnaires et ayants droit ou ayants cause autorisés de ces actionnaires et tout successeur de ceux-ci, ainsi que toute société par action, société de personnes, fiducie ou autre entité contrôlée par un cofondateur, ainsi que certaines fiducies liées à Hüseyin Arslan (y compris la Fiducie vendeuse), notamment aux fins de calculer le nombre d'actions ordinaires sur lesquelles ces personnes exercent un droit de propriété, un contrôle ou une emprise. Le texte qui suit est un sommaire des attributs et caractéristiques de nature significative de la convention relative aux droits des investisseurs. Ce sommaire doit être lu à la lumière du texte intégral des dispositions de la convention relative aux droits des investisseurs, qui énonce intégralement ces attributs et caractéristiques et qui sera déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et pourra être consultée sur au www.sedarplus.ca.

Droits de nomination

La convention relative aux droits des investisseurs prévoira que, tant que Fairfax exercera un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution), le conseil sera composé en tout temps de huit administrateurs (ou jusqu'à la date à laquelle Marie-Lucie Morin deviendra administratrice, de sept) ou d'un autre nombre dont peuvent convenir AGT et Fairfax. Tant que Fairfax a le droit de désigner au moins un (1) candidat, le quorum d'une réunion du conseil exigera la présence d'un administrateur mis en candidature par Fairfax. Tant que Fairfax est propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 20 % des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution) ou exerce une emprise sur un tel pourcentage, Fairfax aura le droit de choisir l'un des administrateurs qu'elle a mis en candidature à titre de membre de chaque comité du conseil, y compris le comité de gouvernance et de la rémunération, le comité d'audit et le comité de gestion des risques d'entreprise.

Fairfax a le droit, à l'égard de toute assemblée des actionnaires de la Société à laquelle des administrateurs doivent être élus au conseil, de proposer : (i) 50 % des candidats, arrondi au nombre entier le plus près (à condition que l'un de ces candidats soit M. Arslan) et de nommer le président du conseil tant que Fairfax et les cofondateurs exercent un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, au total, directement ou indirectement, sur au moins 40 % des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution), (ii) 40 % des candidats, arrondi au nombre entier le plus près (à condition que l'un de ces candidats soit M. Arslan) et de nommer le président du conseil tant que Fairfax et les cofondateurs exercent un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, au total, directement ou indirectement, sur au moins 30 % (mais de moins de 40 %) des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution); (iii) trois (3) candidats (à condition que l'un de ces candidats soit M. Arslan) tant que Fairfax et les cofondateurs exercent un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, au total, directement ou indirectement, sur au moins 20 % (mais de moins de 30 %) des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution); et (iv) deux (2) candidats (à condition que l'un de ces candidats soit M. Arslan) tant que Fairfax et les cofondateurs exercent un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, au total, directement ou indirectement, sur au moins 10 % (mais de moins de 20 %) des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution).

Dès que Fairfax exerce un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, inférieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution), Fairfax n'a pas le droit de désigner de candidat au poste d'administrateur.

La convention relative aux droits des investisseurs prévoira que le chef de la direction de la Société aura le droit, à l'égard de toute assemblée des actionnaires de la Société à laquelle des administrateurs doivent être élus au conseil, d'être l'un des candidats.

Droits d'inscription

La convention relative aux droits des investisseurs conférera à Fairfax et aux cofondateurs, ou aux membres de leur groupe, selon le cas, certains droits à l'égard des actions ordinaires qu'ils détiennent à l'occasion (les « **titres admissibles** »).

Après l'expiration d'une période de six mois au cours de laquelle Fairfax n'a pas le droit de transférer des actions ordinaires sans le consentement écrit préalable de la majorité des membres du conseil (compte non tenu des candidats de Fairfax), Fairfax et les cofondateurs, tant qu'ils détiennent avec les membres de leur groupe au moins 10 % des actions ordinaires alors en circulation (après dilution) peuvent exiger qu'AGT dépose un prospectus canadien et/ou une déclaration d'inscription, le cas échéant, en vue d'un appel public à l'épargne dans le ou les territoires du Canada où AGT est un émetteur assujetti, visant un placement d'au moins 30 M\$ de titres admissibles (un « **placement sur demande** ») et à l'égard desquels Fairfax et les cofondateurs ont certains droits de participation d'entraînement. AGT est tenue d'effectuer au plus un (1) placement sur demande au cours d'une année civile, au moins 90 jours s'écoulant entre chaque placement sur demande.

Malgré tout avis relatif à un placement sur demande, AGT aura le droit de reporter le dépôt de tout document d'offre d'au plus 90 jours si, de l'avis de bonne foi du conseil, le placement sur demande demandé aurait une incidence défavorable importante sur AGT ou exigerait la communication de renseignements non publics importants qu'elle préserve à titre confidentiel à des fins commerciales de bonne foi. Le nombre de titres admissibles devant être admissibles dans le cadre d'un tel placement par prise ferme peut être limité, pour des raisons de commercialisation, selon les conseils du chef de file ou des preneurs fermes d'un placement par prise ferme, agissant de bonne foi. AGT aura également le droit de reporter tout placement sur demande demandé sur l'avis d'un courtier en placement indépendant selon lequel ce placement sur demande aurait une incidence défavorable sur un financement proposé par la Société d'au plus 90 jours après la réalisation ou l'abandon de ce financement.

AGT sera tenue de donner sans délai un avis à chaque investisseur qui, avec les membres de son groupe, détient au moins 5 % des actions ordinaires alors en circulation (après dilution) de son intention d'offrir des actions ordinaires en vente dans le cadre d'un appel public à l'épargne à tout moment après l'expiration de la période de six mois prévue au paragraphe 6.1 de la convention relative aux droits des investisseurs. Sur réception de cet avis, chaque investisseur, pour son propre compte et pour le compte d'un ou de plusieurs membres du groupe de celui-ci, peut exiger que la totalité ou une partie déterminée des titres admissibles détenus par Fairfax et les cofondateurs, ou les membres du groupe de ceux-ci, selon le cas, soient inclus dans l'émission proposée (une « **inscription d'entraînement** ») proportionnellement au nombre de titres admissibles détenus par chaque investisseur, ou les membres du groupe de celui-ci, ou dans toute autre proportion dont Fairfax et les cofondateurs conviendront mutuellement.

Tous les frais engagés dans le cadre d'une inscription aux termes d'un placement sur demande seront pris en charge par AGT et l'investisseur vendeur ou les investisseurs vendeurs, ou les membres du même groupe que ceux-ci, proportionnellement au nombre de titres placés aux termes du prospectus déposé dans le cadre de ce placement sur demande. Tous les frais engagés dans le cadre d'une inscription aux termes d'une inscription d'entraînement sont à la charge d'AGT. Les frais de vente comportant des commissions de prise ferme, des décotes ou des courtages sont pris en charge par AGT et l'investisseur vendeur ou les investisseurs vendeurs au prorata du nombre de titres faisant l'objet du placement par AGT et l'investisseur vendeur ou les investisseurs vendeurs.

La Société est tenue de donner un avis à Fairfax et aux cofondateurs qui, avec les membres de leurs groupes, détient au moins 5 % des actions ordinaires alors en circulation (après dilution) de l'intention d'AGT d'offrir des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres ou des titres convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres comportant droit de vote ou titres de capitaux propres ou échangeables contre de tels titres ou une option ou un autre droit permettant d'acquérir de tels titres (les « **titres émis** ») à quiconque n'étant pas un membre du groupe d'un investisseur. Sur réception de l'avis, Fairfax et les cofondateurs ainsi que les membres de leur groupe ont le droit de participer à cette émission au prorata (le « **droit préférentiel de souscription** »). Le droit préférentiel de souscription ne s'applique pas aux émissions dans les circonstances suivantes :

- les émissions qui sont expressément prévues dans la convention relative aux droits des investisseurs;
- dans le cadre de l'attribution ou de l'exercice d'options, d'unités d'actions incessibles, d'UAR, de bons de souscription, de droits ou d'autres attributions incitatives émis aux termes des mécanismes de rémunération en titres de la Société, le cas échéant;

- dans le cadre d'un fractionnement des actions ordinaires alors en circulation en un plus grand nombre d'actions ordinaires;
- dans le cadre de l'émission de titres de capitaux propres de la Société au lieu de dividendes en espèces, s'il y a lieu;
- dans le cadre d'un régime de droits des actionnaires de la Société, s'il y a lieu;
- aux termes d'un régime de réinvestissement des dividendes de la Société, s'il y a lieu;
- à l'exercice par un porteur d'un privilège de conversion, d'échange ou d'un autre privilège semblable aux termes des modalités d'un titre en circulation avant la date des présentes ou émis conformément aux droits préférentiels de souscription à l'égard duquel Fairfax et les cofondateurs n'ont pas exercé leurs droits aux termes du paragraphe 3.1 de la convention relative aux droits des investisseurs, ont omis de les exercer ou ont renoncé à les exercer, ou à l'égard duquel ces droits préférentiels de souscription ne s'appliquaient pas;
- à la Société ou à une filiale de la Société;
- si les droits préférentiels de souscription de Fairfax ou de l'un ou l'autre des cofondateurs font l'objet d'une renonciation (mais uniquement à l'égard de ceux de l'actionnaire applicable);
- aux termes d'une option de surallocation attribuée aux placeurs pour compte ou aux preneurs fermes, selon le cas, dans le cadre d'un placement d'actions ordinaires;
- dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'un arrangement, d'une fusion ou d'une opération similaire visant la Société ou d'une acquisition d'actions ou d'actifs ou d'une opération similaire dans le cadre de laquelle les titres émis servent à financer la totalité ou une partie du prix d'achat applicable que paie la Société.

En raison des conventions de blocage décrites à la rubrique « *Mode de placement – Conventions de blocage* », les droits d'inscription et les droits à une demande accordés aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs ne pourront être exercés par aucune partie à celle-ci, si cette personne est également partie à une convention de blocage pendant la durée des conventions de blocage sans le consentement écrit préalable des cochefs de file, pour le compte des cochefs de file. Voir la rubrique « *Mode de placement — Conventions de blocage* ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit brut que tirera la Société du placement de nouvelles actions s'établira approximativement à 425 M\$ (ou entre 428 M\$ et 437 M\$ dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement). La Société compte affecter le total du produit net tiré du placement de nouvelles actions au remboursement de l'encours de ses facilités bancaires antérieures. La Société ne tirera aucun produit du reclassement.

La Société a affecté les fonds provenant de ses facilités bancaires antérieures dans le cadre de sa croissance au cours des récentes périodes afin de financer les dépenses en immobilisation et à d'autres fins générales de son entreprise. Aucun créancier aux termes des facilités bancaires antérieures n'est un initié à l'égard de la Société, n'a des liens avec elle ou n'est membre du même groupe qu'elle.

Bien qu'AGT compte actuellement affecter le produit net tiré du placement de la manière indiquée ci-dessus, elle pourrait réaffecter le produit net, en fonction de sa stratégie relative au marché et d'autres conditions, ainsi que d'autres facteurs de risque décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Le produit net total estimatif que tireront les actionnaires vendeurs du reclassement s'établit à approximativement ● \$ dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, ou à ● \$ dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement, dans chaque cas, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes que doivent payer les actionnaires vendeurs. Hormis la rémunération des preneurs fermes à l'égard du reclassement décrite dans le présent prospectus, les actionnaires vendeurs ne régleront aucun des frais liés au placement. Voir la rubrique « *Actionnaires principaux et actionnaires vendeurs* ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la trésorerie consolidée et la structure du capital consolidé de la Société sur une base réelle et après ajustement pour tenir compte des modifications du capital avant clôture et du placement, y compris l'emploi du produit net du placement, ainsi que des emprunts aux termes des facilités bancaires pour rembourser les facilités bancaires antérieures, tel qu'il est décrit à la rubrique « Emploi du produit », et du remboursement des billets de l'investisseur au moyen du produit tiré de l'exercice des bons de souscription de Fairfax par Fairfax, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Situation de trésorerie et sources de financement – Description des dettes importantes* » du rapport de gestion d'AGT. Ce tableau est présenté et doit être lu en parallèle avec les états financiers intermédiaires d'AGT, les notes annexes et le rapport de gestion d'AGT figurant dans le présent prospectus, ainsi qu'avec l'information présentée à la rubrique « *Principales informations financières consolidées* ».

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Au 30 septembre 2025	
	Sur une base réelle	Après ajustement
Trésorerie ¹⁾	41 041 \$	41 041 \$
Facilités bancaires antérieures ²⁾	635 839	-
Billets de l'investisseur ³⁾	317 347	-
Dette à long terme – autres	19 673	19 673
Facilités bancaires	-	●
Total de la dette à long terme	972 859	●
Total des capitaux propres ⁴⁾	283 614	●
Total de capitaux permanents	1 256 473 \$	● \$

Notes

- 1) Le montant de la trésorerie après ajustement tient compte des éléments suivants, qui devraient se produire à la clôture : i) la réception d'un montant de 340 M\$ par la Société à l'exercice des bons de souscription de Fairfax, qui sera utilisé pour rembourser le solde en capital total de 340 M\$ aux termes des billets de l'investisseur, ii) la réception d'un produit net de • M\$ aux termes du placement, qui sera utilisé en entier pour rembourser une partie des facilités bancaires antérieures, et iii) des modifications et des mises à jour des facilités bancaires antérieures, lesquelles seront remplacées par les facilités bancaires (tel qu'il est décrit à la rubrique « *Situation de trésorerie et sources de financement – Description des dettes importantes* » du rapport de gestion et le remplacement des emprunts de • M\$ aux termes des facilités bancaires antérieures par des emprunts d'un montant correspondant aux termes des facilités bancaires et ne tient pas compte des charges estimatives liées au placement autres que la rémunération des preneurs fermes.
- 2) En date du présent prospectus, le solde des facilités bancaires antérieures s'élevait à environ 666,8 M\$.
- 3) Le montant réel correspond à la valeur comptable des billets de l'investisseur. Le solde en capital total aux termes des billets de l'investisseur au 30 septembre 2025 et à la date des présentes s'établit à 340 M\$.
- 4) Le total des capitaux propres après ajustement tient compte i) de l'émission d'actions ordinaires à l'exercice des bons de souscription de Fairfax et des autres modifications du capital avant clôture et ii) de l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du placement.

VENTES OU PLACEMENT ANTÉRIEURS

Aucune vente ou placement visant des actions ordinaires d'AGT ou des titres dont la conversion ou l'échange permet d'obtenir des actions ordinaires d'AGT n'a été effectué antérieurement par la Société, pendant la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date du présent prospectus, le conseil d'AGT se compose de sept (huit à compter de mars 2026) administrateurs. Les administrateurs de la Société sont élus chaque année, et toutes les personnes indiquées ci-après sont censées demeurer en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que soient élus ou nommés leurs remplaçants respectifs.

Administrateurs

Le tableau suivant présente certains renseignements au sujet des personnes qui seront les administrateurs d'AGT immédiatement après la clôture du placement (ou, dans le cas de Marie-Lucie Morin, à compter de mars 2026) :

Nom et lieu de résidence¹⁾	Poste(s) occupé(s) auprès d'AGT	Administrateur depuis²⁾	Fonctions principales exercées et poste(s) occupé(s) actuellement³⁾
Robert W. McFarland⁷⁾⁸⁾ Ontario, Canada	Président du conseil, administrateur	Juillet 2019	Administrateur de sociétés
Murad Al-Katib⁴⁾ Saskatchewan, Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Août 2007	Président et chef de la direction, AGT
Hüseyin Arslan⁵⁾ Mersin, Turquie	Administrateur et vice-président du conseil membre de la direction	Janvier 2008	Vice-président du conseil membre de la direction, AGT
Mary Garden^{7)*} Colombie-Britannique, Canada	Administratrice	Décembre 2025	Propriétaire et conseillère principale, Mary Garden and Associates
Christos Gazeas⁸⁾⁹⁾ Ontario, Canada	Administrateur	Avril 2019	Vice-président directeur, avocat général, directeur juridique et secrétaire général, Dexterra Group Inc.
Bradley P. Martin^{6)8)*} Ontario, Canada	Administrateur	Juin 2018	Administrateur de sociétés
Jawaid Mirza⁷⁾⁹⁾ Ontario, Canada	Administrateur	Juin 2016	Administrateur de sociétés
Marie-Lucie Morin^{9)*} Ottawa, Canada	Administratrice	s.o. ¹⁰⁾	Administratrice de sociétés

Notes :

- (1) Robert W. McFarland, Murad Al-Katib, Hüseyin Arslan, Mary Garden, Christos Gazeas, Bradley P. Martin et Jawaid Mirza sont tous des administrateurs à la date du présent prospectus. Étant donné que Marie-Lucie Morin ne sera pas nommée administratrice avant le dépôt du présent prospectus, elle n'assumera aucune responsabilité à ce titre à l'égard du contenu du présent prospectus aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable.
- (2) Comprend, s'il y a lieu, la date d'entrée en service auprès d'une société devancière d'AGT.
- (3) Chacune de ces personnes a occupé ces postes pendant au moins cinq ans, sauf indication contraire ci-après.
- (4) M. Al-Katib n'est pas considéré indépendant, car il est le président et chef de la direction d'AGT.
- (5) M. Arslan n'est pas considéré indépendant, car il est le vice-président du conseil membre de la direction d'AGT.
- (6) M. Martin n'est pas considéré indépendant en raison du rôle qu'il exerce au sein de Fairfax depuis les trois dernières années.
- (7) Membre du comité d'audit.
- (8) Membre du comité de gouvernance et de la rémunération.
- (9) Membre du comité des risques d'entreprise.
- (10) Marie-Lucie Morin devrait être nommée à titre d'administratrice en mars 2026.

* Président du comité applicable.

À la clôture, en fonction d'un prix d'offre au point médian de la fourchette de 26,00 \$ à 30,00 \$ par action offerte, les administrateurs et les membres de la haute direction (collectivement) devraient avoir la propriété véritable, le contrôle ou l'emprise, directement ou indirectement, d'un nombre total de 6 732 706 actions ordinaires, soit approximativement 12,1 % des actions ordinaires émises et en circulation (ou si l'option de surallocation est exercée, 6 732 706 actions ordinaires, soit environ 12,0 % des actions ordinaires émises et en circulation).

Robert W. McFarland, président du conseil et administrateur

M. McFarland est président du conseil d'AGT, administrateur de Fairfax Financial Holdings Limited, administrateur principal et président du comité d'audit, administrateur de Dexterra Group Inc., président du conseil et membre du comité de gouvernance et de la rémunération ainsi que du comité d'audit, en plus d'être administrateur et président du comité d'audit de Fairfax India Holdings Corporation. Comptant quatre décennies d'expérience, M. McFarland a été président du conseil du Conference Board du Canada, chef de la direction et associé principal de PwC Canada de 2011 à 2018, membre de l'équipe de direction de PwC de 2005 à 2011, après avoir été admis au sein de ce cabinet en 1992 et dirigé le groupe d'audit de la région du Grand Toronto de 2002 à 2005. M. McFarland est comptable professionnel agréé et fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Murad Al-Katib, administrateur, président et chef de la direction

Murad Al-Katib est président, chef de la direction et membre du conseil. Comptant plus de 30 ans d'expérience, M. Al-Katib est un innovateur reconnu à l'échelle internationale dans les domaines de l'agroalimentaire, des affaires stratégiques et des finances. Défenseur passionné de l'agriculture à l'échelle mondiale, il met de l'avant le potentiel que recèle ce secteur, ainsi que les défis que celui-ci doit relever. Cofondateur d'AGT en 2001, M. Al-Katib poursuit son ambition de faire de ce qui était à l'origine une entreprise en démarrage canadienne une société mondiale spécialisée dans les protéines végétales valant 1 G\$, qui fournit légumineuses, aliments de base et ingrédients à valeur ajoutée à des clients du monde entier. M. Al-Katib possède une vaste expérience à titre d'administrateur, notamment en tant que membre du Conseil sur la stratégie industrielle du gouvernement du Canada en 2020, président de la Table ronde sur la stratégie agroalimentaire nationale du gouvernement du Canada, président de la Canadian Pulse and Special Crops Trade Association et administrateur indépendant de First Milling Company, société inscrite à la cote de la bourse de Riyad, au Royaume d'Arabie saoudite. M. Al-Katib est également diplômé du cours de l'Institut des administrateurs de sociétés Rotman. M. Al-Katib a reçu le prix « Business Leader of the Year » de l'ABEX en 2021 et le prix « Innovator CEO of the Year » du Globe and Mail en 2020, en plus de figurer dans le palmarès 2021 des 50 meilleurs entrepreneurs de l'agriculture canadienne de Canadian Western Agribition, dans le palmarès 2017 des « World Entrepreneur of the Year » d'Ernst & Young, dans le palmarès « 30 Most Fabulous Entrepreneurs of the Past 30 Year » du magazine PROFITGuide et d'être lauréat du prix « 44 Innovators Who Shaped Prairie Agriculture » de Western Producer.

Hüseyin Arslan, administrateur, vice-président du conseil membre de la direction

Hüseyin Arslan a consacré sa carrière à la promotion et à l'innovation au sein du secteur mondial des légumineuses et des aliments de base. Il compte plus de 40 ans d'expérience dans le commerce de produits agricoles et alimentaires à l'échelle mondiale. Cofondateur d'AGT en 2001, M. Arslan a supervisé la croissance de l'entreprise qui, d'une usine de séparation de lentilles, est devenue un chef de file mondial des protéines végétales et fournit des légumineuses, des aliments de base et des ingrédients à valeur ajoutée sur le marché mondial. M. Arslan a occupé plusieurs postes de direction au sein d'AGT et de ses filiales mondiales, notamment vice-président du conseil membre de la direction, directeur général ainsi que président mondial et responsable des marchés émergents. Il est actuellement vice-président du conseil membre de la direction d'AGT. M. Arslan est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique de la Middle East Technical University en Turquie. En 2024, M. Arslan a reçu le Lifetime Achievement Award de la GPC en remerciement de ses années d'activité dans le secteur des légumineuses. Après avoir occupé le poste de vice-président directeur de la GPC, M. Arslan en est devenu président en 2015. Durant son mandat de président, il a réussi à faire instaurer la Journée mondiale des légumineuses par les Nations Unies. M. Arslan a reçu le Saskatchewan Distinguished Service Award en 2018, l'une des plus hautes distinctions de cette province à l'égard de non-résidents ayant contribué de manière exceptionnelle à la Saskatchewan et au développement économique, culturel et social de cette province. M. Arslan a été pendant de nombreuses années président du Mersin Trade Commodity Exchange Council. Ancien président de l'Union of Mediterranean Pulse, Grain and Oilseed Exporters, il a été président et vice-président directeur de l'International Pulse Processors and Exporters Federation.

Mary Garden, administratrice

M^{me} Garden est administratrice de Dexterra depuis mai 2016 et compte plus de 30 ans d'expérience à titre de cadre supérieure dans le domaine des affaires, notamment dans les secteurs de l'immobilier commercial, de l'immobilier résidentiel multifamilial, des résidences pour personnes âgées, de l'investissement institutionnel et de

l'hôtellerie. M^{me} Garden est la propriétaire de Mary Garden & Associates, cabinet de services-conseils spécialisé en consultation stratégique, formation de dirigeants, mentorat et bien-être en milieu de travail au service d'un certain nombre de clients mondiaux, ainsi que de gouvernements et de dirigeants renommés. Au cours de sa carrière, M^{me} Garden a occupé des postes de haute direction au sein de la British Columbia Investment Management Corporation (BCI), de PwC, de Delta Hotels, de PKF, de Holiday Inn, de Radisson Hotels, de Pan Capital et de Keg Restaurants. De 2008 à 2015, M^{me} Garden a dirigé des équipes de placement de la BCI, où elle gérait des portefeuilles immobiliers de capital-investissement canadiens et internationaux d'une valeur de plusieurs milliards de dollars pour des régimes de retraite institutionnels. M^{me} Garden a siégé aux conseils de Bentall Kennedy, de Parkbridge Lifestyle Communities, de Delta Hotels, de SilverBirch Hotels & Resorts et d'Habitat pour l'Humanité Canada, en plus d'être présidente du conseil de la University of Victoria Foundation (500 M\$ en actif sous gestion). Elle collabore aussi activement avec de nombreux organismes sans but lucratif de sa collectivité. M^{me} Garden est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of British Columbia et a obtenu les désignations IAS.A, GCB.D et CCB.D.

Christos Gazeas, administrateur

M. Gazeas est vice-président directeur, avocat général, directeur juridique et secrétaire général de Dexterra Group. Il gère les affaires juridiques de cette société et joue un rôle essentiel dans le soutien de sa stratégie commerciale et de ses besoins opérationnels. Il possède une vaste expérience dans les domaines des fusions et acquisitions, des valeurs mobilières, du financement des entreprises, des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et du droit des sociétés en général. Auparavant, il a travaillé pour Fairfax Financial Holdings Limited à titre de conseiller juridique principal, où il a dirigé des négociations de fusions et acquisitions partout dans le monde, y compris l'opération de fermeture d'AGT conclue en 2019. M. Gazeas siège également au conseil des gestionnaires de Davos Brands Holdings LLC et a aidé à orienter cette entreprise dans le cadre de la vente de ses marques, y compris American Aviation Gin, à Diageo PLC en 2020 pour un montant d'au plus 610 M\$ US avec paiements conditionnels éventuels. En outre, M. Gazeas est dirigeant et/ou administrateur de nombreuses filiales de Dexterra Group. Auparavant, M. Gazeas a exercé au sein des cabinets d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l. et Lang Michener LLP à Toronto. Il a été admis au Barreau de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat en sciences sociales, d'une maîtrise en criminologie et d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa.

Bradley P. Martin, administrateur

M. Martin a été dirigeant de Fairfax Financial Holdings Limited de 1998 jusqu'à sa retraite en 2024. Plus récemment, il a été vice-président, Investissements stratégiques de Fairfax Financial Holdings Limited et, auparavant, chef de l'exploitation, de 2006 à 2012. Avant de se joindre à Fairfax Financial Holdings Limited en 1998, il était associé de Torys LLP, cabinet d'avocats canadien de premier plan spécialisé en droit des affaires. M. Martin est actuellement président du conseil et membre du comité des ressources humaines et de la gouvernance de Blue Ant Media Corporation (TSX) et administrateur d'Eurobank S.A. (Bourse d'Athènes), après avoir été membre du comité de rémunération de cette société. Au cours des cinq dernières années, il a siégé au conseil de Produits forestiers Résolu Inc. (New York Stock Exchange, TSX). M. Martin, avocat, est diplômé de la faculté de droit de la University of Toronto, en plus d'être titulaire d'un diplôme de premier cycle en économie de la Harvard University.

Jawaid Mirza, administrateur

M. Mirza est un banquier chevronné. Fort de plus de 35 ans d'expérience diversifiée et de solides antécédents dans tous les aspects de la gestion des finances et des risques, de la technologie, des fusions et acquisitions, des redressements d'entreprises et de la gestion des activités, c'est un ardent défenseur et praticien de la gouvernance d'entreprise internationale. Au fil des ans, M. Mirza a travaillé au sein d'établissements mondiaux comme Citibank et ABN AMRO Bank Ltd, où il a occupé plusieurs postes de haute direction à titre de chef des finances pour la région de l'Europe, de directeur général et de chef de l'exploitation pour les services bancaires privés mondiaux, la gestion d'actifs et les nouveaux marchés de croissance, ainsi que de chef des finances pour la région de l'Asie, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le sous-continent indien et le Moyen-Orient. M. Mirza a dirigé plusieurs vérifications diligentes visant l'acquisition de banques en Hongrie, à Taïwan, en Thaïlande, en Allemagne, au Brésil, en France et au Pakistan. M. Mirza a également été membre du groupe de la haute direction d'ABN AMRO Bank ainsi que membre du conseil des finances du groupe et du chef de l'exploitation du groupe d'ABN AMRO Bank. M. Mirza est également administrateur non membre de la direction de Commercial International Bank-Egypt (CIB)

S.A.E, où il est président du comité des activités et de la technologie du conseil. Auparavant, M. Mirza a été administrateur non membre de la direction indépendant au sein d'Eurobank Ergasias Services and Holdings S.A. en Grèce, où il a présidé le comité d'audit du conseil, a été vice-président du comité de rémunération du conseil, en plus d'avoir été également membre des comités des mises en candidature et de la gouvernance et de la transformation numérique du conseil. M. Mirza a de plus siégé au conseil d'Atlas Mara (groupe des services financiers de l'Afrique subsaharienne inscrit à la cote de la Bourse de Londres), où il a présidé le comité d'audit et de gestion des risques du conseil. Il a en outre été administrateur non membre de la direction de la South African Bank of Athens, renommée Grobank en Afrique du Sud. M. Mirza a suivi divers cours de gestion d'entreprise d'institutions réputées comme la Smith School of Business de la Queen's University, la Wharton School de la University of Pennsylvania et la Stanford Graduate School of Business, en plus d'être membre de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada.

Marie-Lucie Morin, administratrice

M^{me} Morin est administratrice de sociétés. Elle a été directrice générale pour le Canada, l'Irlande et les Caraïbes à la Banque mondiale de 2010 à 2013. Auparavant, M^{me} Morin a fait carrière pendant 30 ans dans la fonction publique fédérale, notamment à titre de conseillère en sécurité nationale auprès du premier ministre et de secrétaire associée du Cabinet, de sous-ministre du Commerce international et de sous-ministre déléguée des Affaires étrangères. En 1997, M^{me} Morin a été nommée ambassadrice du Canada auprès de la Norvège, avec accréditation auprès de l'Islande. Plus tôt dans sa carrière, elle a été affectée à San Francisco, à Jakarta, à Londres et à Moscou auprès du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. M^{me} Morin a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur par le gouvernement de la France en 2012, a été assermentée au Conseil privé de la Reine pour le Canada en 2015 et est devenue membre de l'Ordre du Canada en 2016. En plus de siéger au conseil de Financière Sun Life Inc. (2021 à ce jour), de Chorus Aviation Inc. (2016 à ce jour) et de Stantec Inc. (2016 à ce jour), M^{me} Morin est vice-présidente du conseil de Palette Skills Inc. et de The Toronto Centre. Elle siège également aux conseils de CDPQ Infra et de l'Institut canadien de recherches avancées. De 2016 à 2019, elle a été administratrice d'AGT Foods and Ingredients Inc. et a été membre de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement ainsi que du Conseil consultatif ESG d'Exportation et développement Canada. M^{me} Morin a été admise au Barreau du Québec en 1980.

Membres de la haute direction

Le tableau suivant présente certains renseignements au sujet des personnes qui seront membres de la haute direction d'AGT après la clôture :

Nom et lieu de résidence¹⁾	Poste(s) occupé(s) auprès d'AGT	Membre de la haute direction depuis²⁾
Murad Al-Katib..... Saskatchewan, Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Août 2007
Hüseyin Arslan Mersin, Turquie	Administrateur, vice-président du conseil membre de la direction	Janvier 2008
Lori Ireland Saskatchewan, Canada	Chef des finances	Août 2007
Kenton Rein..... Alberta, Canada	Chef des services juridiques et secrétaire général	Janvier 2023
Harley Ulmer Saskatchewan, Canada	Trésorier à l'échelle mondiale	Septembre 2011

Notes:

- (1) Chacune de ces personnes a été un dirigeant d'AGT pendant au moins cinq ans, sauf indication contraire ci-après.
- (2) Comprend, s'il y a lieu, la date d'entrée en service auprès de la société devancière d'AGT.

Lori Ireland, chef des finances

M^{me} Ireland est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA) et compte plus de 35 ans d'expérience en comptabilité agricole. Elle a obtenu le titre IAS.A en 2018 et a été nommée Fellow CPA en 2024.

Avant de se joindre à AGT en 2002, M^{me} Ireland a occupé des postes de direction chez Heartland Livestock et Viterra (auparavant le Saskatchewan Wheat Pool) ainsi que d'autres sociétés locales. Au cours de sa carrière, M^{me} Ireland a géré de multiples projets liés à l'efficience, notamment un projet de financement en partenariat avec Financement agricole Canada et la mise en œuvre de nombreux systèmes liés aux céréales et aux cultures spéciales afin d'améliorer la collecte et l'analyse de données. En 2002, M^{me} Ireland s'est jointe à Saskcan Pulse Trading à titre de chef des finances et a été nommée chef des finances d'AGT en 2007. Elle occupe toujours ce poste et a participé à la transition de société fermée à société ouverte avec l'inscription à la Bourse de croissance TSX en 2007, à la transition à la TSX en 2009, puis à l'opération de fermeture en 2019.

Kenton Rein, chef des services juridiques et secrétaire

M. Rein est chef des services juridiques d'AGT et est responsable des affaires juridiques d'AGT dans le monde entier, notamment des enjeux en matière de conformité lié au droit commercial et au droit des sociétés. Avant de se joindre à AGT, M. Rein a été associé au sein de cabinets d'avocats nationaux de premier plan à Toronto et à Calgary, où il a pratiqué le droit commercial et le droit des sociétés. Titulaire d'un baccalauréat ès arts de la State University of New York ainsi que d'un baccalauréat en droit de la University of Calgary, M. Rein a été admis au Barreau de l'Alberta en 1998 et au Barreau de l'Ontario en 2002.

Harley Ulmer, trésorier à l'échelle mondiale

M. Ulmer est comptable professionnel agréé (CPA) et détient un MBA de la University of Regina. Il compte plus de 25 ans d'expérience en leadership dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie. Depuis qu'il s'est joint à AGT en 2011, M. Ulmer a joué un rôle central dans la transition comptable aux normes comptables IFRS et a dirigé les stratégies de financement et de gestion des risques à l'échelle mondiale pour l'ensemble du groupe. M. Ulmer continue de jouer un rôle essentiel dans la conception et la gestion des systèmes comptables mondiaux d'AGT, y compris les activités sur les marchés émergents assorties de multiples monnaies étrangères.

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente les administrateurs d'AGT qui sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent), au Canada ou dans un territoire étranger, à la date des présentes :

Nom	Dénomination de l'émetteur assujetti
Robert W. McFarland.....	Fairfax Financial Holdings Limited, Fairfax India Holdings Corporation et Dexterra Group Inc.
Murad Al-Katib.....	First Milling Company
Mary Garden	Dexterra Group Inc.
Bradley P. Martin.....	Eurobank S.A. et Blue Ant Media Corporation
Jawaid Mirza	Commercial International Bank-Egypt (CIB) S.A.E
Marie-Luce Morin	Financière Sun Life Inc., Chorus Aviation Inc. et Stantec Inc.

Interdictions d'opérations

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ou proposé, n'est, à la date du présent prospectus, ou n'a été au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance s'apparentant à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui interdisait à la société visée de se prévaloir d'une dispense en vertu de la législation en valeurs mobilières, en vigueur pendant une période d'au moins 30 jours consécutifs :

(a) laquelle ordonnance a été rendue alors que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;

(b) laquelle ordonnance a été rendue après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement survenu alors que cette personne exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Faillites

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ou proposé de la Société, ou un actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influer de façon significative sur le contrôle de la Société :

(a) n'est à la date du présent prospectus, ou n'a été au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, durant que cette personne exerçait de telles fonctions, ou dans les 12 mois qui ont suivi la cessation de ces fonctions, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers, ou a entamé une telle procédure, ou encore a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé en vue de détenir ses actifs;

(b) n'a, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers, ou entamé une telle procédure, ou encore vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé en vue de détenir ses actifs.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société actuel ou proposé, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influer de façon significative sur le contrôle de la Société, n'a fait l'objet a) d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en rapport avec la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou b) d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable prenant une décision de placement.

Conflits d'intérêts

En vertu de la loi, les membres du conseil sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de déclarer tout intérêt qu'ils pourraient avoir dans un projet ou une occasion de la Société. Si une question fait l'objet d'un conflit d'intérêts à une réunion du conseil, l'administrateur en cause doit déclarer son intérêt et s'abstenir de voter sur la question. Voir la rubrique « *Gouvernance* ».

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est par ailleurs indiqué dans le présent prospectus, il n'existe aucun conflit d'intérêts existant ou potentiel connu entre la Société et ses administrateurs (y compris les personnes qui ne sont pas actuellement administrateurs mais qui le deviendront avec prise d'effet immédiatement après la réalisation du placement) ou ses dirigeants du fait de leurs intérêts commerciaux externes. Voir les rubriques « *Gouvernance* » et « *Facteurs de risque* ».

Indemnisation et assurance

La Société conclura des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et avec certains de ses membres de la haute direction. Les conventions d'indemnisation obligeront généralement la Société à indemniser et à exonérer les personnes indemnisées des responsabilités contractées par celles-ci dans le cadre de certaines poursuites découlant des services qu'elles rendent à la Société à titre d'administrateurs et de dirigeants, ou qu'elles lui ont rendus à titre d'anciens administrateurs et dirigeants, dans la mesure où les personnes indemnisées ont agi

honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société ou, selon le cas, dans l'intérêt de l'autre entité pour laquelle la personne indemnisée a agi à titre d'administrateur ou de dirigeant ou en une qualité similaire à la demande de la Société et, dans le cas d'une procédure criminelle ou administrative dont l'exécution comporte une pénalité pécuniaire, dans la mesure où elles n'avaient aucun motif raisonnable de croire que leur conduite était illégale. L'indemnité ne s'appliquera pas : (i) aux réclamations présentées par une personne indemnisée contre la Société, ou toute autre entité à l'égard de laquelle la personne indemnisée a agi à la demande de la Société, qui n'entrent pas dans le champ d'application des conventions d'indemnisation; (ii) aux réclamations présentées par une personne indemnisée contre un administrateur ou un dirigeant de la Société, l'une de ses filiales ou toute autre entité à l'égard de laquelle la personne indemnisée a agi à la demande de la Société à moins que la Société, la filiale ou l'entité n'ait joint la poursuite ou n'y ait consenti; et (iii) aux réclamations présentées par la personne indemnisée contre toute personne physique, société par actions, société de personnes, fiducie, coentreprise, entité non constituée en société, entité gouvernementale ou autre personne à moins que la Société n'ait joint la poursuite ou n'y ait consenti. Les conventions d'indemnisation prévoient également le versement par la Société d'une avance pour couvrir les frais de défense des personnes indemnisées.

Toutes les responsabilités et les éventuelles responsabilités découlant des conventions d'indemnisation de la Société doivent être couvertes par une ou plusieurs polices d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, c'est pourquoi les administrateurs et les dirigeants de la Société sont couverts par l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants en vigueur de la Société. Aux termes de cette assurance, la Société se fera rembourser les réclamations assurées lorsque des paiements ont été effectués selon des dispositions d'indemnisation pour le compte des administrateurs et des dirigeants de la Société, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, qui sera payée par la Société. Les administrateurs et les dirigeants individuels de la Société se feront également rembourser les réclamations assurées découlant de l'exécution de leurs obligations pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés par la Société. Sont exclus de la protection d'assurance certains actes répréhensibles, certains actes qui entraînent un profit personnel et certains autres actes.

GOUVERNANCE

La gouvernance est le processus et la structure utilisés pour diriger et gérer les activités et les affaires d'AGT en vue de l'atteinte des objectifs des actionnaires. Les personnes qui siégeront au conseil d'administration de la Société immédiatement après la clôture du placement demeureront en fonction jusqu'à la levée de la première assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés. Le conseil n'a pas à l'heure actuelle de politique limitant la durée du mandat ou imposant un âge obligatoire de départ à la retraite des administrateurs. Voir la rubrique « — *Durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil* ».

Les actionnaires élisent les administrateurs qui, à leur tour, sont chargés de superviser tous les aspects de l'exploitation d'AGT, de nommer les dirigeants et de s'assurer que l'entreprise est gérée adéquatement, compte tenu des intérêts des actionnaires et des autres parties intéressées comme les employés, les clients, les fournisseurs et la collectivité dans son ensemble. Le conseil a établi un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance qui comprend ce qui suit : (i) le mandat écrit du conseil; (ii) la formation du comité d'audit, du comité de gouvernance et de la rémunération ainsi que du comité de gestion des risques d'entreprise ainsi que les règles écrites et approuvées pour chacun d'eux; (iii) les descriptions de poste établies pour le président du conseil et le chef de la direction; (iv) un code d'éthique à l'intention des administrateurs, des employés et des consultants; (v) une politique sur les opérations d'initiés; (vi) une politique sur les communications et les médias sociaux et (vii) une politique relative à l'élection à la majorité.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont énoncé dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, selon leur interprétation aux termes de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, certaines exigences et lignes directrices visant les pratiques de gouvernance efficaces en abordant certains éléments comme la composition du conseil d'administration et l'indépendance de ses membres, les tâches exécutées par le conseil et ses comités ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Le texte ci-dessous décrit l'approche que la Société entend adopter en matière de gouvernance par rapport à ces exigences et lignes directrices.

Les politiques et pratiques d'AGT en matière de gouvernance permettent de respecter et de rehausser ses valeurs fondamentales, soit la responsabilisation, la confiance, la diversité et le partenariat. Les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise d'AGT sont conformes à toutes les règles applicables et respectent pour l'essentiel l'ensemble des politiques et lignes directrices, y compris celles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le conseil d'AGT, par l'intermédiaire du comité de gouvernance et de la rémunération, surveille les modifications touchant les pratiques de gouvernance et les exigences réglementaires.

Composition et mandat du conseil

À la clôture, le conseil se composera de sept (huit à compter de mars 2026) administrateurs, dont une majorité sont indépendants. Conformément au Règlement 58-101, un administrateur indépendant est un administrateur qui n'a aucun lien direct ou indirect dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il compromette l'indépendance de son jugement et qui n'est pas considéré comme non indépendant aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. AGT a déterminé que Robert W. McFarland, Mary Garden, Christos Gazeas, Jawaid Mirza et Marie-Lucie Morin sont indépendants selon cette norme. M. Al-Katib n'est pas indépendant en raison du rôle qu'il exerce en tant que président et chef de la direction de la Société. M. Arslan n'est pas indépendant en raison du rôle qu'il exerce en tant que vice-président du conseil membre de la direction of la Société. Bradley P. Martin n'est pas considéré indépendant en raison du rôle qu'il exerce au sein de Fairfax depuis les trois dernières années. Aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, tant que Fairfax, dans l'ensemble, exerce un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur au moins 20 % des actions ordinaires en circulation (après dilution), elle a le droit de choisir et de désigner l'un des candidats de Fairfax comme membre de chaque comité. Pour un complément d'information, veuillez consulter la convention relative aux droits des investisseurs.

Les administrateurs indépendants comptent se réunir à la fin de chaque réunion régulière du conseil, du comité d'audit et du comité de gouvernance et de la rémunération, en l'absence de la direction et des membres non indépendants.

Le conseil a adopté un mandat officiel, dont une copie est jointe à l'annexe A du présent prospectus et qui, à la suite de la clôture, pourra être consulté en ligne à l'adresse www.agtfoods.com. Chaque année, le conseil examine le caractère adéquat de son mandat. Une copie peut également être obtenue sur demande au secrétaire général d'AGT au siège social d'AGT, 6200 E. Primrose Green Drive, Regina, Saskatchewan S4V 3L7.

Descriptions de postes

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, ainsi que le chef de la direction. À la clôture, une copie des descriptions de poste du président et du chef de la direction pourra être consultée sur le site Web d'AGT au www.agtfoods.com.

À la clôture, Robert W. McFarland agira à titre de président du conseil. En tant que président du conseil, il assurera la direction du conseil et présidera les assemblées annuelles des actionnaires. Le président du conseil collaborera avec la direction et le secrétaire général pour s'assurer que le conseil a, comme il se doit, l'occasion d'examiner diverses questions et d'en discuter à chaque réunion du conseil, et que chaque administrateur a l'occasion d'être entendu et de participer à la prise de décisions.

La description de poste du chef de la direction énonce les responsabilités du chef de la direction, notamment les suivantes : (i) assurer la direction; (ii) assurer la direction stratégique, y compris tenir le conseil au courant des activités de la Société; (iii) assurer la direction financière afin de stimuler le rendement financier de la Société; (iv) assurer la direction opérationnelle, y compris la gestion des activités de la Société; et (v) assurer la direction administrative, la gouvernance et l'orientation des communications avec le public ainsi que (vi) maintenir les relations avec les parties intéressées. Le chef de la direction est chargé de superviser la stratégie globale de la Société, y compris les plans d'affaires et la répartition des capitaux. Il est en outre le principal porte-parole chargé de superviser les interactions avec les investisseurs et les médias.

En plus de son rôle de chef de la direction, M. Al-Katib est chargé de superviser les membres de la haute direction et les cadres supérieurs dans l'ensemble des activités d'AGT à l'échelle mondiale. En règle générale, la direction d'AGT est chargée de gérer les activités quotidiennes. Toutefois, les responsabilités qui ne sont pas déléguées à la direction ou à un comité du conseil relèvent du conseil. Habituellement, toutes les questions touchant les politiques et décisions à prendre qui ne font pas partie du cours normal des activités nécessitent l'approbation préalable du conseil ou d'un comité du conseil habilité à l'autoriser. La direction élaboré les objectifs de l'entreprise et le conseil les approuve.

Après la clôture, le conseil adoptera une description de poste écrite pour chaque président de comité du conseil, laquelle énoncera les principales responsabilités afférentes, y compris l'obligation d'établir l'ordre du jour des réunions du comité, de présider les réunions du comité et de veiller à la bonne collaboration entre le comité et la direction pour s'assurer, autant que possible, que le comité fonctionne efficacement.

Orientation et formation des administrateurs

Le conseil et le comité de la gouvernance et de la rémunération sont chargés de s'assurer que les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend de l'information écrite sur les fonctions et les obligations des administrateurs, les activités et l'exploitation d'AGT et des discussions avec la haute direction et d'autres administrateurs. Les membres du conseil assistent également à des visites hors site des installations d'exploitation à l'occasion. Les administrateurs reçoivent de l'information portant sur une vaste gamme de sujets, notamment des documents de gouvernance du conseil et des comités, diverses politiques d'entreprise et divers plans stratégiques d'AGT. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions régulières du conseil et des comités et se préparent soigneusement avant chaque réunion afin de participer activement aux délibérations et aux décisions.

Le conseil reconnaît l'importance de la formation continue des administrateurs et la nécessité pour chacun des administrateurs d'assumer ses responsabilités dans le cadre de ce processus. On s'attend à ce que chaque administrateur participe à des programmes de formation continue afin de conserver toute désignation professionnelle qu'il peut avoir et de demeurer au fait des questions pertinentes comme la gouvernance, ainsi que les pratiques

financières et comptables. De plus, chaque administrateur est censé suivre les programmes qui seraient nécessaires pour conserver un niveau d'expertise qui lui permet d'exercer ses responsabilités d'administrateur et pour offrir en permanence une orientation et des conseils à la direction.

Code d'éthique

Le conseil a adopté un code d'éthique. À la clôture, une copie du code d'éthique sera déposée sur SEDAR+ at www.sedarplus.ca et sera disponible sur le site Web d'AGT au www.agtfoods.com. Une copie peut également être obtenue sur demande au secrétaire général d'AGT au siège social d'AGT, 6200 East Primrose Green Drive, Regina, Saskatchewan S4V 3L7.

Le comité de gouvernance et de la rémunération est chargé de surveiller le respect du code d'éthique et de s'assurer que la direction encourage et met de l'avant une culture d'éthique commerciale. Le comité de gouvernance et de la rémunération aide le conseil à superviser la communication des conflits d'intérêts par les administrateurs et s'assure qu'aucun administrateur ne vote ou ne participe à une discussion sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important. À titre de point permanent à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et de chaque réunion de comité, les administrateurs sont tenus de signaler tout conflit d'intérêts ou toute obligation concernant les points qui figureront à l'ordre du jour du conseil ou d'un comité au début de chaque réunion et avant la discussion de tout point important à l'ordre du jour. Le conseil, par l'entremise du président du comité d'audit, reçoit également des rapports sur toutes les questions financières ou comptables et d'autres questions pertinentes soulevées de façon anonyme dans le cadre du programme mondial de dénonciation d'AGT.

Le conseil encourage et met de l'avant une culture globale d'éthique commerciale en favorisant le respect des lois, des règles et des règlements applicables; en donnant une orientation aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés pour les aider à reconnaître et à résoudre les problèmes d'éthique; en encourageant une culture de communication ouverte, d'honnêteté et de responsabilisation; et en veillant à la sensibilisation aux conséquences disciplinaires en cas de manquement à l'éthique commerciale. Le conseil dispose également d'une politique sur les communications et les médias sociaux qui régit la façon dont l'information importante est établie et communiquée. Pour de plus amples renseignements sur la politique sur les communications et les médias sociaux, voir la rubrique « — *Politique sur les communications et les médias sociaux* » ci-après.

Comités du conseil

Le conseil a établi trois comités : le comité d'audit, le comité de gouvernance et de la rémunération et le comité de gestion des risques d'entreprise.

Comité d'audit

Le comité d'audit sera composé d'au moins trois administrateurs, qui seront tous des personnes que la Société considère comme (i) des administrateurs indépendants et (ii) des personnes possédant des compétences financières au sens du Règlement 52-110. Immédiatement après la clôture, le comité d'audit sera composé de Mary Garden (présidente), de Jawaid Mirza et de Robert W. McFarland, qui sont tous des personnes que la Société juge indépendantes et possédant des compétences financières. Chacun des membres du comité d'audit a la capacité de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Pour obtenir des renseignements biographiques sur chaque membre du comité d'audit, y compris sa formation ou son expérience pertinente à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit, y compris toute formation ou expérience qui lui a permis de comprendre les principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers, voir la rubrique « *Administrateurs et membres de la haute direction – Administrateurs* ».

Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité d'audit, reproduites à l'annexe B du présent prospectus, qui énoncent les responsabilités du comité d'audit. À la clôture, les règles du comité d'audit seront disponibles sur le site Web d'AGT au www.agtfoods.com. Une copie peut également être obtenue sur demande au secrétaire général d'AGT au siège social d'AGT, 6200 East Primrose Green Drive, Regina, Saskatchewan S4V 3L7.

Les responsabilités du comité d'audit comprennent ce qui suit : (i) examiner, avant leur publication, toute l'information financière importante que la Société doit recueillir et communiquer au public; (ii) superviser les systèmes comptables et les contrôles internes conçus et mis en œuvre par la direction; et (iii) recommander l'auditeur externe de la Société, retenir ses services, superviser et structurer sa rémunération et veiller à son indépendance.

Le comité d'audit communique directement avec la chef des finances et l'auditeur externe de la Société afin de discuter des questions que le comité d'audit juge appropriées et de les examiner.

Politiques et procédures pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit

Le comité d'audit sera également chargé d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la Société ou à ses filiales. Le comité d'audit peut déléguer le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, dans la mesure où la loi le permet. Au moins une fois par année, le comité d'audit examinera et confirmera l'indépendance de l'auditeur en obtenant des déclarations de sa part sur la relation qu'il entretient avec la Société, notamment en ce qui concerne les services non liés à l'audit.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, PwC a facturé les honoraires suivants à la Société :

Honoraires de l'auditeur

(\$)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Honoraires d'audit	1 041 950 \$	824 500 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	36 500	45 000
Honoraires pour services fiscaux	158 500	82 000
Autres honoraires	-	-
Total	1 236 950 \$	951 500 \$

Honoraires d'audit – Les honoraires d'audit correspondent au total des honoraires facturés pour les services d'audit annuels rendus dans le cadre de l'audit de la Société.

Honoraires pour services liés à l'audit – Les honoraires pour services liés à l'audit correspondent au total des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers d'AGT et qui ne sont pas comptabilisés dans les honoraires d'audit.

Honoraires pour services fiscaux – Les honoraires pour services fiscaux se rapportent à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.

Autres honoraires – Les honoraires liés à des travaux de consultation en matière de certification non liés à l'audit qui ne sont pas expressément exigés aux fins réglementaires et qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit ou les honoraires pour services fiscaux.

Comité de gouvernance et de la rémunération

Le comité de gouvernance et de la rémunération sera en tout temps composé d'au moins trois administrateurs qui seront chargés d'examiner, de superviser et d'évaluer les politiques de gouvernance et de la rémunération de la Société. Immédiatement après la clôture, le comité de gouvernance et de la rémunération sera composé de Bradley P. Martin (président), de Robert W. McFarland et de Christos Gazeas, deux d'entre eux étant des personnes que la Société juge indépendantes. Tous les membres du comité de gouvernance et de la rémunération ont de

l’expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction en raison de leur expérience à titre d’actuels ou anciens chefs de la direction ou membres de la haute direction. Le conseil est d’avis que le comité de gouvernance et de la rémunération dans son ensemble possède les connaissances, l’expérience et les antécédents requis pour s’acquitter de son mandat. Pour plus de détails concernant la formation et l’expérience pertinentes de chaque membre du comité de gouvernance et de la rémunération, voir la rubrique « *Administrateurs et membres de la haute direction – Administrateurs* ».

Le comité de gouvernance et de la rémunération est chargé de manière générale d’élaborer et de recommander les politiques en matière de gouvernance à AGT et est responsable de recommander au conseil la taille, la composition et l’effectif du conseil aux fins d’approbation par les actionnaires, ainsi que le plan de relève des administrateurs et la structure des comités du conseil. Le comité de gouvernance et de la rémunération sera également chargé de l’élaboration d’une politique de rémunération, d’évaluer le chef de la direction et les membres de la haute direction et de recommander au conseil la rémunération du chef de la direction et des administrateurs ainsi que de superviser les programmes incitatifs. De plus, la composition du conseil et certaines questions de gouvernance à l’égard d’AGT sont assujetties aux modalités de la convention relative aux droits des investisseurs tant que celle-ci est en vigueur. Aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, Fairfax aura certains droits, notamment le droit de nommer des administrateurs au conseil, en fonction de sa propriété connexe d’actions ordinaires combinée à celle des cofondateurs. Tant que Fairfax exerce un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution), le conseil sera composé en tout temps de huit administrateurs ou d’un autre nombre dont peuvent convenir AGT et Fairfax. Les détails concernant les droits de nomination de Fairfax sont énoncés dans la convention relative aux droits des investisseurs, qui sera disponible sous le profil de SEDAR+ d’AGT au www.sedarplus.ca.

Le comité de gouvernance et de la rémunération identifiera les éventuels membres du conseil conformément aux critères approuvés par le conseil, et il recommandera ces personnes à titre de candidats à l’élection au conseil à chaque assemblée annuelle des actionnaires ou pour combler les postes vacants au conseil. Le comité de la gouvernance et de la rémunération recommandera les candidats après les avoir évalués en fonction de leurs compétences, de leur expérience et de leur expertise individuelles et de s’être assuré qu’ils font preuve du plus haut degré d’intégrité, de professionnalisme, de valeurs et de jugement indépendant. Le comité de gouvernance et de la rémunération estime que le conseil devrait être composé d’administrateurs possédant l’expérience diversifiée et de la grande expertise qui lui permettra de s’acquitter efficacement de son mandat. Avant de faire une recommandation au conseil à l’égard d’un nouveau candidat à un poste d’administrateur, le président du comité de gouvernance et de la rémunération rencontrera le candidat pour discuter de son intérêt et de sa capacité à s’engager et à consacrer le temps nécessaire pour siéger au conseil de la Société.

Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité de gouvernance et de la rémunération. À la clôture, les règles du comité de gouvernance et de la rémunération seront disponibles sur le site Web d’AGT au www.agtfoods.com. Une copie peut également être obtenue sur demande au secrétaire général d’AGT au siège social d’AGT, 6200 East Primrose Green Drive, Regina, Saskatchewan S4V 3L7.

Comité de gestion des risques d’entreprise

Le comité de gestion des risques d’entreprise sera composé en tout temps d’au moins trois administrateurs, qui seront tous considérés par la Société comme des administrateurs indépendants. Au moins un membre du comité de gestion des risques d’entreprise est également membre du comité d’audit. Immédiatement après la clôture, le comité de gestion des risques d’entreprise sera reconstitué et sera composé de Marie-Lucie Morin (présidente), de Jawaid Mirza et de Christos Gazeas, qui sont tous des personnes que la Société juge indépendantes.

Le comité de gestion des risques d’entreprise aide le conseil à surveiller les questions de santé, de sécurité et d’environnement, y compris l’évaluation des programmes, des contrôles et des systèmes de communication de l’information d’AGT, ainsi que la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à la gestion du risque d’entreprise. Le comité de gestion des risques d’entreprise examinera et évaluera annuellement le cadre de communication de l’information sur la gestion des risques d’AGT pour les pratiques exemplaires, établira des pratiques de gestion normalisées pour les unités d’exploitation en vue d’évaluer, de surveiller et de gérer les risques, et il fera rapport au conseil régulièrement et lui soumettra des recommandations. Une liste exhaustive des risques importants applicables à AGT est présentée à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus.

Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité de gestion des risques d'entreprise. À la clôture, les règles du comité de gestion des risques d'entreprise seront disponibles sur le site Web d'AGT au www.agtfoods.com. Une copie peut également être obtenue sur demande au secrétaire général d'AGT au siège social d'AGT, 6200 East Primrose Green Drive, Regina, Saskatchewan S4V 3L7.

Choix des administrateurs et diversité

AGT reconnaît les avantages que lui procure la diversité. Le conseil cherchera à compter dans ses rangs des administrateurs dont les points de vue, les idées et les opinions relativement aux questions visant la Société sont diversifiés. AGT estime que le conseil devrait comprendre des personnes provenant d'horizons variés en ce qui a trait, entre autres, au sexe, à l'état civil, à l'âge, à l'expérience en affaires, aux connaissances professionnelles, à la formation, à la nationalité, à la race, à la culture, à la langue, aux habiletés personnelles et à la provenance géographique. Au vu des qualités que recherche AGT chez les administrateurs et les membres de la haute direction, le bassin de personnes compétentes et disponibles est restreint. En outre, l'expérience a enseigné à AGT que, pour s'assurer de la compatibilité mutuelle, elle doit connaître suffisamment l'administrateur ou le membre de la haute direction. Compte tenu de ces considérations primordiales mais limitatives, ainsi que des droits que détiennent Fairfax en matière de propriété et de nomination au conseil aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, l'atteinte de la diversité sur le plan de la race, de l'origine ethnique, du sexe, de l'origine nationale, de l'orientation sexuelle, des capacités ou d'autres catégories similaires n'est pas un facteur déterminant dans le choix des administrateurs ou des membres de la haute direction d'AGT. AGT n'a pas de politique officielle en matière de mixité ou d'autres critères de diversité au sein de son conseil ou de ses membres de la haute direction et elle n'a pas fixé de pourcentage ou de cible pour les critères de sélection. Toutefois, AGT s'est engagée à respecter les principes fondamentaux de l'égalité des chances en matière d'emploi. Énoncés dans ses politiques en matière d'emploi, ces principes précisent son engagement à traiter les gens équitablement, avec respect et dignité, et sa volonté d'offrir des chances égales en matière d'emploi en fonction des compétences et du rendement.

Conseil

Peu après la clôture, il est prévu que deux membres du conseil d'administration seront des femmes, soit 25 %. La Société reconnaît la valeur de l'apport des membres ayant des caractéristiques diverses au sein du conseil. Toutefois, la Société n'a pas l'intention d'établir de cible quant au nombre de femmes siégeant au conseil. AGT estime qu'une cible ne serait pas le moyen le plus efficace de s'assurer que le conseil est composé de personnes ayant des caractéristiques et des antécédents variés. Toutefois, la Société évaluera la pertinence d'adopter des cibles dans l'avenir.

Direction

À compter de la clôture, un membre de la haute direction de notre Société sera une femme, soit 20 %. La Société ne compte pas fixer une cible quant au nombre de femmes occupant des postes de haute direction ou de cadre supérieur. La Société estime que la meilleure façon d'atteindre son objectif d'accroître la représentation des femmes dans des postes de direction à tous les échelons hiérarchiques de l'organisation consiste à repérer des femmes présentant un potentiel élevé au sein de la Société et à travailler de concert avec elles pour leur permettre de développer leurs compétences, d'acquérir de l'expérience et d'avoir les occasions nécessaires pour devenir de véritables dirigeantes. Toutefois, la Société évaluera la pertinence d'adopter des cibles dans l'avenir.

Évaluation du rendement du conseil

Le comité de gouvernance et de la rémunération a le mandat et la responsabilité de s'assurer qu'un processus soit mis en œuvre pour l'examen annuel du rendement individuel des administrateurs, du conseil dans son ensemble et des comités du conseil. Les évaluations annuelles du conseil devraient être menées au début de chaque année et les administrateurs doivent remplir un questionnaire qui évalue des éléments comme la structure et la taille du conseil et de chaque comité, les connaissances et la diversité des membres du conseil ainsi que la qualité et le caractère opportun de l'information reçue pour les discussions et l'efficacité dans son ensemble du processus décisionnel. Ces questionnaires comprendront des autoévaluations individuelles des administrateurs ainsi que des évaluations des comités. Les questionnaires remplis seront transmis au secrétaire général. Celui-ci compilera les résultats et commentaires reçus en un seul document et le présentera au président du comité de gouvernance et de la rémunération.

L'anonymat des participants est respecté et les résultats globaux sont présentés au président du comité de gouvernance et de la rémunération aux fins de discussion et de recommandations au besoin. Une évaluation du conseil sera effectuée dans l'année suivant la clôture.

Durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Le conseil n'a adopté aucune limite visant le mandat des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. À la place, le comité de gouvernance et de la rémunération a le mandat et la responsabilité de s'assurer qu'un processus soit mis en œuvre pour l'examen annuel du rendement individuel des administrateurs, du conseil dans son ensemble et des comités du conseil. Dans le cadre de ce processus d'examen annuel, ce comité détermine si un administrateur est en mesure de continuer à apporter une contribution efficace. Le conseil est d'avis que ce processus d'examen annuel est plus efficace que les limites de durée des mandats ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, comme l'âge de la retraite obligatoire.

Politique sur les opérations d'initiés

Le conseil a adopté une politique sur les opérations d'initiés (la « **politique sur les opérations d'initiés** ») qui visera, entre autres, l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés. L'objectif de la politique sur les opérations d'initiés est d'aider ces personnes à respecter les lois sur les valeurs mobilières, le droit pénal et les autres lois et règles boursières applicables relatives aux « opérations d'initiés », à la « communication d'information privilégiée » (ou « tuyautage ») et aux « recommandations ». La politique sur les opérations d'initiés vise également à aider les initiés assujettis de la Société à respecter d'autres obligations prévues par les lois sur les valeurs mobilières. La politique sur les opérations d'initiés prévoit également des restrictions visant la capacité des administrateurs, des dirigeants et des employés d'acheter des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Politique sur les communications et les médias sociaux

Le conseil a adopté une politique en matière de communications et de médias sociaux (la « **politique sur les communications et les médias sociaux** »), qui s'applique à tous les modes de communication publique à l'égard de la Société, y compris la diffusion de rapports annuels et intermédiaires, de communiqués, de lettres aux actionnaires, de présentations de la direction et de renseignements contenus sur le site Web d'AGT et les frais liés aux médias sociaux. L'objectif de la politique sur les communications et les médias sociaux est de veiller à la communication publique juste, exacte et en temps opportun de tous les renseignements importants afin que les actionnaires soient bien informés des affaires de la Société. La politique sur les communications et les médias sociaux décrit l'approche adoptée pour la diffusion de l'information importante et l'utilisation des médias sociaux, en plus de fournir des lignes directrices visant à assurer l'uniformité des pratiques de communication.

Politique relative à l'élection à la majorité

Conformément aux exigences de la TSX, le conseil a adopté une « **politique relative à l'élection à la majorité** » aux termes de laquelle un candidat à l'élection à un poste d'administrateur qui n'obtient pas plus de votes « pour » que d'« abstentions » de vote dans le cadre de l'élection d'administrateurs par les actionnaires sera censé remettre sa démission au président du conseil dans les plus brefs délais après l'assemblée des actionnaires à laquelle l'administrateur a été élu. Le conseil décidera s'il accepte la démission ou non. Le conseil acceptera sans délai la démission, à moins qu'il ne détermine qu'il existe des circonstances exceptionnelles qui devraient retarder l'acceptation de la démission ou justifier son rejet. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera dans un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires applicable. L'administrateur qui présente sa démission conformément à la politique sur l'élection à la majorité ne participera à aucune réunion du conseil ou d'un comité du conseil au cours de laquelle la démission est examinée. Sous réserve des restrictions ou des exigences prévues aux termes du droit des sociétés applicable ou dans les documents constitutifs de la Société, le conseil peut : a) laisser un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle; b) nommer un administrateur remplaçant qui, de l'avis du conseil, mérite la confiance des actionnaires; ou c) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires afin d'élire un administrateur remplaçant mis en candidature par la direction.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Introduction

L'analyse qui suit décrit les éléments importants de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »), nommément :

Murad Al-Katib, président et chef de la direction;

Hüseyin Arslan, vice-président du conseil membre de la direction;

Lori Ireland, chef des finances;

Kenton Rein, chef des services juridiques et secrétaire;

Brian Lever, chef de division, Afrique du Sud.

Analyse de la rémunération

Approche en matière de rémunération

AGT exerce ses activités dans un marché dynamique en plein essor. Pour réussir dans son milieu concurrentiel et pour atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, AGT doit recruter, conserver et motiver une équipe très talentueuse de membres de la haute direction faisant preuve d'un leadership fort, possédant de solides compétences en gestion et promouvant sa culture, qui est le fondement de son succès et demeure un élément déterminant de ses activités quotidiennes. La stratégie en matière de rémunération de la Société consiste à recruter et à fidéliser des dirigeants hautement qualifiés qui répondent à ces exigences, tout en faisant concorder les intérêts des membres de la direction avec ceux des actionnaires de la Société. Le cadre de rémunération de la haute direction de la Société est fondé sur les objectifs et principes qui suivent :

- offrir des possibilités de rémunération qui lui permettent de recruter et de fidéliser des membres de la haute direction talentueux, très efficaces et expérimentés possédant les compétences et l'expérience essentiels au succès d'AGT;
- encourager les membres de la haute direction à atteindre les objectifs commerciaux et financiers d'AGT;
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires d'AGT en reliant une partie importante de la rémunération directement à la valeur et à la croissance de l'entreprise à long terme;
- offrir des incitatifs qui encouragent une croissance équilibrée et des niveaux adéquats de prise de risque et qui créent un lien étroit entre la rémunération et le rendement.

AGT offre aux membres de la haute direction une rémunération en espèces sous la forme d'un salaire de base et d'une prime annuelle, ainsi qu'une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ou des instruments assimilables à des titres de capitaux propres qui était auparavant attribuée sous forme d'unités d'actions incessibles et d'unités d'actions liées au rendement aux termes de l'ancien régime d'intéressement (défini aux présentes) et qui devrait dorénavant être attribuée sous forme d'une combinaison d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** »), d'unités d'actions incessibles (« **UAI** ») et d'options aux termes du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres. Dans l'avenir, AGT pourrait également attribuer une rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres à long terme sous forme de droits à la plus-value d'actions (« **DPVA** ») aux termes du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres (défini aux présentes) et d'unités d'actions différenciées (« **UAD** ») aux termes du régime d'UAD (défini dans les présentes) aux membres de la haute direction, mais aucune attribution de cette nature n'est envisagée à l'heure actuelle. AGT croit que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres encouragent les membres de la haute direction à atteindre les objectifs commerciaux et financiers et qu'ils assurent la concordance entre leurs intérêts et les intérêts à long terme des actionnaires d'AGT. Le comité de

gouvernance et de la rémunération a également l'intention d'établir des lignes directrices relatives à la propriété de titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction en fonction de facteurs appropriés. AGT offre un salaire de base afin de rémunérer les employés pour leurs responsabilités quotidiennes, à des niveaux qu'elle croit nécessaires pour attirer et fidéliser des membres de la haute direction talentueux. Même si AGT a déterminé que le programme de rémunération de la haute direction actuel réussit efficacement à attirer et à fidéliser des membres de la haute direction talentueux, les pratiques de rémunération sont évaluées de façon continue pour assurer que des occasions de rémunération concurrentielle par rapport au marché sont offertes à l'équipe de haute direction.

Dans le cadre du passage d'AGT du statut de société fermée à celui de société ouverte, la philosophie et le programme de rémunération continueront d'être évalués en fonction des circonstances et AGT a l'intention de continuer d'examiner la rémunération chaque année. Dans le cadre de ce processus d'examen, AGT s'attend à être guidée par la philosophie et les objectifs susmentionnés ainsi que par d'autres facteurs pouvant devenir pertinents, comme les coûts pour remplacer un employé clé si cette situation se présentait. Après la réalisation du placement, AGT adoptera un régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres. Voir la rubrique « — *Régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres* ».

Les services de Mercer (Canada) Limitée (« **Mercer** »), cabinet de consultation indépendant, ont été retenus en avril 2025 pour aider à l'examen de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société, notamment les services suivants :

- constituer un groupe de sociétés ouvertes de référence ayant des caractéristiques semblables à la Société;
- faire une analyse comparative pour les administrateurs indépendants;
- faire une analyse comparative pour l'équipe de haute direction;
- aider à concevoir un nouveau cadre d'attribution de rémunération incitative pour les membres de la haute direction.

Nous prévoyons que les honoraires payables pour ce mandat de Mercer s'élèveront au plus à environ 90 000 \$ dans le cadre du placement.

Processus d'établissement de la rémunération

Après la réalisation du placement, le comité de gouvernance et de la rémunération sera chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance et de supervision et de chapeauter les ressources humaines, la planification de la relève ainsi que les politiques, les processus et les pratiques en matière de rémunération de la Société. Le comité de gouvernance et de la rémunération s'assurera également que les politiques et les pratiques en matière de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs. Le conseil a adopté les règles écrites du comité de gouvernance et de la rémunération énonçant les responsabilités de ce comité quant à l'administration des programmes de rémunération de la Société et à l'examen et à la formulation de recommandations au conseil concernant le niveau et la nature de la rémunération payable aux administrateurs et aux dirigeants de la Société. La surveillance exercée par le comité de gouvernance et de la rémunération comprendra l'établissement d'objectifs, l'évaluation du rendement et le fait de s'assurer que la rémunération totale versée à l'équipe de haute direction de la Société, aux membres du personnel qui relèvent directement du chef de la direction et à divers autres dirigeants et gestionnaires clés est juste, raisonnable et en harmonie avec les objectifs du programme de rémunération de la Société. Dans le cadre de cet examen, le comité de gouvernance et de la rémunération pourrait retenir les services d'un consultant en rémunération indépendant afin qu'il évalue le programme de rémunération de la haute direction de la Société par rapport aux pratiques du marché.

Risque et rémunération de la haute direction

Dans le cadre de son examen annuel des politiques et des pratiques de rémunération de la Société, le comité de gouvernance et de la rémunération veillera à ce que le programme de rémunération de la haute direction assure un juste équilibre entre le risque et la rémunération conformément au profil de risque de la Société. Le comité de gouvernance et de la rémunération veillera également à ce que les pratiques de rémunération de la Société n'encouragent pas la prise de risques excessifs par l'équipe de haute direction.

Composantes de la rémunération

À la réalisation du placement, la rémunération des membres de la haute direction d'AGT devrait comprendre trois principaux éléments, à savoir : (i) un salaire de base, (ii) une rémunération incitative annuelle composée d'une prime annuelle en espèces, et (iii) une rémunération incitative à long terme composé d'une combinaison d'UAR, d'UAI et d'options. AGT accordera également une attribution unique d'options dans le cadre du PAPE (définies ci-après) à certains membres de la haute direction relativement au placement. Initialement, les UAR et les UAI émises aux membres de la haute direction d'AGT devraient être réglées en espèces (sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la Société de les régler en actions), et les options devraient être réglées en actions ordinaires et comporteront des modalités de règlement net et de rachat en espèces au choix du porteur, sous réserve du consentement du conseil. Dans l'avenir, AGT pourrait également accorder une rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres à long terme composée d'UAR et d'UAI réglées en actions, ainsi que des attributions de DPVA et d'UAD. La rémunération touchée dépendra du rendement de la Société et du rendement individuel.

Rémunération fixe

Salaire de base

Le salaire de base représente une source de rémunération fixe pour les membres de la haute direction visés. Les niveaux des salaires de base initiaux des membres de la haute direction visés ont été déterminés après l'examen des pratiques de rémunération concurrentielles et compte tenu du caractère concurrentiel général du niveau de rémunération et du rendement du membre de la haute direction visé. Les salaires de base seront ajustés annuellement et pourraient être augmentés en fonction de la capacité du membre de la haute direction à atteindre ou à dépasser ses objectifs individuels et selon l'évaluation du caractère concurrentiel de la rémunération actuelle. En outre, les salaires de base peuvent être ajustés au besoin au cours de l'année afin de refléter les promotions obtenues ou d'autres changements apportés à l'étendue du rôle ou des responsabilités d'un membre de la haute direction et afin d'en maintenir le caractère concurrentiel sur le marché.

Rémunération variable

Rémunération incitative annuelle

La rémunération incitative annuelle vise à encourager les membres de la haute direction visés à atteindre les objectifs à court terme de la Société et à récompenser le rendement individuel et le rendement global. La rémunération incitative annuelle pour 2026 sera versée en fonction d'un montant de la prime cible, sous réserve d'une progression allant de 0 % à 150 % du montant de la prime cible selon des critères établis par le conseil quant à l'atteinte de cibles financières objectives (comme les flux de trésorerie disponibles et le BAAIA ajusté) à hauteur de 70 % et à l'atteinte d'autres cibles à hauteur de 30 %. Les montants de prime cible et les critères pourront varier d'une année à l'autre par la suite. Le paiement de la rémunération incitative annuelle est soumis à l'appréciation suprême du conseil.

Rémunération incitative à long terme

Une description du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres est présentée ci-après à la rubrique « — Régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres ». Le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres permet au conseil d'attribuer une rémunération incitative à long terme aux membres de la haute direction visés, aux membres de l'équipe de haute direction et aux autres employés clés conformément à ses dispositions. Ensemble, les différentes composantes de la rémunération incitative à long terme visent à faire concorder les intérêts à long terme des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société et à encourager le maintien en poste. La composition de cette rémunération variera selon la fonction exercée afin de reconnaître le niveau de responsabilité de chaque membre de la haute direction à l'égard du rendement global de l'entreprise.

La rémunération incitative à long terme pour 2026 sera attribuée aux membres de la haute direction visés à raison de 25 % sous la forme d'UAI réglées en espèces qui sont acquises de manière proportionnelle sur une période de trois ans; de 25 % sous la forme d'options réglées en actions qui seront acquises de manière proportionnelle sur une période de trois ans, qui auront une durée de sept ans et qui permettront au porteur de choisir entre un règlement

net et un rachat en espèces des options acquises, dans chaque cas, sous réserve du consentement du conseil; et de 50 % sous la forme d'UAR réglées en espèces qui sont acquises sur une période de trois ans et qui sont assujetties à l'atteinte de cibles financières objectives liées au rendement d'exploitation de la Société. La rémunération incitative à long terme pour 2026 sera versée en fonction d'un montant cible, sous réserve, dans le cas des UAR, d'une progression allant de 0 % à 200 % du montant cible en fonction de critères établis par le conseil relativement à l'atteinte de cibles financières objectives.

Malgré ce qui précède, les mécanismes de rémunération incitative annuelle et à long terme de Brian Lever sont fondés sur un régime de participation aux bénéfices qui est lié à la rentabilité de nos activités en Afrique du Sud.

Options dans le cadre du PAPE

À la clôture du placement, à des fins de maintien en poste, la Société octroiera à certains membres de la haute direction visés une attribution unique d'options (les « **options dans le cadre du PAPE** »). Murad Al-Katib se verra accorder 150 000 options dans le cadre du PAPE, Hüseyin Arslan se verra accorder 150 000 options dans le cadre du PAPE, Lori Ireland se verra accorder 25 000 options dans le cadre du PAPE et Kenton Rein se verra accorder 40 000 options dans le cadre du PAPE. Ces options dans le cadre du PAPE auront une durée de sept ans et seront acquises à raison de 50 % au troisième anniversaire du placement et de 50 % au quatrième anniversaire du placement. Le prix d'exercice des options dans le cadre du PAPE correspondra au prix d'offre par action, et les options dans le cadre du PAPE comporteront des modalités de règlement net et de rachat en espèces au choix du porteur, dans chaque cas, sous réserve du consentement du conseil.

Tableau sommaire de la rémunération

Selon l'information disponible à la date des présentes, le tableau suivant présente des renseignements au sujet de la rémunération annualisée initiale prévue des membres de la haute direction visés après la clôture :

Nom et poste principal	Salaire (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres						Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
		Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾⁽³⁾	Régimes incitatifs annuels (\$) ⁽⁴⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$)					
Murad Al-Katib Chef de la direction	950 000	1 425 000	475 000	950 000	-	-	-	-	-	3 800 000
Hüseyin Arslan Vice-président du conseil membre de la direction	750 000	984 375	328 125	750 000	-	-	-	-	-	2 812 500
Lori Ireland Chef des finances	375 000	168 750	56 250	281 250	-	-	-	-	-	881 250
Kenton Rein Chef des services juridiques et secrétaire	500 000	375 000	125 000	375 000	-	-	-	-	-	1 375 000
Brian Lever Chef de division, Afrique du Sud	270 000 ⁽⁵⁾	-	-	615 000 ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	885 000 ⁽⁵⁾

Notes :

- (1) Payables à raison d'un tiers sous la forme d'UAI réglées en espèces et des deux tiers sous la forme d'UAR réglées en espèces; représente le montant de la prime cible pour chaque membre de la haute direction visé. Voir la rubrique « *Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Rémunération variable — Rémunération incitative annuelle* ».
- (2) Exclut 150 000 options dans le cadre du PAPE attribuées à Murad Al-Katib, 150 000 options dans le cadre du PAPE attribuées à Hüseyin Arslan, 25 000 options dans le cadre du PAPE attribuées à Lori Ireland et 40 000 options dans le cadre du PAPE attribuées à Kenton Rein.
- (3) Reflète la juste valeur estimative à la date d'attribution des options qui devraient être attribuées dans le cadre de la rémunération pour 2026 de la personne concernée.
- (4) Représente le montant de la prime cible pour chaque membre de la haute direction visé. Voir la rubrique « *Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Rémunération variable — Rémunération incitative annuelle* ».
- (5) Comprend le partage des bénéfices estimatif en fonction des résultats estimatifs de 2025 et la conversion des montants en rands sud-africains en dollars canadiens.

Attributions aux termes du régime d'intéressement

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente de l'information pour chaque membre de la haute direction visé concernant toutes les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions qui devraient être en cours au moment de la clôture. Voir les rubriques « — *Ancien régime d'intéressement* » et « — *Régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres* ».

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Murad Al-Katib Chef de la direction	150 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	-	-	37 296 980 ⁽²⁾
Hüseyin Arslan Vice-président du conseil membre de la direction	150 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	-	-	-
Lori Ireland Chef des finances	25 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	-	-	-
Kenton Rein Chef des services juridiques et secrétaire	40 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	-	-	-
Brian Lever Chef de division, Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

- (1) Représente les options dans le cadre du PAPE.
- (2) Représente les UAR au lieu des UAR ordinaires et des UAR à acquisition supérieure (voir la rubrique « — *Ancien régime d'intéressement* ») et rend compte d'un prix d'offre au point médian de la fourchette de 26,00 \$ à 30,00 \$ par action offerte.

Ancien régime d'intéressement

Dans le passé, les employés d'AGT participaient à un régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres (l'**« ancien régime d'intéressement »**). L'ancien régime d'intéressement comprend les UAR ordinaires existantes, les UAR à acquisition supérieure existantes et les unités d'actions incessibles. Les UAR ordinaires existantes et les UAR à acquisition supérieure existantes comportent des conditions liées au rendement et des conditions liées au service. Les conditions liées au service exigent l'emploi continu jusqu'à la date de règlement des UAR ordinaires existantes et des UAR à acquisition supérieure existantes, soit le deuxième anniversaire de la date d'acquisition. À la date des présentes, 1 802 962 UAR ordinaires existantes et 901 481 UAR à acquisition supérieure existantes étaient en cours. Conformément aux modalités de l'ancien régime d'intéressement, à l'exercice des bons de souscription de Fairfax dans

le cadre de la clôture du placement, 1 831 111 UAR ordinaires supplémentaires et 915 556 UAR à acquisition supérieure supplémentaires seront émises à l'égard des UAR ordinaires existantes et des UAR à acquisition supérieure existantes déjà en cours, respectivement. Simultanément à la clôture du placement, AGT modifiera et mettra à jour l'ancien régime d'intéressement afin de le remplacer par le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres et aucun autre octroi d'attributions ne sera effectué dans le cadre de l'ancien régime d'intéressement. Dans le cadre du placement, la totalité des 3 634 073 UAR ordinaires et la totalité des 1 817 037 UAR à acquisition supérieure seront immédiatement acquises et seront réglées sur une base nette en échange d'actions ordinaires sur une base après impôt (à l'exception des 962 053 UAR ordinaires et des 369 982 UAR à acquisition supérieure détenues par Murad Al-Katib, qui demeureront en cours après le placement à titre d'UAR aux termes de l'ancien régime d'intéressement et qui (i) auront une durée illimitée; (ii) seront immédiatement acquises à la clôture du placement; (iii) donneront droit à des équivalents de dividendes sous forme d'UAR acquises supplémentaires à la date de versement de dividendes sur les actions ordinaires; et (iv) seront réglées en actions ordinaires au moment où Murad Al-Katib choisira d'en demander le rachat, sous réserve des retenues d'impôt applicables).

Régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres

Les attributions aux termes de la rémunération incitative à long terme permettent d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires d'AGT en attribuant une rémunération au rendement qui reflète les intérêts à long terme de ses actionnaires, soutient l'atteinte des objectifs de rendement et encourage un degré approprié de risque lié à la rémunération tout en favorisant le maintien en poste à long terme.

À la réalisation du placement, AGT adoptera le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres. Le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres permettra au conseil d'attribuer des options, des UAI, des UAR et des DPVA (collectivement, les « **Attributions** ») aux administrateurs, aux membres de la haute direction et à d'autres participants admissibles. Le texte qui suit résume les principales caractéristiques du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres.

Le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres qui sera adopté dans le cadre du placement sera administré par le conseil (qui pourrait déléguer son pouvoir au comité de gouvernance et de la rémunération), et le conseil sera habilité à l'interpréter, notamment en ce qui a trait à toute attribution octroyée aux termes du régime. Le texte qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres.

Le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres vise à promouvoir les intérêts de la Société et de ses filiales (les « **entités d'AGT** »), en améliorant leur aptitude (i) à recruter, à motiver et à fidéliser des employés, des dirigeants et des administrateurs, (ii) à les récompenser pour leur apport à l'entreprise et (iii) à les inciter à tenir compte du rendement financier à long terme de l'entreprise et de la création de valeur pour les actionnaires par leur participation dans les capitaux propres de la Société.

Admissibilité

Les employés, les dirigeants et les administrateurs (y compris un administrateur d'une entité d'AGT qui n'est pas par ailleurs un employé ou un dirigeant d'une entité d'AGT (un « **administrateur non salarié aux termes du régime** »)) d'une entité d'AGT (les « **personnes admissibles** ») auront le droit de participer au régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres, mais l'admissibilité ne confère aucun droit d'obtenir une Attribution, qui demeure à l'appréciation exclusive du conseil. Toute personne admissible à qui une Attribution a été octroyée est appelée un « **participant** ».

Actions ordinaires réservées aux fins d'émission

Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'Attributions octroyées dans le cadre du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, y compris l'ancien régime d'intéressement et l'ancien régime d'UAR (termes définis aux présentes), sera fixé à 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion, majoré de 2 227 035 actions ordinaires. Aux fins du calcul du nombre total d'actions ordinaires pouvant être attribuées dans le

cadre du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres, les actions ordinaires visées par les Attributions qui sont exercées, réglées, remises, frappées de déchéance, annulées ou résiliées ou qui expirent, en totalité ou en partie, le cas échéant, pourront être attribuées ultérieurement aux termes du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres.

Plafonds de participation

Le nombre maximal d'actions ordinaires (i) qui sont émises à des initiés au cours d'une année; et (ii) qui peuvent être émises à des initiés à tout moment aux termes du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société n'excédera pas 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

En outre, le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres renferme des dispositions qui, après la réalisation du placement, prévoient (i) un plafond sur le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'options à tout administrateur non salarié aux termes du régime, au cours d'une période d'un an, qui en limite la valeur à 100 000 \$; et (ii) un plafond sur le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres pour tout administrateur non salarié aux termes du régime, au cours d'une période d'un an, qui en limite la valeur à 150 000 \$, dans chaque cas calculée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation Black-Scholes; toutefois, ces restrictions ne s'appliquent pas à l'égard des options ou d'autres attributions réglées en actions attribuées aux administrateurs non salariés aux termes du régime dans le cadre du placement et au moment de la réalisation de celui-ci ou par la suite.

Options

Les droits rattachés aux options seront acquis selon les modalités précisées dans la convention relative aux options applicable. Sauf indication contraire dans la convention relative aux options applicable, les options expireront le septième anniversaire de la date d'octroi, à la condition que la date d'expiration ne soit en aucun cas postérieure au dixième anniversaire de la date d'octroi. Le prix d'exercice sera fixé par le conseil et ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume mobile sur cinq jours des actions ordinaires à la Bourse de Toronto ou à une autre bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites (la « **juste valeur marchande** »). L'exercice d'options peut être assujetti à d'autres conditions d'acquisition, notamment des calendriers d'acquisition déterminés, et permettra aux participants de choisir entre un règlement net et un rachat en espèces, sous réserve du consentement du conseil.

Unités d'actions

Les UAI ou les UAR (collectivement, les « **unités d'actions** ») représentent le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions ordinaires ou la juste valeur marchande en espèces à la date de règlement. L'émission de ces actions ordinaires peut être assujettie à des conditions d'acquisition semblables à celles qui sont décrites ci-dessus relativement à l'exercice d'options, y compris des conditions liées à l'écoulement du temps ou au rendement que le conseil peut établir à l'occasion à son appréciation.

Droits à la plus-value d'actions

Les DPVA représentent le droit de recevoir un paiement en espèces ou en actions ordinaires correspondant au produit (i) de l'excédent de la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date à laquelle un DPVA est exercé ou réglé sur (1) dans le cas d'un DPVA rattaché à une option, le prix d'exercice aux termes de l'option; et (2) dans le cas d'un DPVA qui n'est pas rattaché à une option, un montant précisé dans la convention relative aux DPVA, et (ii) du nombre d'actions ordinaires aux termes des options auxquelles les DPVA se rapportent, ou selon ce qui est indiqué dans la convention relative aux DPVA, selon le cas.

L'exercice de DPVA peut être assujetti à des conditions semblables à celles qui s'appliquent à l'exercice d'options.

Expiration des Attributions

À l'exception des administrateurs non salariés aux termes du régime, et sous réserve des modalités de la convention d'attribution applicable et de tout contrat d'emploi ou de toute convention en cas de changement de contrôle applicable :

- s'il est mis fin à l'emploi ou aux services d'un participant auprès d'une entité d'AGT pour un motif valable, ou si le participant démissionne dans des circonstances qui donneraient à l'entité d'AGT qui l'emploie le droit de mettre fin à son emploi pour un motif valable, alors toutes les Attributions, qu'elles soient acquises ou non, détenues par le participant à la date de la cessation seront automatiquement résiliées;
- s'il est mis fin à l'emploi ou aux services d'un participant auprès d'une entité d'AGT sans motif valable (y compris en raison d'un congédiement déguisé) ou si un participant démissionne d'une entité d'AGT, les Attributions non acquises détenues par le participant à la date de la cessation seront automatiquement résiliées à la date de la cessation; en ce qui concerne les options acquises détenues à la date de la cessation, le participant pourra, pendant la plus courte des périodes suivantes, à savoir (i) 60 jours après la date de la cessation ou (ii) la durée restante des options, exercer ces options, à défaut de quoi les options non exercées seront automatiquement résiliées; et en ce qui concerne les Attributions acquises, à l'exception des options, détenues par le participant à la date de la cessation, les Attributions seront réglées dès que possible après la date de la cessation et au plus tard à la plus hâtive des dates suivantes, à savoir la date à laquelle ces Attributions auraient été réglées et la date qui tombe un an après la date de la cessation;
- si la cessation d'emploi d'un participant est attribuable à son décès ou à son invalidité, les Attributions non acquises, à l'exception des options, détenues par le participant à la date de la cessation d'emploi seront acquises de manière proportionnelle en fonction du nombre de ces Attributions qui auraient pu être acquises, au cours ou à la fin de la période d'acquisition au cours de laquelle la date de la cessation d'emploi survient, multiplié par une fraction correspondant (i) au nombre de jours compris dans la période allant de la plus tardive des dates suivantes, à savoir (1) la date d'octroi de ces Attributions ou (2) la dernière date d'acquisition aux termes de la convention d'attribution applicable à ces Attributions avant la date de la cessation, par rapport (ii) au nombre de jours compris dans la période allant de la plus tardive des dates suivantes, à savoir (1) la date d'octroi de ces Attributions ou (2) la dernière date d'acquisition aux termes de la convention d'attribution applicable à ces Attributions avant la date de la cessation d'emploi, à la prochaine date d'acquisition aux termes de cette convention d'attribution suivant la date de la cessation d'emploi, et toutes les autres Attributions non acquises seront automatiquement résiliées à la date de la cessation; en ce qui concerne les options détenues par le participant à la date de cessation d'emploi, (i) les options non acquises seront automatiquement acquises à la date de la cessation d'emploi et (ii) la date d'expiration des options acquises (y compris celles acquises aux termes de la clause (i)) sera la première des dates suivantes à survenir, à savoir (1) la date indiquée dans la convention relative aux options applicable et (2) la date qui tombe un an après la date de la cessation d'emploi; et en ce qui concerne les Attributions acquises, à l'exception des options, détenues par le participant à la date de la cessation d'emploi, la Société réglera ces Attributions dès que possible après la date de la cessation d'emploi, et au plus tard à la première des dates suivantes à survenir, à savoir (1) la date à laquelle ces Attributions auraient été réglées si le participant n'avait pas eu de date de cessation d'emploi et (2) la date qui tombe un an après la date de cessation d'emploi.

Transférabilité

Un participant ne peut transférer ou céder une Attribution, y compris par effet de la loi, sauf au décès du participant, aux termes d'un testament ou des lois applicables en matière de succession, à la condition que, sous réserve des lois applicables, un participant puisse désigner par écrit (selon les modalités précisées par la Société) un bénéficiaire qui recevra les prestations qui sont payables et toute Attribution au décès. Un participant ne peut accorder une sûreté à l'égard d'une Attribution ou grever par ailleurs une Attribution.

Rajustements

Le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres contiendra des dispositions prévoyant le traitement des Attributions en cas de modifications du capital, notamment par suite d'un fractionnement d'actions ou

d'un regroupement d'entreprises, d'un regroupement ou d'un échange d'actions, d'une fusion, d'un arrangement, d'une scission ou d'une autre distribution spéciale (sauf les distributions ou les dividendes en espèces versés dans le cours normal) des actifs de la Société aux actionnaires. Lorsqu'une convention d'attribution d'UAR ou d'UAI applicable le prévoit, à toute date de versement de dividendes sur les actions ordinaires, un participant se fera créditer des équivalents de dividendes sous forme d'UAR ou d'UAI supplémentaires à l'égard des UAR ou des UAI qu'il détient à la date de clôture des registres pour le versement de ces dividendes.

Récupération

Le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres renfermera également des dispositions autorisant le conseil à recouvrer la rémunération incitative auprès des participants dans certaines circonstances si les états financiers de la Société nécessitent un retraitement.

Changement de contrôle

Le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres prévoira que, en cas de changement de contrôle (pour les besoins de la présente rubrique, au sens donné au terme *Change of Control* dans le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres) avant l'acquisition d'une Attribution, et sous réserve des modalités du contrat d'emploi ou du contrat de services d'un participant et de la convention d'attribution applicable, le conseil sera pleinement habilité à déterminer, à sa seule appréciation, l'effet, s'il y a lieu, d'un changement de contrôle sur les conditions d'acquisition, d'exercice, de règlement ou de paiement d'une Attribution ou la levée des restrictions applicables à une Attribution.

Modification, suspension et résiliation

Le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres, une convention d'attribution et les Attributions en cours (ou une partie de celles-ci) sans en aviser, ni demander l'approbation des actionnaires, sauf lorsque les lois l'exigent, y compris les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto ou d'une autre bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites. Il est entendu que le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres ne peut être modifié sans l'approbation des actionnaires aux fins suivantes :

- a) une réduction du prix d'exercice d'une option dont bénéficie un initié;
- b) les modifications visant à prolonger la durée d'une Attribution détenue par un initié au-delà de la date d'expiration originale, sauf si la date d'expiration survient au cours d'une période d'interdiction des opérations;
- c) les modifications visant à supprimer ou à augmenter les limites de participation des initiés;
- d) les modifications visant à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises;
- e) les modifications des dispositions en matière de modifications;
- f) les modifications devant être approuvées par les actionnaires en vertu des lois ou de la réglementation applicables, y compris les règles, règlements et politiques de la bourse pertinente;

Il est toutefois entendu que l'approbation des actionnaires ne sera pas nécessaire pour apporter les modifications suivantes, entre autres :

- (i) des modifications d'ordre administratif;
- (ii) des modifications nécessaires pour résilier le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres ou annuler une convention d'attribution ou une Attribution.

Le tableau suivant décrit l'incidence de certains événements sur les droits des titulaires aux termes du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres, notamment une cessation d'emploi pour un motif valable, une cessation d'emploi en raison de la démission, une cessation d'emploi sans motif valable, du décès ou de l'invalidité, sous réserve des modalités de la convention d'attribution applicable et de tout contrat d'emploi ou de toute convention en cas de changement de contrôle d'un participant.

Événement	Dispositions
Cessation d'emploi pour un motif valable	Résiliation de toutes les Attributions acquises et non acquises.
Cessation d'emploi en raison de la démission	Résiliation de toutes les Attributions non acquises, les options acquises devant être exercées dans les 60 jours et les Attributions acquises, à l'exception des options, seront réglées dès que possible.
Cessation d'emploi sans motif valable	Résiliation de toutes les Attributions non acquises, les options acquises devant être exercées dans les 60 jours et les Attributions acquises, à l'exception des options, seront réglées dès que possible.
Cessation d'emploi en raison du décès ou de l'invalidité.....	Acquisition proportionnelle des Attributions non acquises, à l'exception des options, les options non acquises seront automatiquement acquises, les Attributions acquises, à l'exception des options, seront réglées dès que possible.

Ancien régime d'unités d'actions différées

Dans le passé, certains administrateurs non salariés d'AGT participaient à un régime d'unités d'actions différées (l'**« ancien régime d'UAD »**). L'ancien régime d'UAD prévoit des attributions d'UAD qui, au gré de la Société, peuvent être réglées en actions nouvellement émises ou en espèces. À la date des présentes, 100 000 UAD étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'UAD, lesquelles sont assujetties à des conditions liées au rendement et au service. Simultanément à la clôture du placement, AGT modifiera et mettra à jour l'ancien régime d'UAD afin de le remplacer par le régime d'UAD (la **« mise à jour du régime d'UAD »**). Voir la rubrique « *Rémunération des administrateurs – Attributions aux termes du régime d'intéressement – Attributions aux administrateurs* » ci-après.

Régime d'unités d'actions différées

Bien qu'il n'ait pas initialement l'intention d'attribuer des UAD supplémentaires, dans le cadre du placement, le conseil adoptera un nouveau régime d'unités d'actions différées (le **« régime d'UAD »**) qui fera partie des mécanismes de rémunération incitative à long terme de la Société et qui remplacera l'ancien régime d'UAD, à l'intention des membres de la haute direction admissibles et d'autres employés ou administrateurs admissibles de la Société (chacun, un **« participant au régime d'UAD »**). Le régime d'UAD sera administré par le conseil (qui pourrait déléguer son pouvoir à un administrateur ou à un dirigeant de la Société), et le conseil sera habilité à l'interpréter et à l'administrer, notamment en ce qui a trait à toute UAD attribuée aux termes de ce régime. Le texte qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'UAD.

Le régime d'UAD permettra à un participant au régime d'UAD de recevoir une partie de sa rémunération sous forme d'UAD, dont la valeur, à une date donnée, équivaut à la juste valeur marchande d'une action ordinaire. Le régime d'UAD permettra également à la Société d'effectuer des attributions discrétionnaires d'UAD supplémentaires (c.-à-d. sans avoir le choix de renoncer à une rémunération payable). Ces attributions discrétionnaires seront assujetties à des modalités et conditions supplémentaires énoncées dans une convention relative aux UAD individuelle. Chaque participant au régime d'UAD aura le droit de faire racheter ses UAD acquises lorsqu'il n'est pas à l'emploi de la Société ou d'un membre de son groupe ni n'occupe un poste au sein de la Société ou d'un membre de son groupe et n'est plus membre du conseil ni administrateur d'un membre du groupe de la Société, selon le cas. Les UAD sont réglées en espèces. En cas de décès, la Société rachètera toutes les UAD.

Le régime d'UAD contient des dispositions prévoyant le traitement des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD en cas de modifications du capital, notamment par suite d'un fractionnement d'actions ou d'un regroupement d'entreprises, d'un regroupement ou d'un échange d'actions, d'une fusion, d'un arrangement, d'une scission ou d'une autre distribution spéciale (sauf les distributions ou les dividendes en espèces versés dans le cours normal) des actifs de la Société aux actionnaires. Sauf disposition contraire dans une convention d'attribution d'UAD

applicable, à toute date de versement de dividendes sur les actions ordinaires, un participant au régime d'UAD se fera créditer des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires à l'égard des UAD qu'il détient à la date de clôture des registres pour le versement de ces dividendes.

Le conseil peut, sans le consentement du participant au régime d'UAD, modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAD; toutefois, il est entendu qu'une telle modification, suspension ou résiliation ne doit pas être faite dans la mesure où cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les droits existants d'un participant au régime d'UAD à l'égard des UAD auxquelles ce participant au régime d'UAD a alors droit sans le consentement du participant au régime d'UAD.

Contrats d'emploi

Dans le cadre du placement, la Société a conclu un contrat d'emploi modifié et mis à jour avec chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de Hüseyin Arslan, qui a conclu une convention en cas de changement de contrôle, et de Brian Lever. À la clôture, chacun des membres de la haute direction visés aura droit à certains avantages à la survenance de certains événements, comme il est décrit ci-après.

Décès

Au décès d'un membre de la haute direction visé qui est partie à un contrat d'emploi modifié et mis à jour, malgré les modalités du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres, de l'ancien régime d'intéressement ou de tout autre régime de rémunération fondé sur des actions, les options, les actions théoriques, les attributions théoriques, les UAI, les UAR, les UAD ou d'autres instruments similaires (les « **options et attributions des membres de la haute direction** ») dont les droits ne sont pas acquis seront automatiquement acquis et pourront être exercés ou réglés, selon le cas.

Cessation d'emploi sans motif valable

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, le membre de la haute direction visé qui est partie à un contrat d'emploi modifié et mis à jour aura droit : a) à un montant correspondant à 2,5 fois (dans le cas du chef de la direction), à 1,5 fois (dans le cas du chef des finances), à 1,0 fois (dans le cas du chef des affaires juridiques) son salaire de base immédiatement avant la date de la cessation d'emploi; b) à un montant correspondant à 2,5 fois (dans le cas du chef de la direction), à 1,5 fois (dans le cas du chef des affaires juridiques), à 1,0 fois (dans le cas du chef des affaires juridiques) sa prime annuelle moyenne établie en fonction de la prime moyenne versée au cours des deux années précédant l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi a eu lieu; c) à la participation continue au régime de soins de santé et de soins dentaires de la Société jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir, à savoir un an après la date de la cessation d'emploi ou la date à laquelle le membre de la haute direction visé devient couvert aux termes des régimes d'avantages sociaux d'un autre employeur; et d) aux options et attributions des membres de la haute direction détenues par ce membre de la haute direction visé, malgré les modalités du régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres, de l'ancien régime d'intéressement ou de tout autre régime de rémunération fondé sur des actions, non acquises, qui deviennent automatiquement acquises et qui peuvent être exercées ou réglées, selon le cas.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, Brian Lever pourrait avoir droit à une indemnité en vertu de la législation et/ou de la réglementaire sud-africaines applicables, notamment une indemnité correspondant à entre 12 et 24 mois de la rémunération pertinente, y compris le salaire, les avantages sociaux, les primes et les émoluments applicables.

Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle (aux fins de la présente section, au sens donné au terme *Change of Control* dans le contrat d'emploi modifié et mis à jour ou une convention en cas de changement de contrôle, selon le cas, notamment en ce qui concerne la convention en cas de changement de contrôle de M. Arslan, le changement de contrôle d'Arbel) du membre de la haute direction visé) et (1) en cas de cessation d'emploi involontaire (aux fins de la présente section, au sens donné au terme *Involuntary Termination* dans le contrat d'emploi modifié et mis à jour ou

la convention en cas de changement de contrôle, selon le cas, du membre de la haute direction visé) de l'emploi du membre de la haute direction visé dans les deux ans suivant la date du changement de contrôle, ou (2) si le membre de la haute direction visé choisit de démissionner de son emploi dans les 12 mois suivant le premier anniversaire de la date d'un changement de contrôle, pourvu que le membre de la haute direction visé ait fourni un préavis écrit d'au moins six mois, un membre de la haute direction visé qui est partie à un contrat d'emploi modifié et mis à jour ou à une convention en cas de changement de contrôle, selon le cas, aura le droit de recevoir, dans les 10 jours, la somme des montants suivants sous forme de somme forfaitaire : a) un montant correspondant à 2,5 fois (dans le cas du chef de la direction et du vice-président du conseil membre de la direction) et à 1,5 fois (dans le cas du chef des finances et du chef des affaires juridiques) son salaire de base immédiatement avant la date du changement de contrôle; b) un montant correspondant à 2,5 fois (dans le cas du chef de la direction et du vice-président du conseil membre de la direction) et à 1,5 fois (dans le cas du chef des finances et du chef des affaires juridiques) sa prime annuelle moyenne établie en fonction de la prime moyenne versée au membre de la haute direction visé au cours des deux années précédant l'année civile au cours de laquelle le changement de contrôle survient; c) un montant correspondant à 2,5 fois (dans le cas du chef de la direction et du vice-président du conseil membre de la direction) et à 1,5 fois (dans le cas du chef des finances et du chef des affaires juridiques) le coût annuel pour AGT (ou l'une de ses filiales) de tous les avantages offerts au membre de la haute direction visé immédiatement avant la date du changement de contrôle, lesquels avantages comprennent une automobile, une assurance soins de santé et soins dentaires, une assurance-vie collective et une indemnité de décès ou de mutilation par accident; et d) la valeur des options et attributions des membres de la haute direction, qui sont acquises automatiquement et peuvent être exercées ou réglées, selon le cas.

AGT déploiera des efforts pour exiger que tout successeur, direct ou indirect, relativement à la totalité ou à la quasi-totalité des actions et/ou des actifs d'AGT accepte expressément de prendre en charge et d'exécuter le contrat d'emploi modifié et mis à jour ou la convention en cas de changement de contrôle, selon le cas, du membre de la haute direction visé de la même manière qu'AGT aurait été tenue de l'exécuter si une telle succession n'avait pas eu lieu. Si AGT n'obtient pas le consentement exprès d'un tel successeur avant la date de prise d'effet de la succession, ce défaut sera réputé constituer une cessation d'emploi involontaire.

Clauses restrictives

En ce qui concerne chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de Brian Lever, aux termes de leur contrat d'emploi modifié et mis à jour (ou de la convention en cas de changement de contrôle, dans le cas de Hüseyin Arslan), pendant la période de leur emploi auprès d'AGT et une période de 24 mois (ou de 18 mois dans le cas de Hüseyin Arslan) après la date de la cessation d'emploi, chacun des membres de la haute direction visés est assujetti à certaines clauses restrictives, notamment la non-sollicitation d'employés et de clients, la confidentialité et la non-concurrence (la clause de non-concurrence ne s'applique pas au chef des finances et au chef des affaires juridiques). En outre, si une personne prend des mesures pour effectuer un changement de contrôle, le membre de la haute direction visé ne doit pas démissionner volontairement de son emploi, tant que cette personne n'a pas abandonné ou cessé ses efforts pour effectuer un changement de contrôle, ou tant qu'un changement de contrôle n'a pas été effectué.

Brian Lever, aux termes de son contrat d'emploi, est également assujetti à certaines clauses restrictives, notamment la confidentialité et la non-sollicitation d'employés, de clients et de fournisseurs. Brian Lever est également assujetti à certaines obligations de non-concurrence en vertu de la législation sud-africaine applicable.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Généralités

Les principaux éléments du programme de rémunération prévu des membres du conseil et des comités du conseil sont décrits ci-après. Le programme de rémunération des administrateurs de la Société vise à recruter et à maintenir en poste des administrateurs engagés et compétents tout en faisant concorder leur rémunération avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société. Les administrateurs d'AGT qui sont membres de la haute direction (chacun, un « **administrateur exclu** ») n'auront pas le droit de recevoir une rémunération pour ses fonctions d'administrateur.

Rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société vise à attirer et à maintenir en poste les personnes les plus compétentes pour siéger au conseil. Le conseil, suivant la recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération, sera chargé d'examiner et d'approuver les changements devant être apportés aux mécanismes de rémunération des administrateurs. Pour sa participation au conseil, chaque administrateur (à l'exception des administrateurs exclus) recevra une provision sur honoraires annuels au moyen d'une combinaison (i) d'une somme en espèces et (ii) d'une rémunération à risque composée d'UAI et d'options, et aura également droit au remboursement des frais remboursables raisonnables qu'il engage dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur. Le comité de gouvernance et de la rémunération a également l'intention d'établir des lignes directrices relatives à la propriété de titres de capitaux propres pour les administrateurs en fonction de facteurs appropriés. En 2026, la rémunération à risque sera composée d'UAI à hauteur de 65 % et d'options à hauteur de 35 %. Voir également la rubrique « *Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération* ». Les UAI s'acquerront de manière proportionnelle sur une période de trois ans et seront réglées en espèces. Les options seront acquises de manière proportionnelle sur une période de trois ans, auront une durée de sept ans et seront réglées en actions, et elles comporteront des modalités de règlement net et de rachat en espèces au choix du porteur, sous réserve du consentement du conseil. En plus de ce qui précède, à la clôture du placement, la Société a l'intention d'émettre 100 000 options dans le cadre du PAPE au président du conseil et 25 000 options dans le cadre du PAPE à chacun des autres administrateurs non salariés. Les options dans le cadre du PAPE accordées aux administrateurs auront une durée de sept ans et seront acquises à raison de 50 % au troisième anniversaire du placement et de 50 % au quatrième anniversaire du placement. Le prix d'exercice des options dans le cadre du PAPE correspondra au prix d'offre par action, et les options dans le cadre du PAPE comporteront des modalités de règlement net et de rachat en espèces au choix du porteur, sous réserve du consentement du conseil. Dans l'avenir, le conseil pourrait également attribuer des UAD aux administrateurs. Voir la rubrique « *— Rémunération de la haute direction – Régime d'unités d'actions différées* ».

Le tableau qui suit présente le programme de rémunération proposé des administrateurs de la Société pour ses administrateurs non salariés.

Poste	Montant par année
Président du conseil	350 000 \$
Président du comité de gestion des risques d'entreprise	165 000 \$
Président du comité d'audit	170 000 \$
Président du comité de gouvernance et de la rémunération	165 000 \$
Autre membre du conseil d'administration	150 000 \$

Selon l'information disponible à la date des présentes, le tableau suivant présente des renseignements au sujet de la rémunération annualisée initiale de chacun des administrateurs non salariés d'AGT après la clôture :

Nom	Spécies ⁽¹⁾ (\$)	UAI et options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération annuelle totale (\$) ⁽³⁾
Robert W. McFarland	175 000 \$	175 000 \$	350 000 \$
Mary Garden	102 500 \$	67 500 \$	170 000 \$
Christos Gazeas	82 500 \$	67 500 \$	150 000 \$
Bradley Martin	97 500 \$	67 500 \$	165 000 \$
Jawaid Mirza	82 500 \$	67 500 \$	150 000 \$
Marie-Lucie Morin	97 500 \$	67 500 \$	165 000 \$

Notes :

- (1) Représente la rémunération annualisée des administrateurs qui devrait être versée au cours de l'exercice 2026.
- (2) Se compose d'UAI à hauteur de 65 % et d'options à hauteur de 35 %.
- (3) En plus de la rémunération indiquée dans le présent tableau, à la clôture du placement, la Société a l'intention d'émettre 100 000 options dans le cadre du PAPE au président du conseil et 25 000 options dans le cadre du PAPE à chacun des autres administrateurs non salariés. Voir la rubrique « — Attributions en vertu du régime d'intéressement » ci-après.

Attributions en vertu du régime d'intéressement

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non salarié, des renseignements concernant toutes les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions qui devraient être en cours à la clôture. Voir les rubriques « — Ancien régime d'intéressement » et « — Régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres ».

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions
	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Robert W. McFarland	100 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	- ⁽²⁾
Mary Garden	25 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	-
Christos Gazeas	25 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	-
Bradley Martin	25 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	-
Jawaid Mirza	25 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	-
Marie-Lucie Morin	25 000 ⁽¹⁾	Prix d'offre	• 2033	-	-

Notes :

- (1) Représente les options dans le cadre du PAPE.
- (2) Exclut certaines attributions émises au président du conseil. Voir la rubrique « — Attributions aux administrateurs ».

Attributions aux administrateurs

Au moment du placement, les administrateurs non membres de la direction ne détiennent pas d'autres attributions que celles qui sont indiquées dans le tableau ci-dessus et une attribution d'UAD de 100 000 UAD. Cet arrangement a été conclu en remplacement du paiement de la rémunération des administrateurs. Dans le cadre de la mise à jour du régime d'UAD, cette attribution d'UAD demeurera en cours aux termes de l'ancien régime d'UAD et (i) sera immédiatement acquise à la clôture du placement, (ii) donnera droit à des équivalents de dividendes sous forme

d'UAD acquises supplémentaires à la date de versement de dividendes sur les actions ordinaires, et (iii) sera réglée en actions ordinaires nouvellement émises ou en espèces, au gré de la Société, au moment du règlement prévu par l'ancien régime d'UAD.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Encours total des prêts

Le tableau suivant présente l'encours des prêts consentis par la Société à l'ensemble des actuels et anciens dirigeants, administrateurs et employés de la Société et de ses filiales pour l'achat de titres de la Société et pour d'autres fins en date des présentes.

Objet	Payable à la Société ⁽¹⁾ (\$)
Achats de titres	Néant
Autres ⁽²⁾	556 520

Notes :

- (1) Présenté déduction faite des montants que doit la Société à l'employé au titre de la rémunération différée, après impôts.
- (2) Dans le cadre de leur exercice de certaines options d'achat d'actions, Murad Al-Katib et Lori Ireland ont chacun encouru un passif d'impôt au moment de l'exercice et la Société leur a avancé des fonds pour les aider à régler l'obligation fiscale connexe. Ces avances ont été comptabilisées à titre de prêts à vue non garantis consentis à chacune des personnes concernées (les « *prêts pour l'achat de titres* »).
- (3) Il est prévu qu'une partie de ce prêt sera remboursée à la clôture; pour de plus amples renseignements, voir la note (3) en bas du tableau ci-après à la rubrique « *Prêts des administrateurs et des membres de la haute direction à l'égard 1) de l'achat de titres et 2) d'autres programmes* ».

Prêts des administrateurs et des membres de la haute direction à l'égard 1) de l'achat de titres et 2) d'autres programmes

Le tableau suivant présente l'encours des prêts consentis par la Société à chaque personne qui sera, immédiatement après la clôture, un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, et à chaque personne avec laquelle celle-ci a des liens :

Nom et poste principal	Participation de la Société	Encours en date des présentes ⁽¹⁾ (\$)	Achats de titres ayant fait l'objet d'une aide financière en 2024 (#)	Garantie pour le prêt (\$)	Montant annulé en 2024 (\$)
Murad Al-Katib⁽²⁾ Président et chef de la direction	Prêt consenti par la Société	22 148	Néant	Aucune	Néant
Lori Ireland⁽²⁾⁽³⁾ Chef des finances	Prêt consenti par la Société	534 372	Néant	Aucune	Néant

Notes:

- (1) Présenté déduction faite des montants que doit la Société à l'employé au titre de la rémunération différée, après impôts.
- (2) Représente la dette liée aux prêts pour l'achat de titres.
- (3) Il est prévu que Mme Ireland remboursera intégralement son prêt avec une tranche du produit qu'elle recevra à titre d'employé déterminé aux termes du reclassement.

À l'exception de ce qui précède, aucun de nos administrateurs, de nos membres de la haute direction, de nos employés, de nos anciens administrateurs, de nos anciens membres de la haute direction ou de nos anciens employés, ni aucun parmi ceux de nos filiales et aucune personne qui a un lien avec ceux-ci n'a ou n'a eu, dans les 30 jours précédant la date du présent prospectus ou à tout moment depuis le début du dernier exercice clos, de prêt de la Société

ou de l'une de nos filiales ou d'une autre entité dont les prêts font l'objet d'un cautionnement, d'une lettre de crédit ou d'un accord de soutien fourni par la Société ou l'une de ses filiales, ou d'une convention ou entente analogue.

OPTIONS ET DROITS D'ACHAT DE TITRES

Le tableau suivant présente le nombre total d'options d'achat d'actions ordinaires qui seront en circulation à la réalisation du placement.

Catégorie	Nombre d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires ⁽¹⁾	Prix d'exercice	Fourchette des dates d'expiration
Régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres :			
Tous les membres de la haute direction, actuels et anciens, collectivement (11 au total).....	590 000	Prix d'offre	•
Tous les autres employés, actuels et anciens, collectivement.....	205 000	Prix d'offre	•

Note :

(1) Représente les options dans le cadre du PAPE. Pour une description de ces options, voir la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Options dans le cadre du PAPE* ».

MODE DE PLACEMENT

Généralités

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société et les actionnaires vendeurs ont convenu de vendre ● actions offertes et les preneurs fermes ont convenu, chacun pour la tranche qui le concerne, d'acheter à la clôture ces actions offertes au prix de ● \$ par action offerte pour un produit brut global de ● \$ payable au comptant à la Société et aux actionnaires vendeurs, contre la livraison des actions offertes à la date de clôture ou à toute autre date ultérieure convenue aux termes de la convention de prise ferme, mais au plus tard ●, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences juridiques nécessaires et des conditions figurant dans la convention de prise ferme.

En contrepartie des services fournis par les preneurs fermes dans le cadre du placement, la Société et les actionnaires vendeurs ont convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à ● \$ par action offerte (soit 5,25 % du prix d'offre), y compris les actions offertes faisant partie de l'option de surallocation; il est entendu que la rémunération des preneurs fermes exigible relativement aux actions offertes vendues par les employés déterminés dans le cadre du reclassement sera payée par la Société pour le compte des employés déterminés. Le total des frais estimatifs du placement que doit payer la Société, compte non tenu de la rémunération des preneurs fermes, s'établira à environ ● \$. Tous ces frais du placement, qui tiennent compte de certains frais limités engagés par les preneurs fermes que la Société ne remboursera pas, seront acquittés par la Société sur le produit tiré du placement de nouvelles actions.

Le prix d'offre de ● \$ par action offerte a été déterminé par voie de négociations entre la Société, les actionnaires vendeurs et les cochesfs de file, en tant que représentants des preneurs fermes, et les preneurs fermes proposent d'offrir les actions placées initialement au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes au prix indiqué sur la page couverture du présent prospectus, les preneurs fermes pourront réduire le prix d'offre et le modifier de nouveau par la suite, sans toutefois que le prix dépasse le prix indiqué sur la page couverture du présent prospectus, et l'écart entre le prix global payé par les acquéreurs ou souscripteurs d'actions offertes et le prix versé par les preneurs fermes à la Société et/ou aux actionnaires vendeurs sera déduit de la rémunération des preneurs fermes. Une telle réduction de prix n'aura pas d'incidence sur le produit net reçu par la Société et/ou les actionnaires vendeurs. Les preneurs fermes peuvent former un syndicat de placement composé d'autres courtiers en valeurs inscrits et fixer les frais payables aux membres de ce syndicat. Les preneurs fermes paieront ces frais par prélèvement sur leur propre rémunération. L'obligation de verser la sous-commission de placement constitue une obligation des preneurs fermes; ni la Société ni les actionnaires vendeurs n'ont à s'assurer qu'un courtier reçoive ce paiement des preneurs fermes.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société et l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation ont convenu d'accorder aux preneurs fermes une option, que ceux-ci peuvent exercer à leur gré, en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours suivant la date de clôture, visant l'achat d'au plus ● actions offertes supplémentaires, soit 15 % du nombre total d'actions offertes émises dans le cadre du placement au prix d'offre uniquement pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et pour stabiliser le marché. Toute action offerte vendue dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation proviendra en premier lieu des actions ordinaires que détient l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation. Aucune action offerte ne sera une action nouvellement émise dans le cadre de l'option de surallocation jusqu'à ce que toutes les actions ordinaires que détient l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation aient été vendues. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre totalisera ● \$, la rémunération des preneurs fermes s'établira à ● \$, le produit net revenant à la Société s'établira à ● \$ et le produit net revenant à l'actionnaire vendeur visé par l'option de surallocation s'établira à ● \$. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation et la distribution des actions visées par l'option de surallocation. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions offertes comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions offertes aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit finalement remplie par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Aux termes de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent résilier la convention de prise ferme à la survenance de certains événements, notamment, les « clauses extinctives pour cause de changement important », les « clauses de force majeure », les « clauses restreignant le placement » et les « clause de sauvegarde ». En outre, les preneurs fermes peuvent mettre fin au placement si les modalités et conditions de la convention de prise ferme font

l'objet de modifications ou d'une renonciation, selon le cas, sans le consentement écrit préalable des preneurs fermes. Les preneurs fermes sont toutefois tenus, chacun pour la tranche qui le concerne, de prendre livraison de la totalité des actions placées qu'ils ont convenu de souscrire et de les régler si des actions placées sont souscrites aux termes de la convention de prise ferme.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, certaines personnes physiques et morales, y compris la Société et les preneurs fermes, ont une responsabilité imposée par la loi à l'égard de toute déclaration fausse ou trompeuse figurant dans le présent prospectus, sous réserve des moyens de défense dont il est possible de se prévaloir. Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de certaines obligations, notamment de la responsabilité civile prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, et de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient devoir effectuer relativement à ces obligations.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions offertes, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des actions offertes sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis.

La clôture devrait avoir lieu le ● ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais quoi qu'il en soit au plus tard le ●.

La Société a demandé l'inscription des actions offertes à la cote de la TSX sous le symbole « AGTF ». L'inscription est subordonnée à l'acceptation par la TSX conformément à ses exigences d'inscription initiales. La TSX n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription de la Société, et rien ne garantit qu'elle l'approuvera.

Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ne peuvent être offertes, ni vendues, ni remises, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Chaque preneur ferme a convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre des actions offertes aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations exonérées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent offrir et vendre de nouveau les actions offertes qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à l'expression « *qualified institutional buyers* » dans la Rule 144A prise aux termes de la Loi de 1933) conformément à la Rule 144A prise aux termes de la Loi de 1933. La convention de prise ferme prévoit également que les preneurs fermes offriront et vendront les actions offertes à l'extérieur des États-Unis conformément à la Rule 903 du Regulation S pris aux termes de la Loi de 1933. En outre, pendant la période de 40 jours suivant le début du placement, l'offre ou la vente des actions offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente est faite autrement que conformément à une dispense de l'inscription prévue par la Loi de 1933.

Activités de stabilisation des prix, positions vendeurs et activités de maintien passif du marché

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve de la législation applicable, effectuer des surallocations ou des opérations qui visent à stabiliser le cours du marché des actions offertes ou à le maintenir à des niveaux différents de ceux qui se formeraient par ailleurs sur le marché libre, notamment des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture du syndicat de prise ferme.

Les opérations de stabilisation consistent en des offres d'achat ou des achats effectués dans le but d'empêcher ou de retarder la baisse du prix des actions offertes sur le marché pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également inclure des surallocations ou des ventes à découvert d'actions offertes, c'est-à-dire la vente par les

preneurs fermes d'un nombre d'actions offertes supérieur au nombre d'actions qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions vendeur sur un nombre d'actions qui n'est pas supérieur à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », qui sont des positions vendeur sur un nombre d'actions supérieur à l'option de surallocation.

Les preneurs fermes peuvent dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions offertes sur le marché libre. Lorsqu'ils prendront cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres choses, du cours des actions offertes qui peuvent être achetées sur le marché libre comparativement au prix d'offre auquel ils peuvent acheter des actions offertes de la part de la Société au moyen de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur non couverte en achetant des actions offertes sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent que survienne une pression à la baisse sur le cours des actions offertes sur le marché libre. Toute vente à découvert non couverte sera comprise dans la position de surallocation des preneurs fermes. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions offertes comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes par suite de ventes à découvert couvertes ou non couvertes aura, dans chaque cas, acquis ces actions offertes aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit finalement remplie par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux règles universelles d'intégrité du marché à l'intention des marchés canadiens (les « RUIM »), les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ni acheter d'actions offertes pendant la durée du placement. Toutefois, cette restriction comporte des exceptions dans le cas où l'achat ou l'offre d'achat n'a pas pour but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions offertes ou de faire monter leur prix. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat autorisé par les règlements et règles des autorités de réglementation applicables et de la TSX, y compris les RUIM, relatives à la stabilisation des marchés et aux activités de création de marché passif ainsi qu'une offre d'achat ou un achat présenté pour le compte d'un client si l'ordre n'a pas été sollicité au cours de la période du placement.

En conséquence de ces activités, le prix des actions offertes pourrait être supérieur à celui qui existerait sur le marché libre. Si les preneurs fermes exercent de telles activités, ils pourraient décider de les interrompre à tout moment. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations à une bourse à laquelle les actions offertes sont inscrites, sur le marché hors cote ou d'une autre manière.

Relations entre la Société et certains preneurs fermes

Les preneurs fermes et les membres de leur groupe respectif sont des institutions financières à service complet qui exercent diverses activités, lesquelles peuvent comprendre des activités de vente et de négociation, des activités bancaires commerciales, des services bancaires d'investissement, des services-conseils, des services de gestion de placement, des services de recherche en placement, des activités de placement à titre de contrepartiste, des activités de couverture, des activités de tenue de marché, des activités de courtage et d'autres activités et services de nature financière ou autre. Certains des preneurs fermes et des membres de leur groupe respectif ont fourni, et pourraient fournir dans l'avenir, de tels services à la Société et aux actionnaires vendeurs et à des personnes et à des entités qui ont des relations avec la Société ou les actionnaires vendeurs, à l'égard desquels ils ont reçu ou recevront des honoraires et des frais usuels.

Des membres du groupe de FBNI, de Scotia, d'ATB, de BMO, de RBC, de TD et de CIBC sont des prêteurs de la Société aux termes des facilités bancaires antérieures ou des contreparties dans le cadre d'ententes de couverture avec la Société et il est prévu qu'ils soient des prêteurs de la Société aux termes des facilités bancaires. Des membres du groupe de FBNI, de Scotia et d'ATB accordent également du crédit à la Société à l'égard de certaines ententes à long terme liées à la chaîne d'approvisionnement. En raison des relations susmentionnées, la Société pourrait être considérée comme un « émetteur associé » à FBNI, à Scotia, à ATB, à BMO, à RBC, à TD et à CIBC au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* aux fins de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le total de l'encours aux termes des facilités bancaires antérieures et des ententes à

long terme liées à la chaîne d'approvisionnement susmentionnées, en date du présent prospectus, s'établit respectivement à 666,8 M \$ et à 116,1 M \$. Les modalités proposées des facilités bancaires qui seront conclues à la clôture sont énoncées dans la rubrique suivante du présent prospectus : « *Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement – Description des dettes importantes* ».

En date du présent prospectus, la Société respecte à tous égards importants les modalités de ses prêts et se ses ententes de garantie, selon le cas, aux termes des facilités bancaires antérieures, des autres facilités et des ententes de couverture, et aucun de ses prêteurs n'a renoncé à invoquer un manquement à celles-ci. Aucun des prêteurs aux termes des facilités bancaires antérieures, des autres facilités, des ententes de couverture ni aucun des prêteurs proposés aux termes des facilités bancaires n'a participé à la décision de réaliser le placement ou à l'établissement des modalités du placement, y compris la structure et les prix. La Société a l'intention d'affecter le montant intégral du produit net tiré du placement de nouvelles actions au remboursement des sommes impayées aux termes des facilités bancaires antérieures. Voir les rubriques « *Emploi du produit* » et « *Structure du capital consolidé* ».

La décision de placer les actions offertes dans le cadre du placement a été prise par la Société seulement et les conditions du placement ont été établies par voie de négociations entre la Société, les actionnaires vendeurs et les cochefs de file, pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes. Voir la rubrique « *Emploi du produit* ».

Conventions de blocage

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société, Fairfax, Murad Al-Katib, Hüseyin Arslan, certaines fiducies liées à Hüseyin Arslan (y compris la Fiducie vendeuse), et Robert W. McFarland, se sont chacun engagés s'abstenir, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des cochefs de file, pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne saurait être refusé, retardé ou assorti de conditions de manière déraisonnable, de faire ce qui suit : offrir, vendre, émettre, s'engager contractuellement à vendre, mettre en gage ou autrement céder des actions offertes, directement ou indirectement, sous leur contrôle ou emprise, tout droit permettant d'acheter des actions offertes, ou des titres dont la conversion, l'exercice ou l'échange permet d'obtenir des actions offertes, de conclure un swap ou un autre arrangement qui transfère à un tiers, en totalité ou en partie, les conséquences économiques de la propriété d'actions offertes ou de titres dont la conversion, l'exercice ou l'échange permet d'obtenir des actions offertes, que cette opération soit réglée au moyen de la livraison d'actions offertes, d'autres titres, d'espèces ou autrement, ou accepter de faire ce qui précède ou d'annoncer publiquement leur intention de le faire, pendant la période commençant à la date de clôture et prenant fin 180 jours après la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Aucun certificat représentant les actions offertes qui seront vendues dans le cadre du présent placement ne sera délivré aux souscripteurs ou aux acquéreurs aux termes du présent prospectus. L'inscription sera effectuée à l'aide du service de dépositaire de CDS ou de son prête-nom, et les actions offertes seront déposées par voie électronique auprès de CDS à la date de clôture. Chaque souscripteur ou acquéreur d'actions offertes ne recevra généralement qu'une confirmation d'achat de la part des adhérents au service de dépôt de la CDS (les « **adhérents à la CDS** ») desquels ou par l'intermédiaire desquels il aura acheté ces actions offertes, conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent à la CDS. Les transferts de la propriété des actions offertes seront effectués par inscription dans les registres tenus par les adhérents à CDS, qui comprennent des courtiers en valeurs, des banques et des sociétés de fiducie. L'accès indirect au système d'inscription en compte de la CDS est également ouvert à d'autres institutions qui ont des ententes de dépôt directes ou indirectes avec un adhérent à la CDS.

Les modalités du placement, y compris le prix d'offre, ont été établies par voie de négociations entre les cochefs de file, pour leur propre compte et pour le compte de chacun des autres preneurs fermes, la Société et les actionnaires vendeurs. Aucune des banques faisant partie du même groupe que les preneurs fermes n'a participé à l'établissement des modalités du placement. À la suite du placement, chacun de ces preneurs fermes recevra sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit est, en date du présent prospectus, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement, en vertu de la Loi de l'impôt, à un investisseur qui acquiert, à titre de propriétaire véritable, des actions ordinaires dans le cadre du placement et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent : (i) n'a pas de lien de dépendance avec la Société, les preneurs fermes et chacun des membres de leur groupe respectif, (ii) n'est pas affilié à la Société, aux preneurs fermes ou aux membres de leur groupe respectif, et (iii) acquiert et détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations. Un porteur qui respecte toutes les exigences susmentionnées est appelé un « **porteur** » dans le présent résumé, et le présent résumé ne s'adresse qu'à ces porteurs. Le présent résumé ne s'applique pas aux porteurs d'UAR ordinaires et d'UAR à acquisition supérieure ni aux porteurs qui ont acquis des actions ordinaires dans le cadre d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres ou autrement dans le cadre de leur emploi. De plus, le présent résumé ne s'applique pas aux porteurs de bons de souscription d'actions ordinaires. Un tel porteur devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Généralement, les actions ordinaires constitueront des immobilisations pour un porteur, pourvu que celui-ci ne les acquière pas et ne soit pas réputé les avoir acquises dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise qui consiste à faire le commerce de valeurs mobilières ni dans le cadre d'un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur : (i) qui est une « institution financière » pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché figurant dans la Loi de l'impôt; (ii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; (iii) dans lequel une participation serait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt; (iv) qui fait ou a fait un choix de déclaration dans une monnaie fonctionnelle en vertu de la Loi de l'impôt pour déclarer ses « résultats fiscaux canadiens », au sens de la Loi de l'impôt, dans une monnaie autre que la monnaie canadienne; (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme », un « arrangement de disposition factice » ou un « mécanisme de transfert de dividendes », dans chaque cas au sens de la Loi de l'impôt, relativement aux actions ordinaires ou (vi) qui a par ailleurs un statut spécial ou qui se trouve dans des circonstances spéciales. **Tous ces porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité.**

Des incidences supplémentaires, qui ne sont pas décrites dans les présentes, pourraient s'appliquer à un porteur qui est une société résidant au Canada et qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend l'acquisition d'actions ordinaires, contrôlée par une personne non-résidente, pour l'application des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. **Tous ces porteurs devraient également consulter leurs conseillers en fiscalité.**

Le présent résumé ne traite pas de la déductibilité des intérêts par un porteur qui emprunte des fonds pour acquérir les actions ordinaires. **Tous ces porteurs devraient également consulter leurs conseillers en fiscalité.**

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes ainsi que sur notre compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par écrit par l'Agence du revenu du Canada (l'**« ARC »**) et rendues publiques avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et pose l'hypothèse que les propositions fiscales seront adoptées dans leur forme proposée, bien qu'il ne soit pas certain que les propositions fiscales soient adoptées dans leur forme actuelle ni même qu'elles le soient. Le présent résumé ne tient pas compte des changements pouvant être apportés aux lois ou aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation de l'ARC, que ce soit par des décisions ou des mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires. Il ne tient pas non plus compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui peuvent différer considérablement des incidences fiscales fédérales canadiennes dont il est question dans le présent résumé.

Le présent résumé est de nature générale seulement, ne décrit pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal s'adressant à un investisseur en particulier et ne devrait pas être interprété comme tel. Il est recommandé à tous les investisseurs (y compris les porteurs) de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

Porteurs résidents du Canada

La partie suivante du présent résumé s'applique à un porteur qui, aux fins de la Loi de l'impôt, est ou est réputé être un résident du Canada à tout moment pertinent (un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents pour qui les actions ordinaires pourraient ne pas constituer des immobilisations peuvent faire, dans certaines circonstances, un choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt afin que les actions ordinaires, et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) que détiennent ces personnes au cours de l'année d'imposition du choix et au cours de toutes les années d'imposition subséquentes, soient considérés comme des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leurs conseillers en fiscalité concernant ce choix.

Dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires, le cas échéant, seront inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour cette année d'imposition. Dans le cas d'un porteur résident qui est un particulier (à l'exception de certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent normalement aux « dividendes imposables » reçus de « sociétés canadiennes imposables » (dans chaque cas au sens de la Loi de l'impôt), y compris le mécanisme amélioré de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicable aux « dividendes déterminés », le cas échéant, ainsi désignés par la Société en faveur du porteur résident conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. À la date des présentes, la Société prévoit que les dividendes versés sur les actions ordinaires seront désignés comme des « dividendes déterminés » et, à moins qu'elle ne reçoive un avis contraire, la Société affichera une mention en ce sens sur son site Web.

Les dividendes reçus ou réputés reçus par un porteur résident qui est une société doivent être inclus dans le calcul de son revenu, mais pourraient être déductibles dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve de toutes les restrictions et règles spéciales en vertu de la Loi de l'impôt. Un porteur résident qui est une « société privée » (au sens de la Loi de l'impôt) et certaines autres sociétés contrôlées par un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe de particuliers reliés (autres que des fiducies) ou pour leur compte devront généralement payer un impôt spécial aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt (remboursable dans certaines circonstances) sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable. Dans certaines circonstances, aux termes du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, un dividende imposable reçu ou réputé reçu par un porteur résident qui est une société sera traité comme un produit de disposition ou un gain en capital. **Les porteurs résidents qui sont des sociétés devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à cet égard.**

Disposition d'actions ordinaires

À la disposition (ou à la disposition réputée) d'une action ordinaire (sauf à la Société à moins que celle-ci ait été achetée par la Société sur le marché libre de la façon dont des actions sont normalement achetées par un membre du public sur un marché libre), un porteur résident réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) égal à l'écart (positif ou négatif) entre le produit de la disposition d'une action ordinaire, déduction faite des coûts raisonnables de disposition, et le prix de base rajusté de cette action ordinaire pour le porteur résident.

Le prix de base rajusté pour le porteur résident d'une action ordinaire sera calculé à tout moment par l'établissement de la moyenne du coût de cette action avec le prix de base rajusté immédiatement avant le moment de l'acquisition de toutes les autres actions ordinaires détenues en propriété par le porteur résident à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment, le cas échéant.

Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est abordé de façon plus détaillée ci-après à la rubrique « — *Gains en capital et pertes en capital* ».

Gains en capital et pertes en capital

Aux termes de la Loi de l'impôt, en règle générale, un porteur résident est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé durant l'année. Sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, un porteur résident est

tenu de déduire la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») qu'il aura subie au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables qu'il aura réalisés durant l'année. Les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables peuvent être reportées rétrospectivement et déduites dans l'une des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites dans une année d'imposition suivante des gains en capital imposables réalisés cette année-là, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Le montant de toute perte en capital subie à la disposition ou à la disposition réputée d'actions ordinaires par un porteur résident qui est une société peut, dans certaines circonstances, être réduit du montant des dividendes qu'il a reçus ou qu'il est réputé avoir reçus sur ces actions ordinaires. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie. **Les porteurs résidents pour qui ces règles pourraient être pertinentes devraient consulter leurs conseillers en fiscalité.**

Impôt remboursable supplémentaire

Un porteur résident qui, pendant toute son année d'imposition, est une « société privée sous contrôle canadien » ou qui, à tout moment durant l'année, est une « SPCC en substance », dans chaque cas au sens de la Loi de l'impôt, pourrait être assujetti à un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total » qui, selon la définition de la Loi de l'impôt, comprend certains montants au titre des gains en capital imposables. **Les porteurs résidents devraient consulter leurs conseillers.**

Impôt minimum de remplacement

Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus par un porteur résident qui est un particulier ou une fiducie, à l'exception de certaines fiducies déterminées, pourraient entraîner un impôt minimal de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt. **Les porteurs résidents devraient consulter leurs conseillers concernant l'application de l'impôt minimum.**

Porteurs non-résidents du Canada

La partie suivante du présent résumé s'applique généralement au porteur qui, à tous moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal applicable : (i) n'est pas, et n'est pas réputé être, un résident du Canada; et (ii) n'utilise pas ni ne détient ni n'est réputé utiliser ou détenir des actions ordinaires dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non-résident** »).

Des règles spéciales, qui ne sont pas exposées dans le présent résumé, peuvent s'appliquer à un porteur non-résident qui est un assureur qui exploite une entreprise au Canada ou ailleurs ou qui est une « banque étrangère autorisée » (au sens de la Loi de l'impôt). **Ces porteurs non-résidents devraient consulter leurs conseillers en fiscalité.**

Dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés être versés ou crédités, à un porteur non-résident par la Société sur une action ordinaire sont généralement assujettis à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 % du montant brut du dividende, à moins que ce taux soit réduit en vertu des modalités d'un traité fiscal applicable. Par exemple, aux termes de la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (la « **Convention** »), en sa version modifiée, le taux de retenue d'impôt sur les dividendes versés ou crédités à un porteur non-résident qui est résident des États-Unis pour l'application de la Convention, qui est le propriétaire véritable des dividendes et qui a pleinement droit aux avantages prévus par la Convention (un « **porteur des États-Unis** ») est généralement limité à 15 % du montant brut du dividende (ou à 5 % dans le cas d'un porteur des États-Unis qui est une société détenant en propriété véritable au moins 10 % des actions avec droit de vote de la Société). **Les porteurs non-résidents touchés devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à cet égard.**

Disposition d'actions ordinaires

En règle générale, un porteur non-résident ne sera pas assujetti à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard d'un gain en capital réalisé à la disposition ou à la disposition réputée d'une action ordinaire, et ne pourra constater aucune perte en capital découlant d'une telle disposition aux termes de la Loi de l'impôt, à moins que l'action ordinaire ne constitue ou ne soit réputée constituer un « bien canadien imposable » pour son porteur non-résident aux fins de la Loi de l'impôt, et que le gain ne soit pas exonéré d'impôt aux termes d'un traité fiscal applicable.

Dans la mesure où, au moment de la disposition, les actions ordinaires sont inscrites à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions ordinaires ne constitueront généralement pas des biens canadiens imposables d'un porteur non-résident à ce moment, à moins qu'à tout moment pendant la période de 60 mois se terminant au moment de la disposition, les deux conditions suivantes soient remplies simultanément : (i) le porteur non-résident, les personnes avec lesquelles le porteur non-résident avait un lien de dépendance, les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou ces personnes avec lesquelles il avait un lien de dépendance détenaient une participation à titre de membre (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes), ou le porteur non-résident avec ces personnes, étaient propriétaires de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série d'actions de la Société; et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande de ces actions était tirée, directement ou indirectement, d'un ou de toute combinaison des éléments suivants : des biens immeubles ou réels situés au Canada, des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt) ou une option, un intérêt ou, pour l'application du droit civil, un droit sur un tel bien, que ce bien existe ou non. Malgré ce qui précède, une action ordinaire peut également être réputée être un bien canadien imposable pour un porteur non-résident en vertu de certaines autres dispositions de la Loi de l'impôt.

Les gains en capital (ou les pertes en capital) d'un porteur non-résident à l'égard des actions ordinaires qui constituent ou sont réputées constituer des biens canadiens imposables (et qui ne sont pas des « biens protégés par traité » au sens de la Loi de l'impôt) seront généralement calculés de la manière décrite ci-dessus à la rubrique « — Porteurs résidents du Canada — Disposition d'actions ordinaires ».

Les porteurs non-résidents qui peuvent détenir des actions ordinaires à titre de biens canadiens imposables devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à cet égard.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte des risques appréciables. Vous devriez examiner attentivement les risques et incertitudes décrits ci-après, ainsi que tous les autres renseignements contenus dans le présent prospectus, avant de prendre la décision d'investir dans les actions ordinaires. D'autres risques et incertitudes qu'AGT ne considère pas comme importants à l'heure actuelle, ou dont elle n'a pas connaissance pour l'instant, pourraient devenir d'importants facteurs ayant une incidence sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation futurs. Si l'un quelconque de ces risques devait se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et les perspectives d'AGT pourraient s'en ressentir sensiblement. Le cas échéant, le cours des actions ordinaires pourrait baisser, et vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. Les actions ordinaires conviennent uniquement aux investisseurs (i) qui comprennent le risque de perte en capital, (ii) pour lesquels un investissement dans les actions ordinaires fait partie d'un programme d'investissement diversifié et (iii) qui comprennent parfaitement les risques liés à ce programme d'investissement et sont disposés à les assumer.

Risques liés aux activités de la Société et au secteur dans lequel elle évolue

La détérioration de la conjoncture financière mondiale et de la conjoncture économique générale, y compris l'inflation, la hausse des taux d'intérêt ou l'instabilité financière, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'AGT.

Les événements de marché et la conjoncture connexe, y compris le resserrement des marchés financiers en raison de l'affaiblissement de la conjoncture économique générale, des guerres commerciales, de l'inflation à la hausse, de l'accroissement des taux d'intérêt et de la fluctuation des prix des marchandises et de l'énergie peuvent entraîner une volatilité importante des marges et des bénéfices d'AGT ainsi qu'avoir une incidence sur l'accès au capital et aux liquidités. Ces facteurs peuvent également créer un contexte de volatilité accrue, d'élargissement des écarts de taux, d'un manque de transparence à l'égard des prix, d'une augmentation des pertes sur créances, d'un resserrement des conditions de crédit, en plus d'avoir une incidence défavorable sur les monnaies à l'échelle mondiale. Malgré les diverses mesures prises par les gouvernements, les préoccupations au sujet de la situation générale des marchés des capitaux, des instruments financiers, des banques, des banques d'investissement, des assureurs et d'autres institutions financières pourraient entraîner une détérioration des marchés du crédit dans leur ensemble et un affaissement des marchés boursiers, ce qui pourrait nuire aux activités et aux résultats d'exploitation d'AGT. Ces conditions pourraient se maintenir ou évoluer au cours de périodes futures.

Compte tenu de la volatilité de la conjoncture mondiale ou de l'incertitude économique, les tendances des dépenses de consommation demeureront imprévisibles et pourraient faire l'objet de réductions en raison de contraintes de crédit et d'incertitudes quant à l'avenir. Une conjoncture économique défavorable pourrait inciter les clients et les consommateurs à retarder ou à réduire les achats de produits d'AGT. La demande des clients pour les produits d'AGT pourrait ne pas atteindre les niveaux cibles ou pourrait diminuer à mesure que les distributeurs et les détaillants cherchent à réduire leurs stocks en cas de ralentissement économique ou d'incertitude économique continue sur les marchés clés d'AGT.

Les fluctuations des tarifs, les restrictions commerciales ou d'autres mesures réglementaires imposées par le gouvernement canadien ou des gouvernements étrangers pourraient avoir une incidence sur les activités et le rendement financier.

Les activités et le rendement financier d'AGT peuvent être touchés par l'évolution des tarifs, les restrictions commerciales ou d'autres mesures réglementaires imposées par le gouvernement canadien ou des gouvernements étrangers. L'imposition de tarifs qu'ont annoncée les États-Unis et les mesures de rétorsion entre gouvernements pourraient avoir de multiples effets sur l'économie, notamment sur les clients d'AGT, et réduire la demande pour les produits et services de celle-ci. Les tarifs imposés par les États-Unis pourraient nuire aux activités d'AGT en causant des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, un ralentissement économique, des pressions inflationnistes et de l'incertitude sur les marchés financiers. Les produits vendus par AGT ont également fait l'objet de mesures de rétorsion tarifaires de la part de la Chine ainsi que de tarifs visant les produits vendus à l'Inde pour consommation intérieure. AGT évalue actuellement les incidences directes et indirectes sur ses activités que pourraient avoir ces tarifs, des mesures de rétorsion tarifaires éventuelles et autres mesures protectionnistes visant le commerce. Ces

incidences pourraient être notables et se traduire notamment par des pressions inflationnistes sur les coûts de la main-d'œuvre, des aliments et d'autres coûts. L'incapacité d'atténuer les effets négatifs des tarifs imposés par les États-Unis sur les activités d'AGT pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. Bien qu'AGT prenne des mesures pour tenter d'atténuer l'incidence potentielle de ces facteurs sur ses activités, étant donné que le contexte lié à ces tarifs et à d'autres mesures proposées continue d'évoluer, les répercussions sont incertaines et pourraient nuire aux activités, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la Société.

La perturbation des activités pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation d'AGT.

Les produits d'exploitation d'AGT dépendent de l'exploitation continue de ses usines de transformation, ce qui comporte certains risques, notamment la défaillance potentielle du matériel ou son rendement inférieur aux normes, les catastrophes naturelles, y compris les tremblements de terre (les installations du Groupe Arbel sont situées en Turquie, où des séismes sont déjà survenus), la détérioration des récoltes, ainsi que d'autres risques accessoires à la production, à l'utilisation, à la manutention, à la transformation, à l'entreposage et au transport des pâtes, des aliments emballés, des légumineuses et des cultures spéciales. De plus, les installations, les actifs et les activités d'AGT peuvent également subir des temps d'arrêt imprévus ou des dommages matériels importants ainsi que des perturbations des activités en raison de divers facteurs comme les pannes d'équipement, les retards de fabrication, les pénuries de matières premières, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'absence de crédit de certains fournisseurs ou la mauvaise qualité de leur situation de crédit, la fermeture de certaines frontières, les catastrophes naturelles, l'éclosion de maladies, les conditions météorologiques difficiles (y compris les sécheresses, les feux de forêt, les vagues de chaleur, les températures glaciales, l'évolution des régimes de précipitations, le stress thermique, les tempêtes, l'évolution des courants océaniques et les inondations), les accidents, les explosions, les incendies ainsi que les dangers ou autres interruptions imprévus. La Société pourrait ne pas être en mesure de résoudre ces temps d'arrêt ou dommages en temps opportun ou de manière efficace, et ces événements pourraient faire en sorte qu'il soit plus difficile et coûteux pour la Société de fabriquer et de livrer ses produits à ses clients, d'obtenir des matières premières auprès de ses fournisseurs ou d'exécuter d'autres fonctions d'entreprise essentielles.

AGT souscrit une assurance contre les dommages aux biens et les pertes d'exploitation et exerce des activités à l'échelle mondiale, ses usines étant réparties dans bon nombre de ses régions géographiques, ce qui atténue en partie le risque lié à un seul événement. Toutefois, ces mesures pourraient ne pas offrir une protection adéquate contre les perturbations des activités. La survenance de perturbations importantes des activités, notamment les événements susmentionnés, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'AGT.

Une partie importante de l'ensemble des produits d'exploitation d'AGT provient d'un nombre restreint de clients. Par conséquent, l'entreprise d'AGT pourrait être touchée de façon défavorable par la perte d'un ou de plusieurs de ces clients ou par la réduction des achats de la part de ces clients.

AGT a réalisé d'importantes avancées en Turquie au cours des dernières années, en partie du fait qu'elle a été le soumissionnaire retenu en matière de sécurité alimentaire auprès de divers organismes gouvernementaux, ONG et organismes humanitaires, ce qui lui donne l'occasion de nourrir les populations concernées de manière durable ainsi que d'accroître ses produits d'exploitation et son bénéfice. AGT a également participé à des programmes de sécurité alimentaire mis en œuvre par plusieurs organismes d'aide internationale tels que les Nations Unies, le Programme alimentaire mondial et d'autres programmes d'aide alimentaire comme le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui acheminent de la nourriture aux réfugiés et aux personnes déplacées à la suite de l'agitation politique et des conflits en Syrie, en Afghanistan, au Yémen, au Soudan du Sud et dans d'autres régions, notamment en Ukraine et en Israël, les volumes connexes devant se maintenir à court terme. Toutefois, deux clients individuels en matière de sécurité alimentaire ont chacun représenté plus de 10 % du total des produits d'exploitation en 2024.

Bien que la satisfaction de ce besoin croissant représente une occasion pour AGT de contribuer à nourrir les populations visées de manière durable, il présente également le risque que la Société soit tributaire d'un groupe de clients précis et de la conjoncture économique mondiale.

La Société s'emploie activement à maintenir les relations avec ces clients afin de maintenir sa visibilité et de stimuler le chiffre d'affaires à l'avenir. Des sources externes telles que la Banque mondiale et le Global Food Security

Index mettent en relief l'accroissement des risques pour la sécurité alimentaire dans le monde et l'augmentation des populations ayant besoin d'aide pour maintenir la sécurité alimentaire.

AGT est un fournisseur de choix pour les ventes liées à l'aide alimentaire, en partie du fait de sa vaste empreinte diversifiée, mais aussi en raison des importantes activités qu'elle exerce en Turquie par l'entremise du Groupe Arbel. Une baisse des ventes liées à la sécurité alimentaire présenterait un risque pour la rentabilité continue d'AGT. En revanche, advenant le fléchissement de la demande connexe, la direction estime que d'autres clients achèteraient ces marchandises et aliments de base. En effet, les populations concernées continueraient à se procurer de la nourriture, mais en utilisant des canaux différents.

Les activités internationales d'AGT sont assujetties à certains risques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ses résultats financiers, ses perspectives commerciales et sa situation financière. AGT doit se conformer aux cadres réglementaires de plusieurs territoires, ce qui augmente le risque d'atteintes à la conformité.

Étant donné qu'AGT exerce ses activités dans plusieurs territoires étrangers, elle est exposée à de multiples cadres de conformité réglementaire, facteur qui augmente le risque de manquement aux exigences. Les activités de la Société sont assujetties à une réglementation rigoureuse de la part d'organismes gouvernementaux dans les pays où elle exerce ses activités, y compris la CCG, l'ACIA, AAC, la FDA et d'autres organismes similaires, tant au Canada qu'à l'étranger. Ces organismes réglementent notamment la transformation, l'emballage, l'entreposage, la distribution, la publicité et l'étiquetage des produits de la Société, y compris les normes de salubrité alimentaire.

De plus, les activités internationales peuvent être assujetties aux risques habituellement associés à l'exercice d'activités commerciales dans certains pays étrangers, notamment l'incertitude caractérisant le contexte politique et économique; un cadre de contrôle et de réglementation strict; les sanctions; l'absence de système judiciaire indépendant; les conflits armés, le terrorisme et les troubles civils; la criminalité; la corruption; l'évolution du cadre législatif et réglementaire du pays concerné et de ses politiques, y compris en matière d'importation, d'exportation, de droits de douane et de monnaie; l'annulation ou la renégociation de contrats, les hausses d'impôt ou d'autres demandes émanant d'entités gouvernementales, notamment de nature rétroactive; le risque d'expropriation et de nationalisation; les retards dans l'obtention de permis ou l'impossibilité d'obtenir ou de conserver les permis nécessaires; les fluctuations monétaires; l'inflation élevée; les restrictions visant la capacité de détenir des dollars américains ou d'autres monnaies étrangères dans des comptes bancaires extraterritoriaux; la réglementation en matière d'importation et d'exportation; les restrictions sur le rapatriement des bénéfices; et l'augmentation des coûts de financement. La matérialisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats financiers, les perspectives commerciales et la situation financière d'AGT.

Une partie importante des clients finaux d'AGT sont situés au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, en Europe ainsi qu'en Asie du Sud et en Asie centrale. Bon nombre des clients d'AGT sont situés dans des territoires qui pourraient ne pas adopter les pratiques commerciales et juridiques qui ont au cours au Canada. L'exposition à diverses entités politiques peut accroître le risque d'exercer des activités, voire nuire de façon importante à l'entreprise, à la situation financière et aux résultats d'exploitation d'AGT.

En outre, AGT a des usines de transformation et de production en Turquie, en Inde et en Afrique du Sud, ainsi que des unités d'approvisionnement dans d'autres pays présentant certains risques associés à des contextes politique, commercial, social et économique différents de ceux du Canada. La capacité d'exercer des activités dans ces pays pourrait être touchée par l'instabilité politique ou économique. L'évolution du contexte politique dans ces pays pourrait influer sur la capacité d'AGT d'exercer ses activités, facteur qui risque de nuire considérablement à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

AGT est assujettie à divers régimes d'impôt sur les sociétés, de taxe de vente et de droits et taxes à l'importation et à l'exportation dans le cadre de ses diverses activités internationales. Rien ne garantit que les lois fiscales existantes ne subiront pas des modifications ni que celles-ci seront favorables à AGT. Un traitement fiscal désavantageux ainsi que des politiques ou des impôts défavorables ou encore l'omission accidentelle de respecter la législation fiscale applicable en raison de l'évolution des règles et des pratiques ou de différences dans l'interprétation des règles et pratiques en vigueur pourraient nuire sensiblement aux activités, à la situation financière et aux résultats d'exploitation d'AGT.

En ce qui concerne plusieurs de ses activités, AGT est tributaire de sa capacité d'importer des matières premières pour ses usines de transformation et de production et elle dépend également de l'exportation de marchandises à ses clients dans le monde entier. AGT est assujettie à la réglementation relative aux permis d'importation et d'exportation que régissent les autorités gouvernementales locales, et elle n'a donc aucun contrôle sur le processus connexe. Les permis peuvent être fondés sur la disponibilité de l'offre locale et les politiques gouvernementales protectionnistes pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'AGT.

La Société est également assujettie à plusieurs lois nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption, comme la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) et la loi américaine intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, ainsi que d'autres lois et règlements analogues en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin. En vertu de ces lois et règlements, il est généralement interdit aux sociétés et à leurs employés et intermédiaires d'autoriser, d'offrir, de fournir et d'accepter des paiements ou des avantages irréguliers à des fins abusives. En outre, ces lois exigent que la Société tienne des livres et registres précis et établissent des procédures de conformité conçues pour empêcher de tels agissements. Bien que la Société prenne des précautions pour empêcher le non-respect de ces lois, son risque de violer ces lois augmente à mesure que sa présence internationale s'accroît et qu'elle augmente ses ventes et ses activités dans des territoires étrangers. La Société s'engage à respecter scrupuleusement les lois en vigueur. Elle maintient un manuel exhaustif visant la conformité en matière de commerce qu'avalisent chaque année les principaux membres de l'organisation, en vue de veiller au respect des procédures de responsabilisation et d'intégration, notamment les formulaires relatifs à la connaissance du client qui sont obligatoires pour chaque nouveau client. Malgré ces mesures d'atténuation, les activités dans les territoires étrangers représentent tout de même un risque.

Au fil du temps, les lois et règlements sont susceptibles d'être modifiés et la Société doit donc continuer à surveiller la conformité et à y consacrer des ressources pour en assurer le maintien. Le non-respect des règlements ou des exigences applicables pourrait exposer la Société à des enquêtes, à des sanctions, à des mesures d'exécution, à une restitution de profits, à des amendes, à des dommages-intérêts, à des sanctions civiles et pénales ou à des injonctions. Si des sanctions gouvernementales sont imposées, ou si la Société n'obtient pas gain de cause dans le cadre de litiges éventuels en matière civile ou criminelle, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en subir des conséquences défavorables importantes. La Société pourrait également être défavorablement touchée par des sanctions, une atteinte à sa réputation, une perte d'accès à certains marchés ou autrement. De plus, la mise en œuvre de moyens de défense dans de telles instances est susceptible de détourner considérablement l'attention et les ressources de la direction, en plus d'entraîner une hausse d'honoraires professionnels. Des mesures d'exécution et des sanctions pourraient nuire à l'activité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société.

Des litiges en instance et futurs pourraient entraîner des coûts importants pour la Société.

La Société est ou pourrait devenir partie à diverses poursuites et réclamations dans le cours normal des activités, lesquelles peuvent comprendre des poursuites ou des réclamations relatives à des contrats, à la propriété intellectuelle, à des rappels de produits, à la responsabilité du fabricant, à la commercialisation et à l'étiquetage de produits, à l'emploi, à l'environnement ou à d'autres volets des activités d'AGT. En outre, la Société pourrait être tenue de payer des montants ou des règlements en dommages-intérêts ou faire l'objet d'injonctions ou d'autres recours en equity, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou sa liquidité. L'issue d'un litige est souvent difficile à prévoir, et l'issue d'un litige en instance ou futur pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou la liquidité d'AGT. Rien ne garantit que la Société parvienne à se défendre dans le cadre de poursuites civiles, pénales ou réglementaires, notamment en vertu de lois et de règlements de nature générale ou en matière de commerce, d'emploi, d'environnement, de confidentialité ou de sécurité des données, de propriété intellectuelle, de qualité et d'innocuité des aliments, d'antitrust et de commerce, de publicité et de réclamations, ou qu'elle réussisse à faire valoir ses droits en vertu de diverses lois. De surcroît, qu'elles soient fondées ou non, le fait de contester ces poursuites pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction, entacher sa réputation, outre que la Société pourrait devoir engager des coûts et des frais importants pour se défendre et défendre ses clients, faire valoir ses droits ou satisfaire à de nouvelles exigences juridiques. Les coûts et les autres répercussions des litiges et des poursuites administratives, éventuels et en cours, visant la Société, ainsi que de toute nouvelle exigence juridique, ne peuvent être déterminés avec certitude et pourraient ne pas concorder avec les prévisions.

AGT est assujettie à la réglementation en matière de santé et de sécurité dans de nombreux territoires et peut être assujettie à des coûts, à des responsabilités et à d'autres effets défavorables connexes importants pour ses activités.

Les activités d'AGT sont régies par les lois et les règlements en matière de santé et de sécurité dans les pays où elle exerce ses activités. AGT pourrait engager des coûts importants ou avoir des obligations importantes relativement à la conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité. En tant que société industrielle, AGT est exposée à des réclamations en matière de santé et de sécurité au travail, à des demandes d'indemnisation des accidents du travail et à d'autres réclamations équivalentes au Canada, aux États-Unis, en Turquie et dans d'autres pays où elle exerce ses activités. Les activités industrielles d'AGT peuvent donner lieu à des accidents graves entraînant des blessures au travail, la fermeture d'installations, des atteintes à la réputation de la Société et/ou des dépenses importantes pour remédier à des problèmes de sécurité ou réparer des installations endommagées. Rien ne permet de prévoir le montant réel de ces frais ni le moment où ils seront engagés.

L'exposition d'AGT à des monnaies étrangères pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société est exposée au risque de volatilité et de dévaluation des monnaies étrangères par suite de la conversion en dollars canadiens des états financiers de filiales étrangères aux fins de consolidation au niveau d'AGT. Bien qu'AGT cherche à gérer une partie des risques liés aux fluctuations des taux de change au moyen d'instruments dérivés, ces instruments pourraient se révéler inefficaces pour atténuer entièrement ces risques.

Bien qu'AGT engage la plupart des coûts dans la monnaie locale d'exploitation du pays, elle perçoit ses produits d'exploitation en dollars américains. Par conséquent, elle est exposée aux risques de change. Une variation du taux de change peut dans les faits réduire les montants en monnaie locale reçus par AGT. AGT a conclu des contrats de change à terme dont l'échéance est inférieure à un an afin de gérer les risques associés à la conclusion de nouveaux contrats de vente libellés en dollars américains, et le produit de vente net, déduction faite des coûts appariés en dollars américains, est couvert à l'égard du dollar américain par rapport à la monnaie locale au moment de la vente afin d'atténuer les risques de change. Par conséquent, AGT est en mesure de couvrir jusqu'à 75 % de ses ventes non canadiennes prévues au cours d'un trimestre à l'avance. En outre, AGT a conclu un swap de devises de 200 M\$ afin de couvrir le risque de change sur ses placements nets libellés en dollars américains. Malgré ces mesures d'atténuation, rien ne garantit que les fluctuations des devises n'auront pas une incidence défavorable importante sur AGT. Par exemple, les sources potentielles d'inefficacité de la couverture comprennent a) les différences entre le calendrier des flux de trésorerie de l'élément couvert et celui de l'instrument de couverture, b) les variations du risque de crédit de l'instrument de couverture et c) la couverture excédentaire potentielle si les volumes de ventes hautement probables tombent en deçà des montants couverts. Bien qu'aucune inefficacité importante de la couverture ne soit survenue en raison d'une couverture excédentaire à l'heure actuelle, rien ne garantit qu'une inefficacité importante de la couverture ne se produira pas, et AGT continue de surveiller l'inefficacité de la couverture de façon continue. Les positions en monnaie locale en dollars canadiens, en TL, en AUD, en INR, en RMB, en ZAR, en EUR ou en GBP peuvent être gérées en partie au moyen d'emprunts libellés en monnaie locale et d'achats et de ventes correspondants libellés en dollars américains. Voir la note 13 des états financiers annuels pour de plus amples renseignements.

En mars 2022, le taux d'inflation cumulatif sur trois ans des prix à la consommation et des prix de gros en Turquie a atteint un niveau supérieur à 100 %. Il demeure actuellement supérieur à ce niveau. Par conséquent, la Turquie a été considérée comme une économie hyperinflationniste à compter du 1^{er} janvier 2022, ce qui a donné lieu à des ajustements comptables et à des reclassements pour tenir compte des variations du pouvoir d'achat général lié à la lire turque. Cette inflation élevée s'est accompagnée d'une dévaluation de la lire turque par rapport au dollar canadien de 24 % en 2022, de 38 % en 2023 et de 9 % en 2024. Bien que la comptabilisation hyperinflationniste du Groupe Arbel en Turquie et la réévaluation d'actifs turcs spécialisés aient atténué l'incidence de cette inflation et de cette dévaluation sur les états financiers, la volatilité de cette monnaie présente des risques particuliers liés aux activités d'AGT en Turquie.

Aux fins de la présentation de l'information financière par AGT, toute variation de la valeur du dollar canadien, de l'AUD, du ZAR, de l'EUR, de la GBP, de l'INR, du RMB ou du TL par rapport au dollar américain au cours d'une période de présentation de l'information financière donnée entraînerait une perte ou un gain de change à la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie américains. L'exposition d'AGT aux pertes de change

pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société est exposée à des risques liés à l'assurance.

AGT souscrit une assurance des biens, une assurance-équipement, une assurance des pertes d'exploitation et une assurance responsabilité civile d'entreprise. Elle a recours aux services de courtiers d'assurance internationaux et locaux au Canada, aux États-Unis, en Turquie, en Australie, en Inde et en Afrique du Sud pour examiner continuellement le caractère adéquat de sa couverture d'assurance et la tarification connexe. Une couverture d'assurance est également maintenue pour toutes les marchandises en transit. AGT exerce son pouvoir discrétionnaire pour établir les montants, les limites de couverture et les dispositions en matière de déductibilité, en vue de maintenir une couverture d'assurance appropriée sur ses actifs et ses activités à un coût raisonnable sur le plan commercial et selon des modalités appropriées. Il pourrait en résulter une couverture d'assurance qui, en cas de perte importante, ne serait pas suffisante pour payer la pleine valeur marchande ou le coût de remplacement courant de ses actifs ou pour couvrir le coût d'une réclamation donnée, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'AGT.

La Société a planifié la croissance future de son offre de pâtes et d'aliments emballés.

La croissance future de la Société est largement tributaire de sa capacité à stimuler le chiffre d'affaires de façon rentable au sein de son segment des aliments emballés et des ingrédients, qui comprend les pâtes traditionnelles et sans gluten ainsi que d'autres aliments emballés. La demande des consommateurs pour ces produits peut être influencée par l'évolution des préférences alimentaires, les tendances en matière de santé, la conjoncture économique et les offres concurrentielles. Une baisse de l'intérêt des consommateurs ou de leur pouvoir d'achat pourrait avoir une incidence défavorable sur les volumes de ventes et les produits.

En outre, la capacité de la Société de faire croître ce segment est assujettie à divers risques stratégiques et opérationnels, notamment l'innovation fructueuse à l'égard des produits, l'efficacité de la commercialisation, l'expansion des canaux de distribution et la capacité d'accroître la production de façon efficiente. L'incapacité de mettre en œuvre des initiatives de croissance ou de réagir à la dynamique du marché pourrait entraîner des occasions ratées et un fléchissement de la compétitivité.

La Société fait face à la concurrence de marques établies et d'acteurs émergents, ce qui peut entraîner des pressions sur les prix, une érosion des marges et la perte d'occasions de vente. Les modifications réglementaires, en particulier celles liées à l'étiquetage des aliments, aux allégations relatives à la santé ou aux normes de durabilité, pourraient également avoir une incidence sur le positionnement et le rendement des ventes des produits.

Rien ne garantit que la Société puisse être en mesure de maintenir ou de faire croître ses produits de pâtes alimentaires et d'aliments emballés. Une forte contraction du rendement dans ce segment pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les perspectives globales de la Société.

La Société exerce ses activités dans un secteur très concurrentiel.

La Société exerce ses activités dans le secteur alimentaire, lequel est hautement concurrentiel. La Société livre concurrence à de grandes sociétés américaines et internationales spécialisées dans les ingrédients alimentaires et les aliments emballés pour la consommation. Ces concurrents pourraient avoir un pouvoir d'achat et des ressources financières supérieurs à ceux de la Société et ils pourraient de plus bénéficier d'économies d'échelle, d'avantages sur le plan des prix, de relations de longue date avec les clients ainsi que de ressources accrues pour l'innovation liée aux produits ainsi que les activités de commercialisation et de promotion. En outre, les concurrents de la Société pourraient accroître leurs dépenses promotionnelles ou commercialiser et vendre leurs produits avec davantage de succès que la Société. Ils pourraient également offrir des prix plus bas aux clients, ce qui pourrait contraindre la Société à réduire ses prix et à réaliser des économies de coûts supplémentaires en vue de compenser ces réductions. La Société pourrait ne pas être en mesure de modifier sa structure de coûts et ses pratiques de tarification assez rapidement ou suffisamment pour être concurrentielle dans un tel contexte. Qui plus est, en ce qui concerne l'approvisionnement à l'égard de certaines matières premières en quantité limitée, la Société pourrait devoir livrer concurrence à des

entreprises jouissant de ressources plus importantes et de relations avec les fournisseurs plus solides que celles dont elle dispose. Cette concurrence pourrait faire en sorte que la Société perde des parts de marché et des employés talentueux, délaisse certains secteurs d'activité, accroisse ses dépenses de commercialisation ou autres, doive composer avec la hausse des coûts de matières premières ou réduise ses prix. Si la Société n'est pas en mesure de réagir efficacement à ces facteurs concurrentiels ou si la concurrence sur l'un de ses marchés de produits entraîne des réductions de prix ou une baisse de la demande pour ses produits, il se pourrait que ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation s'en ressentent de façon très défavorable.

La Société est exposée aux fluctuations des positions sur marchandises et au risque lié aux prix.

De par la nature de ses activités commerciales, la Société est exposée au risque lié aux fluctuations des prix de diverses marchandises. En outre, d'autres intrants, comme les matériaux d'emballage, l'énergie, le carburant, le stockage et le fret, sont exposés aux fluctuations des prix en raison des conditions météorologiques, des coûts de l'énergie, des prix du carburant, des demandes de transport et de stockage, de la réglementation environnementale et d'autres règlements en matière de durabilité, des fluctuations des devises et d'autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. Qui plus est, les répercussions de la conjoncture macroéconomique mondiale ont contribué à la hausse de l'inflation des produits de base et des coûts des intrants au cours des dernières années.

Les variations des prix des produits de la Société peuvent accuser un retard par rapport aux variations des coûts de production et d'expédition de ses produits. Si la Société n'est pas en mesure d'augmenter ses prix, ses résultats d'exploitation pourraient en être touchés de façon importante.

Les différends commerciaux, les droits de douane et d'autres restrictions peuvent entraîner une volatilité des prix des produits de base, perturber les flux commerciaux historiques et modifier les schémas et rendements de plantation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'AGT. Comme il n'existe aucun marché à terme pour les légumineuses, une partie importante de l'exposition d'AGT aux produits de base est gérée au moyen de contrats d'achat et de vente liés à la livraison physique de la marchandise connexe. Les rapports d'évaluation à la valeur du marché sont surveillés et analysés quotidiennement en Amérique du Nord, en Australie et en Turquie. AGT limite et surveille les positions sur marchandises non couvertes détenues dans chaque segment dont les positions sur marchandises non couvertes doivent être approuvées par la haute direction. AGT cherche à limiter l'exposition globale des positions sur marchandises non couvertes à moins de 20 M\$ US dans l'hypothèse d'une volatilité de 100 \$ pour chaque tonne non couverte; toutefois, les fluctuations des prix des marchandises pourraient continuer d'avoir une incidence importante sur la rentabilité et les flux de trésorerie disponibles.

AGT est assujettie au respect de la réglementation environnementale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités.

Les activités actuelles et futures d'AGT sont assujetties à des lois et à des règlements régissant les émissions atmosphériques, la pollution, la santé au travail, l'élimination des déchets, la protection et l'assainissement de l'environnement, les substances toxiques et d'autres questions similaires. Si AGT ne se conformait pas à ces lois ou règlements et qu'elle était possible d'une amende importante, si elle était tenue de dépenser des sommes importantes pour assainir des dommages environnementaux ou si ses coûts de conformité environnementale augmentaient de façon importante, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Un incident lié à la cybersécurité ou à la technologie de l'information, y compris une atteinte à la vie privée, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'AGT ainsi que ses relations avec le personnel et les fournisseurs et pourrait l'exposer à des responsabilités importantes.

AGT se fie grandement à la technologie de l'information, car ses activités financières, réglementaires, administratives et commerciales reposent sur celle-ci. En outre, AGT dépend des services de télécommunications pour assurer les communications entre ses unités d'exploitation à l'échelle mondiale, ses clients et ses partenaires commerciaux. La Société a mis en place des politiques exhaustives concernant la gestion de l'information et la gestion des incidents, y compris le recours à un conseiller externe pour évaluer régulièrement les systèmes existants et formuler des recommandations à mettre en œuvre. Toutefois, la défaillance de ces systèmes pendant une longue

période pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'AGT.

AGT recueille également certains renseignements permettant d'identifier une personne et d'autres données faisant partie intégrante de certains de ses processus et activités de nature commerciale. Ces informations et autres données sont assujetties à plusieurs lois et règlements américains, canadiens et étrangers, y compris la surveillance par divers organismes de réglementation ou autres organismes gouvernementaux, ainsi qu'à des lois et règlements concernant la collecte et l'utilisation de ces informations et autres données obtenues de leurs résidents ou par des entreprises en exploitation dans leur territoire. La divulgation non autorisée ou la compromission de renseignements personnels que la Société a en sa possession ou sur lesquels elle exerce un contrôle, ou l'accès non autorisé à ceux-ci, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et ses perspectives, en plus de nuire à sa réputation et à ses activités. Toute incapacité réelle ou perçue à répondre de manière adéquate aux préoccupations en matière de protection de la vie privée et des données, même si elle est infondée, ou à se conformer aux lois, règlements, politiques, normes industrielles, obligations contractuelles ou autres obligations juridiques applicables (y compris à l'égard d'entreprises récemment acquises) pourrait entraîner des coûts et une responsabilité supplémentaires pour AGT ou ses dirigeants, entacher sa réputation, comprimer les ventes et nuire autrement à ses activités.

Les conditions météorologiques pourraient avoir une incidence défavorable sur le volume et la qualité des récoltes.

Les conditions météorologiques, qui peuvent varier considérablement d'une année à l'autre, ont une incidence importante sur le volume et la qualité des récoltes de cultures transformées et vendues par AGT. Des augmentations ou des diminutions importantes de la récolte totale auront une incidence sur les ventes d'AGT dans les segments de la transformation à valeur ajoutée et de la distribution ainsi que sur la marge brute réalisée dans tous les segments et, par conséquent, sur le rendement de ses activités. Une bonne récolte entraîne habituellement une baisse des prix des produits (en raison de l'offre supérieure à la demande) mais une augmentation des ventes. Une mauvaise récolte entraîne habituellement une hausse des prix des produits (en raison de l'offre inférieure à la demande) mais une contraction des ventes. De fortes variations de la qualité peuvent également avoir une incidence sur la cadence de transformation et l'utilisation de la capacité, car les processus nécessaires pour mettre éventuellement à niveau des produits de qualité inférieure ou variable peuvent ralentir les délais de transformation dans l'ensemble.

Bien que l'utilisation de matériel de séparation et de triage colorimétrique permette à AGT d'extraire le produit le plus cher possible de la culture disponible au cours des mauvaises années de récolte lorsque la culture se prête à l'utilisation de ce matériel (p. ex., les lentilles), rien ne garantit que ces techniques puissent compenser entièrement une diminution importante du volume et de la qualité causée par une mauvaise récolte ou une baisse du prix causée par une production surabondante. Étant donné que la production de pâtes de la Société fait appel au blé dur et à d'autres légumineuses, les années où les prix des intrants sont élevés peuvent influer sur les marges liées aux pâtes. Ces facteurs pourraient donc avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'AGT.

Caractère saisonnier et évolution des activités promotionnelles.

Les activités des segments de la transformation à valeur ajoutée et de la distribution de la Société se caractérisent par une saisonnalité modérée. Par conséquent, le caractère saisonnier pourrait faire en sorte que les résultats d'exploitation d'une période intermédiaire fluctuent et ne soient pas représentatifs des résultats de l'exercice complet.

AGT fait appel à des tiers pour le transport et le transbordement. L'éventuelle indisponibilité de ces services pourrait nuire à ses activités.

AGT dépend en grande partie de tiers et de la disponibilité des conteneurs pour le transport de ses produits, malgré ses réseaux de transport établis à l'échelle régionale dans certaines parties du monde. Au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Inde, une grande partie des produits d'AGT sont transportés par chemin de fer et l'autre partie est acheminée par la route. En Turquie, les produits d'AGT sont transportés exclusivement par route. Étant donné que la majorité de ses produits sont exportés, AGT dépend également des sociétés de transport maritime et de l'espace disponible sur les navires. Tous les produits exportés passent également par des installations de transbordement de

tiers afin de faciliter leur conteneurisation finale aux fins d'exportation. Les grèves, les arrêts de travail, les conflits de travail, les pannes ou le rendement insuffisant du matériel, ou encore des interruptions touchant les réseaux ferroviaires ou routiers, les sociétés de transport, les installations de transbordement ou les sociétés de transport maritime auxquels recourt AGT, outre la disponibilité limitée des conteneurs, peuvent avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. De plus, les coûts de transport qu'engage AGT peuvent varier en raison de facteurs comme les fluctuations des prix du carburant et d'autres sources d'énergie, lesquels peuvent influer sur les tarifs facturés par des transporteurs tiers.

Comme la disponibilité des conteneurs est tributaire des flux commerciaux et des importations à l'échelle mondiale, les ralentissements de l'économie aux États-Unis et en Europe, ainsi que le déséquilibre des importations en Australie du Sud ont entraîné un resserrement de la disponibilité des conteneurs. La capacité d'acquérir et de gérer efficacement les unités de transport attribuées par voie maritime et par voie ferroviaire est une priorité constante de la direction. Bien que AGT soit un chef de file dans le domaine des expéditions agricoles par conteneurs et par voie ferrée et qu'elle maintienne des liens directs avec les chemins de fer et les lignes internationales de transport maritime, rien ne garantit qu'elle puisse être en mesure d'obtenir suffisamment de conteneurs, de wagons et d'espace disponible pour répondre à ses besoins, facteurs qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

AGT est assujettie aux risques liés à l'industrie alimentaire.

Étant donné qu'AGT exploite une entreprise mondiale dans l'industrie alimentaire, les relations avec les clients et le maintien de la confiance sont essentiels à son succès. AGT est assujettie aux risques liés à l'industrie alimentaire, qui comprennent, entre autres, la détérioration, la contamination, la falsification ou toute autre adultération des produits, les rappels de produits, la réglementation gouvernementale, y compris la réglementation concernant la salubrité des aliments, l'évolution des préférences et des préoccupations des clients et des consommateurs (notamment en ce qui concerne les matériaux d'emballage et les autres composantes des produits d'AGT et leur incidence environnementale sur la durabilité), et les éventuelles réclamations en responsabilité du fait des produits. Ces questions pourraient obliger la Société à engager des coûts supplémentaires en raison du renforcement des contrôles diligents et des obligations de déclaration, et pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de l'AGT tant du point de vue financier que du point de vue de la réputation. Malgré les protocoles de conformité en matière d'analyse et d'inspection des aliments d'AGT et les polices d'assurance connexes visant à atténuer les répercussions financières, ces risques liés à l'industrie alimentaire pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

AGT dépend de sa capacité à recruter, à former et à conserver des employés talentueux.

La capacité d'AGT à recruter, à former et à maintenir en poste une main-d'œuvre qualifiée de haut niveau, y compris des employés possédant des compétences très recherchées dans certaines régions, ainsi qu'à instaurer la structure organisationnelle, les programmes et la culture nécessaires pour mobiliser et former ses employés, notamment en offrant un milieu de travail fondé sur le respect, l'inclusion et la diversité, est cruciale pour sa croissance et la réalisation de ses objectifs commerciaux.

Bien qu'AGT s'efforce d'être un employeur de choix, la concurrence pour le recrutement d'employés qualifiés dans certaines régions géographiques peut être vive, et AGT pourrait ne pas réussir à recruter, à former ou à maintenir en poste ces employés qualifiés. Si AGT est incapable de recruter, d'embaucher et de maintenir en poste un nombre suffisant d'employés qualifiés pour soutenir ses activités, elle pourrait voir ses coûts de recrutement et de formation augmenter, et son efficacité opérationnelle, sa productivité et son rendement financier diminuer. Le succès d'AGT dépend également en partie de certains employés qualifiés et la perte de leurs services pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La capacité de la Société de répondre à ses besoins en main-d'œuvre tout en maîtrisant les coûts de la main-d'œuvre est soumise à des facteurs externes, tels que les niveaux d'emploi, les taux de salaire en vigueur, la législation sur le salaire minimum, l'évolution démographique, les frais d'assurance, notamment d'assurance-maladie, les exigences gouvernementales en matière de travail et d'emploi, les pandémies, l'immigration et d'autres changements socioéconomiques et démographiques. En outre, une pénurie de main-d'œuvre persistante ou une augmentation des taux de roulement au sein de l'effectif de la Société pourrait entraîner une hausse des coûts,

notamment en raison d'une augmentation des heures supplémentaires pour répondre à la demande, des coûts d'embauche et de formation de nouveaux employés et de la nécessité d'offrir des taux de salaire et des avantages sociaux accrus pour attirer et fidéliser les employés. La conjoncture du marché du travail, y compris l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre, les pénuries de main-d'œuvre, le manque de main-d'œuvre qualifiée, l'évolution des lois et des exigences réglementaires en matière d'emploi, la hausse des taux de roulement dans certaines régions et l'inflation de la main-d'œuvre, pourrait restreindre davantage la disponibilité de personnel qualifié, augmenter les coûts liés au recrutement et au maintien en poste d'employés talentueux ou réduire l'efficience opérationnelle, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, AGT continue d'investir beaucoup de temps et d'argent dans la constitution de l'équipe de direction et la formation et le perfectionnement de ses employés. L'incapacité d'instaurer la bonne structure ou culture organisationnelle ou de promouvoir et de favoriser un milieu de travail fondé sur le respect, la diversité et l'inclusion pourrait se traduire par une baisse de la productivité, de la fiabilité, de l'efficience et du rendement au chapitre de la sécurité, une hausse des coûts ou une atteinte à la réputation, en plus de nuire à la capacité d'AGT à recruter et à maintenir en poste des employés, à entreprendre de nouveaux projets ou de nouvelles acquisitions et à maintenir ses activités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités ou sa capacité de croître.

Les activités d'AGT dépendent des capacités, de l'expérience et des efforts du personnel clé.

Les activités d'AGT dépendent des capacités, de l'expérience et des efforts de ses hauts dirigeants. Si l'une ou l'autre de ces personnes était incapable de continuer à fournir des services à AGT ou refusait de le faire, les perspectives commerciales d'AGT pourraient s'en ressentir considérablement, tout comme ses résultats d'exploitation. Le succès futur d'AGT dépendra, entre autres, de sa capacité à garder à son service ses membres de la haute direction et à embaucher d'autres employés hautement qualifiés à tous les échelons. AGT sera en concurrence avec d'autres employeurs éventuels pour le recrutement d'employés et pourrait ne pas réussir à embaucher et garder à son service les membres de la haute direction et les autres employés dont elle a besoin. La perte des services de membres de la haute direction ou d'employés clés, ou l'incapacité d'AGT d'embaucher de telles personnes, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa croissance, son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société est exposée à des risques liés aux conflits internationaux ou à d'autres événements géopolitiques, comme le conflit en Ukraine, et aux sanctions et autres perturbations économiques connexes.

En raison de la nature de ses activités mondiales, la Société est exposée à des risques liés à l'instabilité politique ou aux conflits dans divers territoires, qui sont susceptibles d'entraîner des sanctions ou d'autres mesures politiques qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses activités et sa rentabilité. La direction surveille de près la situation politique dans les régions où la Société exerce ses activités et où se trouvent ses marchés clés.

La direction surveille de près la guerre en Ukraine en raison (i) de son incidence sur l'approvisionnement mondial en grains, puisque les expéditions provenant de la Russie, de l'Ukraine et de la mer Noire représentent des sources d'approvisionnement essentielles pour les marchés mondiaux des grains, (ii) de son incidence sur les prix mondiaux de l'énergie, puisque la Russie est un important fournisseur de pétrole et de gaz naturel en Europe et sur d'autres marchés, et (iii) des politiques et des sanctions mondiales touchant la Russie. En Turquie, les activités d'approvisionnement en pois, en pois chiches et en haricots du Groupe Arbel dans la région ont été déplacées pour se concentrer davantage sur le Kirghizistan, le Kazakhstan et d'autres pays d'origine, comme le Canada et l'Australie, et s'éloigner de la Russie pendant cette période. Dans le passé, les produits d'origine russe ont procuré des avantages au Groupe Arbel, dont les installations de transformation en Turquie ont reçu des expéditions depuis des ports opérationnels toute l'année via la mer Noire et le détroit du Bosphore. AGT a atténué les perturbations en misant sur d'autres sources d'approvisionnement; toutefois, l'incidence de ces événements, le cas échéant, sur les activités nationales et d'exportation d'AGT dans la région continue d'être surveillée localement et les conséquences de ces événements pourraient amplifier les effets d'autres risques mentionnés dans le présent prospectus.

L'endettement et les besoins en capitaux d'AGT pourraient avoir une incidence défavorable sur la Société.

Le niveau d'endettement d'AGT pourrait avoir une incidence sur sa capacité à obtenir du financement supplémentaire pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions dans l'avenir. La capacité d'AGT de demeurer concurrentielle, de soutenir sa croissance et d'étendre ses activités nécessitera d'importantes liquidités. AGT prévoit financer la croissance future et les dépenses en immobilisations connexes au moyen des flux de trésorerie d'exploitation et d'emprunts aux termes des facilités de crédit disponibles; toutefois, si cela n'est pas possible, son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir.

AGT pourrait devoir refinancer ses facilités de crédit ou d'autres dettes dans l'avenir, et rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire ou qu'elle parviendra à les refinancer à des conditions aussi favorables que celles dont elle bénéficie actuellement. Si AGT n'est pas en mesure de refinancer ses facilités de crédit ou d'autres dettes, ou si elle ne peut les refinancer qu'à des conditions moins favorables et/ou plus restrictives, sa situation financière pourrait en souffrir considérablement. En outre, les modalités de toute nouvelle facilité de crédit ou dette pourraient être moins favorables ou plus restrictives que celles des facilités de crédit ou des autres dettes existantes.

Le risque de liquidité d'AGT pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités.

Le risque de liquidité découle de l'obligation d'AGT d'effectuer des paiements en espèces à l'égard de certaines dettes au cours des prochaines années. AGT dispose actuellement de certaines facilités de crédit et de certains prêts en cours et a notamment des obligations aux termes des facilités bancaires, assorties de dates d'échéance et de taux d'intérêt variés. Bien que la direction s'attende à ce que les flux de trésorerie d'exploitation et les actifs futurs soient suffisants pour financer ces obligations, la détérioration de la conjoncture du marché, la volatilité des prix des matières premières et d'autres risques financiers et opérationnels dont il est question dans la présente rubrique « Facteurs de risque » pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité d'AGT à le faire, y compris entraîner le défaut de paiement de certaines obligations d'AGT. L'incapacité d'AGT de s'acquitter de ses obligations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

AGT est exposée au risque de contrepartie et au risque à l'exportation, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur son entreprise.

AGT est exposée au risque de crédit par l'intermédiaire de ses contreparties en cas d'inexécution. AGT surveille de façon continue les notes de crédit de ses contreparties. Les créances clients représentent un montant important des créances impayées d'AGT. Par conséquent, l'entreprise est exposée au risque de crédit associé à certains de ses clients. AGT gère son exposition au risque de crédit potentiel à l'égard des contrats de créances clients au moyen d'une analyse des positions en cours, de l'historique des paiements et des pertes et d'examens de crédit continus pour tous les contrats importants. L'absence de concentration financière importante de ces créances limite l'exposition d'AGT au risque de crédit. Toutefois, une expérience négative en matière de crédit avec des contreparties ou des clients d'AGT pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats financiers, les perspectives commerciales et la situation financière d'AGT.

AGT cherche à atténuer son exposition aux risques de crédit de contrepartie sur les marchés émergents au moyen du programme d'assurance-crédit d'EDC et gère actuellement les risques liés à l'exportation de marchandises vers des pays étrangers en recourant à des lettres de crédit documentaires, à des recouvrements d'effets et à des assurances créances acceptés à l'échelle internationale par l'intermédiaire d'EDC. Néanmoins, il existe un risque que des marchandises soient perdues en transit avant qu'un acheteur étranger ne puisse en prendre livraison et avant qu'elles ne soient entièrement payées, ou qu'un acheteur étranger refuse la livraison du produit après qu'il a été expédié mais avant qu'il n'ait été entièrement payé, ce qui pourrait entraîner des coûts résiduels pour AGT qui nuiraient à sa rentabilité. L'exposition d'AGT au risque de crédit de contrepartie pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires

Il n'existe actuellement aucun marché pour les actions ordinaires et il est possible qu'aucun marché ne se développe après le placement.

La Société a demandé l'inscription des actions offertes à la TSX sous le symbole « AGTF ». L'inscription est subordonnée à l'approbation de la TSX, conformément à ses exigences d'inscription initiale. La TSX n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription de la Société et rien ne garantit qu'elle l'approuvera. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Il n'existe actuellement aucun marché public pour les actions ordinaires. Le prix d'offre des actions offertes sera déterminé par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes. La Société ne saurait prévoir le prix auquel les actions offertes se négocieront à la clôture et rien ne garantit qu'un marché actif se développera après la clôture ou, s'il se développe, qu'il se maintiendra au prix d'offre. De plus, si aucun marché public ne se développe ou n'est maintenu, les porteurs d'actions ordinaires pourraient éprouver de la difficulté à vendre leurs actions ordinaires.

Le cours des actions ordinaires sur les marchés publics pourrait fluctuer considérablement.

Le cours des actions ordinaires peut être volatil et connaître des fluctuations importantes en raison de nombreux facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société, dont les suivants : (i) les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation trimestriels de la Société; (ii) les recommandations des analystes en valeurs mobilières; (iii) les changements dans le rendement économique ou les valeurs boursières d'autres émetteurs que les investisseurs jugent comparables à la Société; (iv) l'arrivée ou le départ de membres de la direction et d'autres membres clés du personnel de la Société; (v) la levée ou l'expiration des restrictions de blocage ou d'autres restrictions sur le transfert des actions ordinaires; (vi) les ventes réelles ou perçues d'actions ordinaires; (vii) la réalisation d'acquisitions ou de regroupements d'entreprises, l'établissement de partenariats stratégiques ou de coentreprises ou la prise d'engagements financiers importants par la Société ou ses concurrents ou les visant; et (viii) les nouvelles concernant les tendances, les préoccupations, les avancées technologiques, l'évolution de la concurrence, les changements réglementaires et d'autres questions connexes concernant le secteur ou les marchés cibles de la Société.

Les marchés financiers peuvent subir d'importantes fluctuations des cours et des volumes qui touchent particulièrement les cours des titres de capitaux propres d'entités ouvertes et qui, dans de nombreux cas, ne sont pas liées au rendement opérationnel, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces entités. Par conséquent, le cours des actions ordinaires peut baisser même si les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société n'ont pas changé. De plus, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, peuvent entraîner des baisses de la valeur des actifs qui sont considérées comme n'étant pas temporaires, ce qui peut entraîner des pertes de valeur. Certains investisseurs institutionnels peuvent également prendre leurs décisions de placement en fonction des pratiques et du rendement de la Société sur le plan environnemental, social et de la gouvernance par rapport aux directives et critères de placement respectifs de ces institutions, et le non-respect de ces critères peut faire en sorte qu'elles décident de limiter leurs placements dans les actions ordinaires ou de ne pas en faire, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des actions ordinaires. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de fluctuations continues des cours et des volumes. Si ces niveaux élevés de volatilité et de perturbation du marché devaient perdurer, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société et sur le cours des actions ordinaires.

Le cours des actions ordinaires pourrait être inférieur au prix d'offre.

Le cours des actions ordinaires fluctuera en fonction de la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Le porteur d'actions ordinaires qui vend ses actions ordinaires pourrait obtenir un produit supérieur ou inférieur à son placement initial.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure de verser des dividendes.

À l'heure actuelle, la Société prévoit verser des dividendes après la clôture; toutefois, la décision de verser des dividendes dans l'avenir sera laissée à l'appréciation du conseil, qui tiendra compte de nombreux facteurs,

notamment les résultats financiers, les besoins en capitaux, les flux de trésorerie disponibles, la nécessité de disposer de fonds pour financer les activités courantes, le respect des engagements usuels prévus dans les documents relatifs aux facilités de crédit qui restreignent la capacité de verser des dividendes dans certaines circonstances, le respect des critères de solvabilité imposés par la LSAO et d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de verser des dividendes au même taux (ni même d'en verser) dans l'avenir. Voir la rubrique « *Politique en matière de dividendes* ».

L'émission par la Société d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre de financements, d'acquisitions, d'investissements, de régimes d'intéressement fondés sur des titres de capitaux propres ou autrement entraînera une dilution pour tous les autres actionnaires.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, moyennant la contrepartie et selon les modalités et conditions que peut établir le conseil, sans l'approbation des porteurs d'actions ordinaires, sous réserve des règles de la TSX. La Société peut réaliser des acquisitions futures ou conclure des financements ou d'autres opérations comportant l'émission de ses titres qui pourraient avoir un effet dilutif sur les porteurs actuels d'actions ordinaires, étant donné que ces actionnaires n'auront aucun droit préférentiel de souscription dans le cadre de ces émissions futures. La Société prévoit attribuer des actions aux employés et aux administrateurs dans le cadre de ses régimes d'intéressement fondés sur des titres de capitaux propres. Ces émissions d'actions ordinaires supplémentaires pourraient entraîner une dilution importante de la participation des actionnaires et une baisse de la valeur par action des actions ordinaires.

La Société pourrait également lever des capitaux au moyen de financements par actions. Tout financement par actions supplémentaire pourrait diluer le pourcentage des actions ordinaires détenu par les actionnaires existants, et les actionnaires pourraient être appelés à approuver la création de nouveaux titres de capitaux propres qui pourraient comporter des droits, des préférences et des priviléges supérieurs à ceux des porteurs d'actions ordinaires. Le financement par emprunt obligerait la Société à effectuer des paiements d'intérêts périodiques et pourrait comporter des clauses restrictives applicables à ses activités. En outre, la Société pourrait ne pas avoir accès à du financement supplémentaire ou ne pas y avoir accès selon des modalités favorables. L'incapacité éventuelle à réunir des fonds supplémentaires pourrait empêcher la Société d'engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et au développement ou au maintien de ses activités.

Des placements de titres d'emprunt ou d'actions privilégiées pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

Dans l'avenir, la Société pourrait tenter d'accroître ses ressources en capital en procédant à des placements de titres d'emprunt ou d'actions privilégiées ou à d'autres placements de titres de capitaux propres. Notamment, le conseil aura le pouvoir, sous réserve des droits, des priviléges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions privilégiées en tant que catégorie, des statuts et des dispositions de la LSAO, d'émettre des actions privilégiées, de déterminer leur désignation et les droits, les restrictions, les priviléges et les conditions s'y rattachant et de fixer le nombre d'actions constituant une série et la désignation de cette série. Les actions privilégiées pourraient comporter des droits de liquidation, des droits aux dividendes et d'autres droits supérieurs aux droits rattachés aux actions ordinaires. L'émission éventuelle d'actions privilégiées pourrait retarder ou empêcher un changement de contrôle de la Société, décourager le dépôt d'offres d'achat visant les actions ordinaires de la Société à un prix supérieur au cours et avoir une incidence défavorable sur le cours et les autres droits des porteurs des actions ordinaires.

En cas de faillite ou de liquidation, les porteurs de titres de créance de la Société, les autres prêteurs et les porteurs d'actions privilégiées recevront une distribution des actifs disponibles de la Société avant les porteurs d'actions ordinaires. Des placements de titres de capitaux propres supplémentaires pourraient diluer la participation des actionnaires existants ou faire baisser le cours des actions ordinaires, ou avoir ces deux effets. La décision d'émettre des titres dans le cadre de tout placement futur dépendra de la conjoncture du marché et d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société. Par conséquent, la Société ne saurait prévoir ou estimer le montant, le moment ou la nature de ses placements futurs, et les acheteurs des actions ordinaires dans le cadre du présent placement assument le risque que les placements futurs de la Société entraînent la baisse du cours des actions ordinaires et la dilution de leur participation dans la Société.

D'importants porteurs d'actions ordinaires pourraient chercher à vendre la totalité ou une partie de leur participation, ce qui pourrait faire baisser le cours des actions ordinaires.

Un nombre important d'actions ordinaires pourrait être vendu sur le marché public à tout moment avant ou après l'expiration des conventions de blocage décrites à la rubrique « *Mode de placement* ». Ces ventes, ou la perception par le marché que les porteurs d'un grand nombre d'actions ordinaires ont l'intention de vendre des actions ordinaires, pourraient faire baisser le cours des actions ordinaires. En outre, les preneurs fermes pourraient renoncer à faire appliquer les dispositions des conventions de blocage et permettre aux actionnaires concernés de vendre à tout moment leurs actions ordinaires. Aucune condition préalable ne doit être remplie afin que les preneurs fermes puissent renoncer à faire appliquer ces dispositions, et cette renonciation peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, y compris de la conjoncture du marché, du rendement des actions ordinaires sur le marché et de la situation financière de la Société au moment en cause. Si les restrictions prévues dans les conventions de blocage font l'objet d'une renonciation, des actions ordinaires supplémentaires seront disponibles aux fins de vente sur le marché public, sous réserve des lois en valeurs mobilières applicables, ce qui pourrait faire baisser le cours des actions ordinaires. Les porteurs d'options d'achat d'actions ordinaires verront une somme être immédiatement incluse dans leur revenu aux fins de l'impôt lorsqu'ils exercent leurs options (c'est-à-dire que l'impôt ne sera pas reporté jusqu'à ce qu'ils vendent les actions ordinaires sous-jacentes). Ainsi, ces porteurs pourraient devoir vendre des actions ordinaires achetées à l'exercice d'options au cours de la même année où ils exercent leurs options. Cette situation pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions ordinaires sur le marché public et une diminution du nombre d'actions ordinaires détenues à long terme par la direction de la Société.

AGT ne peut pas prévoir l'effet, le cas échéant, que des ventes publiques futures de ces titres ou la disponibilité de ces titres en vente auront sur le cours de ses actions ordinaires. Si le cours des actions ordinaires d'AGT devait baisser en conséquence, cela pourrait nuire à la capacité d'AGT de réunir des capitaux supplémentaires et les actionnaires restants pourraient perdre la totalité ou une partie de leur placement.

Les actionnaires les plus importants d'AGT et certains membres de la haute direction clés peuvent exercer une influence considérable sur l'entreprise en raison des actions qu'ils détiennent.

Compte tenu du placement (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée), Fairfax aura, directement ou indirectement, la propriété ou le contrôle de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Par conséquent, Fairfax peut exercer une influence notable sur toutes les questions soumises à l'approbation des actionnaires d'AGT, notamment l'élection et la destitution des administrateurs, les modifications apportées à ses documents constitutifs et l'approbation de certains regroupements d'entreprises, et, en ce qui concerne ces questions, ses intérêts pourraient ne pas toujours correspondre à ceux des autres actionnaires. Cette concentration des avoirs pourrait faire baisser le cours des actions ordinaires, retarder ou empêcher une acquisition ou retarder ou décourager des tentatives de prise de contrôle que les actionnaires pourraient juger favorables, ou faire en sorte qu'il soit plus difficile voire impossible pour un tiers d'acquérir le contrôle de la Société ou d'apporter un changement au sein du conseil et de la direction. Le fait de retarder ou d'empêcher une opération de changement de contrôle pourrait dissuader des acquéreurs éventuels ou empêcher la réalisation d'une opération dans le cadre de laquelle les actionnaires d'AGT pourraient recevoir une prime importante par rapport au cours de leurs actions ordinaires au moment pertinent.

En outre, la Société, Fairfax et les cofondateurs seront également parties à la convention relative aux droits des investisseurs à la clôture. Voir la rubrique « *Conventions avec les actionnaires principaux* ». Fairfax aura le droit de nommer un ou plusieurs administrateurs d'AGT tant qu'elle détiendra un certain nombre d'actions ordinaires avant dilution. Voir la rubrique « *Conventions avec les actionnaires principaux* ».

Après le présent placement, le comité d'audit d'AGT sera chargé d'examiner toutes les opérations avec une personne apparentée pour repérer les situations de conflits d'intérêts éventuels et approuver toutes ces opérations. Le comité d'audit d'AGT sera composé d'administrateurs qui sont indépendants comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières canadienne et le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*. En outre, le code d'éthique d'AGT contiendra des dispositions visant à traiter les conflits d'intérêts. Toutefois, ces dispositions pourraient ne pas limiter efficacement l'influence importante de Fairfax sur AGT.

Les actionnaires auront un contrôle limité sur les activités d'AGT.

Les porteurs d'actions ordinaires n'auront qu'un contrôle limité sur les changements dans les politiques et les activités d'AGT. Le conseil établira les grandes politiques, y compris les politiques concernant le financement, la croissance, la capitalisation de la dette et le versement de dividendes futurs aux actionnaires. En règle générale, le conseil peut modifier ces politiques et d'autres politiques sans le vote des porteurs d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires n'auront le droit de voter que dans les circonstances limitées décrites à la rubrique « *Description du capital-actions – Capital-actions à la réalisation du placement – Actions ordinaires* ». La large marge d'appréciation laissée au conseil dans l'établissement des politiques et la capacité limitée des porteurs d'actions ordinaires à exercer un contrôle sur ces politiques augmentent l'incertitude et les risques liés à un placement dans la Société. De plus, l'actionnaire important d'AGT pourrait exercer une influence notable sur la nomination des administrateurs à son conseil. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – Les actionnaires les plus importants d'AGT et certains membres de la haute direction clés peuvent exercer une influence considérable sur l'entreprise en raison des actions qu'ils détiennent.* ».

La nécessité de se conformer aux obligations d'information des sociétés ouvertes et aux obligations imposées par les bourses peut mettre à rude épreuve les systèmes et les ressources de la Société, et celle-ci sera tenue de mettre en place et de maintenir des contrôles internes adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière du fait qu'elle est une société ouverte, et l'incapacité de maintenir des contrôles internes efficaces à l'égard de l'information financière pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation.

En tant qu'entité ouverte, la Société devra respecter les obligations d'information et les règles et règlements connexes des autorités en valeurs mobilières canadiennes ainsi que les règles de toute bourse de valeurs à la cote de laquelle ses titres peuvent être inscrits à l'occasion. Ces obligations peuvent mettre à rude épreuve les systèmes et ressources de la Société. La législation en valeurs mobilières applicable exige que la Société dépose des rapports annuels, trimestriels et événementiels concernant son entreprise, sa situation financière et ses activités et qu'elle maintienne des contrôles et procédures de communication de l'information efficaces ainsi que des contrôles internes sur l'information financière. Ces activités peuvent détourner l'attention de la direction d'autres enjeux commerciaux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société. La Société prévoit engager des dépenses annuelles supplémentaires importantes liées à ces mesures, notamment au titre de l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, des jetons de présence pour les administrateurs, des obligations d'information des autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres organismes de réglementation, des honoraires de l'agent des transferts, de l'embauche de personnel supplémentaire pour les services administratifs, la comptabilité et le contentieux et des honoraires d'audit et d'avocat et d'autres frais similaires plus élevés.

De plus, la Société n'est pas actuellement tenue d'évaluer son contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une manière qui respecte les normes prescrites aux sociétés ouvertes par le Règlement 52-109. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers à des fins externes ont été établis conformément aux normes comptables IFRS. En tant que société ouverte, la Société sera assujettie à des obligations de communication et autres aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, dont le Règlement 52-109, et des règles de la TSX. La législation en valeurs mobilières applicable exige que la Société dépose des rapports annuels, trimestriels et événementiels concernant son entreprise, sa situation financière et ses activités et qu'elle maintienne des contrôles et des procédures en matière de communication de l'information ainsi que des contrôles internes sur l'information financière efficaces. En raison de ces obligations, les ressources de gestion, d'administration, d'exploitation et de comptabilité de la Société seront fortement sollicitées. Afin de respecter ces exigences, la Société devra notamment établir des systèmes et mettre en œuvre des contrôles financiers et de gestion et des systèmes et procédures de communication de l'information et, au besoin, embaucher du personnel comptable et financier compétent. Ces activités peuvent détourner l'attention de la direction d'autres enjeux commerciaux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société. La Société prévoit engager des dépenses annuelles supplémentaires importantes relativement à ces mesures et notamment au titre de l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, des jetons de présence des administrateurs, des obligations d'information imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et autres organismes de réglementation compétents, des honoraires de l'agent des transferts, de l'embauche

de personnel administratif, comptable et juridique supplémentaire et des honoraires d'audit, des frais juridiques et d'autres frais similaires accrus.

Par ailleurs, si la Société n'est pas en mesure d'atteindre ces objectifs nécessaires en temps opportun et de manière efficace, sa capacité à respecter ses obligations en matière de communication de l'information financière et les autres règles applicables aux émetteurs assujettis pourrait être compromise. En outre, le défaut de maintenir des procédures de contrôle interne efficaces pourrait faire en sorte que la Société manque à ses obligations de communication de l'information ou entraîner des inexactitudes importantes dans les états financiers de la Société. Si la Société n'est pas en mesure de fournir des rapports financiers fiables ou d'empêcher la fraude, sa réputation et ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir de manière importante et les investisseurs pourraient cesser de se fier à l'information financière qu'elle communique, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours des actions ordinaires. La Société ne s'attend pas à ce que ses contrôles et procédures en matière de communication de l'information financière et ses procédures de contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière préviennent la totalité des erreurs et des fraudes. Même s'il est conçu et appliqué correctement, un système de contrôle ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non absolue, quant à la fiabilité de l'information, y compris l'information financière, et à l'établissement des états financiers conformément aux normes comptables IFRS. En outre, la conception d'un système de contrôle doit tenir compte des contraintes au niveau des ressources, et les avantages des contrôles doivent être évalués par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut fournir la garantie absolue que tous les problèmes de contrôle au sein d'un organisme seront détectés. Les limites inhérentes incluent le fait que des décisions peuvent reposer sur des jugements erronés et que des défaillances peuvent se produire en raison d'erreurs anodines. De plus, les contrôles peuvent être circonvenus par des personnes agissant individuellement ou de concert ou en cas de dérogation à ceux-ci par la direction. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle efficient, des déclarations fausses ou trompeuses résultant d'erreurs ou de fraudes pourraient survenir et ne pas être décelées ou ne pas être décelées en temps opportun. La direction continue d'examiner, d'évaluer et d'améliorer ses contrôles et procédures de communication de l'information et son contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de soutenir les activités internationales d'AGT; toutefois, l'incapacité de maintenir des contrôles internes efficaces à l'égard de l'information financière pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la Société.

Il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs de faire exécuter des jugements rendus contre des filiales étrangères et des administrateurs ou des dirigeants non-résidents de la Société.

Certaines des filiales en propriété exclusive de la Société sont constituées sous le régime des lois de territoires étrangers et certains des administrateurs et des dirigeants de la Société, y compris Hüseyin Arslan, sont résidents d'autres pays que le Canada. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs de signifier des actes de procédure à ces personnes au Canada, ou de faire exécuter contre eux au Canada des jugements rendus par des tribunaux canadiens fondés sur les dispositions relatives à la responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes applicables. Un certain doute plane sur la possibilité de faire exécuter aux États-Unis ou dans d'autres pays étrangers par un tribunal dans le cadre d'actions principales, ou dans le cadre d'actions en exécution de jugements de tribunaux canadiens, des sanctions civiles fondées sur ces lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes applicables.

Des risques sont associés à l'information prospective contenue dans le présent prospectus.

L'information prospective contenue dans le présent prospectus concernant, entre autres, les résultats (y compris toute information financière provisoire, estimative ou sommaire), les rendements, les réalisations, les perspectives, les objectifs financiers, les intentions ou les occasions futurs de la Société ou les marchés sur lesquels la Société exerce ses activités (notamment l'information contenue aux rubriques « Énoncés prospectifs », « Sommaire du prospectus » (notamment l'information contenue à la sous-rubrique « Faits récents »), « Activités », « Emploi du produit », « Description du capital-actions », « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs », « Structure du capital consolidé », « Administrateurs et membres de la haute direction », « Rémunération de la haute direction », « Rémunération des administrateurs » et « Facteurs de risque »), incluant l'information prospective concernant le présent placement, le rendement financier de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'emploi prévu du produit, la stratégie de croissance de la Société, les dépenses en immobilisations prévues et les autres énoncés figurant à la rubrique « Énoncés prospectifs », est fondée sur des opinions, des hypothèses et des estimations formulées par la direction de la Société à la lumière de l'expérience de la Société et de sa perception des tendances historiques, des

conditions actuelles et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs qu'AGT estime appropriés et raisonnables dans les circonstances. En particulier, les énoncés concernant les taux de croissance cibles de la Société supposent que le marché dans son ensemble continuera de croître comme prévu et que la Société maintiendra ou continuera d'accroître sa part de marché. Voir le rapport de gestion d'AGT. Toutefois, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se révéleront exactes. Les résultats réels de la Société pourraient différer sensiblement des résultats antérieurs et des résultats prévus. La Société ne saurait garantir que ses résultats réels seront conformes, en totalité ou en partie, à ceux indiqués dans le présent prospectus. Voir la rubrique « *Énoncés prospectifs* ».

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

La Société n'a connaissance d'aucune poursuite ou mesure réglementaire importante en cours, imminente ou en instance, en date des présentes intentée ou prise par la Société ou relativement à ses filiales importantes ou contre celles-ci, si ce n'est des questions indiquées dans les états financiers.

Mesures réglementaires

La Société n'est pas visée par des mesures réglementaires importantes en vigueur.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET EXPERTS

Les questions abordées aux rubriques « *Admissibilité aux fins de placement* » et « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* » ainsi que certaines autres questions d'ordre juridique se rapportant au placement des actions offertes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont collectivement, dans chaque cas, propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucune personne ni société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % des actions ordinaires, et aucune personne qui a des liens avec les personnes ou les sociétés qui précèdent ni aucun membre de leur groupe respectif n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois années précédant la date du prospectus qui a eu ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l. situé dans l'édifice Richardson, 1 Lombard Place, Suite 2300, Winnipeg, Manitoba, Canada R3B 0X6. PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de la Société au sens des règles de conduite professionnelle des comptables professionnels agréés du Manitoba.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions offertes sera Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires, les contrats suivants sont les seuls contrats importants que la Société a conclus depuis le début du dernier exercice précédent la date du présent prospectus ou qu'elle a conclus avant cette date et qui sont encore en vigueur ou auxquels la Société est ou sera partie au plus tard à la clôture : (i) la convention relative aux droits des investisseurs et (ii) la convention de prise ferme.

Des exemplaires de ces conventions pourront être consultés après la clôture sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Les administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada, comme il est décrit à la rubrique « *Administrateurs et membres de la haute direction* » ou qui sont constitués, prorogés ou par ailleurs organisés sous le régime de lois d'un territoire étranger ont chacun nommé Blakes Extra-Provincial Services Inc., au 199 Bay Street, Commerce Court West, Suite 4000, Toronto (Ontario) Canada M5L 1A9, à titre de mandataire aux fins de signification en Ontario.

Les acquéreurs sont priés de noter qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire à des fins de signification. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : a) la date à laquelle l'émetteur i) a déposé le prospectus ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, et ii) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu la convention de souscription ou d'acquisition. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et toute modification contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

Le glossaire qui suit définit certains des termes propres au secteur et des termes commerciaux, techniques et juridiques qui sont utilisés dans le présent prospectus pour en faciliter la lecture. Il ne comprend aucun terme défini ailleurs dans le présent prospectus.

« **AAC** » désigne Agriculture et Agroalimentaire Canada.

« **actions** » désigne les actions ordinaires et les actions privilégiées.

« **actions privilégiées** » désigne les actions privilégiées de toute catégorie d'AGT.

« **AGT CLIC** » désigne AGT CLIC Foods Inc.

« **AGT Foods Africa** » désigne AGT Foods Africa (Pty) Ltd.

« **AGT Foods Australia** » désigne Australia Milling Group Pty Ltd.

« **AGT Foods India** » désigne AGT Foods India Private Limited.

« **AGT Foods Switzerland** » désigne AGT Foods Switzerland SA.

« **AGT Foods USA** » désigne United Pulse Trading Inc.

« **AGT Poortman** » désigne AGT Poortman (London) Ltd.

« **APP** » désigne Alliance Pulse Processors Inc.

« **Arbel** » désigne Arbel Bakliyat Hububat Sanayi ve Ticaret A.Ş.

« **billets de l'investisseur** » désigne les billets à payer à Fairfax, partie liée, portant intérêt au taux annuel de 6 % assortis de paiements trimestriels d'intérêts seulement, échéant en avril 2027 et garantis par les immobilisations corporelles, les débiteurs et les stocks d'AGT.

« **CCG** » désigne la Commission canadienne des grains.

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit d'AGT.

« **comité de gestion des risques d'entreprise** » désigne le comité de gestion des risques d'entreprise d'AGT.

« **comité de gouvernance et de la rémunération** » désigne le comité de gouvernance et de la rémunération d'AGT.

« **EDC** » désigne Exportation et développement Canada.

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique.

« **FAO** » désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

« **GPC** » désigne la Global Pulse Confederation.

« **GRE** » désigne la gestion des risques d'entreprise.

« **Groupe Arbel** » désigne AGT et un groupe de filiales d'AGT, soit Turkpulse Diş Ticaret A.Ş., Durum Gida Sanayi ve Ticaret A.Ş. et Arbel.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

« **Mobil** » désigne Mobil Capital Holdings Ltd., ses filiales ainsi que certains actifs de manutention de grains et des passifs directement liés qui ont été vendus le 14 janvier 2025.

« **OGM** » désigne des organismes génétiquement modifiés.

« **ONG** » désigne une organisation non gouvernementale.

« **PCGR** » désigne les principes comptables généralement reconnus.

« **PwC** » désigne PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (Canada).

« **rapport de gestion** » renvoie au rapport de gestion préparé par AGT et joint au présent prospectus.

« **régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres** » désigne le régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres que la Société adoptera immédiatement avant la clôture du placement.

« **Règlement 52-109** » désigne le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

« **Règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **R.-U.** » désigne le Royaume-Uni.

« **StatCan** » désigne Statistique Canada.

« **TCAC** » désigne le taux de croissance annuel composé.

« **UAR à acquisition supérieure** » a le sens qui est attribué à ce terme dans l'ancien régime d'intéressement.

« **UAR ordinaires** » a le sens qui est attribué à ce terme dans l'ancien régime d'intéressement.

« **UE** » désigne l'Union européenne.

« **USDA** » désigne le département de l'Agriculture des États-Unis.

« **usine de Minot** » désigne l'usine de transformation et de production d'ingrédients alimentaires à l'échelle industrielle d'AGT, qui est située à Minot, dans le Dakota du Nord.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

États financiers consolidés audités d'AGT Food and Ingredients Inc. aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates

Rapport de l'auditeur indépendant	F-4
États consolidés de la situation financière	F-9
États consolidés du résultat net	F-10
États consolidés du résultat global	F-11
États consolidés des variations des capitaux propres	F-12
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	F-13
Notes annexes	F-14

États financiers consolidés résumés intermédiaires non audités d'AGT Food and Ingredients Inc. aux 30 septembre 2025 et 2024 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos à ces dates

États consolidés résumés non audités de la situation financière	F-65
États consolidés résumés non audités du résultat net	F-66
États consolidés résumés non audités du résultat global	F-67
États consolidés résumés non audités des variations des capitaux propres	F-68
Tableaux consolidés résumés non audités des flux de trésorerie	F-69
Notes annexes	F-70



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2024



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

États financiers consolidés

Les états financiers consolidés ci-joints (les « états financiers »), dont la responsabilité incombe à la direction, ont été approuvés par le conseil d'administration d'AGT Food and Ingredients Inc. (« AGT »). Les états financiers, préparés par la direction, donnent une image fidèle conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « Normes IFRS de comptabilité ») et reflètent les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction selon les informations disponibles à l'heure actuelle.

La direction a établi des systèmes de contrôle interne, y compris des contrôles et procédures de communication de l'information, conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière et non financière communiquée est complète, pertinente et exacte et en temps opportun. Ces systèmes de contrôle interne servent également à protéger les actifs d'AGT et sont surveillés par la direction.

Le conseil d'administration, qui comprend des membres indépendants de la direction, se réunit au moins quatre fois par année avec la direction. Il examine l'indépendance de l'auditeur externe, approuve les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés et examine et approuve les états financiers et les autres documents d'information financière.

Les présents états financiers consolidés ont été audités par l'auditeur indépendant PricewaterhouseCoopers s.r.l. /s.e.n.c.r.l., dont le rapport est présenté séparément.

[[signé Murad Al-Katib]]

Murad Al-Katib
Chef de la direction
Le 30 janvier 2026

[[signé Lori Ireland]]

Lori Ireland
Chef des finances
Le 30 janvier 2026

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs d'AGT Food and Ingredients Inc.

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AGT Food and Ingredients Inc. et de ses filiales (collectivement, la « Société ») aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « Normes IFRS de comptabilité »).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société, qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2024 et 2023;
- les états consolidés du résultat net pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- les notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Richardson Building, 1 Lombard Place, bureau 2300
Winnipeg (Manitoba) Canada R3B 0X6
Tél. : +1 204 926-2400, Téléc. : +1 204 944-1020
Téléc. courriel : ca_winnipeg_main_fax@pwc.com

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser ses activités;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe de la Société pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entièvre responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

(signature à venir)

Comptables professionnels agréés

Winnipeg (Manitoba)

[date à venir]



États consolidés de la situation financière aux 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	Note	2024	2023
Actif			
Trésorerie		57 227 \$	38 698 \$
Créances clients	13	318 500	191 081
Stocks	4	524 747	502 593
Charges payées d'avance et autres	5	159 804	118 624
Actifs dérivés	13	4 499	12 047
Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») et impôt à recevoir		25 338	31 814
Actifs détenus en vue de la vente	23	207 860	-
Total de l'actif courant		1 297 975	894 857
Immobilisations corporelles	6, 20	799 255	958 712
Actifs au titre des droits d'utilisation		8 187	13 619
Immobilisations incorporelles	7, 20	79 577	65 072
Goodwill	7, 20	213 157	198 657
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises		1 420	3 153
Actifs dérivés à long terme	13	-	732
Actifs d'impôt différé	18	122 702	81 341
Autres		134	247
Total de l'actif		2 522 407 \$	2 216 390 \$
Passif			
Dette bancaire	8	17 882	18 205
Créditeurs et charges à payer	11	752 160	666 964
Passifs dérivés	13	27 866	5 097
Produits différés		42 012	35 962
Partie courante de la dette à long terme	9	7 813	16 848
Partie courante des obligations locatives		2 941	4 429
Impôt à payer		8 335	9 544
Passifs détenus en vue de la vente	23	53 026	-
Total du passif courant		912 035	757 049
Dette à long terme	9	940 719	964 015
Ententes d'approvisionnement à long terme	10	122 429	-
Partie à long terme des obligations locatives		4 713	6 510
Passifs dérivés à long terme	13	90 871	75 277
Passifs d'impôt différé	18	120 368	142 064
Total du passif		2 191 135	1 944 915
Total des capitaux propres		331 272	271 475
Total du passif et des capitaux propres		2 522 407 \$	2 216 390 \$

Événements postérieurs à la date de clôture (note 24)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

[[signé Murad Al-Katib]]
Administrateur – Murad Al-Katib

[[signé Lori Ireland]]
Administrateur – Bill McFarland



**États consolidés du résultat net
Pour les exercices clos les 31 décembre**

(en milliers de dollars canadiens)	Note	2024	2023
Produits		3 206 758 \$	2 974 979 \$
Coût des marchandises vendues		(3 005 939)	(2 806 963)
Profit monétaire net		123 928	200 581
 Bénéfice brut, y compris le profit monétaire net		324 747	368 597
Frais généraux et administratifs		86 920	85 161
Frais de commercialisation, de vente et de distribution		53 525	49 625
 Bénéfice d'exploitation		184 302	233 811
 Autres charges			
Perte de change latente		76 733	80 328
Charges financières	15	116 307	116 506
 (Perte) bénéfice avant impôt		(8 738)	36 977
Recouvrement d'impôt	18	(4 629)	(5 037)
 (Perte) bénéfice net		(4 109)	42 014
 (Perte) bénéfice par action (\$ par action)			
De base	12	(0,21) \$	2,33 \$
Dilué	12	(0,21) \$	1,01 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



**États consolidés du résultat global
Pour les exercices clos les 31 décembre**

(en milliers de dollars canadiens)	Note	2024	2023
(Perte) bénéfice net		(4 109) \$	42 014 \$
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :			
Réévaluation des immobilisations corporelles	6	12 894	432 695
Impôt connexe	17	(3 224)	(108 174)
		9 670	324 521
Éléments qui sont reclassés en résultat net, ou pouvant l'être ultérieurement :			
Autres éléments du résultat global découlant des variations des taux de change sans effet sur la trésorerie		(60 373)	(311 657)
Impôt connexe		7 746	19 916
Réserve de couverture		(12 283)	465
Impôt connexe	17	3 715	(119)
		(61 195)	(291 395)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt		(51 525)	33 126
Total du résultat global		(55 634) \$	75 140 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



États consolidés des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)	Capital-actions	Bons de souscription	Réserve au titre des paiements fondés sur des actions	Cumul des autres éléments du résultat global [note 12d]	Bénéfices non distribués	Total pour AGT	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Solde au 31 décembre 2023	279 314 \$	22 667 \$	23 888 \$	(234 337) \$	178 132 \$	269 664 \$	1 811 \$	271 475 \$
Effet de l'hyperinflation à l'ouverture	-	-	-	-	53 151	53 151	-	53 151
Perte nette	-	-	-	-	(3 916)	(3 916)	(193)	(4 109)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt				(51 525)	-	(51 525)	-	(51 525)
Exercice de bons de souscription	65 184	(7 584)				57 600	-	57 600
Paitements fondés sur des actions	-		4 680	-	-	4 680	-	4 680
Solde au 31 décembre 2024	344 498 \$	15 083 \$	28 568 \$	(285 862) \$	227 367 \$	329 654 \$	1 618 \$	331 272 \$
Solde au 31 décembre 2022	279 314 \$	22 667 \$	18 753 \$	(267 463) \$	68 590 \$	121 861 \$	- \$	121 861 \$
Effet de l'hyperinflation à l'ouverture	-	-	-	-	67 339	67 339	-	67 339
Bénéfice net	-	-	-	-	42 203	42 203	(189)	42 014
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt	-			33 126	-	33 126	-	33 126
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	2 000	2 000
Paitements fondés sur des actions	-		5 135	-	-	5 135	-	5 135
Solde au 31 décembre 2023	279 314 \$	22 667 \$	23 888 \$	(234 337) \$	178 132 \$	269 664 \$	1 811 \$	271 475 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



**Tableaux consolidés des flux de trésorerie
Pour les exercices clos les 31 décembre**

(en milliers de dollars canadiens)	Note	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux éléments suivants :			
Activités d'exploitation			
(Perte) bénéfice net		(4 109) \$	42 014 \$
Ajustements liés aux éléments sans effet sur la trésorerie	17	69 660	3 582
Impôt payé		(18 023)	(16 577)
Éléments hors trésorerie du fonds de roulement	17	(86 295)	159 592
		(38 767)	188 611
Activités de financement			
(Diminution) augmentation nette de la dette bancaire	17	(1 200)	662
Exercice de bons de souscription	12	57 600	-
Produit tiré de la dette à long terme	17	263 380	126 755
Remboursements sur la dette à long terme	17	(256 784)	(155 861)
Remboursements sur les obligations locatives	17	(5 450)	(4 994)
Produit tiré des ententes d'approvisionnement à long terme	17	114 434	-
Intérêts payés		(78 177)	(62 448)
		93 803	(95 886)
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles		(61 659)	(42 643)
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles		751	1 194
Variation des autres actifs non courants		-	(229)
		(60 908)	(41 678)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie		24 401	(53 834)
Augmentation (diminution) de la trésorerie		18 529 \$	(2 787) \$
Situation de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		38 698 \$	41 485 \$
Situation de trésorerie à la clôture de l'exercice		57 227 \$	38 698 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

1. Entité présentant l'information financière

AGT Food and Ingredients Inc. (« AGT » ou la « Société ») est une société alimentaire diversifiée à l'échelle mondiale produisant des biens de consommation de base de grande qualité pour la consommation quotidienne. La Société vend une gamme d'aliments au détail et emballés, de protéines végétales et d'ingrédients alimentaires par l'intermédiaire de 41 installations de fabrication et bureaux de vente répartis sur 5 continents. La Société exploite une chaîne d'approvisionnement intégrée permettant à AGT de produire un portefeuille croissant de marques d'aliments emballés dans la catégorie des biens de consommation de base, notamment les pâtes, les légumineuses, le riz et les céréales. AGT continue d'accroître ses activités dans le secteur des aliments emballés, notamment les pâtes alimentaires traditionnelles et sans gluten, le boulgour, les grains de maïs soufflé, les haricots et d'autres produits emballés destinés principalement aux consommateurs, ainsi que les ingrédients alimentaires, y compris la production de farines, d'amidons, de protéines et de fibres à base de légumineuses. De plus, AGT soutient des programmes d'aide alimentaire par l'intermédiaire d'appels d'offres de gouvernements et d'entités ad hoc. Les activités d'AGT sont présentées dans trois secteurs d'exploitation interdépendants : aliments emballés et ingrédients, transformation à valeur ajoutée et distribution.

Le siège social d'AGT est situé au 95 Wellington Street West, Suite 800, Toronto (Ontario) Canada M5J 2N7. Les activités quotidiennes sont gérées au 6200 E. Primrose Green Drive, Régina (Saskatchewan) S4V 3L7. Les états financiers consolidés (les « états financiers ») d'AGT comprennent les états financiers d'AGT et de ses filiales. La société mère ultime est Fairfax Financial Holdings Limited.

2. Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers et les notes annexes ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (« Normes IFRS de comptabilité »).

Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 30 janvier 2026.

b) Base d'évaluation

Les états financiers sont exprimés en dollars canadiens, monnaie de présentation d'AGT. Toute l'information financière a été arrondie au millier près, à l'exception des unités d'actions, du résultat par action et de la durée d'utilité, ou sauf indication contraire. Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et de certaines immobilisations corporelles spécialisées en Turquie, qui sont comptabilisés à la juste valeur après la comptabilisation initiale, et des actifs et passifs non monétaires qui ont été retraités de manière à rendre compte des effets de l'hyperinflation.

c) Monnaie fonctionnelle

L'identification de la monnaie fonctionnelle de chacune des entités juridiques nécessite l'exercice d'un jugement important. AGT a exercé son jugement et a résumé les résultats dans la note 3d).

d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité oblige la direction à exercer son jugement et à formuler des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre de l'actif et du passif et sur les informations fournies à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Les estimations, les jugements et les hypothèses sous-jacentes sont revus régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées au cours de l'exercice où a lieu la révision ainsi qu'au cours des exercices ultérieurs sur lesquels cette révision pourrait se répercuter.

Les questions complexes qui nécessitent un jugement important ou celles pour lesquelles les hypothèses et estimations sont importantes pour les états financiers sont énumérées ci-dessous :

- **Réévaluation des immobilisations corporelles**

La réévaluation de certaines immobilisations corporelles spécialisées nécessite des estimations et des jugements importants. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir une catégorie d'actifs qui ont une nature et une utilisation similaires. La Société a identifié deux catégories d'actifs spécialisés : les terrains et bâtiments spécialisés et le matériel de traitement spécialisé. Il faut également faire preuve de jugement pour déterminer la méthode d'évaluation la plus appropriée pour l'actif sous-jacent, qui pourrait être la méthode selon les comparables, selon la valeur de marché, selon la valeur de remplacement ou une autre méthode de détermination de la juste valeur. Pour les terrains et bâtiments spécialisés, la Société a déterminé que la méthode d'évaluation la plus appropriée était la méthode selon les comparables. Pour le matériel de traitement spécialisé, la Société a déterminé que les méthodes selon la valeur de remplacement et la valeur marchande constituent les meilleures méthodes pour estimer la juste valeur de ces actifs. Le choix de la méthode d'évaluation constitue un jugement important, et l'utilisation d'une méthode d'évaluation différente pourrait avoir une incidence significative sur le montant comptabilisé par la Société.

Selon la méthode d'évaluation utilisée, l'estimation de la juste valeur repose sur un certain nombre d'hypothèses. Pour la méthode selon les comparables, les estimations importantes comprennent l'identification d'actifs comparables d'utilisation similaire dans la même région géographique, de catégorie similaire et de durée d'utilité résiduelle similaire. Chaque année, la direction évalue la juste valeur au moyen d'un certain nombre de méthodes d'évaluation de la juste valeur, notamment l'examen de la réévaluation externe complète la plus récente, l'inflation et les fluctuations des devises depuis cette date, le calcul de la valeur d'utilité et l'examen des montants assurés. La direction a déterminé que la juste valeur des actifs spécialisés reste stable en dollars canadiens en se basant sur les données récentes sur les achats, leur valeur stratégique à long terme pour l'organisation et le calcul de leur valeur d'utilité. Toutefois, la dévaluation historique de la livre turque a eu une incidence sur la valeur comptable de ces actifs, de sorte que leur valeur comptable en monnaie locale ne reflète pas leur juste valeur avec exactitude. Étant donné que la valeur des actifs est considérée comme stable, la direction a conclu qu'une évaluation effectuée par un évaluateur indépendant tous les trois à cinq ans est appropriée. La Société choisit l'évaluateur indépendant en fonction de son expertise en matière d'évaluation d'actifs spécialisés similaires et des conditions du marché local. Lorsque l'évaluation est terminée, la Société obtient le rapport d'évaluation, examine le caractère raisonnable de l'évaluation et en tient compte avec d'autres indicateurs de la juste valeur.

Les principales hypothèses liées à l'utilisation des méthodes selon la valeur de remplacement et selon la valeur de marché ont trait à la détermination d'un prix de marché comparable pour des actifs similaires, à l'incidence récente de l'inflation, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et à d'autres conditions du marché comme les changements dans les conditions des actifs, la durée d'utilité résiduelle et la désuétude économique. Ces hypothèses s'appuient sur des transactions récentes, comme des factures récentes et des bons de commande en cours pour de l'équipement similaire, et sur les ventes d'actifs comparables. Compte tenu de la nature spécialisée de cet équipement, il existe peu d'information publique disponible de tiers sur les prix comparables du marché. Par conséquent, l'évaluation du matériel de traitement spécialisé comporte une importante incertitude relative à la mesure et, de ce fait, des hypothèses d'évaluation différentes pourraient avoir une incidence significative sur le montant comptabilisé par la Société.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Dans le cadre du processus d'évaluation du matériel de traitement spécialisé de la Société, la direction évalue la juste valeur de ces actifs chaque année et fait appel à un évaluateur externe tous les trois à cinq ans. Pour mener cette évaluation annuelle, la direction obtient des informations auprès de plusieurs sources, entre autres, un évaluateur indépendant local spécialisé dans l'évaluation de matériel spécialisé connaissant bien le marché local, les évaluations des autorités fiscales locales, les modèles d'évaluation internes et les montants de couverture de remplacement de l'assurance. À partir de ces diverses méthodes d'évaluation, la Société établit une fourchette de valeurs possibles pour le matériel de traitement spécialisé et détermine ensuite laquelle de ces évaluations est la plus appropriée en fonction des rapports d'évaluation d'évaluateurs indépendants et des faits et circonstances. L'évaluation du matériel de traitement spécialisé comporte une importante incertitude relative à la mesure et, de ce fait, l'utilisation d'une méthode d'évaluation différente pourrait avoir une incidence significative sur le montant comptabilisé par la Société. Se reporter à la note 6.

- **Information financière dans les économies hyperinflationnistes**

L'évaluation aux fins de l'information financière dans les économies hyperinflationnistes nécessite des estimations et des jugements importants. AGT a choisi d'utiliser des données de tiers pour déterminer le taux d'inflation approprié afin d'estimer l'incidence des résultats sur la situation financière. Les principales estimations exigent l'utilisation de l'indice des prix à la consommation (« IPC »), et les principaux jugements comprennent des estimations liées au vieillissement des stocks ayant une incidence sur l'hyperinflation qui sont compris dans les stocks de clôture. Se reporter à la note 21.

- **Identification des secteurs du goodwill et dépréciation des actifs non financiers**

La direction exerce un jugement important pour déterminer les secteurs opérationnels de la Société conformément à IFRS 8 *Secteurs opérationnels* ainsi que pour identifier les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») aux fins du test de dépréciation conformément à IAS 36 *Dépréciation d'actifs*. La détermination des UGT repose sur l'évaluation par la direction de l'indépendance des flux de trésorerie gagnés, de l'utilisation des actifs d'exploitation, des infrastructures partagées, de la proximité géographique et de la similitude de l'exposition aux risques. AGT exerce également un jugement important lorsqu'elle évalue si un événement déclencheur qui justifierait une évaluation de la dépréciation des actifs à long terme et des actifs incorporels s'est produit.

La recouvrabilité est déterminée au moyen d'hypothèses et d'estimations concernant les flux de trésorerie futurs, les besoins en investissements de maintien, les taux d'actualisation et la durée de vie des actifs. Une modification importante des hypothèses pourrait avoir une incidence sur la recouvrabilité éventuelle de ces actifs, ce qui donnerait lieu à la comptabilisation de montants en diminution du résultat de l'exercice. Se reporter à la note 7.

- **Comptabilisation de l'impôt**

AGT exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités juridiques situées dans différents territoires fiscaux et est tenue d'estimer les impôts qu'elle aura à payer dans chacun de ces territoires lorsqu'elle prépare ses états financiers. Le classement des transactions, l'évaluation des résultats probables et le moment où les résultats futurs seront obtenus exigent un jugement important. Des estimations importantes sont nécessaires pour déterminer la charge d'impôt ainsi que la comptabilisation, la recouvrabilité et l'évaluation des actifs d'impôt différé. Aux fins du calcul de l'impôt, les éléments pris en compte comprennent les taux d'imposition dans chaque territoire fiscal, la déductibilité des charges, les modifications apportées aux lois fiscales, la structure du capital et les attentes de la direction quant aux résultats futurs. AGT estime l'impôt différé en fonction des différences temporaires, du résultat aux fins de l'information financière et du résultat déterminé en vertu des lois fiscales et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés. L'incidence fiscale de ces différences temporaires est comptabilisée à titre d'actif ou de passif d'impôt différé dans les états financiers. Si ces estimations se révèlent inexactes, cela pourrait avoir une incidence significative sur les résultats futurs. Se reporter à la note 18.

- **Décomptabilisation des créances clients**

Un jugement important est exercé pour déterminer si les instruments financiers remplissent les conditions de décomptabilisation et si la quasi-totalité des risques ainsi que les droits, le contrôle et la propriété des créances clients et de leurs flux de trésorerie ont été transférés à un tiers. AGT a décomptabilisé les créances clients considérées comme vendues des états de la situation financière et comptabilise tous les coûts dans les charges financières. Se reporter à la note 13.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

- **Juste valeur des instruments dérivés**

La juste valeur des instruments dérivés est estimée à l'aide de données, qui comprennent les taux de change, les prix des produits de base et les taux d'intérêt (niveau 2), comme il est décrit à la note 13. Ces données peuvent changer régulièrement en fonction de l'interaction de diverses forces du marché. Par conséquent, la juste valeur des instruments dérivés d'AGT peut changer à chaque période de présentation de l'information financière.

- **Comptabilité de couverture**

L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer si un élément est admissible à la comptabilité de couverture et si cela est efficace ou non. Pour appliquer la comptabilité de couverture, les critères suivants doivent être respectés : il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture; le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique; et le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par AGT et la quantité de l'instrument de couverture qu'AGT utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert. L'efficacité de la couverture est déterminée dès l'origine de la relation de couverture et à la fin de chaque période de présentation de l'information financière par l'évaluation des éléments couverts et de l'instrument de couverture afin de déterminer s'il existe toujours un lien économique entre les deux. Une inefficacité de la couverture peut survenir lorsque les conditions essentielles de la transaction prévue ne correspondent plus à celles de l'instrument de couverture. Les sources potentielles d'inefficacité comprennent les écarts entre la date estimée et la date réelle de livraison, les variations du risque de crédit de l'instrument de couverture et la possibilité de couverture excessive si les volumes de ventes hautement probables étaient inférieurs aux montants couverts. Se reporter à la note 13.

- **Monnaie fonctionnelle**

L'identification de la monnaie fonctionnelle de chacune des entités juridiques nécessite l'exercice d'un jugement important. AGT a exercé son jugement et a résumé les résultats dans la note 3d).

- **Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Un jugement important est exercé pour déterminer si les critères de classement des actifs et des passifs comme détenus en vue de la vente ou comme activités abandonnées ont été respectés en vertu d'IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Dans le cas de Mobil Capital Holdings Ltd. (« Mobil »), la direction a déterminé que la vente de Mobil et de certains actifs connexes répondait aux critères de classement comme étant détenus en vue de la vente au 30 septembre 2024. La direction a conclu que la vente de Mobil ne respectait pas les critères de classement à titre d'activité abandonnée, car elle ne répondait pas à la définition de ligne d'activité principale et distincte d'IFRS 5. Se reporter à la note 23.

3. Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme par les entités d'AGT pour toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

a) Adoption de normes comptables nouvelles et modifiées

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a adopté les nouvelles normes comptables suivantes :

Modification d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives

Des modifications de portée limitée d'IAS 1 ont été publiées en janvier 2020 afin de clarifier le classement de la dette et des autres passifs en tant que passifs courants ou non courants. Les modifications visent à favoriser l'application uniforme des exigences de classement de la norme par les entités. En octobre 2022, l'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié une autre modification concernant les passifs non courants assortis de clauses restrictives afin de préciser que seules les clauses restrictives auxquelles une entité est tenue de se conformer au plus tard à la date de clôture ont une incidence sur le classement dans les passifs courants ou non courants. La norme



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

exige également que l'entité fournit dans les notes des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers de comprendre le risque que les passifs deviennent remboursables dans les douze mois suivant la date de clôture. Après évaluation de la modification d'IAS 1, la Société a conclu que celle-ci n'avait pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

En juillet 2020, l'IASB a publié la modification définitive, qui a reporté d'un an la date d'entrée en vigueur des modifications de janvier 2020, soit au 1^{er} janvier 2024. Après évaluation des soldes du passif et de la dette conformément à cette modification, la Société a conclu qu'aucun changement aux états financiers consolidés ou aux notes annexes n'était nécessaire. Une évaluation prospective sera effectuée aux dates de clôture afin d'évaluer toute nouvelle dette qui pourrait être touchée par cette norme.

Modification d'IFRS 16 – Obligation locative découlant d'une cession-bail

En septembre 2022, l'IASB a modifié IFRS 16 *Contrats de location* afin de préciser comment le vendeur-preneur doit appliquer les dispositions d'évaluation ultérieures d'IFRS 16 aux obligations locatives découlant d'une transaction de cession-bail. La modification stipule que le vendeur-preneur doit évaluer les obligations locatives découlant d'une cession-bail de manière à ne pas comptabiliser le profit ou la perte réalisé sur le droit d'utilisation qu'il conserve. Les nouvelles exigences n'empêchent pas le vendeur-preneur de comptabiliser en résultat net tout profit ou perte lié à la résiliation partielle ou totale d'un contrat de location. Cette modification est entrée en vigueur pour les périodes de présentation de l'information financière ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024. La Société a terminé l'évaluation de l'obligation locative et a conclu qu'il n'existe aucune transaction de cession-bail. Par conséquent, cette modification n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.

IAS 7 et modification d'IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs

L'IFRS Interpretations Committee a modifié IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir* afin de mieux définir les parties aux accords, d'étoffer les informations à fournir et de clarifier les obligations d'information déjà en vigueur.

Les principaux changements découlant de cette modification comprennent l'obligation de fournir des précisions sur les caractéristiques de ces accords, lorsque l'information doit être fournie, ainsi que l'obligation d'indiquer clairement que ces accords sont employés uniquement à des fins de rehaussement de crédit ou que les instruments utilisés pour régler les montants dus ne constituent pas des accords de financement de fournisseurs. Après évaluation d'IAS 7 et des modifications à IFRS 7, la Société a conclu que cette modification n'a pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés autre que les nouvelles informations à fournir présentées à la note 11.

b) Comptabilisation des produits

AGT comptabilise des produits principalement tirés de la vente de biens. Ces ventes sont basées sur les conditions internationales de vente acceptées par le secteur. Les frais d'expédition et de manutention sont compris dans le coût des biens vendus.

Pour la majorité des clients, le transfert du contrôle a lieu au moment de la livraison du produit. Toutefois, les contrats de vente basés sur les conditions internationales de vente acceptées par le secteur – coût et fret, coût, assurance et fret et port payé jusqu'à – comportent une obligation de prestation consistant à fournir des services de transport vers un port de destination déterminé.

Coût et fret : le vendeur dédouane les biens pour l'exportation et les livre à bord du navire au port d'expédition. Le risque est alors transféré du vendeur à l'acheteur et les produits sont comptabilisés. Toutefois, le vendeur est responsable de la conclusion d'un contrat pour le transport des biens et des coûts liés à ce transport, y compris les coûts et le fret jusqu'au port de destination désigné.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Coût, assurance et fret : le vendeur dédouane les marchandises pour l'exportation et les livre à bord du navire au port d'expédition. Le risque est alors transféré du vendeur à l'acheteur et les produits sont comptabilisés. Toutefois, le vendeur est responsable de la conclusion d'un contrat pour le transport des biens et des coûts liés à ce transport, ce qui comprend les coûts, les assurances et le fret jusqu'au port de destination désigné.

Port payé jusqu'à : le vendeur est responsable de l'organisation du transport jusqu'à la destination désignée, mais il n'est pas responsable d'assurer les biens jusqu'à cette destination. La livraison des biens a lieu, et le risque est transféré du vendeur à l'acheteur et les produits sont comptabilisés au moment où les biens sont pris en charge par un transporteur.

L'obligation de prestation liée à la vente des biens dans le cadre du contrat est remplie à un moment précis une fois que les biens ont été chargés à bord du navire. L'obligation de prestation liée à l'expédition et à la manutention est remplie lorsque le transport est achevé.

Les modalités de paiement sont négociées contrat par contrat.

c) Méthode de consolidation

Regroupements d'entreprises

AGT évalue le goodwill à la juste valeur de la contrepartie versée, y compris le montant comptabilisé de toute participation ne donnant pas le contrôle dans la société acquise, moins le montant net comptabilisé (juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs repris, toutes ces évaluations étant effectuées à la date d'acquisition. Si l'excédent est négatif, un profit découlant d'un achat à prix de faveur est comptabilisé immédiatement en résultat net.

Les coûts de transaction, autres que ceux qui sont associés à l'émission de titres de créance ou de capitaux propres, engagés par AGT relativement à un regroupement d'entreprises sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par AGT. Les états financiers des filiales sont compris dans les états financiers à compter de la date à laquelle le contrôle commence et jusqu'à la date à laquelle il cesse. Il y a contrôle lorsqu'AGT a le pouvoir, directement ou indirectement, de régir les politiques financières et opérationnelles d'une entité pour tirer des bénéfices de ses activités. Les méthodes comptables utilisées par les filiales sont conformes à celles adoptées par AGT.

Coentreprises et entreprises associées

AGT détient une participation de 50 % dans une coentreprise, AGT Soileos. AGT comptabilise sa participation dans des coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence décrite dans IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*. Selon cette méthode, les participations sont initialement comptabilisées au coût et ajustées par la suite pour rendre compte, dans le résultat net, de la quote-part du résultat revenant au groupe à la suite de l'acquisition, et, dans les autres éléments du résultat global, de la quote-part des variations des autres éléments du résultat global revenant au groupe. Les dividendes reçus ou à recevoir de la coentreprise, le cas échéant, sont comptabilisés en tant que réduction de la valeur comptable de la participation correspondante.

Transactions éliminées à la consolidation

Les soldes et les transactions intragroupes, ainsi que tous les produits et charges latents découlant des transactions intragroupes, sont éliminés à l'établissement des états financiers.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

d) Monnaies étrangères

Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités d'AGT aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères à la date de clôture sont reconvertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un jugement important. AGT a évalué la monnaie fonctionnelle de chacune des filiales comme il est décrit ci-dessous.

Monnaie fonctionnelle

Les monnaies fonctionnelles d'AGT et de ses filiales sont les suivantes :

Filiale	Emplacement	Monnaie fonctionnelle	Participation
AGT Food and Ingredients Inc.	Canada	Dollar canadien (CAD)	100 %
Alliance Pulse Processors Inc.	Canada	CAD	100 %
AGT CLIC Foods Inc.	Canada	CAD	100 %
Mobil Capital Holdings Ltd.	Canada	CAD	100 %
AGT Oats	Canada	CAD	78 %
United Pulse Trading Inc.	États-Unis d'Amérique	Dollar américain (USD)	100 %
Australia Milling Group Pty Ltd.	Australie	Dollar australien (AUD)	100 %
Arbel Group	Turquie	Livre turque (TL)	100 %
A. Poortman (London) Ltd.	Royaume-Uni	Livre sterling (GBP)	100 %
AGT Foods Africa (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	Rand sud-africain (ZAR)	100 %
AGT (Tianjin) Import and Export Co. Ltd.	Chine	Renminbi chinois (RMB)	100 %
AGT Foods (India) Private Ltd.	Inde	Roupie indienne (INR)	100 %
AGT (Switzerland) SA	Suisse	USD	100 %

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges liés aux établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les écarts de change sont généralement comptabilisés en résultat net. Les écarts de change liés aux participations dans des filiales sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les profits ou les pertes de change découlant d'un élément monétaire à recevoir d'un établissement à l'étranger ou à payer à celui-ci, dont le règlement n'est ni prévu ni probable dans un avenir prévisible et qui, en substance, est considéré comme faisant partie de l'investissement net dans l'établissement à l'étranger, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global à titre de capitaux propres.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les profits et les pertes de change découlant du règlement de transactions en monnaies étrangères et de la conversion, aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, des actifs et des passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de la Société sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat net comme suit : les actifs et les passifs monétaires qui ne sont pas encore réglés à la clôture de la période sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture de la période et sont comptabilisés à titre de profit (perte) de change latent dans les états consolidés du résultat net. Une fois que ces soldes sont réglés et que les profits et les pertes de change sont réalisés, les profits et les pertes de change connexes sont reclassés du profit (perte) de change latent aux autres produits ou au coût des marchandises vendues, selon le cas, sous « Produits » dans les états consolidés du résultat net.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Lors de la cession d'un établissement à l'étranger, en tout ou en partie, dans le cadre de laquelle le contrôle, l'influence notable ou le contrôle conjoint est perdu, le montant correspondant de l'écart de conversion cumulé est transféré des autres éléments du résultat global au résultat net à la cession. Lors de la cession partielle d'une filiale qui comprend un établissement à l'étranger, mais dans le cadre de laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint est conservé, la partie pertinente du montant cumulé des écarts de conversion est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute autre cession partielle d'un établissement à l'étranger, la partie pertinente est reclassée en résultat net.

e) Instruments financiers

Classement et évaluation

Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis sont classés et évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG ») ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »), selon le modèle économique suivi par AGT pour la gestion des instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si AGT change le modèle économique qu'elle suit pour la gestion des actifs financiers.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant à la JVRN :

- i) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- ii) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital restant dû.

Un actif financier est évalué à la JVAERG s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant à la JVRN :

- i) La détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers;
- ii) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital restant dû.

Tous les autres actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de la juste valeur, y compris les produits d'intérêts ou de dividendes, sont comptabilisées en résultat net.

AGT décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Toute participation dans des actifs financiers transférés qui est créée ou conservée par AGT est comptabilisée comme actif ou passif distinct. Se reporter à la note 13 pour la décomptabilisation des actifs financiers.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Passifs financiers

AGT comptabilise initialement les titres de créance à leur juste valeur, moins les coûts de transaction directement attribuables. Tous les autres passifs financiers (y compris les passifs désignés à la JVRN) sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de transaction à laquelle AGT adhère aux dispositions contractuelles de l'instrument. AGT décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou échues.

Après la comptabilisation initiale, les passifs sont évalués à la JVRN ou les autres passifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés, et le montant net qui en résulte est présenté dans les états consolidés de la situation financière si, et seulement si, AGT a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Le report de l'échéance des billets de l'investisseur est évalué à la lumière des lignes directrices d'IFRS 9. Ce report est classé comme une modification qui ne donne pas lieu à une décomptabilisation tant qu'il n'y a pas de modification substantielle des modalités découlant du report et, par conséquent, il n'y a pas d'extinction ou de décomptabilisation du passif.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

AGT détient des instruments financiers dérivés dans le but d'atténuer son exposition au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque lié aux produits de base. AGT utilise des contrats de change à terme pour atténuer son exposition au risque de change découlant des prévisions de ventes en dollars américains et en euros. Les profits et les pertes de couverture connexes sont comptabilisés dans les produits lorsque la vente couverte a été facturée.

Les dérivés incorporés dans des contrats où le contrat hôte est un actif financier ne sont pas séparés, mais l'instrument financier hybride est évalué dans son ensemble aux fins du classement et de l'évaluation. Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés. À l'exception des éléments couverts, les dérivés sont évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat net.

AGT utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque lié aux swaps de devises. Ces couvertures permettent de gérer les fluctuations des flux de trésorerie et les positions financières découlant de ces risques.

AGT applique la comptabilité de couverture à trois types d'entente :

- i) Couvertures de taux d'intérêt : AGT conclut des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des flux de trésorerie découlant des taux d'intérêt variables sur ses facilités de crédit. Ces swaps convertissent les titres de créance à taux variable en obligations à taux fixe, réduisant ainsi la volatilité des versements d'intérêts.
- ii) Couvertures de change : AGT utilise des contrats de change à terme pour couvrir les fluctuations de change touchant les flux de trésorerie futurs liées au risque de change.
- iii) Swaps de devises : AGT a recours à des swaps de devises pour couvrir le risque de change sur ses investissements nets en dollars américains et le risque de taux d'intérêt sur les titres de créance à taux variable libellés en dollars canadiens.

Pour déterminer qu'une entente est admissible à la comptabilité de couverture, AGT s'assure que :

- il existe un lien économique clair entre l'instrument de couverture et l'élément couvert;
- le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur dans la couverture;
- le ratio de couverture correspond à l'exposition réellement couverte.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

AGT applique la comptabilité de couverture conformément à IFRS 9 : elle comptabilise les instruments de couverture en tant qu'actifs et passifs de gestion du risque dans les états consolidés de la situation financière.

La partie efficace des profits et des pertes de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global à titre de réserve de couverture dans les capitaux propres.

La partie inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat net.

Si une couverture est abandonnée ou si la transaction prévue n'est plus attendue, les montants connexes qui étaient comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net.

AGT documente formellement chaque relation de couverture dès sa mise en place, y compris son objectif et sa stratégie de gestion des risques, et évalue l'efficacité de la couverture de façon continue. Se reporter à la note 13 pour la présentation des actifs et des passifs financiers par catégorie de l'exercice considéré.

Dépréciation d'actifs financiers

AGT évalue les provisions pour pertes à l'égard des créances clients au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. AGT utilise le modèle des pertes de crédit attendues pour calculer la dépréciation et comptabilise les pertes de crédit attendues en tant que provisions pour pertes à l'égard des actifs financiers évalués au coût amorti. Les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction des pertes de crédit réelles sur une période de trois exercices, ajustées par des facteurs pour tenir compte des différences entre les conditions économiques au cours de l'exercice pendant lequel les données historiques sont recueillies, les conditions actuelles et le point de vue d'AGT sur les conditions économiques pour la durée de vie attendue des créances clients.

Les créances clients et autres créances d'AGT ont généralement une échéance rapprochée, les paiements étant reçus dans un délai de douze mois; par conséquent, AGT comptabilise un montant équivalent aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie en se basant sur les données historiques d'AGT et en incluant des informations prospectives. La valeur comptable de ces actifs financiers est présentée dans les états consolidés de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes.

AGT considère le modèle utilisé et certaines des hypothèses retenues pour calculer les pertes de crédit attendues comme les principales sources d'incertitude relative aux estimations pour les créances clients.

Une perte de valeur à l'égard d'un actif financier évalué au coût amorti ou à la JVAERG correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées en résultat net. Les intérêts sur l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés au moyen de la désactualisation.

Les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit attendues.

Lorsqu'un événement postérieur entraîne la reprise totale ou partielle du montant d'une perte de valeur antérieure, la diminution de la perte de valeur est reprise dans le résultat net.

f) Capitaux propres

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en réduction des capitaux propres, déduction faite de l'incidence fiscale.

Bons de souscription d'actions ordinaires

Les bons de souscription d'actions ordinaires sont classés dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires sont comptabilisés en réduction des capitaux propres, déduction faite de l'incidence fiscale.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Réserve au titre des paiements fondés sur des actions

Les réserves au titre des paiements fondés sur des actions sont classées en capitaux propres et sont comptabilisées en tant qu'augmentation des capitaux propres.

Le cumul des autres éléments du résultat global comprend les réserves suivantes :

- Réserve de change – profits et pertes résultant des variations de change, déduction faite de l'impôt;
- Réserve de réévaluation – profits et pertes découlant de la réévaluation de certaines immobilisations corporelles spécialisées, déduction faite de l'impôt;
- Réserve de couverture – profits et pertes sur certains dérivés désignés comme instruments de couverture dans des relations de couverture de flux de trésorerie, déduction faite de l'impôt.

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Bénéfices non distribués

Les bénéfices non distribués comprennent tous les résultats non distribués de l'exercice considéré et des exercices antérieurs.

g) Immobilisations corporelles

Comptabilisation et évaluation

À l'exception des actifs spécialisés réévalués décrits ci-dessous, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur nettes.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs construits par la Société elle-même comprend le coût des matériaux, les frais de main-d'œuvre directs, tout autre coût directement attribuable à la mise en état de fonctionnement de l'actif en vue de son utilisation prévue et les coûts d'emprunt relatifs aux actifs qualifiés. Pendant leur construction, les immobilisations corporelles sont classées à titre de constructions en cours. Lorsque l'actif est prêt à être mis en service, il est transféré de « construction en cours » à la catégorie appropriée des immobilisations corporelles, et l'amortissement commence.

Les profits et les pertes à la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle et sont comptabilisés en résultat net.

Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cet élément s'il est probable qu'AGT obtiendra les avantages économiques futurs liés à cette partie de l'immobilisation et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable nette de la partie remplacée est décomptabilisée et est comptabilisée en charges dans le résultat net d'AGT. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés.

Les actifs spécialisés sont présentés dans les états consolidés de la situation financière à leur montant réévalué, soit la juste valeur à la date de réévaluation. Les actifs spécialisés d'AGT, qui comprennent les terrains, les bâtiments et l'équipement de traitement, sont des actifs stables à long terme dont la juste valeur n'est pas volatile; par conséquent, une réévaluation externe complète n'est effectuée qu'à tous les trois à cinq ans. La plus récente évaluation externe indépendante a été effectuée en date du 31 décembre 2023, et la juste valeur a été mise à jour au 31 décembre 2024. La direction a déterminé que la juste valeur des actifs spécialisés turcs reste stable en dollars canadiens en se basant sur les données récentes sur les achats, la valeur stratégique à long terme de l'organisation et le calcul de la valeur d'utilité. La dévaluation historique de la livre turque a une incidence sur la valeur comptable de ces actifs, de sorte que leur valeur comptable ne reflète pas avec exactitude leur juste valeur avant les ajustements de réévaluation. La juste valeur est déterminée sur une base annuelle en tenant compte des informations de marché disponibles, notamment les réévaluations internes récentes, l'inflation et les fluctuations des devises, le calcul de la valeur d'utilité et les montants assurés. Ce processus annuel et la fréquence des réévaluations permettent de s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui serait déterminée en utilisant les justes valeurs à la date de clôture.

Aux fins de l'application de la méthode de la réévaluation, la technique d'évaluation utilisée pour déterminer les justes valeurs est l'approche par le marché, conformément aux exigences d'IFRS 13 pour le calcul de la juste valeur. Cette technique tient compte de l'incidence récente de l'inflation et des conditions du marché, des changements dans les conditions des actifs, de la durée d'utilité résiduelle et de la désuétude économique, ce qui donne une valeur fiable.

Toute variation de valeur découlant de la réévaluation des actifs est portée au crédit des autres éléments du résultat global, sauf dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation pour le même actif auparavant comptabilisée en charges, auquel cas l'augmentation est portée au crédit du résultat net dans la mesure où la diminution y avait été précédemment comptabilisée en charges. Une diminution de la valeur comptable découlant de la réévaluation de l'actif est passée en charges si elle excède le solde, le cas échéant, détenu dans la réserve de réévaluation se rapportant à une réévaluation antérieure de cet actif. Lors de la vente ou de la mise hors service ultérieure d'un actif réévalué, l'excédent de réévaluation attribuable restant dans la réserve de réévaluation est transféré directement aux bénéfices non distribués.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque partie d'une immobilisation corporelle, étant donné que cette méthode est celle qui reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs que représente l'actif. L'amortissement des actifs servant à la production est comptabilisé dans les stocks et dans les coûts des ventes. L'amortissement lié aux actifs ne servant pas à la production est comptabilisé dans les frais généraux et administratifs.

Les durées d'utilité estimées pour l'exercice considéré sont les suivantes :

• Améliorations aux bâtiments, aux chemins de fer et au terrain	Mode linéaire	De 10 à 50 ans
• Véhicules à moteur	Mode linéaire	De 5 à 10 ans
• Usines et équipement	Mode linéaire	De 2 à 30 ans
• Agencements et accessoires	Mode linéaire	De 3 à 15 ans
• Bâtiments spécialisés	Mode linéaire	De 10 à 50 ans
• Matériel de traitement spécialisé	Mode linéaire	De 5 à 45 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à la clôture de chaque exercice et ajustés au besoin. La construction en cours est amortie lorsque les actifs sont mis en service. Les terrains ont une durée d'utilité illimitée et ne sont donc pas amortis.

h) Contrats de location

Les actifs au titre des droits d'utilisation et les obligations locatives sont comptabilisés à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont initialement évalués au coût, ce qui correspond au montant initial de l'obligation locative ajusté pour tenir compte de tout paiement de loyer effectué avant la date de début et des coûts directs initiaux engagés. Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si un taux ne peut être déterminé facilement, à l'aide du taux d'emprunt marginal d'AGT. Les actifs au titre des droits d'utilisation sont présentés séparément des immobilisations corporelles. Les obligations locatives sont présentées séparément de la partie courante de la dette à long terme et de la dette à long terme dans les états consolidés de la situation financière d'AGT.

Après la comptabilisation initiale, les actifs au titre des droits d'utilisation sont amortis selon le mode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif si sa propriété est transférée à AGT ou s'il est raisonnablement certain qu'AGT exercera son option d'achat sur l'actif. Les actifs au titre des droits d'utilisation dont la propriété n'est pas transférée sont amortis selon le mode linéaire sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité de l'actif. Les obligations locatives sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et la désactualisation des obligations locatives est comptabilisée à titre de charge financière dans les états consolidés des résultats d'AGT. Les intérêts et la portion en capital des paiements en trésorerie liés aux obligations locatives sont comptabilisés à titre d'activités de financement dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie d'AGT.

Les actifs au titre des droits d'utilisation et les obligations locatives ne sont pas comptabilisés pour les contrats de location à court terme dont la durée est de 12 mois ou moins, ni pour les contrats de location de faible valeur. Les paiements de loyers au titre de contrats de location à court terme et de contrats de location de faible valeur sont comptabilisés sur la durée du contrat de location dans les états consolidés du résultat net d'AGT et sont présentés dans les activités d'exploitation de ses tableaux consolidés des flux de trésorerie.

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

i) Goodwill

Le goodwill découlant de l'acquisition de filiales est comptabilisé au coût, après déduction du cumul des pertes de valeur. Il n'est pas amorti et est soumis annuellement à un test de dépréciation le 30 septembre, à moins qu'un événement déclencheur ne se produise qui signifierait que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Pour obtenir des renseignements sur l'évaluation du goodwill à la comptabilisation initiale, se reporter à la note 3c).

j) Immobilisations incorporelles

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises par AGT ayant une durée d'utilité déterminée sont évaluées au coût, après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur nettes. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont soumises annuellement à un test de dépréciation au 30 septembre, à moins qu'un événement déclencheur ne se produise qui signifierait que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les dépenses ultérieures ne sont inscrites à l'actif que lorsqu'elles accroissent les avantages économiques futurs que représente l'actif. Toutes les autres dépenses, y compris les dépenses liées au goodwill et aux marques générées en interne, sont comptabilisées en résultat net lorsqu'elles sont engagées.

Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif, après déduction de sa valeur résiduelle. L'amortissement est comptabilisé en résultat net à titre de frais généraux et administratifs selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles autres que le goodwill et que les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, à compter de la date de leur mise en service, étant donné que cette méthode est celle qui reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs que représente l'actif. Les durées d'utilité estimées pour la période considérée vont de 4 à 25 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à la clôture de chaque exercice et ajustés au besoin.

k) Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition directs, comme le coût des céréales et des matériaux et de la main-d'œuvre directs, les frais généraux d'exploitation, l'amortissement et les frais de transport. La valeur nette de réalisation des produits finis, des produits intermédiaires et des matières premières correspond généralement au prix de vente du produit fini dans le cours normal des activités, après déduction des coûts estimés de l'achèvement et de la réalisation de la vente. Les stocks sont revus chaque trimestre afin de déterminer si leur valeur comptable excède leur valeur nette de réalisation. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée dans le coût des biens vendus. La perte de valeur peut être reprise si les causes à son origine n'existent plus.

l) Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers d'AGT est revue chaque date de clôture afin de déceler tout indice de dépréciation. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. En l'absence d'événement déclencheur, la valeur recouvrable du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée est estimée annuellement au 30 septembre.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt, qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs qui ne peuvent pas être soumis à un test individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Aux fins du test de dépréciation du goodwill, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient profiter des synergies du regroupement. Le test de dépréciation du goodwill est effectué au niveau auquel le goodwill est suivi aux fins de la gestion interne, soit à un niveau qui n'est pas supérieur à celui d'un secteur opérationnel.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes sont comptabilisées en résultat net et sont attribuées proportionnellement, d'abord à la réduction de la valeur comptable du goodwill, puis à la diminution de la valeur comptable des autres actifs non monétaires.

Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas reprises. Les pertes de valeur des autres actifs comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture afin de déceler tout indice d'atténuation ou de résorption de la perte. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable seulement dans la mesure où la valeur comptable nette de l'actif ne dépasse pas la valeur comptable nette qui aurait été déterminée, déduction faite de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

m) Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les obligations au titre des avantages du personnel à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont passées en charges au moment de la prestation du service connexe. Un passif est comptabilisé au titre des obligations juridiques ou implicites découlant des services passés fournis par un membre du personnel si l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Accords de paiement fondé sur des actions

La juste valeur à la date d'attribution des paiements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres versés à des membres du personnel est généralement comptabilisée en charges, avec une augmentation correspondante des capitaux propres, sur la période d'acquisition des attributions. Le montant comptabilisé en charges est ajusté afin de refléter le nombre d'attributions pour lesquelles on s'attend à ce que les conditions de service et les conditions de rendement non lié au marché soient remplies, de sorte que le montant finalement comptabilisé est fondé sur le nombre d'attributions qui remplissent ces conditions à la date d'acquisition.

La juste valeur des montants à payer aux administrateurs au titre des paiements fondés sur des actions réglées en trésorerie est comptabilisée en charges, avec une augmentation correspondante des passifs, au cours de la période où l'administrateur a acquis le droit inconditionnel de recevoir les paiements. Le passif est réévalué chaque date de clôture et à la date de règlement, en fonction de la juste valeur. Toute variation du passif est comptabilisée en résultat net.

AGT utilise un modèle Black-Scholes pour déterminer la valeur des paiements fondés sur des actions réglées en trésorerie comptabilisée.

Obligations au titre des régimes de retraite

AGT offre divers régimes à cotisations déterminées à son personnel. Un régime à cotisations déterminées est un régime de retraite en vertu duquel AGT verse des cotisations fixes à une entité distincte. AGT n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour verser à tous les membres du personnel les prestations liées aux services fournis par les membres du personnel au cours de la période considérée et des périodes futures. AGT comptabilise ces avantages du personnel dans le coût des marchandises vendues, les frais généraux et frais d'administration ou les frais de commercialisation, de vente et de distribution, selon le cas.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

n) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, AGT a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont calculées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. La désactualisation est comptabilisée en tant que coût financier.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages qu'AGT s'attend à recevoir d'un contrat sont inférieurs aux coûts inévitables engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles. La provision est évaluée à la valeur actualisée du moins élevé entre le coût attendu d'annulation du contrat et le coût net attendu d'achèvement du contrat. Avant d'établir une provision, AGT comptabilise toute perte de valeur des actifs associés à ce contrat, le cas échéant.

o) Charges financières

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts, les frais sur les emprunts, l'amortissement des escomptes sur la dette à long terme et l'incidence du change sur le règlement de certains instruments d'emprunt. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

p) Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs lorsque la Société a payé des biens ou des services avant de les recevoir et qu'elle s'attend à en tirer des avantages économiques futurs. Les charges payées d'avance courantes comprennent les avances pour les stocks, les assurances, les loyers et les frais de commercialisation. Les charges payées d'avance sont initialement évaluées au coût et sont par la suite soit retirées des charges payées d'avance lorsque les stocks sont reçus, soit passées en charges de façon systématique sur la période à laquelle elles se rapportent.

q) Groupes destinés à être cédés et détenus en vue de la vente

AGT classe les groupes destinés à être cédés comme étant détenus en vue de la vente si leur valeur comptable sera recouvrée principalement au moyen d'une vente plutôt que par l'utilisation continue. Les groupes destinés à être cédés qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les coûts de la vente correspondent aux coûts marginaux directement attribuables à la cession du groupe destiné à être cédé, à l'exclusion des charges financières et de la charge d'impôt. Les critères à respecter pour que le groupe soit classé comme étant détenu en vue de la vente sont réputés être satisfais faiblement lorsque la vente est hautement probable et que le groupe est disponible pour vente immédiate dans sa condition actuelle. Se reporter à la note 23.

r) Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante d'AGT qui exerce des activités ordinaires dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges, y compris des produits et charges liés à des transactions avec d'autres secteurs d'AGT. Les résultats d'exploitation de tous les secteurs opérationnels sont régulièrement examinés par le chef de la direction d'AGT, qui est le principal décideur opérationnel d'AGT et est chargé de prendre les décisions concernant les ressources à affecter au secteur et d'évaluer la performance de celui-ci, pour lequel des informations financières distinctes sont disponibles. Le principal décideur opérationnel revoit également la segmentation du goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que les ajouts d'immobilisations corporelles.

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Les résultats sectoriels qui sont présentés au principal décideur opérationnel comprennent les éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent y être attribués de manière raisonnable et cohérente. Les éléments de l'état consolidé du résultat net qui ne sont pas attribués à des secteurs opérationnels comprennent les charges liées au siège social, l'impôt, les charges financières, les profits et pertes de change latents et l'effet de l'hyperinflation et de la réévaluation de l'amortissement, qui sont présentés dans le secteur Siège social et éliminations. Comme AGT gère ses activités en ne tenant pas compte de l'hyperinflation et sur la base de la réévaluation de l'amortissement, les résultats sectoriels présentés au principal décideur opérationnel ne tiennent pas compte de l'effet de l'hyperinflation, et ces charges sont comptabilisées dans le secteur Siège social et éliminations.

s) Bénéfice brut, y compris le profit monétaire net

Étant donné que les états financiers de la Société doivent appliquer la comptabilisation liée à l'hyperinflation et que ce traitement comptable a une incidence importante sur les produits et le coût des biens vendus tout au long de l'exercice, le profit monétaire net est comptabilisé à titre de composante du bénéfice brut. Le profit monétaire net compense l'effet de l'hyperinflation dans l'ensemble des états financiers, principalement en ajustant les produits gagnés en Turquie et le coût des biens vendus dans ce pays tout au long de l'exercice. Comme le profit monétaire net découle surtout des produits et du coût des biens vendus, il est comptabilisé dans le bénéfice brut. Les profits et pertes monétaires sont principalement attribuables aux variations de l'IPC.

t) Impôt

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé, qui sont comptabilisés en résultat net, sauf dans la mesure où ils se rapportent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale de l'exercice, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins fiscales. Aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires suivantes : la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises n'ayant pas d'incidence sur le résultat comptable ou imposable. De plus, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires imposables découlant de la comptabilisation initiale du goodwill. L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les passifs et les actifs d'impôt exigible et s'ils se rapportent à des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable ou sur des entités fiscales différentes qui ont l'intention soit de régler les passifs et les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

L'exposition à des positions fiscales incertaines est évaluée et une provision est constituée lorsqu'il est probable que cette exposition se matérialisera.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporaires générées par des participations dans des filiales, sauf lorsqu'AGT contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

u) Résultat par action

La Société présente les données sur le résultat par action de base et dilué à l'égard de ses actions ordinaires. Le résultat par action de base est obtenu en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires d'AGT, ajusté selon les distributions nettes de titres privilégiés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice. Le résultat par action dilué s'obtient en ajustant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de manière à tenir compte de l'ensemble des actions ordinaires potentielles dilutives, comme la rémunération sous forme d'options attribuées au personnel et aux administrateurs ainsi que les bons de souscription d'actions ordinaires.

v) Nouvelles normes, modifications et interprétations

L'IASB et l'IFRS Interpretations Committee ont publié les normes, modifications et interprétations IFRIC® suivantes, qui n'ont pas été appliquées dans le cadre de la préparation des présents états financiers consolidés puisque leur date d'entrée en vigueur est ultérieure à la période de présentation de l'information financière considérée.

Projet de norme	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue
IAS 21 – Absence de convertibilité	Une entité est touchée par ces modifications si elle a conclu une transaction libellée dans une monnaie étrangère qui n'est pas convertible en une autre monnaie à la date d'évaluation pour la fin précisée. Les modifications détaillent de quelle façon une entité doit apprécier si une monnaie est convertible et estimer le cours de change au comptant en cas d'absence de convertibilité. Elles stipulent également que l'entité doit présenter des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers de comprendre l'incidence d'une monnaie non convertible.	1 ^{er} janvier 2025	AGT a adopté cette norme à partir de sa date d'entrée en vigueur, et son application n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés.
IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers	Les modifications clarifient la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, et précisent et étoffent les indications fournies pour déterminer si un actif financier remplit le critère de correspondre uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Elles ajoutent également de nouvelles obligations d'information pour certains instruments assortis de modalités contractuelles pouvant modifier les flux de trésorerie, comme les instruments ayant des caractéristiques liées à l'atteinte de cibles environnementales, sociales et de gouvernance, et mettent à jour les informations à fournir au sujet des instruments de capitaux propres désignés comme étant évalués à la JVAERG.	1 ^{er} janvier 2026	AGT évalue actuellement l'incidence qu'aura cette modification sur ses états financiers consolidés, mais celle-ci ne devrait pas être significative.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Améliorations annuelles aux Normes IFRS de comptabilité – Volume 11	Par le processus d'améliorations annuelles, l'IASB apporte des modifications nécessaires, mais non urgentes, à des Normes IFRS de comptabilité qui ne feront pas partie d'un autre grand projet.	1 ^{er} janvier 2026	AGT évalue actuellement l'incidence qu'aura cette modification sur ses états financiers consolidés, mais celle-ci ne devrait pas être significative.
IFRS 18 – États financiers : Présentation et informations à fournir	Cette nouvelle norme publiée en avril 2024 remplace IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> . Elle énonce les exigences générales en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers et introduit de nouvelles exigences qui améliorent la comparabilité dans l'état du résultat net, accroissent la transparence des mesures de la performance définies par la direction et fournissent des regroupements d'informations plus utiles dans les états financiers. La norme devra être appliquée de manière rétrospective.	1 ^{er} janvier 2027	AGT évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers consolidés.
IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir	IFRS 19 est une norme IFRS de comptabilité facultative que les filiales admissibles pourront appliquer lors de la préparation de leurs propres états financiers consolidés ou individuels. Ces filiales devront continuer d'appliquer les dispositions des Normes IFRS de comptabilité en matière de comptabilisation, d'évaluation et de présentation, mais elles pourraient remplacer les obligations d'information de ces normes par des obligations d'information réduites.	1 ^{er} janvier 2027	AGT évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers consolidés.

La direction continue d'évaluer l'incidence potentielle des normes, modifications et interprétations qui entreront en vigueur au cours des exercices futurs et qui sont présentés dans le tableau ci-dessus concernant les informations quantitatives et qualitatives à fournir. AGT prévoit adopter ces normes à leur date d'entrée en vigueur respective.

**Notes annexes**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

4. Stocks

	2024	2023
Matières premières	168 310 \$	169 139 \$
Produits transformés/séparés	327 240	297 607
Produits emballés	23 738	30 727
Autres	5 459	5 120
	524 747 \$	502 593 \$
	2024	2023
Stocks passés en charges dans le coût des marchandises vendues	2 846 403 \$	2 686 933 \$

5. Charges payées d'avance et autres

	2024	2023
Avances sur stocks	119 147 \$	92 833 \$
Charges payées d'avance et autres	40 657	25 791
	159 804 \$	118 624 \$



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

6. Immobilisations corporelles

	Terrains	Améliorations aux bâtiments, aux chemins de fer et au terrain	Usines et équipement	Véhicules à moteur, agencements et accessoires	Terrains et bâtiments spécialisés	Matériel de traitement spécialisé	Construction en cours	Total
Coût								
Solde au 31 décembre 2022	38 189 \$	248 932 \$	185 415 \$	20 176 \$	48 073 \$	151 518 \$	21 602 \$	713 905 \$
Entrées	-	1 042	7 939	2 169	106	7 320	23 449	42 025
Entrées sans effet sur la trésorerie – investissements dans les filiales	462	2 016	3 003	19	-	-	-	5 500
Sorties	-	(181)	(528)	(790)	-	-	(350)	(1 849)
Sorties – investissements dans les filiales	(462)	(5 235)	(7 444)	(371)	-	-	(347)	(13 859)
Réévaluation	-	-	-	-	77 310	355 385	-	432 695
Virement entre catégories	(4 375)	11 973	267	(4 116)	7 056	19 950	(30 755)	-
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	(25)	(856)	9 231	36	(26 323)	(117 169)	(181)	(135 287)
Solde au 31 décembre 2023	33 789 \$	257 691 \$	197 883 \$	17 123 \$	106 222 \$	417 004 \$	13 418 \$	1 043 130 \$
Entrées	2 033	7 737	8 246	996	284	6 028	30 633	55 957
Sorties	-	-	(935)	(1 104)	-	-	-	(2 039)
Reclassement dans les actifs détenus en vue de la vente	(7 537)	(167 098)	(82 007)	(3 515)	-	-	(217)	(260 374)
Réévaluation	-	-	-	-	1 819	11 075	-	12 894
Virement entre catégories	-	1 797	3 344	213	-	-	(5 354)	-
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	(3 368)	7 919	24 652	3 837	(1 824)	(9 637)	6 030	27 609
Solde au 31 décembre 2024	24 917 \$	108 046 \$	151 183 \$	17 550 \$	106 501 \$	424 470 \$	44 510 \$	877 177 \$
Cumul des amortissements								
Solde au 31 décembre 2022	- \$	21 478 \$	37 004 \$	4 203 \$	- \$	- \$	- \$	62 685 \$
Amortissement	-	7 343	17 828	1 528	969	5 059	-	32 727
Sorties	-	(23)	(167)	(609)	-	-	-	(799)
Sorties – investissements dans les filiales	-	(668)	(3 873)	(304)	-	-	-	(4 845)
Réévaluation	-	-	-	-	(742)	(3 873)	-	(4 615)
Effets des variations des cours de change et de l'hyperinflation	-	361	497	(180)	(227)	(1 186)	-	(735)
Solde au 31 décembre 2023	- \$	28 491 \$	51 289 \$	4 638 \$	- \$	- \$	- \$	84 418 \$
Amortissement	-	6 751	18 248	1 458	1 128	15 619	-	43 204
Sorties	-	-	(647)	(1 052)	-	-	-	(1 699)
Reclassement dans les actifs détenus en vue de la vente	-	(26 646)	(29 421)	(2 072)	-	-	-	(58 139)
Réévaluation	-	-	-	-	(1 032)	(14 882)	-	(15 914)
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	-	4 913	19 687	2 285	(96)	(737)	-	26 052
Solde au 31 décembre 2024	-	13 509	59 156	5 257	-	-	-	77 922
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	33 789 \$	229 200 \$	146 594 \$	12 485 \$	106 222 \$	417 004 \$	13 418 \$	958 712 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	24 917 \$	94 537 \$	92 027 \$	12 293 \$	106 501 \$	424 470 \$	44 510 \$	799 255 \$

Certains actifs spécialisés turcs sont comptabilisés selon la méthode de la réévaluation, et les variations de valeur sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global. Les actifs spécialisés d'AGT sont des actifs stables à long terme dont la juste valeur n'est pas volatile; par conséquent, une réévaluation externe complète n'est effectuée qu'à tous les trois à cinq ans, à moins que les conditions du marché ne changent, justifiant une réévaluation complète. La direction a déterminé que la juste valeur des actifs spécialisés turcs reste stable en dollars canadiens en se basant sur les données récentes sur les achats, la valeur stratégique à long terme de l'organisation et le calcul de la valeur d'utilité. La dévaluation historique de la livre turque a une incidence sur la valeur comptable de ces actifs, de sorte que leur valeur comptable ne reflète pas avec exactitude leur juste valeur avant les ajustements de réévaluation. La plus récente évaluation externe indépendante a été effectuée en date du 31 décembre 2023. La direction procède à une évaluation interne annuelle du caractère approprié du plus récent rapport d'évaluation indépendante ainsi qu'à une évaluation de la stabilité de la valeur des actifs en tenant compte de l'information disponible sur le marché, ce qui comprend, entre autres, les données du marché, l'inflation et les fluctuations des devises, le calcul de la valeur d'utilité et les montants assurés. La réserve de réévaluation s'établit à 397 614 \$ (387 944 \$ au 31 décembre 2023), déduction faite de l'impôt.

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations incorporelles et goodwill

	Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée – Marques	Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	Total des immobilisations incorporelles	Goodwill	Total
Coût					
Solde au 31 décembre 2022	41 640 \$	40 382 \$	82 022 \$	199 956 \$	281 978 \$
Entrées	-	618	618	-	618
Sorties	-	(6 406)	(6 406)	-	(6 406)
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	123	504	627	(1 299)	(672)
Solde au 31 décembre 2023	41 763 \$	35 098 \$	76 861 \$	198 657 \$	275 518 \$
Entrées	-	5 702	5 702	-	5 702
Sorties	-	(4 621)	(4 621)	-	(4 621)
Reclassement dans les actifs détenus en vue de la vente	-	(2 400)	(2 400)	-	(2 400)
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	5 095	8 078	13 173	14 500	27 673
Solde au 31 décembre 2024	46 858 \$	41 857 \$	88 715 \$	213 157 \$	301 872 \$
Cumul des amortissements					
Solde au 31 décembre 2022	- \$	14 817 \$	14 817 \$	- \$	14 817 \$
Amortissement	-	3 712	3 712	-	3 712
Sorties	-	(6 406)	(6 406)	-	(6 406)
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	-	(334)	(334)	-	(334)
Solde au 31 décembre 2023	- \$	11 789 \$	11 789 \$	- \$	11 789 \$
Amortissement	-	2 975	2 975	-	2 975
Sorties	-	(4 621)	(4 621)	-	(4 621)
Reclassement dans les actifs détenus en vue de la vente	-	(2 140)	(2 140)	-	(2 140)
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	-	1 135	1 135	-	1 135
Solde au 31 décembre 2024	- \$	9 138 \$	9 138 \$	- \$	9 138 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	41 763 \$	23 309 \$	65 072 \$	198 657 \$	263 729 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	46 858 \$	32 719 \$	79 577 \$	213 157 \$	292 734 \$

Les marques comptabilisées par AGT sont considérées comme des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Elles sont gérées activement et on ne s'attend pas actuellement à ce qu'elles cessent d'exister.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisé au poste « Frais généraux et administratifs » dans les états consolidés du résultat net.

La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie a été évaluée au moyen d'un modèle reposant sur la valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été déterminée en actualisant les estimations de la direction quant aux flux de trésorerie attendus.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Principales hypothèses utilisées dans le calcul des projections des flux de trésorerie actualisés

L'évaluation de la juste valeur est fondée sur des cours ou des techniques d'évaluation qui nécessitent des données qui ne sont pas observables et qui sont importantes pour l'évaluation de la valeur recouvrable. Une méthode reposant sur la valeur d'utilité a été utilisée. Aux fins du test de dépréciation annuel, le goodwill et les immobilisations incorporelles sont répartis entre les UGT suivantes :

Secteur	2024		2023	
	Goodwill	Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée	Goodwill	Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée
Aliments emballés et ingrédients	110 279 \$	25 230 \$	99 378 \$	20 841 \$
Transformation à valeur ajoutée	102 878	21 628	99 279	20 922
Distribution	-	-	-	-
Total	213 157 \$	46 858 \$	198 657 \$	41 763 \$

Aucune perte de valeur n'a été relevée.

Les principales hypothèses utilisées pour calculer la valeur recouvrable concernent les taux d'actualisation et le taux de croissance des flux de trésorerie futurs. AGT a utilisé le bénéfice prévu avant les intérêts, l'impôt sur le résultat et l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, moins les dépenses d'investissement de maintien, en tant qu'approximation des flux de trésorerie de base. Il n'est pas attendu qu'une variation raisonnablement possible des hypothèses donne lieu à une valeur comptable excédant la valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation sont des mesures avant impôt qui reflètent les risques propres à AGT en fonction du coût moyen pondéré du capital d'AGT. Les taux d'actualisation avant impôt ont été établis à partir de taux après impôt de 9,26 % (10,82 % au 31 décembre 2023). Il y a des écarts entre les taux d'actualisation avant et après impôt, en raison du calendrier des flux de trésorerie futurs liés à l'impôt et des différences entre la valeur comptable d'un actif et sa valeur fiscale.

Les flux de trésorerie ont été projetés en fonction des prévisions 2025-2029 d'AGT, qui tiennent compte de l'expérience passée de la direction et de ses attentes quant à la performance future des secteurs d'activité. La direction a fondé les taux de croissance des cinq premières années de la projection des flux de trésorerie sur deux facteurs : la croissance historique du secteur et les attentes de la direction quant au rendement pendant la période prévisionnelle. Les variations des flux de trésorerie liées aux soldes de divers comptes du fonds de roulement découlant de la croissance estimée ont été prises en compte dans les flux de trésorerie estimés. Les flux de trésorerie à perpétuité ont été présumés en tenant compte d'une sortie de trésorerie annuelle associée aux dépenses d'investissement de maintien. Il s'agit de dépenses estimées qui visent à maintenir le rendement des immobilisations corporelles de l'UGT. Les principales hypothèses comprennent des taux de croissance composés d'environ 4,53 % (6,86 % au 31 décembre 2023) et un taux de croissance de la période finale de 3,70 % (3,70 % au 31 décembre 2023).

8. Dette bancaire

Au 31 décembre 2024, AGT disposait de facilités de crédit d'exploitation totalisant 52 530 \$ (37 931 \$ au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, un montant de 17 882 \$ (18 205 \$ au 31 décembre 2023) avait été prélevé sur ces facilités. Au 31 décembre 2024, le taux d'intérêt moyen pondéré sur les facilités de crédit d'exploitation disponibles était de 9,66 % (10,50 % au 31 décembre 2023).



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

9. Dette courante et dette à long terme

	2024	2023
Dette courante :		
Facilités de crédit consortiales de premier rang	5 595 \$	9 110 \$
Partie courante de la dette à long terme – autres	2 218	7 738
Total de la dette courante	7 813	16 848
Dette à long terme :		
Facilités de crédit consortiales de premier rang	614 015	597 813
Billets de l'investisseur à payer	307 589	320 787
Dette à long terme – autres	19 115	45 415
Total de la dette à long terme	940 719	964 015
Total de la dette	948 532 \$	980 863 \$

Le 25 septembre 2024, la date d'échéance des billets du promoteur à payer à l'actionnaire de contrôle a été reportée à avril 2027. Compte tenu du report de l'échéance des billets de l'investisseur à payer, la date d'échéance de la facilité de crédit consortiale de premier rang a été automatiquement reportée à la première des dates suivantes : 30 jours avant l'échéance des billets de l'investisseur à payer ou à la date d'engagement du consortium de premier rang, en mars 2028. Étant donné que la date d'échéance la plus proche est celle des billets de l'investisseur à payer, en avril 2027, l'échéance est prévue 30 jours avant cette date, soit en mars 2027. Les billets de l'investisseur à payer portent intérêt à 6,0 % et les facilités de crédit consortiales de premier rang portent intérêt à un taux combinant un taux privilégié majoré de 1,25 %, le taux des opérations de pension à un jour majoré de 2,75 % et un ajustement pour écart, pour un taux combiné pondéré moyen au 31 décembre 2024 de 6,46 % (8,34 % au 31 décembre 2023).

Si l'échéance des billets de l'investisseur n'est pas reportée de nouveau, les échéances contractuelles des emprunts à terme pour les cinq prochaines périodes sont les suivantes :

2025	7 813 \$
2026	2 213
2027	923 717
2028	5 024
Par la suite	9 765
	948 532 \$

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable et la juste valeur de la portion de la dette à long terme qui est à taux fixe, laquelle est principalement composée de billets de l'investisseur à payer, s'établissaient toutes deux à 317 751 \$ (valeur comptable de 359 897 \$ et juste valeur de 360 779 \$ au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable et la juste valeur de la portion de la dette à long terme qui est à taux variable s'établissaient respectivement à 630 781 \$ et à 629 300 \$ (valeur comptable de 608 394 \$ et juste valeur de 603 439 \$ au 31 décembre 2023). Voir la note 13 pour en savoir plus sur les swaps de taux d'intérêt d'AGT portant sur une tranche de 325 000 \$ de cette dette.

10. Ententes d'approvisionnement à long terme

Au 31 décembre 2024, AGT avait conclu des ententes d'approvisionnement à long terme de 122 429 \$ (85 000 \$ US) (néant au 31 décembre 2023) portant intérêt à un taux annuel correspondant au taux du financement à un jour garanti (« SOFR ») à terme ajusté majoré de 1,65 %, garanties par Fairfax Financial Holdings Ltd et en vigueur jusqu'en février 2027.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

11. Créditeurs et charges à payer

	2024	2023
Dettes fournisseurs	288 500 \$	248 829 \$
Ententes d'approvisionnement à court terme	397 468	352 800
Autres créditeurs et charges à payer	66 192	65 335
Créditeurs et charges à payer	752 160 \$	666 964 \$

La note 13 présente des informations sur l'exposition d'AGT au risque de change et au risque de liquidité.

Ententes d'approvisionnement à court terme

Dans les ententes d'approvisionnement à court terme, un ou plusieurs fournisseurs de financement acceptent de verser :

- aux fournisseurs d'AGT, les montants que celle-ci leur doit, en contrepartie de quoi AGT accepte de faire un paiement aux fournisseurs de financement, selon les modalités des ententes, à la même date à laquelle sont payés les fournisseurs ou à une date ultérieure;
- à AGT, les montants liés à la vente ou à l'expédition de produits par AGT à un client pour lesquels les critères de comptabilisation des Normes IFRS de comptabilité n'ont pas encore été remplis, en contrepartie de quoi AGT accepte de faire un paiement aux fournisseurs de financement, selon les modalités des ententes, une fois que le paiement a été reçu du client.

L'objectif principal de ces ententes est de faciliter le processus de paiement et de le rendre efficace, d'accroître les liquidités d'AGT et d'offrir aux fournisseurs intéressés des modalités de paiement anticipé pour qu'ils puissent recevoir leurs paiements avant la date d'échéance des factures.

Les montants à payer aux fournisseurs de financement indiqués précédemment ont remplacé les dettes fournisseurs initiales qui ont été comptabilisées, sans modifier de façon considérable les dettes fournisseurs initiales à payer.

Du point de vue d'AGT, les ententes ne reportent pas l'échéance des paiements de façon considérable au-delà des échéances habituellement convenues avec d'autres fournisseurs qui n'ont pas conclu d'ententes d'approvisionnement; cependant, les ententes permettent d'avoir les liquidités pour payer les fournisseurs de façon anticipée. AGT inclut les montants faisant l'objet d'ententes d'approvisionnement dans les dettes fournisseurs, car la nature et la fonction de ces montants sont les mêmes que celles des autres dettes fournisseurs.

Tous les montants à payer à court terme relativement aux ententes sont classés dans la dette courante aux 31 décembre 2024 et 2023.

Des informations supplémentaires sur les dettes fournisseurs d'AGT et ses ententes d'approvisionnement à court terme sont présentées ci-après.

	2024	2023
Valeur comptable des passifs financiers		
Inclus dans les créditeurs et les charges à payer	397 468 \$	352 800 \$
– portion dont le paiement a été versé aux fournisseurs par le fournisseur de financement	28 788	-
Fourchette des dates d'échéance des paiements		
Dettes fournisseurs faisant l'objet d'accords de financement de fournisseurs (nb de jours après la date de la facture)	60-120	-
Dettes fournisseurs comparables (nb de jours après la date de la facture)	0-45	-
Variation sans effet sur la trésorerie		
Il n'y a eu aucune variation sans effet sur la trésorerie importante de la valeur comptable des passifs financiers faisant l'objet d'accords de financement de fournisseurs.		



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Les paiements effectués dans le cadre de ces accords sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, car ils continuent de faire partie du cycle d'exploitation normal de la Société et leur principale nature demeure l'exploitation. Ils comprennent entre autres les entrées de fonds anticipées liées à la vente de produits en stock et les paiements pour l'achat de produits et de services. Les paiements versés à un fournisseur par la banque, qui s'élèvent à 28 788 \$, sont considérés comme des transactions sans effet sur la trésorerie.

Pour en savoir plus sur l'incidence de ces accords sur l'exposition du groupe au risque de liquidité, voir la note 13.

12. Capitaux propres

a) Capital-actions

Autorisé

Actions ordinaires de catégorie A – nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, sans valeur nominale

Actions ordinaires de catégorie B – nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, sans valeur nominale

Actions ordinaires de catégorie C – nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, sans valeur nominale

Actions ordinaires de catégorie D – nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, sans valeur nominale

Émis et en circulation

	Nombre d'actions ordinaires	Montant
Actions ordinaires de catégorie A	13 755 556	209 965
Actions ordinaires de catégorie C	5 111 994	92 016
Actions ordinaires de catégorie D	2 362 070	42 517
Solde au 31 décembre 2024	21 229 620	344 498 \$
Actions ordinaires de catégorie A	10 555 556	144 781
Actions ordinaires de catégorie C	5 111 994	92 016
Actions ordinaires de catégorie D	2 362 070	42 517
Solde au 31 décembre 2023	18 029 620	279 314 \$

AGT n'a pas versé de dividende au cours des deux derniers exercices clos le 31 décembre.

b) Bons de souscription d'actions ordinaires

Le 17 avril 2019, parallèlement au regroupement d'entreprises, AGT a modifié les bons de souscription d'actions ordinaires existants (les « bons de souscription ») pour porter leur nombre à 3 200 000, chacun permettant de souscrire une action ordinaire d'AGT au prix d'exercice de 18 \$. AGT a attribué une juste valeur de 7 584 \$ aux bons de souscription à leur émission au moyen d'un modèle d'établissement du prix des options. Ces 3 200 000 bons de souscription d'actions ordinaires ont été exercés le 19 août 2024, ce qui a donné lieu à l'émission de 3 200 000 actions ordinaires de la Société, pour un produit en trésorerie de 57 600 \$.

Les données utilisées dans le modèle préliminaire sont les suivantes :

- i) Date d'évaluation : 17 avril 2019
- ii) Date d'échéance : 31 août 2024
- iii) Cours initial de l'action d'AGT : 13,74 \$
- iv) Volatilité du cours : 28,8 %
- v) Taux sans risque : 2,2 %



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Le 17 avril 2019, avec modification prenant effet le 1^{er} janvier 2024, AGT a également émis 15 111 111 bons de souscription d'actions ordinaires, chacun permettant de souscrire une action ordinaire d'AGT au prix d'exercice de 22,50 \$. AGT a attribué une juste valeur de 15 083 \$ aux bons de souscription à leur émission au moyen d'un modèle d'établissement du prix des options. En 2024, la date d'échéance a été reportée au 15 avril 2027.

Les données utilisées dans le modèle préliminaire sont les suivantes :

- i) Date d'évaluation : 17 avril 2019
- ii) Date d'échéance : 15 avril 2027
- iii) Cours initial de l'action d'AGT : 13,74 \$
- iv) Volatilité du cours : 25 %
- v) Taux sans risque : 2,2 %

c) Accords de paiement fondé sur des actions

Au 31 décembre 2024, AGT avait conclu les accords de paiement fondé sur des actions suivants :

Régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres (réglé en titres de capitaux propres)

Le 30 septembre 2020, AGT a finalisé son régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres (« RITC »), auquel peuvent participer ses employés. Le RITC comprend des unités d'actions liées au rendement (« UAR ») régulières, des UAR avec modalités d'acquisition spéciales et des unités d'actions incessibles (« UAI »). Les UAR régulières et les UAR avec modalités d'acquisition spéciales comprennent des conditions liées au rendement et à la période de service, et le nombre d'unités émises est ajusté si les bons de souscription d'actions ordinaires mentionnés à la note 12b) sont exercés. Les conditions liées à la période de service exigent qu'un employé ait été à l'emploi d'AGT de façon continue jusqu'à la date de règlement des UAR régulières ou des UAR avec modalités d'acquisition spéciales, soit au deuxième anniversaire de leur acquisition. Le nombre d'UAR régulières disponibles s'élève actuellement à 1 802 962. Le nombre d'UAR avec modalités d'acquisition spéciales disponibles s'élève actuellement à 901 481. À l'exercice des bons de souscription d'actions ordinaires mentionnés à la note 12b), le conseil d'administration émettra des UAR régulières additionnelles correspondant à 10 % des actions ordinaires émises pour un total de 1 831 111 UAR régulières, ainsi que des UAR avec modalités d'acquisition spéciales additionnelles correspondant à 5 % des actions ordinaires émises pour un total de 915 556 UAR avec modalités d'acquisition spéciales. AGT utilise un modèle d'actualisation des flux de trésorerie pour déterminer la juste valeur des paiements fondés sur des actions attribués, et aucun montant n'a été comptabilisé pour les UAR additionnelles qui seront émises si les bons de souscription sont exercés, car cette éventualité n'est pas certaine.

Les périodes de calcul du rendement sont :

- i) Période liée à la cible du BAIIA se terminant le 31 décembre 2023
- ii) Période liée à un changement de contrôle se terminant le 31 décembre 2026
- iii) Période liée à un PAPE se terminant le 31 décembre 2023

Conditions d'acquisition des UAR régulières :

- i) AGT a atteint ou dépassé sa cible de 112 000 \$ pour le bénéfice ajusté avant intérêts, impôt et amortissement (« BAIIA ») ajusté d'un exercice compris dans la période de calcul du rendement lié à la cible du BAIIA;
- ii) la date qui survient en premier entre le 31 décembre 2026, la date d'un premier appel public à l'épargne (« PAPE ») ou la date d'un événement donnant lieu à un changement de contrôle.

La première condition a été remplie pour ce qui est de l'acquisition des UAR régulières.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Conditions d'acquisition des UAR avec modalités d'acquisition spéciales :

- i) AGT a atteint ou dépassé sa cible de 150 000 \$ pour le BAIIA ajusté d'un exercice compris dans la période de calcul du rendement lié à la cible du BAIIA;
- ii) la date qui survient en premier entre le 31 décembre 2026, la date d'un PAPE ou la date d'un événement donnant lieu à un changement de contrôle se produisant avant le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2024, la première condition avait été remplie pour ce qui est de l'acquisition des UAR avec modalités d'acquisition spéciales.

Le cours de l'action supposé à la date d'attribution était de 20,50 \$. Les justes valeurs à la date d'attribution des accords de paiement fondé sur des actions réglés en capitaux propres sont les suivantes :

- i) Juste valeur des UAR régulières à la date d'attribution : 36 950 \$
- ii) Juste valeur des UAR avec modalités d'acquisition spéciales à la date d'attribution : 18 475 \$

Au 31 décembre 2024, aucune UAI n'avait été émise.

Les charges liées aux accords de paiement fondé sur des actions sont estimées en évaluant la probabilité que divers scénarios d'acquisition se produisent pendant les périodes d'acquisition. Au 31 décembre 2024, la juste valeur totale de 28 568 \$ (23 888 \$ au 31 décembre 2023) a été amortie en fonction des charges pour les salaires et les avantages sociaux dans le poste « Frais généraux et administratifs » à partir du 31 octobre 2020, avec une augmentation correspondante de la réserve au titre des paiements fondés sur des actions.

Régime d'unités d'actions différées (réglé en trésorerie)

Le 30 septembre 2020, AGT a commencé à offrir un régime d'unités d'actions différées. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, attribuer des unités d'actions différées (« UAD ») aux membres du conseil d'administration admissibles selon des modalités qu'il établit, concernant entre autres les conditions d'acquisitions et le traitement des UAD non acquises lorsque survient un événement mettant fin au mandat au sein du conseil d'administration. Les UAD sont acquises au deuxième anniversaire de la date à laquelle les conditions de rendement sont atteintes. AGT utilise un modèle Black-Scholes pour déterminer la valeur des paiements fondés sur des actions comptabilisée. Au 31 décembre 2024, 150 000 unités (150 000 au 31 décembre 2023) avaient été attribuées.

Les périodes de calcul du rendement sont :

- i) Période liée à la cible du BAIIA se terminant le 31 décembre 2023
- ii) Période liée à un changement de contrôle se terminant le 31 décembre 2026
- iii) Période liée à un PAPE se terminant le 31 décembre 2026

Conditions d'acquisition des UAD :

- i) AGT a atteint ou dépassé sa cible de 112 000 \$ pour le BAIIA d'un exercice compris dans la période de calcul du rendement lié à la cible du BAIIA;
- ii) la date qui survient en premier entre le 31 décembre 2026, la date d'un PAPE et la date d'un événement donnant lieu à un changement de contrôle.

Au 31 décembre 2024, la première condition avait été remplie pour ce qui est de l'acquisition des UAD.

Les données utilisées pour calculer la juste valeur à la date d'attribution des accords de paiement fondé sur des actions réglées en trésorerie sont les suivantes :

- i) Juste valeur à la date d'attribution : 22,43 \$
- ii) Cours à la date d'attribution : 20,50 \$
- iii) Volatilité du cours : 30 %
- iv) Taux sans risque : 2,2 %
- v) Date d'acquisition estimée : 31 décembre 2025



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Au 31 décembre 2024, conformément à la période d'acquisition, des UAD d'une juste valeur de 2 393 \$ (1 218 \$ au 31 décembre 2023) ont été amorties en fonction des charges pour les salaires et les avantages sociaux dans le poste « Frais généraux et administratifs », avec une augmentation correspondante des passifs. Le passif sera comptabilisé sur les périodes d'acquisition et de service attendues et réévalué à chaque période au moyen du modèle Black-Scholes jusqu'au règlement.

d) Cumul des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente la variation du cumul des autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt :

	Taux de change	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture	Total
Solde au 31 décembre 2023	(625 538) \$	387 944 \$	3 257 \$	(234 337) \$
Autres éléments du résultat global	(52 627)	9 670	(8 568)	(51 525)
Solde au 31 décembre 2024	(678 165) \$	397 614 \$	(5 311) \$	(285 862) \$
Solde au 31 décembre 2022	(333 797) \$	63 423 \$	2 911 \$	(267 463) \$
Autres éléments du résultat global	(291 741)	324 521	346	33 126
Solde au 31 décembre 2023	(625 538) \$	387 944 \$	3 257 \$	(234 337) \$

e) (Perte) bénéfice par action

(La perte) le bénéfice par action est calculé en fonction du résultat net après impôt et du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Des détails sur (la perte) le bénéfice par action sont présentés ci-après :

	2024	2023
Calcul (de la perte) du bénéfice par action		
(Perte) bénéfice net	(4 109) \$	42 014 \$
Nombre moyen pondéré d'actions, de base	19 209 948	18 029 620
Effet des titres dilutifs		
Accords de paiement fondé sur des actions	5 451 110	5 451 110
Bons de souscription d'actions	17 130 783	18 311 111
Nombre moyen pondéré d'actions, dilué	41 791 841	41 791 841
(Perte) bénéfice par action (\$ par action)		
De base	(0,21) \$	2,33 \$
Dilué	(0,21) \$	1,01 \$

13. Instruments financiers

Justes valeurs

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant contre lequel l'instrument financier pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des instruments dérivés d'AGT est déterminée à l'aide de modèles nécessitant l'utilisation de données d'entrée, comme il est décrit ci-après.

Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur, ont une échéance à court terme et sont classés selon les trois niveaux décrits ci-dessous aux fins de la présentation des informations. Chaque niveau est fondé sur le degré de transparence des données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs et des passifs :

Niveau 1 – valeurs fondées sur les cours non ajustés dans des marchés actifs qui sont accessibles à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques. Aucun élément n'a été évalué à la juste valeur selon le niveau 1 en 2024 ou en 2023.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Niveau 2 – valeurs fondées sur les cours dans des marchés qui ne sont pas actifs ou sur des données d'entrée de modèles observables, directement ou indirectement, pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Pour déterminer les données d'entrée utilisées dans le calcul de la juste valeur, AGT se fonde sur des données de marché faciles à observer, principalement les taux de change, les taux d'intérêt et les taux à terme, en fonction de la nature des instruments dérivés d'AGT. La juste valeur de la dette à long terme à taux d'intérêt fixe est estimée en fonction de données de marché qui sont faciles à obtenir d'une tierce partie.

Niveau 3 – valeurs fondées sur des cours ou des techniques d'évaluation qui nécessitent des données qui ne sont pas observables et qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur globale. Les terrains et bâtiments spécialisés et le matériel de traitement spécialisé ont été évalués à la juste valeur selon le niveau 3 en 2024 et en 2023.

Les éléments suivants, présentés dans les états consolidés de la situation financière, sont évalués à la juste valeur sur une base récurrente au moyen de données d'entrée de niveau 2 :

	2024	2023
Actifs dérivés :		
Courants		
Dérivés de change	590 \$	4 900 \$
Dérivés de change – couverts	-	3 556
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	-	89
Dérivés sur produits de base	<u>3 909</u>	<u>3 502</u>
Total des actifs dérivés courants	<u>4 499</u>	<u>12 047</u>
 À long terme		
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	-	732
Total des actifs dérivés à long terme	<u>-</u>	<u>732</u>
 Passifs dérivés :		
Courants		
Dérivés de change	20 424	4 875
Dérivés de change – couverts	5 320	-
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	1 229	-
Dérivés sur produits de base	<u>893</u>	<u>222</u>
Total des passifs dérivés courants	<u>27 866</u>	<u>5 097</u>
 À long terme		
Dérivés de change	87 220	75 277
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	3 651	-
Total des passifs dérivés à long terme	<u>90 871</u>	<u>75 277</u>
 Total	(114 238) \$	(67 595) \$

Aucun instrument financier n'est passé d'un niveau à un autre.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des dérivés comptabilisés principalement dans la perte de change latente, les frais généraux et administratifs et les autres éléments du résultat global dans les états consolidés du résultat net et du résultat global :

	2024	2023
Actifs dérivés :		
Dérivés de change	(4 310) \$	604 \$
Dérivés de change – couverts	(3 556)	3 524
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	(821)	(3 492)
Dérivés sur produits de base	407	(1 852)
Passifs dérivés :		
Dérivés de change	(27 492)	(4 576)
Dérivés de change – couverts	(5 320)	540
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	(4 880)	-
Dérivés sur produits de base	(671)	2 163
	(46 643) \$	(3 089) \$

La valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers d'AGT sont les suivantes :

	Juste valeur par le biais du résultat net	Dérivés utilisés à des fins de couverture (juste valeur)	Coût amorti	Valeur comptable	Juste valeur
31 décembre 2024					
Actifs financiers					
Trésorerie	- \$	- \$	57 227 \$	57 227 \$	57 227 \$
Créances clients	-	-	273 145	273 145	273 145
Créances clients – titrisées	45 355	-	-	45 355	45 355
Actifs dérivés	4 499	-	-	4 499	4 499
Passifs financiers					
Dette bancaire			17 882	17 882	17 882
Créditeurs et charges à payer			584 761	584 761	584 761
Créditeurs – titrisés	167 399	-	-	167 399	167 399
Passifs dérivés	108 537	10 200	-	118 737	118 737
Billets de l'investisseur à payer			307 589	307 589	307 589
Facilités de crédit consortiales de premier rang			619 610	619 610	619 239
Dette à long terme			21 333	21 333	22 258
Ententes d'approvisionnement à long terme			122 429	122 429	122 429

	Juste valeur par le biais du résultat net	Dérivés utilisés à des fins de couverture (juste valeur)	Coût amorti	Valeur comptable	Juste valeur
31 décembre 2023					
Actifs financiers					
Trésorerie	- \$	- \$	38 698 \$	38 698 \$	38 698 \$
Créances clients	-	-	136 047	136 047	136 047
Créances clients – titrisées	55 034	-	-	55 034	55 034
Actifs dérivés	8 402	4 377	-	12 779	12 779
Passifs financiers					
Dette bancaire			18 205	18 205	18 205
Créditeurs et charges à payer			666 964	666 964	666 964
Passifs dérivés	80 374	-	-	80 374	80 374
Billets de l'investisseur à payer			320 787	320 787	320 787
Facilités de crédit consortiales de premier rang			606 923	606 923	589 396
Dette à long terme			53 153	53 153	54 035



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Gestion des risques

Du fait de la nature de ses activités, AGT peut être exposée à diverses formes de risques liés aux instruments financiers, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité et le risque lié aux produits de base.

AGT utilise des dérivés financiers pour réduire l'exposition au risque de marché liée aux variations des taux de change et des taux d'intérêt. AGT ne détient ni n'utilise d'instruments dérivés à des fins de négociation ou de spéculation. Dans l'ensemble, le conseil d'administration d'AGT est responsable d'établir et d'approuver les politiques de gestion des risques d'AGT. La direction évalue régulièrement les risques pour s'assurer que tous les risques importants ont été examinés et évalués afin de rendre compte de l'évolution de la conjoncture du marché et des activités d'exploitation d'AGT.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à une transaction manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La concentration du risque de crédit se rapporte à des groupes de clients ou de contreparties présentant des caractéristiques économiques ou sectorielles similaires, de sorte qu'un changement des conditions économiques ou d'autres conditions pourrait avoir des répercussions analogues sur leur capacité à respecter leurs obligations. AGT atténue ce risque en ayant une clientèle diversifiée et des politiques de crédit établies, y compris le recours à une assurance visant les créances clients. Le risque de crédit associé à la trésorerie est considérablement réduit en investissant ces actifs financiers auprès d'institutions financières à notation élevée.

AGT gère le risque de contrepartie associé à la couverture économique en faisant affaire avec des contreparties à notation élevée et en limitant son exposition. Au 31 décembre 2024, toutes les contreparties importantes aux contrats de couverture de change avaient une notation DBRS d'au moins A.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit comme suit :

	2024	2023
Trésorerie	57 227 \$	38 698 \$
Créances clients	318 500	191 081
Total	375 727 \$	229 779 \$

AGT établit le classement chronologique des créances clients en fonction de leur date d'échéance. Les catégories chronologiques correspondent au nombre de jours de retard.

Les provisions pour créances douteuses sont des provisions spécifiques imputées aux charges. Les provisions correspondent à un montant estimatif qui, de l'avis de la direction, sera suffisant pour absorber les pertes de crédit attendues sur les créances existantes qui peuvent devenir irrécouvrables en raison de la conjoncture économique et des risques inhérents aux créances.

Les hypothèses de la direction concernant les pertes de crédit attendues sont fondées sur les informations raisonnables et justifiables disponibles à la date de clôture, compte tenu de la gestion actuelle du risque de crédit, de la conjoncture économique et de l'information prospective disponible au moment de la préparation des états financiers.

Le tableau ci-après résume le classement chronologique des créances clients. Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste « Frais généraux et administratifs » dans les états consolidés du résultat net.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
En règle	203 414 \$	131 166 \$
En souffrance depuis 1 à 30 jours	79 344	36 693
En souffrance depuis 31 à 60 jours	17 783	8 156
En souffrance depuis plus de 60 jours	23 993	21 275
Provision pour dépréciation	(6 034)	(6 209)
Valeur comptable totale	318 500 \$	191 081 \$

Le tableau suivant présente la variation de la provision pour dépréciation des créances clients au cours de l'exercice :

	2024	2023
Solde au 1 ^{er} janvier	6 209 \$	9 367 \$
Montants sortis du bilan	(553)	(213)
Réévaluation nette des provisions pour pertes	378	(2 945)
Solde au 31 décembre	6 034 \$	6 209 \$

AGT a conclu des conventions d'achat de créances avec certaines institutions financières. Ces conventions d'achat de créances permettent de vendre à des institutions financières certaines créances clients nord-américaines, australiennes et turques ainsi que des créances liées à des produits en cours d'expédition qui sont assurées par Exportation et développement Canada (« EDC »). Collectivement, ces conventions permettent à AGT de titriser jusqu'à 381 692 \$ (265 000 \$ US) (304 614 \$ [230 000 \$ US] au 31 décembre 2023) de créances et de produits expédiés assurés.

Conformément aux conventions, AGT continue de participer du point de vue administratif au processus de recouvrement des créances et au transfert du recouvrement des créances aux institutions financières. Cependant, AGT n'est exposé à aucun risque, et EDC verse un paiement directement aux institutions financières en cas de montant non recouvré.

Au 31 décembre 2024, AGT a vendu des créances clients et des créances liées à des expéditions en cours pour un produit en trésorerie de 381 319 \$ (303 803 \$ au 31 décembre 2023) et comptabilisé des frais de transaction de 21 269 \$ pour l'exercice (12 603 \$ au 31 décembre 2023) à titre de charges financières.

Risque de taux d'intérêt

AGT gère le risque de taux d'intérêt en utilisant des swaps de taux d'intérêt pour couvrir les titres de créance à taux variable. Ces swaps convertissent les titres de créance à taux variable en obligations à taux fixe, réduisant ainsi la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux versements d'intérêts.

- Swaps de taux d'intérêt : AGT a conclu un swap de taux d'intérêt en 2022, ce qui a permis de convertir 325 000 \$ de ses titres de créance à taux variable en titres de créance à taux fixe de 5,884 % jusqu'en avril 2029.
- Sensibilité aux taux d'intérêt : Une augmentation de 0,25 % des taux d'intérêt à terme sous-jacents pourrait entraîner une variation de l'évaluation à la valeur de marché d'environ 3 000 \$ (4 000 \$ au 31 décembre 2023) dans les autres éléments du résultat global. Une variation de 1 % des taux d'intérêt aurait une incidence sur le bénéfice avant impôt d'environ 3 226 \$ (3 392 \$ au 31 décembre 2023).

Risque de change

AGT est exposée au risque de change du fait de ses ventes libellées en dollars américains et des coûts engagés en monnaie locale. Pour atténuer ce risque, la Société a recours à des contrats de change à terme pour couvrir jusqu'à 75 % de ses ventes prévues en devises étrangères un trimestre à l'avance. Ces contrats aident à gérer les variations des taux de change, particulièrement pour les ventes en dollars américains, en euros, en livres sterling et en dollars australiens.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Au 31 décembre 2024, la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien s'établissait à 1,00 \$ (USD) pour 1,44 \$ (CAD), en hausse par rapport à 1,00 \$ (USD) pour 1,32 \$ (CAD) au 31 décembre 2023. En 2024, le taux de change moyen a été de 1,00 \$ (USD) pour 1,37 \$ (CAD), en hausse par rapport à 1,00 \$ (USD) pour 1,35 \$ (CAD) pour l'exercice précédent.

AGT avait les contrats importants indiqués ci-après en vigueur :

- Contrats de change à terme pour la vente de 218 678 \$ (USD) à un taux de change moyen de 1,00 \$ (USD) pour 1,38 \$ (CAD). Au 31 décembre 2023, 198 808 \$ (USD) à un taux de change moyen de 1,00 \$ (USD) pour 1,35 \$ (CAD).
- Contrats de change à terme pour la vente de 52 960 \$ (USD) à un taux de change moyen de 1,00 \$ (USD) pour 1,52 \$ (AUD). Au 31 décembre 2023, 36 420 \$ (USD) à un taux de change moyen de 1,00 \$ (USD) pour 1,54 \$ (AUD).

Swaps de devises

En plus des couvertures de change et de taux d'intérêt, AGT a conclu un swap de devises d'une valeur de 200 000 \$ pour couvrir le risque de change sur ses investissements nets en dollars américains et le risque de taux d'intérêt sur ses titres de créance à taux variable libellés en dollars canadiens. Le 1^{er} novembre 2024, AGT a commencé à appliquer la comptabilité de couverture à 60 % du montant notionnel du swap pour couvrir son exposition au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Le tableau suivant présente les variations de la réserve de couverture :

	2024	2023
Solde d'ouverture de la réserve de couverture	3 257 \$	2 911 \$
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	(8 651)	1 589
Reclassement de la réserve de couverture en résultat net :		
Relation de couverture terminée	(3 632)	(1 129)
Inefficacité comptabilisée dans les écarts de change latents	-	5
Actifs (passifs) d'impôt différé	3 715	(119)
Solde de clôture de la réserve de couverture	(5 311) \$	3 257 \$

En 2024, une perte après impôt de 8 568 \$ (profit de 346 \$ au 31 décembre 2023) a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Les sources potentielles d'inefficacité comprennent a) les écarts entre l'échéancier des flux de trésorerie de l'élément couvert et celui de l'instrument de couverture, b) les variations du risque de crédit de l'instrument de couverture et c) la possibilité de couverture excessive si les volumes de ventes hautement probables étaient inférieurs aux montants couverts.

En raison des relations à court terme, les légers écarts temporels ne sont pas considérés comme donnant lieu à une inefficacité importante. À l'heure actuelle, aucune inefficacité importante n'a découlé du risque de crédit ou de la couverture excessive, mais cet aspect fait l'objet d'une surveillance continue.

Aucune autre source d'inefficacité de la couverture ne s'est présentée au cours de l'exercice.

L'instrument de couverture se rapporte aux contrats à terme dans leur intégralité, et la couverture est effectuée à terme contre terme.

Le tableau suivant présente l'incidence de la comptabilité de couverture sur la situation financière et la performance financière d'AGT, y compris l'échéancier et le profil des instruments de couverture.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
Valeur comptable prise en compte dans les actifs dérivés dans les états consolidés de la situation financière		
Contrats à terme en USD	- \$	3 556 \$
Swaps de taux d'intérêt en CAD	-	821
Swaps de devises en CAD/USD	-	-
Valeur comptable prise en compte dans les passifs dérivés dans les états consolidés de la situation financière		
Contrats à terme en USD	(5 320)	-
Swaps de taux d'intérêt en CAD	(4 880)	-
Swaps de devises en CAD/USD	(57 229)	-
Montant notionnel		
Contrats à terme en USD (en USD)	120 481	110 700
Swaps de taux d'intérêt en CAD	325 000	325 000
Swaps de devises en CAD/USD	200 000	-
Ratio de couverture		
Contrats à terme en USD et swaps de taux d'intérêt en CAD	1:1	1:1
Swaps de devises en CAD/USD	0,6:1	-
Echéance	2025-2029	2024
Taux à terme moyen		
Contrats à terme en USD	1,43	1,32
Swaps de taux d'intérêt en CAD	4,05	4,30
Swaps de devises en CAD/USD	1,39	-
Variation de la juste valeur des instruments de couverture en cours		
Contrats à terme en USD	(8 876)	4 064
Swaps de taux d'intérêt en CAD	(5 701)	(3 492)
Swaps de devises en CAD/USD	(4 000)	-
Variation de la juste valeur de l'élément couvert utilisé pour déterminer l'efficacité de la couverture		
Contrats à terme en USD	8 867	(3 957)
Swaps de taux d'intérêt en CAD	5 701	3 492
Swaps de devises en CAD/USD	(2 285)	-
	12 283 \$	(465) \$

Les relations de couverture se rapportent au risque de change lié aux ventes hautement probables et de la créance qui en découle. Le reclassement en résultat net a lieu au moment où la vente connexe est comptabilisée, puis d'autres ajustements en résultat net sont effectués afin que la reconversion corresponde à la créance connexe. Ces variations liées à l'instrument de couverture et à l'élément couvert excluent les éléments reclassés à la date de clôture.

AGT mesure son exposition au risque de change sur les instruments financiers comme la variation des valeurs comptables qui surviendrait à la suite de changements raisonnablement possibles des taux de change, toutes les autres variables demeurant constantes. AGT a déterminé que son exposition au risque de change avant impôt sur les instruments financiers importants s'établit comme suit, compte tenu d'une appréciation de 5 % des devises importantes auxquelles AGT est exposée. Une dépréciation de 5 % de ces devises au 31 décembre 2024 aurait eu un effet égal, mais opposé sur les montants indiqués ci-dessous, toutes les autres variables demeurant constantes par ailleurs.

Les pourcentages ont été déterminés en fonction de la volatilité des taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien au cours des 12 mois précédents, soit la période d'exposition la plus importante d'AGT :



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Monnaie	Valeur comptable (CAD) 2024	Profit (perte) CAD
Créances clients	USD	74 903 \$	3 745 \$
Créditeurs et charges à payer	USD	302 784	(12 658)
Ententes d'approvisionnement à long terme	USD	122 118	(6 106)
Passifs liés aux dérivés de change, montant net	USD	116 026	(36 155)
			(51 174) \$

	Monnaie	Valeur comptable (CAD) 2023	Profit (perte) CAD
Créances clients	USD	182 738 \$	9 137 \$
Créditeurs et charges à payer	USD	276 958	(13 848)
Passifs liés aux dérivés de change, montant net	USD	75 250	(31 204)
			(35 915) \$

L'analyse de sensibilité au risque de change ci-dessus ne tient pas compte du risque de conversion ou de l'incidence sur les contrats de vente d'AGT qui seraient associés aux dérivés de change. Tel que mentionné plus haut, AGT gère le risque de change sur les produits au moyen de ces dérivés de change et s'attend à ce que les profits ou les pertes soient compensés. L'exposition à la conversion découle d'éléments financiers et non financiers des activités dont les monnaies fonctionnelles diffèrent de la monnaie de présentation d'AGT. AGT comptabilise les écarts de change dans les autres éléments du résultat global. La sensibilité à la date de clôture n'est pas représentative de la sensibilité tout au long de l'exercice, car l'exposition à la date indiquée dans les états consolidés de la situation financière ne reflète pas l'exposition au cours de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque qu'AGT ne puisse répondre à ses besoins en trésorerie ou s'acquitter de ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles. Il désigne également le risque qu'elle ne soit pas en mesure de liquider ses actifs rapidement et à un prix raisonnable.

Les tableaux suivants présentent les échéances contractuelles des passifs financiers et autres passifs, y compris les versements d'intérêts :

2024	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	1 an	2 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette bancaire	17 882 \$	17 882 \$	17 882 \$	- \$	- \$	- \$
Créditeurs et charges à payer	752 160	752 160	752 160	-	-	-
Passifs dérivés	118 737	122 666	31 519	9 087	82 060	-
Dette à long terme	948 532	1 059 683	41 835	31 701	980 729	5 418
Ententes d'approvisionnement à long terme	122 429	122 429	-	-	122 429	-
Obligation locative	7 654	8 431	3 352	2 374	2 540	165
	1 967 394 \$	2 083 251 \$	846 748 \$	43 162 \$	1 187 758 \$	5 583 \$

2023	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	1 an	2 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette bancaire	18 205 \$	18 205 \$	18 205 \$	- \$	- \$	- \$
Créditeurs et charges à payer	666 964	666 964	666 964	-	-	-
Passifs dérivés	80 374	85 280	5 359	6 792	73 129	-
Dette à long terme	980 863	1 041 253	47 781	952 062	32 264	9 146
Obligation locative	10 939	11 176	4 693	2 359	3 240	884
	1 757 345 \$	1 822 878 \$	743 002 \$	961 213 \$	108 633 \$	10 030 \$



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation futurs prévus et des actifs suffisants sont disponibles pour financer ces obligations. De plus, AGT applique un programme de gestion des créances clients qui permet le suivi des marchandises et des documents afin d'assurer la réception des paiements des clients en temps opportun. La clientèle diversifiée d'AGT permet de réduire le risque de concentration et de rendre les entrées de trésorerie plus prévisibles. Les activités de gestion des flux de trésorerie et les flux de trésorerie prévus continus liés aux activités d'AGT permettent d'atténuer considérablement le risque de liquidité.

Comme il est décrit à la note 9, le 25 septembre 2024, la date d'échéance des billets de l'investisseur à payer a été reportée à avril 2027. Compte tenu du report de l'échéance des billets de l'investisseur à payer, la date d'échéance de la facilité de crédit consortiale de premier rang a été automatiquement reportée à la première des dates suivantes : 30 jours avant l'échéance des billets de l'investisseur à payer ou à la date d'engagement du consortium de premier rang, en mars 2028. Étant donné que la date d'échéance la plus proche est celle des billets de l'investisseur à payer, en avril 2027, l'échéance est prévue 30 jours avant cette date, soit en mars 2027.

Risque lié aux produits de base

AGT est un important transformateur et fournisseur de légumineuses et est exposée de façon importante aux fluctuations des prix de ces produits. Les prix sont volatils et sont influencés par différents facteurs qui échappent au contrôle d'AGT, comme les fondamentaux de l'offre et de la demande, les événements géographiques et les conditions météorologiques.

Les contrats de vente d'AGT visent à réduire la volatilité des bénéfices et des flux de trésorerie futurs, tout en offrant une protection contre les variations des prix du marché. Afin d'atténuer les risques associés aux fluctuations du prix des légumineuses sur le marché, AGT cherche à conserver un portefeuille de contrats de vente de produits assortis de dates de livraison et de mécanismes d'établissement des prix variés qui reflètent les dates de livraison et les prix fixés aux clients.

14. Gestion du capital

AGT gère son capital de manière à assurer une souplesse financière. Cela permet à AGT de s'adapter aux changements de conditions économiques ou du marché. Dans le cadre de la gestion du capital, AGT utilise la dette bancaire (réduction faite de la trésorerie), la dette à long terme et les capitaux propres. Il peut être difficile de prévoir avec exactitude les conditions du marché pour attirer des capitaux. AGT a des garanties sur certaines de ses facilités d'emprunt qui exigent des sûretés sous forme de l'ensemble des créances clients, des stocks et des immobilisations corporelles. Certains prêteurs à long terme ont priorité de rang sur les immobilisations corporelles par rapport aux autres prêteurs.

AGT inclut la dette nette et les capitaux propres comme des composantes de sa structure du capital. Le calcul de la dette nette, des capitaux propres et du capital est présenté dans le tableau suivant :

	2024	2023
Dette à long terme	940 719 \$	964 015 \$
Dette bancaire et partie courante de la dette à long terme	25 695	35 053
Trésorerie	(57 227)	(38 698)
Dette nette	909 187 \$	960 370 \$
Capitaux propres	331 272	271 475
Total du capital	1 240 459 \$	1 231 845 \$



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

AGT est liée par certaines clauses restrictives aux termes de ses facilités de crédit générales. Ces clauses imposent des restrictions visant les ratios de fonds de roulement et la dette totale, y compris les garanties, et fixent des niveaux minimaux de capital. Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, AGT respectait ces exigences. Les facilités de crédit d'AGT comprennent les clauses restrictives suivantes dont les principales modalités sont définies dans les ententes :

Emprunts assujettis à des clauses restrictives de nature financière	Clauses restrictives de nature financière
Facilité de crédit consortiale de premier rang	Ratio dette-valeur totale
Facilité de crédit consortiale de premier rang	Ratio de couverture des frais fixes
Facilité de crédit consortiale de premier rang	Ratio dette-valeur corporelle nette au niveau des filiales
Facilité de crédit consortiale de premier rang	Ratio du fonds de roulement au niveau des filiales
Emprunt à payer	Ratio du fonds de roulement au niveau des filiales
Emprunt à payer	Ratio de couverture des intérêts au niveau des filiales

15. Charges financières

	2024	2023
Intérêts sur la dette à long terme	48 642 \$	47 566 \$
Intérêts sur les billets de l'investisseur à payer	20 456	20 400
Frais et charges de financement du commerce	51 146	41 774
Intérêts et frais bancaires sur la dette bancaire	2 910	2 805
Amortissement des escomptes et de la charge (produit) de désactualisation sur la dette à long terme et l'obligation locative	(11 056)	2 208
Perte de change	3 662	741
Autres charges financières	547	1 012
	116 307 \$	116 506 \$

16. Charges par nature

Certaines charges ont été ventilées dans les états consolidés du résultat net afin d'analyser les charges par fonction. Ces charges ont été réparties dans les postes « Coût des marchandises vendues », « Frais généraux et administratifs » et « Frais de commercialisation, de vente et de distribution ». La nature de ces charges se présente comme suit :

	2024	2023
Salaires et avantages du personnel	170 754 \$	146 519 \$
Amortissement	50 164	40 415

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

17. Apports de trésorerie

Ajustements des flux de trésorerie d'exploitation

	Note	2024	2023
Amortissement du coût des marchandises vendues		44 246 \$	33 729 \$
Amortissement des frais généraux et administratifs		5 918	6 686
Charges d'intérêts	15	72 008	70 771
Amortissement des escomptes et de la charge (produit) de désactualisation sur la dette à long terme et l'obligation locative	15	(11 056)	2 208
Perte de change latente		76 733	80 328
Profit monétaire net		(123 928)	(200 581)
Profit à la cession d'immobilisations corporelles		(414)	1 034
Cession d'actifs au titre des droits d'utilisation		(796)	(1)
Paiements fondés sur des actions		10 929	14 001
Autres		649	444
Recouvrement d'impôt		(4 629)	(5 037)
		69 660 \$	3 582 \$

Éléments hors trésorerie du fonds de roulement

La variation nette de chaque élément du fonds de roulement lié à l'exploitation, exclusion faite de la trésorerie, se présente comme suit :

	2024	2023
Augmentation des actifs courants :		
Créances clients	(91 713) \$	(36 281) \$
Stocks	(37 722)	(103 698)
Charges payées d'avance et autres	(38 209)	(150 368)
	(167 644) \$	(290 347) \$
Augmentation des passifs courants :		
Créditeurs, charges à payer, produits différés et autres	81 349	449 939
	81 349 \$	449 939 \$
	(86 295) \$	159 592 \$



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Activités de financement

Les variations de chaque élément des activités de financement se présentent comme suit :

	Dette bancaire	Dette à long terme	Ententes d'approvisionnement à long terme	Obligation locative	Bons de souscription	Capital-actions
Solde au 31 décembre 2023	18 205 \$	980 863 \$		10 939 \$	22 667 \$	279 314 \$
Variations avec effet sur la trésorerie liées aux activités de financement						
Paiements	(231 833)	(254 366)	-	(5 450)	-	-
Augmentations	230 633	263 380	114 434	-	-	-
Frais d'émission de titres de créance	-	(2 418)	-	-	-	-
Exercice de bons de souscription	-	-	-	-	(7 584)	65 184
Variations sans effet sur la trésorerie liées aux activités de financement						
Amortissement des escomptes et de la charge de désactualisation sur la dette à long terme et l'obligation locative	-	(11 632)	-	576	-	-
Entrées d'obligations locatives	-	-	-	5 588	-	-
Sorties d'obligations locatives	-	-	-	(2 918)	-	-
Reclassement dans les passifs détenus en vue de la vente	-	(28 307)	-	(1 276)	-	-
Effets des variations des taux de change	877	1 012	7 995	195	-	-
Solde au 31 décembre 2024	17 882 \$	948 532 \$	122 429 \$	7 654 \$	15 083 \$	344 498 \$
Solde au 31 décembre 2022	17 163 \$	1 009 492 \$		11 593 \$	22 667 \$	279 314 \$
Variations avec effet sur la trésorerie liées aux activités de financement						
Paiements	(205 765)	(155 742)	-	(4 994)	-	-
Augmentations	206 505	126 755	-	-	-	-
Frais d'émission de titres de créance	(78)	(119)	-	-	-	-
Variations sans effet sur la trésorerie liées aux activités de financement						
Amortissement des escomptes et de la charge de désactualisation sur la dette à long terme et l'obligation locative	623	1 090	-	495	-	-
Entrées d'obligations locatives	-	-	-	3 880	-	-
Sorties d'obligations locatives	-	-	-	(12)	-	-
Effets des variations des taux de change	(243)	(613)	-	(23)	-	-
Solde au 31 décembre 2023	18 205 \$	980 863 \$	- \$	10 939 \$	22 667 \$	279 314 \$



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

18. Impôt

a) Rapprochement des taux d'imposition

La charge d'impôt diffère du montant qui aurait été obtenu si l'on avait appliqué le taux d'imposition prévu au bénéfice avant impôt. Ces différences s'expliquent par les éléments suivants :

	2024	2023
Bénéfice net avant impôt	(8 738) \$	36 977 \$
Taux combiné fédéral et provincial	27,00 %	27,00 %
Charge d'impôt calculée	(2 359)	9 984
 (Diminution) augmentation de l'impôt découlant de :		
Différence entre le taux canadien et les taux applicables aux filiales dans d'autres pays	(2 565)	(1 370)
Avantage lié aux pertes fiscales non comptabilisé antérieurement comptabilisé pour l'exercice	(5 600)	-
Avantages fiscaux non comptabilisés liés aux pertes (profits)	2 172	(3 100)
Impôt sur hyperinflation comptabilisé en profits monétaires nets	9 914	6 957
Différences permanentes et autres	1 473	1 057
Changement des exigences fiscales prévues par la loi dans les territoires étrangers	(7 664)	(18 565)
Recouvrement d'impôt	(4 629) \$	(5 037) \$
 Exigible		
Différé	18 431	22 416
	(23 060)	(27 453)
	(4 629) \$	(5 037) \$

b) Composantes importantes des actifs et des passifs d'impôt différé

L'impôt différé traduit l'incidence fiscale nette des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins fiscales. Les principales composantes des passifs d'impôt différé nets sont les suivantes :



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	Comptabilisé dans le résultat net	Comptabilisé dans les capitaux propres ¹	Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ¹	Autres (note 24)	2024
Actif :						
Pertes d'exploitation reportées en avant	94 851 \$	6 997 \$	- \$	13 786 \$	- \$	115 634 \$
Charge d'intérêts et charges financières faisant l'objet de restrictions	-	7 834	-	-	-	7 834
Frais d'émission d'actions et de financement	6 667	(58)	-	587	-	7 196
Écart de change latent	12 718	(13 705)	-	(915)	-	(1 902)
Stocks	2 568	6 162	-	20	-	8 750
Actifs non financiers	(39 177)	(1 724)	3 322	(216)	4 386	(33 409)
Autres coûts et ajustements	3 714	9 255	6 505	(875)	-	18 599
	81 341 \$	14 761 \$	9 827 \$	12 387 \$	4 386 \$	122 702 \$
Passif :						
Pertes d'exploitation reportées en avant	(3 722) \$	(739) \$	324 \$	- \$	- \$	(4 137) \$
Actifs non financiers	144 355	(1 184)	(120 407)	122 637	(17 687)	127 714
Écart de change latent	559	(6 947)	2 093	14	-	(4 281)
Autres coûts et ajustements	872	571	(1 196)	825	-	1 072
	142 064 \$	(8 299) \$	(119 186) \$	123 476 \$	(17 687) \$	120 368 \$
Passifs d'impôt différé, montant net	(60 723) \$	23 060 \$	129 013 \$	(111 089) \$	22 073 \$	2 334 \$

¹ Comprend l'incidence transitoire de la comptabilité hyperinflationniste

	2022	Comptabilisé dans le résultat net	Comptabilisé dans les capitaux propres ¹	Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ¹	Autres	2023
Actif :						
Pertes d'exploitation reportées en avant	62 468 \$	11 906 \$	- \$	20 477 \$	- \$	94 851 \$
Frais d'émission d'actions et de financement	6 933	(117)	-	(149)	-	6 667
Écart de change latent	4 540	13 200	-	(5 022)	-	12 718
Stocks	3 172	(551)	-	(53)	-	2 568
Actifs non financiers	(32 527)	(8 062)	1 006	406	-	(39 177)
Autres coûts et ajustements	1 901	(1 549)	4 351	(989)	-	3 714
	46 487 \$	14 827 \$	5 357 \$	14 670 \$	- \$	81 341 \$
Passif :						
Pertes d'exploitation reportées en avant	(4 479) \$	757 \$	- \$	- \$	- \$	(3 722) \$
Actifs non financiers	87 252	(21 002)	34 117	43 988	-	144 355
Écart de change latent	542	5 394	(5 367)	(10)	-	559
Autres coûts et ajustements	(2 091)	2 225	-	738	-	872
	81 224 \$	(12 626) \$	28 750 \$	44 716 \$	- \$	142 064 \$
Passifs d'impôt différé, montant net	(34 737) \$	27 453 \$	(23 393) \$	(30 046) \$	- \$	(60 723) \$

¹ Comprend l'incidence transitoire de la comptabilité hyperinflationniste



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

L'incidence brute des montants suivants n'a pas été comptabilisée dans les états financiers en raison de l'incertitude quant à leur utilisation :

Nature du montant	Montant	Année d'expiration
Pertes d'exploitation reportées en avant	19 289 \$	2032-12-31
	6 799	2033-12-31
	12 342	2034-12-31
	18 149	2035-12-31
	34 308	2037-12-31
	7 318	2038-12-31
Total des pertes d'exploitation reportées en avant	98 205 \$	
Total des pertes de change latentes	62 954 \$	sans objet
Total des pertes en capital	4 012 \$	sans objet

c) Évolution des lois fiscales – Pilier Deux

La Société a préparé ses états financiers consolidés en tenant compte des lois mettant en œuvre les règles du Pilier Deux adoptées ou quasi adoptées pour les territoires où elle exerce ses activités, y compris le Canada qui a adopté cette législation en juin 2024 avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2024. Il n'y a eu aucune incidence significative sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. De plus, la Société a appliqué l'exception relative à la comptabilisation des actifs et des passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier Deux et à la présentation d'informations à leur sujet, conformément à IAS 12 *Impôts sur le résultat*.

19. Transactions entre parties liées

a) Principaux dirigeants

AGT a défini les principaux dirigeants comme étant les hauts dirigeants, ainsi que les membres du conseil d'administration, car ils ont l'autorité et la responsabilité collectives de planifier, diriger et contrôler les activités d'AGT. Le total de la charge de rémunération des principaux dirigeants est présenté dans le tableau suivant :

	2024	2023
Avantages à court terme (salaire, primes, congés payés, jetons de présence)	5 255 \$	4 605 \$
Avantages postérieurs à l'emploi (REER)	180	144
Avantages à long terme	3 606	3 315
Paiements fondés sur des actions	5 856	5 644
	<hr/> 14 897 \$	<hr/> 13 708 \$
	2024	2023
Créances clients	2 410 \$	2 869 \$
Créditeurs	6 835	5 399

Les créances présentées dans le tableau ci-dessus se rapportent aux montants à recevoir d'employés principalement liés à l'exercice d'options. Les crébiteurs présentés dans le tableau ci-dessus se rapportent à la rémunération différée.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Transactions avec les principaux dirigeants et les sociétés sur lesquelles les administrateurs ou les principaux dirigeants d'AGT exercent une influence notable ou un contrôle

Certains des principaux dirigeants, ou leurs parties liées, occupent des postes dans d'autres entités qui leur permettent d'exercer un contrôle ou une influence notable sur les politiques financières ou opérationnelles de ces entités. Les transactions ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été comptabilisées à la valeur d'échange.

	2024	2023
Effet à payer dans la dette à long terme	-	888
	2024	2023
Charges financières – charge de désactualisation sur l'escompte sur l'effet	40 \$	87 \$

L'effet à payer ci-dessus se rapporte à l'achat d'un terrain auprès d'une société détenue par certains des principaux dirigeants d'AGT d'une valeur de 5 277 \$. Cet achat de terrain a été conclu à la valeur d'échange et la transaction a été approuvée par le conseil d'administration précédent. L'acquisition a été conclue en janvier 2018 et est assortie d'un effet à payer ne portant pas intérêt, avec paiements réguliers, échéant en novembre 2024. Au 31 décembre 2024, le solde de l'effet à payer s'établissait à 0 \$ (888 \$ au 31 décembre 2023) après les paiements à ce jour de 6 500 \$ (5 571 \$ au 31 décembre 2023) et la désactualisation à ce jour de l'escompte sur l'effet de 1 223 \$ (1 182 \$ au 31 décembre 2023).

b) Transactions avec d'autres parties liées

	2024	2023
Produits	112 \$	148 \$
Achats	186	35

Les éléments du tableau ci-dessus se rapportent principalement à des transactions avec des sociétés auxquelles AGT est affiliée, mais ne répondent pas aux définitions du contrôle et ne sont donc pas consolidés dans les résultats globaux d'AGT.

c) Transactions avec des sociétés sous contrôle commun

	2024	2023
Billets de l'investisseur à payer	307 589 \$	320 787 \$
Créditeurs	85 077	75 156
Bons de souscription	15 083	22 667
	2024	2023
Charges financières – intérêts sur les billets de l'investisseur à payer	20 456 \$	20 400 \$
Charges financières – charge de désactualisation (réduction faite de l'escompte) sur les billets de l'investisseur à payer	(13 199)	36
Charges financières – autres	4 124	4 047

Un montant de 85 077 \$ (75 156 \$ au 31 décembre 2023) au titre d'une opération structurée est inclus au poste « Créditeurs » du tableau ci-dessus et a été remboursé en janvier 2025.

20. Information sectorielle, chiffre d'affaires et données géographiques choisies

Le principal décideur opérationnel d'AGT examine les activités et l'affectation des ressources d'AGT par plusieurs secteurs d'exploitation. Les secteurs d'exploitation sont des unités d'exploitation stratégiques offrant différents produits, processus et stratégies de commercialisation. AGT compte trois secteurs opérationnels à présenter : 1) aliments emballés et ingrédients; 2) transformation à valeur ajoutée; et 3) distribution.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

- Les aliments emballés et ingrédients comprennent les résultats des usines de pâtes et de semoule en Turquie ainsi que les aliments emballés de moins de cinq kilogrammes, les activités en Afrique du Sud et au Royaume-Uni et les usines de fractionnement des légumineuses et de pâtes sans gluten à Minot, dans le Dakota du Nord. Ce secteur comprend également les activités d'emballage et de distribution au détail au Canada.
- La transformation à valeur ajoutée comprend les activités des usines d'AGT à l'échelle mondiale, l'approvisionnement en légumineuses et en grains auprès des producteurs, l'ajout de valeur aux produits par le traitement, le tri et l'emballage de ces produits dans ses usines et la vente de ces produits à son réseau de clients partout dans le monde. Le secteur regroupe les légumineuses traitées dans les usines d'AGT au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Turquie.
- La distribution se rapporte aux activités d'AGT visant à offrir sa gamme de légumineuses et d'autres cultures spéciales directement sur les marchés de gros et de détail. Le secteur englobe actuellement les activités d'AGT en Inde, en Suisse et dans une partie du Canada et de la Turquie.

Le secteur Siège social comprend les activités du siège social, les fonctions de services partagés, ainsi que l'impôt, les charges financières et les profits et pertes de change latents. Conformément à IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*, la Turquie est considérée comme une économie hyperinflationniste depuis le 1^{er} janvier 2022. En outre, AGT applique la comptabilisation selon la méthode de la réévaluation conformément à IAS 16 pour certains actifs spécialisés en Turquie.

Le principal décideur opérationnel d'AGT, soit le chef de la direction, évalue la performance sectorielle en fonction du résultat avant charges financières, impôt, amortissement, profits et pertes de change latents, effet de l'hyperinflation et rémunération fondée sur des actions et autres (« BAIIA ajusté »). Le BAIIA ajusté a également été ajusté pour éliminer le BAIIA ajusté lié aux actifs ferroviaires d'AGT vendus le 14 janvier 2025, d'un montant de 14 960 \$ en 2024 et de 16 798 \$ en 2023. Pour obtenir plus de détails sur la vente des actifs ferroviaires d'AGT, se reporter à la note 23. La direction est d'avis que le BAIIA ajusté est un indicateur important de la capacité d'AGT à générer des liquidités au moyen des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation afin de financer les besoins futurs en matière de fonds de roulement, le service de sa dette et ses dépenses d'investissement futures, et utilise cette mesure à ces fins.

Les méthodes comptables utilisées pour chaque secteur sont conformes aux méthodes décrites dans les notes annexes. Les produits, charges et résultats sectoriels comprennent les transactions intersectorielles dans le cours normal des activités et ont été comptabilisés à la valeur d'échange. La direction a formulé certaines estimations et hypothèses pour déterminer la composition des secteurs.

Les produits intersectoriels sont facturés entre les secteurs à des prix établis dans des conditions de concurrence normale, en fonction des prix facturés à des tiers.

Mesures sectorielles du résultat net

2024	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
BAIIA ajusté	90 353 \$	128 494 \$	(369) \$	(28 341) \$	190 137 \$
Impôt				4 629	
Charges financières				(116 307)	
Amortissement				(50 164)	
Perte de change latente				(76 733)	
Incidence de l'hyperinflation				41 464	
Rémunération fondée sur des actions et autres				(12 095)	
Incidence pro forma des actifs cédés (Mobil)			14 960		
Perte nette				(4 109) \$	

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

2023	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
BAlIA ajusté	80 350 \$	130 202 \$	(4 706) \$	(25 919) \$	179 927 \$
Impôt					5 037
Charges financières					(116 506)
Amortissement					(40 415)
Perte de change latente					(80 328)
Incidence de l'hyperinflation					98 262
Rémunération fondée sur des actions et autres					(20 761)
Incidence pro forma des actifs cédés (Mobil)				14 960	16 798
Bénéfice net					42 014 \$

Produits et coût des marchandises vendues, par secteur

2024	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Total
Produits de tiers	858 527 \$	1 748 641 \$	599 590 \$	3 206 758 \$
Produits intersectoriels	6 326	63 402	225 351	295 079
	864 853 \$	1 812 043 \$	824 941 \$	3 501 837 \$
Éliminations de produits intersectoriels	(6 326)	(63 402)	(225 351)	(295 079)
Produits sectoriels	858 527 \$	1 748 641 \$	599 590 \$	3 206 758 \$
Coût des marchandises vendues	741 750 \$	1 504 729 \$	759 461 \$	3 005 939 \$
2023	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Total
Produits de tiers	812 077 \$	1 581 620 \$	581 282 \$	2 974 979 \$
Produits intersectoriels	14 083	62 282	141 944	218 309
	826 160 \$	1 643 902 \$	723 226 \$	3 193 288 \$
Éliminations de produits intersectoriels	(14 083)	(62 282)	(141 944)	(218 309)
Produits sectoriels	812 077 \$	1 581 620 \$	581 282 \$	2 974 979 \$
Coût des marchandises vendues	712 796 \$	1 416 980 \$	677 187 \$	2 806 963 \$

Immobilisations incorporelles, goodwill et acquisitions d'immobilisations corporelles

2024	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
Immobilisations incorporelles	42 847 \$	36 730 \$	- \$	- \$	79 577 \$
Goodwill	110 279	102 878	-	-	213 157
Acquisition d'immobilisations corporelles	36 434	7 333	12 099	91	55 957
2023	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
Immobilisations incorporelles	32 254 \$	32 378 \$	440 \$	- \$	65 072 \$
Goodwill	99 378	99 279	-	-	198 657
Acquisition d'immobilisations corporelles	16 817	14 151	10 637	420	42 025

Les renseignements sur les produits d'AGT sont fondés sur le type de produit et la destination de l'expédition. Les frais d'expédition et de manutention sont indiqués avec le produit associé.

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

Produits tirés par type de produit :

	2024	2023
Légumineuses et cultures spéciales	1 925 092 \$	1 805 491 \$
Pâtes, semoule et boulgour	283 333	305 549
Riz	174 155	54 284
Céréales et graines oléagineuses	267 667	356 894
Autres denrées et produits divers	556 511	452 761
	3 206 758 \$	2 974 979 \$

Produits tirés des clients finaux établis dans les régions suivantes :

	2024	2023
Canada	271 198 \$	197 801 \$
Amériques/Caraïbes, à l'exclusion du Canada	290 374	324 404
Asie/Côte du pacifique	502 748	584 023
Europe/Moyen-Orient/Afrique	2 142 438	1 868 751
	3 206 758 \$	2 974 979 \$

Le tableau ci-dessus présente les produits, au 31 décembre 2024, déduction faite des crédits de vente attendus de 481 \$ (505 \$ au 31 décembre 2023). En 2024, deux clients du secteur de la sécurité alimentaire établis en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ont généré chacun plus de 10 % du total des produits respectifs de 375 262 \$ et de 335 972 \$ (néant au 31 décembre 2023).

Immobilisations corporelles

	2024	2023
Turquie	579 453 \$	543 328 \$
États-Unis	108 857	104 490
Canada	74 060	274 185
Australie	22 474	24 302
Afrique	14 411	12 407
	799 255 \$	958 712 \$

Immobilisations incorporelles

	2024	2023
Turquie	43 586 \$	33 938 \$
Canada	19 704	20 490
Afrique du Sud	7 026	1 841
États-Unis	4 843	4 615
Royaume-Uni	3 969	3 732
Australie	449	456
	79 577 \$	65 072 \$

Goodwill

	2024	2023
Canada	84 473 \$	84 473 \$
États-Unis	69 533	63 936
Turquie	31 870	24 320
Royaume-Uni	16 018	14 978
Afrique du Sud	7 059	6 697
Australie	4 204	4 253
	213 157 \$	198 657 \$



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

21. Information financière dans les économies hyperinflationnistes

En mars 2022, le taux d'inflation cumulatif sur trois ans des prix à la consommation et des prix de gros en Turquie a atteint un niveau supérieur à 100 %. Le taux moyen actuel sur trois ans est de 291 %. Par conséquent, conformément à IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*, la Turquie est considérée comme une économie hyperinflationniste depuis le 1^{er} janvier 2022. La présentation des états financiers comprend donc des ajustements et des reclassements pour tenir compte des variations du pouvoir d'achat général de la livre turque. L'incidence initiale d'IAS 29 a augmenté les bénéfices non distribués d'ouverture d'AGT de 53 151 \$.

Lors de l'application d'IAS 29, la Société a utilisé le coefficient de conversion établi à partir de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») en Turquie publié par l'Institut statistique de Turquie. Les IPC pour l'exercice considéré et l'exercice précédent et le coefficient de conversion correspondant depuis l'exercice au cours duquel la filiale turque a été acquise se présentent comme suit :

Nombre d'indices des prix à la consommation (2003 = 100)

	Indice	Coefficient de conversion	Facteur d'inflation annuelle
2019 – Avril	409,63	655,36 %	
2019 – Décembre	440,50	609,43 %	11,84 %
2020 – Décembre	504,81	531,79 %	14,60 %
2021 – Décembre	686,95	390,79 %	36,08 %
2022 – Décembre	1128,45	237,90 %	64,27 %
2023 – Décembre	1859,38	144,38 %	64,77 %
2024 – Décembre	2684,55	100,00 %	44,38 %

De plus, l'incidence de la réévaluation de l'amortissement des terrains, des bâtiments et du matériel spécialisés en Turquie est calculée conformément à IAS 16 *Immobilisations corporelles*, et ces actifs sont retraités à la fin de l'exercice à la juste valeur.

La comptabilité hyperinflationniste applique une réévaluation hors trésorerie aux états financiers afin de présenter les transactions et les soldes en livres turques en fonction du pouvoir d'achat à la date de clôture. Cette incidence se traduit par une augmentation ou une diminution du bénéfice d'exploitation, contrebalancée par un profit monétaire, et a un effet sur le résultat net global. En ce qui concerne les éléments non monétaires à long terme, la réévaluation liée à l'hyperinflation compense généralement l'incidence des dévaluations antérieures en raison de l'affaiblissement de la livre turque, ce qui donne des états consolidés de la situation financière plus représentatifs.

22. Engagements et éventualités

AGT conclut des contrats avec des producteurs. Les contrats assurent la livraison de quantités précises de produits de base et comprennent des prix précis fondés sur la qualité des produits de base livrés. Les contrats de production ont une durée inférieure à un an. Au 31 décembre 2024, AGT avait des lettres de garantie pour couvrir ses engagements en Turquie de 18 801 \$ (8 793 \$ au 31 décembre 2023), au Canada de 74 523 \$ (49 195 \$ au 31 décembre 2023) et aux États-Unis de 1 783 \$ (néant au 31 décembre 2023).

AGT a diverses questions juridiques en instance qui, selon la direction, n'auront pas d'incidence défavorable significative sur les états consolidés de la situation financière ou les résultats d'exploitation d'AGT. Si la résolution ultime des poursuites différait des évaluations et des hypothèses de la direction, un ajustement significatif de la situation financière ou des résultats d'exploitation d'AGT pourrait survenir dans les périodes ultérieures.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

La Société est partie à deux poursuites en lien avec un contrat de service de terminaux daté du 18 décembre 2017 (le « contrat ») conclu entre la Société et Fibreco Export Inc. (« Fibreco »), aux termes duquel Fibreco exploite un terminal (le « terminal ») qui fournit des services de terminal à la Société et à ses filiales, notamment la manutention de wagons et la réception, le déchargement et l'entreposage des produits agricoles de la Société dans le Port de Vancouver.

Dans le cadre de la première poursuite, à la suite de l'effondrement de silos à grains au terminal le 11 septembre 2020, la Société a déposé des avis de réclamation civile devant les tribunaux de Vancouver contre AG Growth International Inc. (« AGI »), partie ayant conçu et construit les silos, et Fibreco, propriétaire et exploitant du terminal, pour manquement au devoir de diligence, rupture de contrat et dommages-intérêts pour la perte de ses produits agricoles et pour les coûts, les charges et l'incapacité à accéder au terminal. Ces affaires, pour lesquelles la Société réclame des dommages-intérêts d'un montant total d'environ 110 000 000 \$, sont actuellement entre les mains de la justice et ne devraient pas être examinées avant 2027. La Société n'a comptabilisé aucun avantage lié à ces réclamations dans ses états financiers consolidés.

Dans le cadre de la deuxième poursuite, avec prise d'effet le 31 janvier 2025, la Société a exercé ses droits de résiliation immédiate en vertu du contrat par suite de la violation du contrat par Fibreco qui a commis des actes illégaux en mélangeant des granules de bois avec les produits agricoles de la Société et a ainsi contrevenu à la *Loi sur les grains du Canada*. Le 17 mars 2025, Fibreco a déposé une demande reconventionnelle contre la Société afin d'obtenir une déclaration selon laquelle la résiliation du contrat par la Société n'était pas valide et a demandé une injonction pour l'exécution précise et le maintien en vigueur du contrat ainsi que la remise à niveau par la Société d'une lettre de crédit d'un montant de 15 000 000 \$ (la « lettre de crédit »). La lettre de crédit a été fournie par la Société à titre de garantie pour les obligations de la Société en vertu du contrat et a été entièrement utilisée par Fibreco au cours des huit premiers mois de 2025. Le 6 novembre 2025, le tribunal a rendu une décision refusant à Fibreco la réparation pour l'exécution en nature, de sorte que la Société n'est pas tenue de remettre à niveau la lettre de crédit. Le tribunal a également jugé que Fibreco avait violé le contrat en raison des actes illégaux, mais a déterminé que la résiliation était invalide parce que la Société ne s'était pas conformée à un préavis de 90 jours et à une disposition en matière de consentement aux termes d'une entente de consentement conclue avec un prêteur tiers ayant pris le contrat en garantie d'un prêt consenti à Fibreco. Par suite de la décision du tribunal selon laquelle Fibreco a violé le contrat en commettant des actes illégaux aux termes du contrat, la Société estime qu'aucune provision n'est requise dans ses états financiers. Selon la direction, les dommages-intérêts potentiels liés à la résiliation du contrat, en raison de la décision du 6 novembre 2025 concernant les actes illégaux commis par Fibreco, sont probablement minimes. Le montant maximal est difficile à évaluer et ne devrait pas représenter un montant significatif compte tenu de l'obligation de Fibreco d'atténuer les pertes éventuelles.



Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en milliers de dollars canadiens)

23. Groupes destinés à être cédés et classés comme étant détenus en vue de la vente

Le 20 septembre 2024, AGT a signé une lettre d'intention visant le dessaisissement de Mobil Capital Holdings Ltd., filiale en propriété exclusive, ainsi que de certains actifs de manutention du grain et passifs directement associés. Les montants des états consolidés de la situation financière de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

Les principales catégories d'actifs et de passifs reclassés au sein d'un groupe destiné à être cédé détenu en vue de la vente au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	Note	2024
Créances clients		2 240 \$
Charges payées d'avance et autres		1 344
Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») et impôt à recevoir		302
Immobilisations corporelles	6	202 235
Actifs au titre des droits d'utilisation		1 439
Immobilisations incorporelles	7	260
Actifs d'impôt différé		40
Actifs détenus en vue de la vente		207 860 \$
Créditeurs et charges à payer		1 320 \$
Produits différés		10
Partie courante de la dette à long terme		5 200
Partie courante des obligations locatives		397
Dette à long terme		23 107
Partie à long terme des obligations locatives		879
Passifs d'impôt différé		22 113
Passifs détenus en vue de la vente		53 026 \$
Actifs nets détenus en vue de la vente		154 834 \$

24. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 14 janvier 2025, AGT a réalisé la vente de Mobil Capital Holdings Ltd. (ou « Mobil »), filiale entièrement détenue, ainsi que de certains actifs de manutention du grain et passifs connexes au sein d'AGT et externes à Mobil, qui avaient été classés comme actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2024. La transaction a été réalisée pour une contrepartie d'achat de 192 M\$, sous réserve d'ajustements de clôture. Un profit sur la vente d'environ 5 M\$ a été comptabilisé en 2025.

Le 30 janvier 2026, la Société a déposé un prospectus provisoire auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada dans le cadre du placement public d'actions ordinaires de la Société. L'opération devrait consister en un placement de nouvelles actions ordinaires et en un reclassement visant principalement des actions contrôlées par des actionnaires membres de la direction. La Société ne s'attend pas à recevoir de produit du reclassement. Le placement devrait être soumis aux modalités d'un contrat de prise ferme qui sera conclu entre la Société et les preneurs fermes. Certains actionnaires ont l'intention d'attribuer aux preneurs fermes une option de surallocation qui leur permettra d'acheter les actions qu'ils détiennent.

Si l'opération se réalise, certaines filiales de Fairfax Financial Holding Ltd. ont l'intention d'exercer, immédiatement avant la clôture, 15 111 111 bons de souscription d'actions ordinaires, pour un produit brut de 340 000 \$. Ce produit serait ensuite affecté au remboursement de billets de l'investisseur d'un montant en capital de 340 000 \$ à payer à certaines filiales de Fairfax Financial Holdings Ltd. Si les bons de souscription sont exercés, il est prévu qu'immédiatement avant la clôture du placement, les actionnaires existants convertissent 4 119 074 UAR attribuées antérieurement en actions ordinaires. Une tranche de 1 332 035 UAR détenues par un actionnaire membre de la direction seraient entièrement acquises et demeurerait non exercées.

AGT a l'intention de rembourser, à même le produit du placement, la facilité de crédit consortiale existante et de la remplacer par une nouvelle facilité de 350 000 \$ dont l'échéance sera de quatre ans. La Société prévoit également faire libérer les garanties de Fairfax sur certaines ententes d'approvisionnement pour un montant de 220 000 \$ US.



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS

**Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les
30 septembre 2025 et 2024**



États consolidés résumés non audités de la situation financière aux

(en milliers de dollars canadiens)	Note	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Actif			
Trésorerie		41 041 \$	57 227 \$
Créances clients		230 413	318 500
Stocks	4	510 831	524 747
Charges payées d'avance et autres	5	281 071	159 804
Actifs dérivés	13	1 446	4 499
Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») et impôt à recevoir		44 260	25 338
Actifs détenus en vue de la vente	22	-	207 860
Total de l'actif courant		1 109 062	1 297 975
Immobilisations corporelles	6, 19	811 134	799 255
Immobilisations incorporelles	7, 19	80 398	79 577
Goodwill	7, 19	212 814	213 157
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises		-	1 420
Actifs d'impôt différé		141 421	122 702
Autres		8 134	8 321
Total de l'actif		2 362 963 \$	2 522 407 \$
Passif			
Dette bancaire	8	38 644	17 882
Créditeurs et charges à payer	11	689 133	752 160
Passifs dérivés	13	13 815	27 866
Produits différés		31 746	42 012
Partie courante de la dette à long terme	9	7 871	7 813
Partie courante des obligations locatives		2 368	2 941
Impôt à payer		1 700	8 335
Passifs détenus en vue de la vente	22	-	53 026
Total du passif courant		785 277	912 035
Dette à long terme	9	964 988	940 719
Ententes d'approvisionnement à long terme	10	118 143	122 429
Partie à long terme des obligations locatives		2 935	4 713
Passifs dérivés à long terme	13	87 113	90 871
Passifs d'impôt différé		120 893	120 368
Total du passif		2 079 349	2 191 135
Total des capitaux propres		283 614	331 272
Total du passif et des capitaux propres		2 362 963 \$	2 522 407 \$

Événements postérieurs à la date de clôture (note 23)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités.



États consolidés résumés non audités du résultat net

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Trimestres clos les 30 sept.		Périodes de neuf mois closes les 30 sept.	
		2025	2024	2025	2024
Produits		654 242 \$	776 838 \$	2 137 979 \$	2 164 789 \$
Coût des marchandises vendues		(599 277)	(741 788)	(1 996 336)	(2 048 068)
Profit monétaire net		26 073	31 150	65 345	103 311
Bénéfice brut, y compris le profit monétaire net		81 038	66 200	206 988	220 032
Frais généraux et administratifs		27 621	20 941	78 389	65 604
Frais de commercialisation, de vente et de distribution		16 574	13 666	42 112	38 209
Bénéfice d'exploitation		36 843	31 593	86 487	116 219
Autres charges :					
Perte de change latente		17 463	26 227	29 247	52 238
Charges financières	15	32 439	4 074	100 824	80 651
Profit à la cession d'une filiale	22	-	-	(5 984)	-
(Perte) bénéfice avant impôt		(13 059)	1 292	(37 600)	(16 670)
Charge (recouvrement) d'impôt	17	164	1 675	(14 135)	1 202
Perte nette		(13 223)	(383)	(23 465)	(17 872)
Perte par action (\$ par action)					
De base	12	(0,62) \$	(0,02) \$	(1,11) \$	(0,96) \$
Diluée	12	(0,62) \$	(0,02) \$	(1,11) \$	(0,96) \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités.



États consolidés résumés non audités du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Trimestres clos les 30 sept.		Périodes de neuf mois closes les 30 sept.	
		2025	2024	2025	2024
Perte nette		(13 223) \$	(383) \$	(23 465) \$	(17 872) \$
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :					
Réévaluation des immobilisations corporelles	6	(1 932)	18 605	80 531	40 254
Impôt connexe		483	(4 651)	(20 133)	(10 063)
		(1 449)	13 954	60 398	30 191
Éléments qui sont reclassés en résultat net, ou pouvant l'être ultérieurement :					
Autres éléments du résultat global découlant des variations des taux de change sans effet sur la trésorerie		(6 614)	(30 821)	(146 495)	(80 058)
Impôt connexe		1 969	1 378	7 238	6 037
Réserve de couverture		(6 124)	(9 452)	(2 281)	(9 625)
Impôt connexe		1 089	2 890	(507)	2 454
		(9 680)	(36 005)	(142 045)	(81 192)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt		(11 129)	(22 051)	(81 647)	(51 001)
Total du résultat global		(24 352) \$	(22 434) \$	(105 112) \$	(68 873) \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités.



États consolidés résumés non audités des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)	Capital-actions	Bons de souscription	Réserve au titre des paiements fondés sur des actions	Cumul des autres éléments du résultat global [(note 12d)]	Bénéfices non distribués	Total pour AGT	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Solde au 31 décembre 2024	344 498 \$	15 083 \$	28 568 \$	(285 862) \$	227 367 \$	329 654 \$	1 618 \$	331 272 \$
Effet de l'hyperinflation à l'ouverture	-	-	-	-	51 969	51 969	-	51 969
Excédent/transfer de réévaluation	-	-	-	(26 261)	26 261	-	-	-
Perte nette	-	-	-	-	(23 227)	(23 227)	(238)	(23 465)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt	-	-	-	(81 647)	-	(81 647)	-	(81 647)
Paiements fondés sur des actions	-	-	5 485	-	-	5 485	-	5 485
Solde au 30 septembre 2025	344 498 \$	15 083 \$	34 053 \$	(393 770) \$	282 370 \$	282 234 \$	1 380 \$	283 614 \$
Solde au 31 décembre 2023	279 314 \$	22 667 \$	23 888 \$	(234 337) \$	178 132 \$	269 664 \$	1 811 \$	271 475 \$
Effet de l'hyperinflation à l'ouverture	-	-	-	-	42 947	42 947	-	42 947
Perte nette	-	-	-	-	(17 676)	(17 676)	(196)	(17 872)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt	-	-	-	(51 001)	-	(51 001)	-	(51 001)
Exercice de bons de souscription	65 184	(7 584)	-	-	-	57 600	-	57 600
Paiements fondés sur des actions	-	-	4 840	-	-	4 840	-	4 840
Solde au 30 septembre 2024	344 498 \$	15 083 \$	28 728 \$	(285 338) \$	203 403 \$	306 374 \$	1 615 \$	307 989 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités.



Tableaux consolidés résumés non audités des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Périodes de neuf mois closes les 30 sept.	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux éléments suivants :				
Activités d'exploitation				
Perte nette		(23 465) \$	(17 872) \$	
Ajustements liés aux éléments sans effet sur la trésorerie	16	47 268	36 847	
Impôt payé		(8 138)	(8 560)	
Éléments hors trésorerie du fonds de roulement	16	(141 656)	(129 130)	
		(125 991)	(118 715)	
Activités de financement				
(Diminution) augmentation nette de la dette bancaire		16 254	4 935	
Exercice de bons de souscription		-	57 600	
Produit tiré de la dette à long terme	16	321 806	251 149	
Remboursements sur la dette à long terme	16	(308 013)	(196 623)	
Remboursements sur les obligations locatives	16	(2 464)	(3 342)	
Produit tiré des ententes d'approvisionnement à long terme	16	-	114 434	
Intérêts payés		(55 855)	(66 636)	
		(25 272)	161 517	
Activités d'investissement				
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles		(39 066)	(47 312)	
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles		9 812	511	
Produit tiré de la cession d'une filiale		164 463	-	
Variation des autres actifs non courants		(2 001)	-	
		133 208	(46 801)	
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie		1 869	2 206	
Diminution de la trésorerie		(16 186) \$	(1 793) \$	
Situation de trésorerie à l'ouverture de la période		57 227 \$	38 698 \$	
Situation de trésorerie à la clôture de la période		41 041 \$	36 905 \$	

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités.



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

1. Entité présentant l'information financière

AGT Food and Ingredients Inc. (« AGT » ou la « Société ») est une société alimentaire diversifiée à l'échelle mondiale produisant des biens de consommation de base de grande qualité pour la consommation quotidienne. La Société vend une gamme d'aliments au détail et emballés, de protéines végétales et d'ingrédients alimentaires par l'intermédiaire de 41 installations de fabrication et bureaux de vente répartis sur 5 continents. La Société exploite une chaîne d'approvisionnement intégrée permettant à AGT de produire un portefeuille croissant de marques d'aliments emballés dans la catégorie des biens de consommation de base, notamment les pâtes, les légumineuses, le riz et les céréales. AGT continue d'accroître ses activités dans le secteur des aliments emballés, notamment les pâtes alimentaires traditionnelles et sans gluten, le boulgour, les grains de maïs soufflé, les haricots et d'autres produits emballés destinés principalement aux consommateurs, ainsi que les ingrédients alimentaires, y compris la production de farines, d'amidons, de protéines et de fibres à base de légumineuses. De plus, AGT soutient des programmes d'aide alimentaire par l'intermédiaire d'appels d'offres de gouvernements et d'entités ad hoc. Les activités d'AGT sont présentées dans trois secteurs d'exploitation interdépendants : aliments emballés et ingrédients, transformation à valeur ajoutée et distribution.

Le siège social d'AGT est situé au 95 Wellington Street West, Suite 800, Toronto (Ontario) Canada M5J 2N7. Les activités quotidiennes sont gérées au 6200 E. Primrose Green Drive, Régina (Saskatchewan) S4V 3L7. Les états financiers intermédiaires non audités (les « états financiers ») d'AGT comprennent les états financiers d'AGT et de ses filiales. La société mère ultime est Fairfax Financial Holdings Limited.

Ces états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration de la Société le 30 janvier 2026.

2. Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers et les notes annexes ont été préparés conformément à la norme IAS 34 *Information financière intermédiaire* et selon des méthodes comptables conformes aux normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « Normes IFRS de comptabilité »). Par conséquent, les états financiers ne comprennent pas toute l'information exigée pour les états financiers annuels et devraient être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels audités d'AGT au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date (les « états financiers consolidés annuels audités de 2024 »), qui ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

b) Base d'évaluation

Les états financiers sont exprimés en dollars canadiens, monnaie de présentation d'AGT. Toute l'information financière a été arrondie au millier près, à l'exception des unités d'actions, du résultat par action et de la durée d'utilité, ou sauf indication contraire. Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et de certaines immobilisations corporelles spécialisées en Turquie, qui sont comptabilisés à la juste valeur après la comptabilisation initiale, et des actifs et passifs non monétaires qui ont été retraités de manière à rendre compte des effets de l'hyperinflation.

c) Monnaie fonctionnelle

L'identification de la monnaie fonctionnelle de chacune des entités juridiques nécessite l'exercice d'un jugement important. AGT a exercé son jugement et a résumé les résultats dans la note 2d) des états financiers consolidés annuels audités de 2024.



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les profits et les pertes de change découlant du règlement de transactions en monnaies étrangères et de la conversion, aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, des actifs et des passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de la Société sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat net comme suit : les actifs et les passifs monétaires qui ne sont pas encore réglés à la clôture de la période sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture de la période et sont comptabilisés à titre de profit (perte) de change latent dans les états consolidés du résultat net. Une fois que ces soldes sont réglés et que les profits et les pertes de change sont réalisés, les profits et les pertes de change connexes sont reclassés du profit (perte) de change latent aux autres produits ou au coût des marchandises vendues, selon le cas, sous « Produits » dans les états consolidés du résultat net.

d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité oblige la direction à exercer son jugement et à formuler des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre de l'actif et du passif et sur les informations fournies à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations, les jugements et les hypothèses sous-jacentes sont revus régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées au cours de la période où a lieu la révision ainsi qu'au cours des périodes ultérieures sur lesquelles cette révision pourrait se répercuter.

Les domaines comportant un niveau accru de jugement ou de complexité, ou les domaines à l'égard desquels les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers, sont inchangés par rapport à ceux présentés dans les états financiers consolidés annuels audités de 2024 et comprennent les éléments suivants :

- Réévaluation des immobilisations corporelles (se reporter à la note 6);
- Information financière dans les économies hyperinflationnistes (se reporter à la note 21);
- Dépréciation d'actifs non financiers;
- Comptabilisation de l'impôt (se reporter à la note 18);
- Décomptabilisation des créances clients (se reporter à la note 13);
- Juste valeur des instruments dérivés (se reporter à la note 13);
- Comptabilité de couverture (se reporter à la note 13);
- Monnaie fonctionnelle.

e) Fluctuations saisonnières

Les secteurs de la transformation à valeur ajoutée, de la manutention des marchandises en vrac et de la distribution d'AGT subissent des fluctuations saisonnières modérées; les produits sont généralement plus élevés au quatrième et au premier trimestres de chaque exercice à la suite des récoltes canadiennes et australiennes. Malgré les fluctuations saisonnières des ventes dans ces segments, comme il est mentionné ci-dessus, une forte proportion des coûts fixes sont assez constants tout au long de l'exercice, de sorte que les résultats trimestriels ne constituent pas nécessairement une bonne indication des résultats annuels. Le secteur des aliments emballés et des ingrédients a sa propre dynamique relative à la durée du processus de vente et aux profils de la clientèle, et sa croissance au cours des dernières années a permis à AGT de stabiliser son bénéfice sur l'ensemble de l'exercice grâce à des activités à marge plus élevée qui sont moins touchées par les fluctuations saisonnières.



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

3. Méthodes comptables significatives

Les présents états financiers et les notes annexes ont été préparés selon des méthodes comptables conformes à celles utilisées dans les états financiers consolidés audités annuels de 2024 et devraient être lus conjointement avec ceux-ci.

a) Adoption de normes comptables nouvelles et modifiées

Modifications d'AS 21 – Absence de convertibilité

L'IFRS Accounting Standards Interpretation Committee a modifié IAS 21 *Absence de convertibilité*. La modification précise les cas où les monnaies sont convertibles et le processus de détermination du taux de conversion lorsque des monnaies ne sont pas convertibles. Les modifications d'IAS 21 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette modification n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

b) Normes publiées, mais pas encore entrées en vigueur

Modifications d'IFRS 7 et d'IFRS 9 – Classement et évaluation des instruments financiers

En 2022, l'IASB a achevé son suivi après mise en œuvre et modifié les indications d'IFRS 9 afin de clarifier la date de comptabilisation initiale ou de décomptabilisation des actifs et des passifs financiers réglés au moyen de transferts électroniques. Le guide d'application déjà en vigueur stipule qu'un passif financier doit être décomptabilisé à la date de règlement, mais la modification permet également aux entités de considérer que l'obligation relative à un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique est exécutée avant la date du règlement. Les modifications d'IFRS 9 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette modification sur ses états financiers, mais celle-ci ne devrait pas être significative.

Améliorations annuelles aux Normes IFRS de comptabilité – Volume 11

Par le processus d'améliorations annuelles, l'IASB apporte des modifications nécessaires, mais non urgentes, à des Normes IFRS de comptabilité qui ne feront pas partie d'un autre grand projet. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette modification sur ses états financiers, mais celle-ci ne devrait pas être significative.

Remplacement d'IAS 1 – Présentation des états financiers (« IFRS 18 »)

L'IASB a entrepris un projet relatif aux états financiers de base en réponse aux préoccupations des investisseurs concernant la comparabilité et la transparence de l'information sur la performance des entités. Les conclusions relatives à cette modification découlent de la poursuite des discussions de 2019 et doivent être appliquées à tous les états financiers préparés et présentés conformément aux Normes IFRS de comptabilité. Les modifications d'IFRS 18 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette modification sur ses états financiers.

IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir

L'IFRS Accounting Standards Interpretation Committee a élaboré une norme facultative que les filiales admissibles pourront appliquer lors de la préparation de leurs propres états financiers consolidés ou individuels. Ces filiales devront continuer d'appliquer les dispositions des Normes IFRS de comptabilité en matière de comptabilisation, d'évaluation et de présentation, mais elles pourraient remplacer les obligations d'information de ces normes par des obligations d'information réduites. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette modification sur ses états financiers.



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

4. Stocks

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Matières premières	188 566 \$	168 310 \$
Produits transformés/séparés	274 807	327 240
Produits emballés	41 767	23 738
Autres	5 691	5 459
	510 831 \$	524 747 \$

	Trimestres clos les	Périodes de neuf mois closes les	
	30 sept. 2025	2024	30 sept. 2025
Stocks passés en charges dans le coût des marchandises vendues	572 219 \$	702 875 \$	1 898 887 \$

5. Charges payées d'avance et autres

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Avances sur stocks	254 500 \$	119 147 \$
Charges payées d'avance et autres	26 571	40 657
	281 071 \$	159 804 \$

Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

6. Immobilisations corporelles

	Terrains	Améliorations aux bâtiments, aux chemins de fer et au terrain	Usines et équipement	Véhicules à moteur, agencements et accessoires	Terrains et bâtiments spécialisés	Matériel de traitement spécialisé	Construction en cours	Total
Coût								
Solde au 31 décembre 2023	33 789 \$	257 691 \$	197 883 \$	17 123 \$	106 222 \$	417 004 \$	13 418 \$	1 043 130 \$
Entrées	2 033	7 737	8 246	996	284	6 028	30 633	55 957
Sorties	-	-	(935)	(1 104)	-	-	-	(2 039)
Réévaluations	-	-	-	-	1 819	11 075	-	12 894
Reclassification dans les actifs détenus en vue de la vente (note 22)	(7 537)	(167 098)	(82 007)	(3 515)	-	-	(217)	(260 374)
Virement entre catégories	-	1 797	3 344	213	-	-	(5 354)	-
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	(3 368)	7 919	24 652	3 837	(1 824)	(9 637)	6 030	27 609
Solde au 31 décembre 2024	24 917 \$	108 046 \$	151 183 \$	17 550 \$	106 501 \$	424 470 \$	44 510 \$	877 177 \$
Entrées	116	122	658	9 214	128	2 820	25 482	38 540
Sorties	(399)	(4 642)	(7 569)	(567)	(2)	(797)	(427)	(14 403)
Réévaluations	-	-	-	-	10 070	59 190	-	69 260
Virement entre catégories	2	643	3 218	64	-	5 237	(9 164)	-
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	338	(1 202)	(1 566)	(76)	(10 077)	(61 126)	(935)	(74 644)
Solde au 30 septembre 2025	24 974 \$	102 967 \$	145 924 \$	26 185 \$	106 620 \$	429 794 \$	59 466 \$	895 930 \$
Cumul des amortissements								
Solde au 31 décembre 2023	- \$	28 491 \$	51 289 \$	4 638 \$	- \$	- \$	- \$	84 418 \$
Amortissement	-	6 751	18 248	1 458	1 128	15 619	-	43 204
Sorties	-	-	(647)	(1 052)	-	-	-	(1 699)
Réévaluations	-	-	-	-	(1 032)	(14 882)	-	(15 914)
Reclassification dans les actifs détenus en vue de la vente (note 22)	-	(26 646)	(29 421)	(2 072)	-	-	-	(58 139)
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	-	4 913	19 687	2 285	(96)	(737)	-	26 052
Solde au 31 décembre 2024	- \$	13 509 \$	59 156 \$	5 257 \$	- \$	- \$	- \$	77 922 \$
Amortissement	-	3 267	11 070	2 214	815	11 425	-	28 791
Sorties	-	(1 573)	(3 906)	(395)	-	-	-	(5 874)
Réévaluations	-	133	(2 732)	(1 204)	(750)	(10 521)	-	(11 271)
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	-	-	-	-	(65)	(904)	-	(4 772)
Solde au 30 septembre 2025	- \$	15 336 \$	63 588 \$	5 872 \$	- \$	- \$	- \$	84 796 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	24 917 \$	94 537 \$	92 027 \$	12 293 \$	106 501 \$	424 470 \$	44 510 \$	799 255 \$
Valeur comptable nette au 30 septembre 2025	24 974 \$	87 631 \$	82 336 \$	20 313 \$	106 620 \$	429 794 \$	59 466 \$	811 134 \$

Certains actifs spécialisés turcs sont comptabilisés selon la méthode de la réévaluation, et les variations de valeur sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global. Les actifs spécialisés d'AGT sont des actifs stables à long terme dont la juste valeur n'est pas volatile; par conséquent, une réévaluation externe complète n'est effectuée qu'à tous les trois à cinq ans, à moins que les conditions du marché ne changent, justifiant une réévaluation complète. La direction a déterminé que la juste valeur des actifs spécialisés turcs reste stable en dollars canadiens en se basant sur les données récentes sur les achats, la valeur stratégique à long terme de l'organisation et le calcul de la valeur d'utilité. La dévaluation historique de la livre turque a une incidence sur la valeur comptable de ces actifs, de sorte que leur valeur comptable ne reflète pas avec exactitude leur juste valeur avant les ajustements de réévaluation. La plus récente évaluation externe indépendante a été effectuée en date du 31 décembre 2023. La direction procède à une évaluation interne annuelle du caractère approprié du plus récent rapport d'évaluation indépendante ainsi qu'à une évaluation des données et de la stabilité de la valeur des actifs en tenant compte de l'information disponible sur le marché, ce qui comprend, entre autres, les données du marché, l'inflation et les fluctuations des devises, le calcul de la valeur d'utilité et les montants assurés. La réserve de réévaluation s'établit à 431 751 \$ (397 614 \$ au 31 décembre 2024), déduction faite de l'impôt.



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations incorporelles et goodwill

	Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée – Marques	Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	Total des immobilisations incorporelles	Goodwill	Total
Coût					
Solde au 31 décembre 2023	41 763 \$	35 098 \$	76 861 \$	198 657 \$	275 518 \$
Entrées	-	5 702	5 702	-	5 702
Sorties	-	(4 621)	(4 621)	-	(4 621)
Reclassement dans les actifs détenus en vue de la vente (note 22)	-	(2 400)	(2 400)	-	(2 400)
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	5 095	8 078	13 173	14 500	27 673
Solde au 31 décembre 2024	46 858 \$	41 857 \$	88 715 \$	213 157 \$	301 872 \$
Entrées		526	526	-	526
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	651	1 588	2 239	(343)	1 896
Solde au 30 septembre 2025	47 509 \$	43 971 \$	91 480 \$	212 814 \$	304 294 \$
Cumul des amortissements					
Solde au 31 décembre 2023	- \$	11 789 \$	11 789 \$	- \$	11 789 \$
Amortissement	-	2 975	2 975	-	2 975
Sorties	-	(4 621)	(4 621)	-	(4 621)
Reclassement dans les actifs détenus en vue de la vente (note 22)	-	(2 140)	(2 140)	-	(2 140)
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	-	1 135	1 135	-	1 135
Solde au 31 décembre 2024	- \$	9 138 \$	9 138 \$	- \$	9 138 \$
Amortissement	-	1 839	1 839	-	1 839
Effets des variations des taux de change et de l'hyperinflation	-	105	105	-	105
Solde au 30 septembre 2025	- \$	11 082 \$	11 082 \$	- \$	11 082 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	46 858 \$	32 719 \$	79 577 \$	213 157 \$	292 734 \$
Valeur comptable nette au 30 septembre 2025	47 509 \$	32 889 \$	80 398 \$	212 814 \$	293 212 \$

Les marques comptabilisées par AGT sont considérées comme des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Elles sont gérées activement et on ne s'attend pas actuellement à ce qu'elles cessent d'exister.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisé au poste « Frais généraux et administratifs » dans les états consolidés du résultat net.

La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie a été évaluée au moyen d'un modèle reposant sur la valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été déterminée en actualisant les estimations de la direction quant aux flux de trésorerie attendus.

8. Dette bancaire

Au 30 septembre 2025, AGT disposait de facilités de crédit d'exploitation totalisant 58 922 \$ (52 530 \$ au 31 décembre 2024). Au 30 septembre 2025, un montant de 38 644 \$ (17 882 \$ au 31 décembre 2024) avait été prélevé sur ces facilités. Au 30 septembre 2025, le taux d'intérêt moyen pondéré sur les facilités de crédit d'exploitation disponibles était de 8,71 % (9,66 % au 31 décembre 2024).



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

9. Dette courante et dette à long terme

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Dette courante :		
Facilités de crédit consortiales de premier rang	5 595 \$	5 595 \$
Partie courante de la dette à long terme – autres	2 276	2 218
Total de la dette courante	7 871	7 813
Dette à long terme :		
Facilités de crédit consortiales de premier rang	630 244	614 015
Billets de l'investisseur à payer	317 347	307 589
Dette à long terme – autres	17 397	19 115
Total de la dette à long terme	964 988	940 719
Total de la dette	972 859 \$	948 532 \$

Le 25 septembre 2024, la date d'échéance des billets de l'investisseur à payer à l'actionnaire de contrôle a été reportée à avril 2027. Compte tenu du report de l'échéance des billets de l'investisseur à payer, la date d'échéance de la facilité de crédit consortiale de premier rang a été automatiquement reportée à la première des dates suivantes : 30 jours avant l'échéance des billets de l'investisseur à payer ou à la date d'engagement du consortium de premier rang, en mars 2028. Étant donné que la date d'échéance la plus proche est celle des billets de l'investisseur à payer, en avril 2027, l'échéance est prévue 30 jours avant cette date, soit en mars 2027. Les billets de l'investisseur à payer portent intérêt à 6,0 % et les facilités de crédit consortiales de premier rang portent intérêt à un taux combinant un taux privilégié majoré de 1,25 %, le taux des opérations de pension à un jour majoré de 2,75 % et un ajustement pour écart, pour un taux combiné pondéré moyen au 30 septembre 2025 de 5,77 % (6,46 % au 31 décembre 2024).

Les échéances contractuelles des emprunts à terme pour les cinq prochaines périodes sont les suivantes :

Octobre 2025 à septembre 2026	7 871 \$
Octobre 2026 à septembre 2027	949 809
Octobre 2027 à septembre 2028	5 059
Octobre 2028 à septembre 2029	4 980
Par la suite	5 140
	972 859 \$

Au 30 septembre 2025, la valeur comptable et la juste valeur de la portion de la dette à long terme qui est à taux fixe, laquelle est principalement composée de billets de l'investisseur à payer, s'établissaient toutes deux à 326 714 \$ (toutes deux à 317 751 \$ au 31 décembre 2024).

Au 30 septembre 2025, la valeur comptable et la juste valeur de la portion de la dette à long terme qui est à taux variable s'établissaient respectivement à 646 145 \$ et à 646 695 \$ (valeur comptable de 630 781 \$ et juste valeur de 629 300 \$ au 31 décembre 2024). Voir la note 13 des états financiers consolidés annuels audités de 2024 pour en savoir plus sur les swaps de taux d'intérêt d'AGT portant sur une tranche de 325 000 \$ de cette dette.

10. Ententes d'approvisionnement à long terme

Au 30 septembre 2025, AGT avait conclu des ententes d'approvisionnement à long terme de 118 143 \$ (85 000 \$ en USD) (122 429 \$ [85 000 \$ en USD] au 31 décembre 2024), portant intérêt à un taux annuel correspondant au taux du financement à un jour garanti (« SOFR ») à terme ajusté majoré de 1,65 % par année, garanties par Fairfax Financial Holdings Ltd et en vigueur jusqu'en février 2027.



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

11. Créditeurs et charges à payer

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Dettes fournisseurs	338 748 \$	288 500 \$
Ententes d'approvisionnement à court terme	311 577	397 468
Autres créditeurs et charges à payer	38 808	66 192
Créditeurs et charges à payer	689 133 \$	752 160 \$

Ententes d'approvisionnement à court terme

L'objectif principal des ententes d'approvisionnement à court terme est de faciliter le processus de paiement aux fournisseurs et de le rendre efficace, d'accroître les liquidités d'AGT et d'offrir aux fournisseurs des modalités de paiement anticipé pour qu'ils puissent recevoir leurs paiements avant la date d'échéance des factures. Les montants à payer aux fournisseurs de financement remplacent les dettes fournisseurs initiales qui ont été comptabilisées, sans modifier de façon considérable les dettes fournisseurs initiales à payer. AGT inclut les montants faisant l'objet d'ententes d'approvisionnement dans les dettes fournisseurs en raison de leur nature et de leurs modalités.

Des informations supplémentaires sur les dettes fournisseurs d'AGT et ses ententes d'approvisionnement à court terme sont présentées ci-après.

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Valeur comptable des passifs financiers		
Inclus dans les créditeurs et les charges à payer	311 577 \$	397 468 \$
– portion dont le paiement a été versé aux fournisseurs par le fournisseur de financement	43 676	28 788
Fourchette des dates d'échéance des paiements		
Dettes fournisseurs faisant l'objet d'accords de financement de fournisseurs (nb de jours après la date de la facture)	60-120	60-120
Dettes fournisseurs comparables (nb de jours après la date de la facture)	0-45	0-45
Variation sans effet sur la trésorerie		
Il n'y a eu aucune variation sans effet sur la trésorerie importante de la valeur comptable des passifs financiers faisant l'objet d'accords de financement de fournisseurs.		

Les paiements effectués dans le cadre de ces accords sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, car ils continuent de faire partie du cycle d'exploitation normal de la Société et leur principale nature demeure l'exploitation. Les paiements versés à un fournisseur par la banque, qui s'élèvent à 43 676 \$ (28 788 \$ au 31 décembre 2024), sont considérés comme des transactions sans effet sur la trésorerie.

12. Capitaux propres

a) Capital-actions

Autorisé

Actions ordinaires de catégorie A – nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, sans valeur nominale
Actions ordinaires de catégorie B – nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, sans valeur nominale
Actions ordinaires de catégorie C – nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, sans valeur nominale
Actions ordinaires de catégorie D – nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, sans valeur nominale



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

Émis et en circulation

	Nombre d'actions ordinaires	Montant
Actions ordinaires de catégorie A	13 755 556	209 965
Actions ordinaires de catégorie C	5 111 994	92 016
Actions ordinaires de catégorie D	2 362 070	42 517
Solde au 30 septembre 2025 et au 31 décembre 2024	21 229 620	344 498 \$

AGT n'a versé aucun dividende pour aucune période.

b) Bons de souscription d'actions ordinaires

Le 17 avril 2019, avec modification prenant effet le 1^{er} janvier 2024, AGT a également émis 15 111 111 bons de souscription d'actions ordinaires, chacun permettant de souscrire une action ordinaire d'AGT au prix d'exercice de 22,50 \$. AGT a attribué une juste valeur de 15 083 \$ aux bons de souscription à leur émission au moyen d'un modèle d'établissement du prix des options. En 2024, la date d'échéance a été reportée au 15 avril 2027.

Les données présumées sont présentées en détail à la note 12b) des états financiers consolidés annuels audités de 2024 au 31 décembre 2024.

c) Accords de paiement fondé sur des actions

Au 30 septembre 2025, AGT avait conclu des accords de paiement fondé sur des actions pour permettre aux membres du personnel de participer à un régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres (« RITC »). Le RITC comprend des unités d'actions liées au rendement (« UAR ») régulières, des UAR avec modalités d'acquisition spéciales et des unités d'actions incessibles (« UAI »). Les UAR régulières et les UAR avec modalités d'acquisition spéciales comprennent des conditions liées au rendement et à la période de service, et le nombre d'unités émises est ajusté si les bons de souscription d'actions ordinaires mentionnés à la note 12a) sont exercés. Le nombre d'UAR régulières disponibles s'élève actuellement à 1 802 962. Le nombre d'UAR avec modalités d'acquisition spéciales disponibles s'élève actuellement à 901 481. À l'exercice des bons de souscription d'actions ordinaires mentionnés à la note 12b), le conseil d'administration émettra des UAR régulières additionnelles correspondant à 10 % des actions ordinaires émises pour un total de 1 831 111 UAR régulières, ainsi que des UAR avec modalités d'acquisition spéciales additionnelles correspondant à 5 % des actions ordinaires émises pour un total de 915 556 UAR avec modalités d'acquisition spéciales. AGT utilise un modèle d'actualisation des flux de trésorerie pour déterminer la juste valeur des paiements fondés sur des actions attribués.

Les modalités de ces accords sont présentées en détail à la note 12c) des états financiers consolidés annuels audités de 2024.

La première condition a été remplie pour ce qui est de l'acquisition des UAR régulières et des UAR avec modalités d'acquisition spéciales. Au 30 septembre 2025, aucune UAI n'avait été émise. Au 30 septembre 2025, une juste valeur totale de 34 053 \$ (28 568 \$ au 31 décembre 2024) a été amortie de manière cumulative en fonction des charges pour les salaires et les avantages sociaux dans le poste « Frais généraux et administratifs », avec une augmentation correspondante des paiements fondés sur des actions.



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

Régime d'unités d'actions différées (réglé en trésorerie)

AGT offre un régime d'unités d'actions différées. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, attribuer des unités d'actions différées (« UAD ») aux membres du conseil d'administration admissibles selon des modalités qu'il établit, concernant entre autres les conditions d'acquisitions et le traitement des UAD non acquises lorsque survient un événement mettant fin au mandat au sein du conseil d'administration. Les UAD sont acquises au deuxième anniversaire de la date à laquelle les conditions de rendement sont atteintes. AGT utilise un modèle Black-Scholes pour déterminer la valeur des paiements fondés sur des actions comptabilisés. Le 30 septembre 2020, 150 000 unités ont été attribuées et 100 000 unités étaient en circulation au 30 septembre 2025. Au troisième trimestre de 2025, 50 000 unités ont été exercées.

Au 30 septembre 2025, conformément à la période d'acquisition, des UAD d'une juste valeur de 3 005 \$ (2 393 \$ au 31 décembre 2024) ont été amorties de manière cumulative en fonction des charges pour les salaires et les avantages sociaux dans le poste « Frais généraux et administratifs », avec une augmentation correspondante des passifs.

d) Cumul des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente la variation du cumul des autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt :

	Taux de change	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture	Total
Solde au 31 décembre 2024	(678 165) \$	397 614 \$	(5 311) \$	(285 862) \$
Transfert depuis les bénéfices non distribués	-	(26 261)	-	(26 261)
Autres éléments du résultat global	(139 257)	60 398	(2 788)	(81 647)
Solde au 30 septembre 2025	(817 422) \$	431 751 \$	(8 099) \$	(393 770) \$
<hr/>				
Solde au 31 décembre 2023	(625 538) \$	387 944 \$	3 257 \$	(234 337) \$
Autres éléments du résultat global	(74 021)	30 191	(7 171)	(51 001)
Solde au 30 septembre 2024	(699 559) \$	418 135 \$	(3 914) \$	(285 338) \$

e) Perte par action

La perte par action est calculée en fonction de la perte nette après impôt et du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période. Des détails sur la perte par action sont présentés ci-après :

	Trimestres clos les 30 sept.		Périodes de neuf mois closes les 30 sept.	
	2025	2024	2025	2024
Calcul de la perte par action				
Perte nette	(13 223) \$	(383) \$	(23 465) \$	(17 872) \$
Nombre moyen pondéré d'actions, de base	21 229 620	19 525 272	21 229 620	18 531 810
Effet des titres dilutifs				
Accords de paiement fondé sur des actions	5 451 110	5 451 110	5 451 110	5 451 110
Bons de souscription d'actions	15 111 111	16 815 459	15 111 111	17 808 921
Nombre moyen pondéré d'actions, dilué	41 791 841 \$	41 791 841 \$	41 791 841 \$	41 791 841 \$
Perte par action (\$ par action)				
De base	(0,62) \$	(0,02) \$	(1,11) \$	(0,96) \$
Diluée	(0,62) \$	(0,02) \$	(1,11) \$	(0,96) \$

Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

13. Instruments financiers

Justes valeurs

Les éléments suivants, présentés dans les états consolidés résumés de la situation financière, sont évalués à la juste valeur sur une base récurrente au moyen des données d'entrée de niveau 2, comme il est décrit dans nos états financiers consolidés annuels audités :

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Actifs dérivés		
Courants		
Dérivés de change	306 \$	590 \$
Dérivés de change – couverts	10	-
Dérivés sur produits de base	1 130	3 909
Total des actifs dérivés courants	1 446	4 499
Passifs dérivés		
Courants		
Dérivés de change	10 448	20 424
Dérivés de change – couverts	840	5 320
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	2 167	1 229
Dérivés sur produits de base	360	893
Total des passifs dérivés courants	13 815	27 866
À long terme		
Dérivés de change	81 913	87 220
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	5 200	3 651
Total des passifs dérivés à long terme	87 113	90 871
Total	(99 482) \$	(114 238) \$

Aucun instrument financier n'est passé d'un niveau à un autre.

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des dérivés comptabilisés principalement dans la perte de change latente, les frais généraux et administratifs et les autres éléments du résultat global (éléments couverts) dans les états consolidés résumés du résultat net et du résultat global :

	Trimestres clos les 30 sept. 2025 2024		Périodes de neuf mois closes les 30 sept. 2025 2024	
	2025	2024	2025	2024
Actifs dérivés				
Dérivés de change	(2 573) \$	2 333 \$	(284) \$	(2 291) \$
Dérivés de change – couverts	(2 466)	802	10	(2 663)
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	-	(4 824)	-	(821)
Dérivés sur produits de base	230	1 154	(2 779)	402
Passifs dérivés				
Dérivés de change	(5 422)	(5 541)	15 283	(7 988)
Dérivés de change – couverts	(840)	717	4 480	-
Dérivés de swaps de taux d'intérêt – couverts	(1 018)	(6 131)	(2 487)	(6 131)
Dérivés sur produits de base	190	(978)	533	(1 602)
	(11 899) \$	(12 468) \$	14 756 \$	(21 094) \$



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

14. Crées clients titrisées

AGT a conclu des conventions d'achat de créances avec certaines institutions financières. Ces conventions d'achat de créances permettent de vendre à des institutions financières certaines créances clients nord-américaines, australiennes et turques ainsi que des créances liées à des produits en cours d'expédition qui sont assurées par Exportation et développement Canada (« EDC »). Collectivement, ces conventions permettent à AGT de titriser jusqu'à 368 802 \$ (265 000 \$ en USD) (381 692 \$ [265 000 \$ en USD] au 31 décembre 2024) de créances et de produits expédiés assurés.

Conformément aux conventions, AGT continue de participer du point de vue administratif au processus de recouvrement des créances et au transfert du recouvrement des créances aux institutions financières. Cependant, AGT n'est exposé à aucun risque, et EDC verse un paiement directement aux institutions financières en cas de montant non recouvré.

Au 30 septembre 2025, AGT a vendu des créances clients et des créances liées à des expéditions en cours pour un produit en trésorerie de 235 517 \$ (381 319 \$ au 31 décembre 2024) et comptabilisé des frais de transaction de 3 280 \$ à titre de charges financières pour le trimestre clos le 30 septembre 2025 (6 055 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2024) et de 10 810 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2025 (15 568 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2024).

15. Charges financières

	Trimestres clos les 30 sept.		Périodes de neuf mois closes les 30 sept.	
	2025	2024	2025	2024
Intérêts sur la dette à long terme	9 704 \$	12 390 \$	29 869 \$	37 966 \$
Intérêts sur les billets de l'investisseur à payer	5 142	5 142	15 258	15 314
Frais et charges de financement du commerce	10 448	9 836	30 337	37 992
Intérêts et frais bancaires sur la dette bancaire	849	496	2 161	1 091
Amortissement des escomptes et de la charge (produit) de désactualisation sur la dette à long terme et l'obligation locative	3 781	(22 909)	11 012	(14 665)
Perte (profit) de change	1 571	(903)	10 386	2 777
Autres charges financières	944	22	1 801	176
	32 439 \$	4 074 \$	100 824 \$	80 651 \$

16. Apports de trésorerie

Ajustements des flux de trésorerie d'exploitation pour les périodes de neuf mois closes les

	Note	30 sept. 2025	30 sept. 2024
Amortissement du coût des marchandises vendues		28 823 \$	35 380 \$
Amortissement des frais généraux et administratifs		3 995	3 910
Charges d'intérêts	15	47 288	54 371
Amortissement des escomptes et de la charge (produit) de désactualisation sur la dette à long terme et l'obligation locative	15	11 012	(14 665)
Perte de change latente		29 247	52 238
Profit monétaire net		(65 345)	(103 311)
Profit à la cession d'immobilisations corporelles		(1 283)	(208)
Profit à la cession d'une filiale	22	(5 984)	-
Paiements fondés sur des actions		13 314	8 410
Autres		336	(480)
(Recouvrement) charge d'impôt	17	(14 135)	1 202
		47 268 \$	36 847 \$



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

Éléments hors trésorerie du fonds de roulement

La variation nette de chaque élément du fonds de roulement lié à l'exploitation, exclusion faite de la trésorerie, se présente comme suit pour les périodes de neuf mois :

	30 sept. 2025	30 sept. 2024
Augmentation des actifs courants		
Créances clients	30 311 \$	3 775 \$
Stocks	(28 068)	(25 244)
Charges payées d'avance et autres	(164 355)	(24 775)
	(162 112) \$	(46 244) \$
Augmentation (diminution) des passifs courants		
Créditeurs, charges à payer, produits différés et autres	20 456	(82 886)
	20 456 \$	(82 886) \$
	(141 656) \$	(129 130) \$

Activités de financement

Les variations de chaque élément des activités de financement se présentent comme suit :

	Dette bancaire	Dette à long terme	Ententes d'approvisionnement à long terme	Obligation locative	Bons de souscription	Capital-actions
Solde au 31 décembre 2024	17 882 \$	948 532 \$	122 429 \$	7 654 \$	15 083 \$	344 498 \$
Variations en trésorerie						
Paiements	(154 244)	(308 013)	-	(2 464)	-	-
Augmentations	173 498	321 806	-	-	-	-
Variations hors trésorerie						
Amortissement des escomptes et de la charge de désactualisation sur la dette à long terme et l'obligation locative	-	10 680	-	332	-	-
Entrées d'obligations locatives	-	-	-	520	-	-
Sorties d'obligations locatives	-	-	-	(647)	-	-
Effets des variations des taux de change	1 508	(146)	(4 286)	(92)	-	-
Solde au 30 septembre 2025	38 644 \$	972 859 \$	118 143 \$	5 303 \$	15 083 \$	344 498 \$
Solde au 31 décembre 2023	18 205 \$	980 863 \$	- \$	10 939 \$	22 667 \$	279 314 \$
Variations en trésorerie						
Paiements	(176 254)	(196 616)	-	(3 342)	-	-
Augmentations	181 189	251 149	114 434	-	-	-
Frais d'émission de titres de créance	-	(7)	-	-	-	-
Exercice de bons de souscription	-	-	-	-	(7 584)	65 184
Variations hors trésorerie						
Amortissement des escomptes et de la charge de désactualisation sur la dette à long terme et l'obligation locative	-	(15 108)	-	443	-	-
Entrées d'obligations locatives	-	-	-	3 228	-	-
Sorties d'obligations locatives	-	-	-	(2 918)	-	-
Reclassement dans les passifs détenus en vue de la vente	-	(30 159)	-	(900)	-	-
Effets des variations des taux de change	1 224	515	452	154	-	-
Solde au 30 septembre 2024	24 364 \$	990 637 \$	114 886 \$	7 604 \$	15 083 \$	344 498 \$

Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

17. Impôt

a) Rapprochement des taux d'imposition

La charge d'impôt diffère du montant qui aurait été obtenu si l'on avait appliqué le taux d'imposition prévu au bénéfice avant impôt. Ces différences s'expliquent par les éléments suivants :

	Trimestres clos les 30 sept. 2025	2024	Périodes de neuf mois closes les 30 sept.	
	2025	2024	2025	2024
(Perte) bénéfice net avant impôt	(13 059) \$	1 292 \$	(37 600) \$	(16 670) \$
Taux combiné fédéral et provincial	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %
(Recouvrement) charge d'impôt calculé	(3 526)	349	(10 152)	(4 501)
(Diminution) augmentation de l'impôt découlant de :				
Différence entre le taux canadien et les taux applicables aux filiales dans d'autres pays	(942)	(153)	(1 164)	(1 011)
Avantage lié aux pertes fiscales non comptabilisée antérieurement comptabilisé pour l'exercice	(12)	340	(5 254)	1 962
Avantages fiscaux non comptabilisés liés aux pertes (profits)	231	1 607	(1 518)	2 767
Impôt sur hyperinflation comptabilisé en profits monétaires nets	2 442	2 246	7 660	7 909
Différences permanentes et autres	4 047	(2 880)	5 541	3 371
Changement des exigences fiscales prévues par la loi dans les territoires étrangers	(2 076)	166	(9 248)	(9 295)
Charge (recouvrement) d'impôt	164 \$	1 675 \$	(14 135) \$	1 202 \$
Exigible	2 114 \$	7 693 \$	2 228 \$	13 351 \$
Différé	(1 950)	(6 018)	(16 363)	(12 149)
	164 \$	1 675 \$	(14 135) \$	1 202 \$

b) Évolution des lois fiscales – Pilier Deux

La Société a préparé ses états financiers en tenant compte des lois mettant en œuvre les règles du Pilier Deux adoptées ou quasi adoptées pour les territoires où elle exerce ses activités, y compris le Canada. Il n'y a eu aucune incidence significative sur les états financiers pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2024.

18. Transactions entre parties liées

a) Principaux dirigeants

AGT a défini les principaux dirigeants comme étant les hauts dirigeants, ainsi que le conseil d'administration, car ils ont l'autorité et la responsabilité collectives de planifier, diriger et contrôler les activités d'AGT. Le total de la charge de rémunération des principaux dirigeants est présenté dans le tableau suivant :

	30 sept. 2025	30 sept. 2024
Avantages à court terme (salaire, primes, congés payés, jetons de présence)	4 110 \$	3 941 \$
Avantages postérieurs à l'emploi (« REER »)	143	135
Avantages à long terme	2 775	2 775
Paiements fondés sur des actions	6 096	5 073
	13 124 \$	11 924 \$



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Créances	2 015 \$	2 410 \$
Créditeurs	4 554	6 835

Les créances présentées dans le tableau ci-dessus se rapportent aux montants à recevoir des employés principalement liés à l'exercice d'options. Les créateurs présentés dans le tableau ci-dessus se rapportent à la rémunération différée.

b) Transactions avec des sociétés sous contrôle commun

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Billets de l'investisseur à payer	317 347 \$	307 589 \$
Créditeurs	-	85 077
		Périodes de neuf mois closes les 30 sept.
	2025	2024
Charges financières – intérêts sur les billets de l'investisseur à payer	15 258 \$	15 314 \$
Charges financières – charge de désactualisation sur les billets de l'investisseur à payer dans la dette à long terme	9 759	(16 318)
Charges financières – autres	1 197	3 053

19. Information sectorielle, chiffre d'affaires et données géographiques choisies

Le principal décideur opérationnel d'AGT examine les activités et l'affectation des ressources d'AGT par plusieurs secteurs d'exploitation. Les secteurs d'exploitation sont des unités d'exploitation stratégiques offrant différents produits, processus et stratégies de commercialisation. AGT compte trois secteurs opérationnels à présenter : 1) aliments emballés et ingrédients; 2) transformation à valeur ajoutée; et 3) distribution.

- Les aliments emballés et ingrédients comprennent les résultats des usines de pâtes et de semoule en Turquie ainsi que les aliments emballés de moins de cinq kilogrammes, les activités en Afrique du Sud et au Royaume-Uni et les usines de fractionnement des légumineuses et de pâtes sans gluten à Minot, dans le Dakota du Nord. Ce secteur comprend également les activités d'emballage et de distribution au détail au Canada.
- La transformation à valeur ajoutée comprend les activités des usines d'AGT à l'échelle mondiale, l'approvisionnement en légumineuses et en grains auprès des producteurs, l'ajout de valeur aux produits par le traitement, le tri et l'emballage de ces produits dans ses usines et la vente de ces produits à son réseau de clients partout dans le monde. Le secteur regroupe les légumineuses traitées dans les usines d'AGT au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Turquie.
- La distribution se rapporte aux activités d'AGT visant à offrir sa gamme de légumineuses et d'autres cultures spéciales directement sur les marchés de gros et de détail. Le secteur englobe actuellement les activités d'AGT en Inde, en Suisse et dans une partie du Canada et de la Turquie.

Le secteur Siège social comprend les activités du siège social, les fonctions de services partagés, ainsi que l'impôt, les charges financières et les profits et pertes de change latents. Conformément à IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*, la Turquie est considérée comme une économie hyperinflationniste depuis le 1^{er} janvier 2022. En outre, AGT applique la comptabilisation selon la méthode de la réévaluation conformément à IAS 16 pour certains actifs spécialisés en Turquie.

Le principal décideur opérationnel d'AGT, soit le chef de la direction, évalue la performance sectorielle en fonction du résultat avant charges financières, impôt, amortissement, profits et pertes de change latents, effet de l'hyperinflation et rémunération fondée sur des actions et autres (« BAIJA ajusté »). Le BAIJA ajusté a également été ajusté pour éliminer



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

le BAIIA ajusté lié aux actifs ferroviaires d'AGT vendus le 14 janvier 2025, d'un montant de 4 879 \$ et de 9 584 \$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2024, respectivement. Pour obtenir plus de détails sur la vente des actifs ferroviaires d'AGT, se reporter à la note 22. La direction est d'avis que le BAIIA ajusté est un indicateur important de la capacité d'AGT à générer des liquidités au moyen des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation afin de financer les besoins futurs en matière de fonds de roulement, le service de sa dette et ses dépenses d'investissement futures, et utilise cette mesure à ces fins.

Les méthodes comptables utilisées pour chaque secteur sont conformes aux méthodes décrites dans les notes annexes. Les produits, charges et résultats sectoriels comprennent les transactions intersectorielles dans le cours normal des activités et ont été comptabilisés à la valeur d'échange. La direction a formulé certaines estimations et hypothèses pour déterminer la composition des secteurs.

Les produits intersectoriels sont facturés entre les secteurs à des prix établis dans des conditions de concurrence normale, en fonction des prix facturés à des tiers.

Mesures sectorielles du résultat net

Trimestre clos le 30 sept. 2025	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
BAIIA ajusté	23 616 \$	30 866 \$	3 956 \$	(8 881) \$	49 557 \$
Impôt				(164)	
Charges financières				(32 439)	
Amortissement				(11 256)	
Perte de change latente				(17 463)	
Incidence de l'hyperinflation				12 453	
Rémunération fondée sur des actions et autres				(13 911)	
Perte nette				(13 223) \$	

Trimestre clos le 30 sept. 2024	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
BAIIA ajusté	24 764 \$	16 379 \$	5 766 \$	(8 145) \$	38 764 \$
Impôt				(1 675)	
Charges financières				(4 074)	
Amortissement				(12 831)	
Perte de change latente				(26 227)	
Incidence de l'hyperinflation				2 683	
Rémunération fondée sur des actions et autres				(1 902)	
Incidence pro forma des actifs cédés (Mobil)				4 879	
Perte nette				(383) \$	

Période de neuf mois close le 30 sept. 2025	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
BAIIA ajusté	68 866 \$	82 450 \$	3 647 \$	(20 956) \$	134 007 \$
Impôt				14 135	
Charges financières				(100 824)	
Amortissement				(32 818)	
Perte de change latente				(29 247)	
Incidence de l'hyperinflation				18 021	
Rémunération fondée sur des actions et autres				(26 739)	
Perte nette				(23 465) \$	



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

Période de neuf mois close le 30 sept. 2024	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
BAla ajusté	66 865 \$	91 737 \$	(6 483) \$	(20 091) \$	132 028 \$
Impôt					(1 202)
Charges financières					(80 651)
Amortissement					(39 290)
Perte de change latente					(52 238)
Incidence de l'hyperinflation					22 456
Rémunération fondée sur des actions et autres					(8 559)
Incidence pro forma des actifs cédés (Mobil)					9 584
Perte nette					(17 872) \$

Produits et coût des marchandises vendues, par secteur

Trimestre clos le 30 sept. 2025	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Total
Produits de tiers	201 209 \$	378 152 \$	74 881 \$	654 242 \$
Produits intersectoriels	15 368	25 375	38 993	79 736
	216 577 \$	403 527 \$	113 874 \$	733 978 \$
Éliminations de produits intersectoriels	(15 368)	(25 375)	(38 993)	(79 736)
Produits sectoriels	201 209 \$	378 152 \$	74 881 \$	654 242 \$
Coût des marchandises vendues	173 337 \$	329 897 \$	96 043 \$	599 277 \$

Trimestre clos le 30 sept. 2024	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Total
Produits de tiers	224 471 \$	390 830 \$	161 537 \$	776 838 \$
Produits intersectoriels	3 568	17 099	64 961	85 628
	228 039 \$	407 929 \$	226 498 \$	862 466 \$
Éliminations de produits intersectoriels	(3 568)	(17 099)	(64 961)	(85 628)
Produits sectoriels	224 471 \$	390 830 \$	161 537 \$	776 838 \$
Coût des marchandises vendues	188 550 \$	342 009 \$	211 229 \$	741 788 \$

Période de neuf mois close le 30 sept. 2025	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Total
Produits de tiers	569 868 \$	1 240 246 \$	327 865 \$	2 137 979 \$
Produits intersectoriels	36 013	92 538	120 523	249 074
	605 881 \$	1 332 784 \$	448 388 \$	2 387 053 \$
Éliminations de produits intersectoriels	(36 013)	(92 538)	(120 523)	(249 074)
Produits sectoriels	569 868 \$	1 240 246 \$	327 865 \$	2 137 979 \$
Coût des marchandises vendues	486 810 \$	1 127 025 \$	382 501 \$	1 996 336 \$

Période de neuf mois close le 30 sept. 2024	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Total
Produits de tiers	625 111 \$	1 133 505 \$	406 173 \$	2 164 789 \$
Produits intersectoriels	3 554	80 144	167 870	251 568
	628 665 \$	1 213 649 \$	574 043 \$	2 416 357 \$
Éliminations de produits intersectoriels	(3 554)	(80 144)	(167 870)	(251 568)
Produits sectoriels	625 111 \$	1 133 505 \$	406 173 \$	2 164 789 \$
Coût des marchandises vendues	526 416 \$	1 001 024 \$	520 627 \$	2 048 068 \$



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

Immobilisations incorporelles, goodwill et acquisitions d'immobilisations corporelles

Au 30 sept. 2025	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
Immobilisations incorporelles	43 544 \$	36 854 \$	- \$	- \$	80 398 \$
Goodwill	109 429	103 385	-	-	212 814
Acquisition d'immobilisations corporelles	22 740	15 581	120	99	38 540

Au 31 déc. 2024	Aliments emballés et ingrédients	Transformation à valeur ajoutée	Distribution	Siège social	Total
Immobilisations incorporelles	42 847 \$	36 730 \$	- \$	- \$	79 577 \$
Goodwill	110 279	102 878	-	-	213 157
Acquisition d'immobilisations corporelles	36 434	7 333	12 099	91	55 957

Les renseignements sur les produits d'AGT sont fondés sur le type de produit et la destination de l'expédition. Les frais d'expédition et de manutention sont indiqués avec le produit associé.

Produits tirés par type de produit :

	Trimestres clos les 30 sept.		Périodes de neuf mois closes les 30 sept.	
	2025	2024	2025	2024
Légumineuses et cultures spéciales	356 127 \$	471 276 \$	1 189 412 \$	1 279 276 \$
Pâtes, semoule et boulgour	89 498	71 738	230 832	198 711
Riz	23 972	34 971	74 550	142 354
Céréales et graines oléagineuses	84 227	62 528	349 607	156 461
Autres produits de base et produits divers	100 418	136 325	293 578	387 987
	654 242 \$	776 838 \$	2 137 979 \$	2 164 789 \$

Produits tirés des clients finaux établis dans les régions suivantes :

	Trimestres clos les 30 sept.		Périodes de neuf mois closes les 30 sept.	
	2025	2024	2025	2024
Canada	53 681 \$	59 861 \$	174 344 \$	212 539 \$
Amériques/Caraïbes, à l'exclusion du Canada	60 890	63 187	205 100	208 573
Asie/Côte du pacifique	82 738	138 247	363 976	338 087
Europe/Moyen-Orient/Afrique	456 933	515 543	1 394 559	1 405 590
	654 242 \$	776 838 \$	2 137 979 \$	2 164 789 \$

Au cours du trimestre clos le 30 septembre 2025, deux clients du secteur de la sécurité alimentaire établis en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ont généré chacun plus de 10 % du total des produits et ont contribué respectivement aux produits pour un montant de 126 213 \$ et de 98 809 \$ (un client externe établi en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique a contribué aux produits pour un montant de 127 790 \$ au 30 septembre 2024). Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2025, deux clients du secteur de la sécurité alimentaire établis en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ont généré chacun plus de 10 % du total des produits et ont contribué respectivement aux produits pour un montant de 314 968 \$ et de 276 240 \$ (deux clients externes établis en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ont contribué aux produits pour un montant respectif de 285 661 \$ et de 254 070 \$ au 30 septembre 2024).



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

Immobilisations corporelles

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Turquie	596 478 \$	579 453 \$
États-Unis	106 316	108 857
Canada	78 178	74 060
Australie	15 154	22 474
Afrique	15 008	14 411
	811 134 \$	799 255 \$

Immobilisations incorporelles

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Turquie	44 734 \$	43 586 \$
Canada	19 240	19 704
Afrique du Sud	7 180	7 026
États-Unis	4 681	4 843
Royaume-Uni	4 103	3 969
Australie	460	449
	80 398 \$	79 577 \$

Goodwill

	30 sept. 2025	31 déc. 2024
Canada	84 473 \$	84 473 \$
États-Unis	67 184	69 533
Turquie	32 767	31 870
Royaume-Uni	16 609	16 018
Afrique du Sud	7 460	7 059
Australie	4 321	4 204
	212 814 \$	213 157 \$

20. Information financière dans les économies hyperinflationnistes

En mars 2022, le taux d'inflation cumulatif sur trois ans des prix à la consommation et des prix de gros en Turquie a atteint un niveau supérieur à 100 %. Le taux d'inflation cumulatif actuel sur trois ans est de 222 %. Par conséquent, conformément à IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*, la Turquie est considérée comme une économie hyperinflationniste depuis le 1^{er} janvier 2022. Les états financiers comprennent donc des ajustements et des reclassements pour tenir compte des variations du pouvoir d'achat général de la livre turque.

Lors de l'application d'IAS 29, la Société a utilisé le coefficient de conversion établi à partir de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») en Turquie publié par l'Institut statistique de Turquie. Les IPC pour la période considérée et les périodes précédentes et le coefficient de conversion correspondant depuis l'exercice au cours duquel la filiale turque a été acquise se présentent comme suit :

Nombre d'indices des prix à la consommation (2003 = 100)

	Indice	Coefficient de conversion	Facteur de période inflationniste
2024 - Septembre	2526,16	133,29 %	35,86 %
2025 - Septembre	3367,22	100,00 %	25,43 %



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

De plus, l'incidence de la réévaluation de l'amortissement des terrains, des bâtiments et du matériel spécialisés en Turquie est calculée conformément à IAS 16 *Immobilisations corporelles*, et ces actifs sont retraités à la fin de l'exercice à la juste valeur.

La comptabilité hyperinflationniste applique une réévaluation hors trésorerie aux états financiers afin de présenter les transactions et les soldes en livres turques en fonction du pouvoir d'achat à la date de clôture. Cette incidence se traduit par une augmentation ou une diminution du bénéfice d'exploitation, contrebalancée par un profit monétaire, et a un effet sur le résultat net global. En ce qui concerne les éléments non monétaires à long terme, la réévaluation liée à l'hyperinflation compense l'incidence des dévaluations antérieures en raison de l'affaiblissement de la livre turque, ce qui donne des états consolidés résumés de la situation financière plus représentatifs.

21. Engagements et éventualités

AGT conclut des contrats avec des producteurs. Les contrats assurent la livraison de quantités précises de produits de base et comprennent des prix précis fondés sur la qualité des produits de base livrés. Les contrats de production ont une durée inférieure à un an. Au 30 septembre 2025, AGT avait des lettres de garantie pour couvrir ses engagements en Turquie de 21 059 \$ (18 801 \$ au 31 décembre 2024), au Canada de 51 070 \$ (74 523 \$ au 31 décembre 2024) et aux États-Unis de 1 626 \$ (1 783 \$ au 31 décembre 2024).

AGT a diverses questions juridiques en instance qui, selon la direction, n'auront pas d'incidence défavorable significative sur les états consolidés résumés de la situation financière ou les résultats d'exploitation d'AGT. Si la résolution ultime des poursuites différait des évaluations et des hypothèses de la direction, un ajustement significatif de la situation financière ou des résultats d'exploitation d'AGT pourrait survenir dans les périodes ultérieures. Voir la note 22 des états financiers consolidés annuels audités de 2024 pour obtenir plus de détails.

22. Cession d'actifs et de passifs connexes détenus en vue de la vente

Le 20 septembre 2024, AGT a signé une lettre d'intention visant le dessaisissement de Mobil Capital Holdings Ltd., filiale en propriété exclusive, ainsi que de certains actifs de manutention du grain et passifs directement associés. Les actifs et les passifs connexes sont présentés à titre d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2024. La vente a été conclue le 14 janvier 2025, pour une contrepartie en trésorerie de 164 463 \$, déduction faite de la dette connexe remboursée par l'acheteur au nom d'AGT, des frais de transaction et d'autres éléments. La vente a donné lieu à un profit avant impôt de 5 984 \$.



Notes annexes

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024
(en milliers de dollars canadiens)

23. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 30 janvier 2026, la Société a déposé un prospectus provisoire auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada dans le cadre du placement public d'actions ordinaires de la Société. L'opération devrait consister en un placement de nouvelles actions ordinaires et en un reclassement visant principalement des actions contrôlées par des actionnaires membres de la direction. La Société ne s'attend pas à recevoir de produit du reclassement. Le placement devrait être soumis aux modalités d'un contrat de prise ferme qui sera conclu entre la Société et les preneurs fermes. Certains actionnaires ont l'intention d'attribuer aux preneurs fermes une option de surallocation qui leur permettra d'acheter les actions qu'ils détiennent.

Si l'opération se réalise, certaines filiales de Fairfax Financial Holding Ltd. ont l'intention d'exercer, immédiatement avant la clôture, 15 111 111 bons de souscription d'actions ordinaires, pour un produit brut de 340 000 \$. Ce produit serait ensuite affecté au remboursement de billets de l'investisseur à payer d'un montant en capital de 340 000 \$ à payer à certaines filiales de Fairfax Financial Holdings Ltd. Si les bons de souscription sont exercés, il est prévu qu'immédiatement avant la clôture du placement, les actionnaires existants convertissent 4 119 074 UAR attribuées antérieurement en actions ordinaires. Une tranche de 1 332 035 UAR détenues par un actionnaire membre de la direction seraient entièrement acquises et demeurerait non exercées.

AGT a l'intention de rembourser, à même le produit du placement, la facilité de crédit consortiale existante et de la remplacer par une nouvelle facilité de 350 000 \$ dont l'échéance sera de quatre ans. La Société prévoit également faire libérer les garanties de Fairfax sur certaines ententes d'approvisionnement pour un montant de 220 000 \$ US.

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL

AGT FOOD AND INGREDIENTS INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GÉRANCE DE LA SOCIÉTÉ

1. Le conseil d'administration (le « **conseil** ») d'AGT Food and Ingredients Inc. (la « **Société** ») est responsable de ce qui suit :
 - a) assurer la gérance des activités commerciales et des affaires internes de la Société;
 - b) superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société;
 - c) assurer le leadership de la Société en exerçant une prise de décisions responsables, durables et éthiques;
 - d) veiller à ce que toutes les questions importantes touchant la Société soient dûment prises en compte;
 - e) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences légales, réglementaires et boursières applicables à la Société ont été respectées.

OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

2. L'administrateur est chargé de ce qui suit :
 - a) assister à toutes les réunions périodiques du conseil et des comités auxquels il siège et se préparer en vue de ces réunions en prenant connaissance des documents fournis avant leur tenue;
 - b) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
 - c) agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

COMPOSITION DU CONSEIL

3. La majorité des membres du conseil seront, en tout temps, des administrateurs indépendants au sens des dispositions du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
4. Pour que leur candidature et leur élection au conseil soient prises en considération, les administrateurs doivent faire preuve d'intégrité et respecter des normes éthiques élevées dans leurs activités commerciales, leurs affaires personnelles et l'exercice de leurs fonctions à l'égard de la Société et pour son compte.

RÉUNIONS DU CONSEIL

5. Le conseil est chargé de ce qui suit :
 - a) se réunir en personne ou par voie téléphonique ou électronique, au moins une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions;
 - b) tenir, dans le cadre de chaque réunion du conseil, une séance des administrateurs indépendants en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants, et l'ordre du jour de chaque réunion du conseil permet la tenue d'une telle séance;

- c) tenir, s'il le juge nécessaire ou souhaitable, des réunions ponctuelles des administrateurs indépendants en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

- 6. Le conseil doit choisir chaque année un membre indépendant du conseil pour agir à titre de président du conseil, pour s'acquitter des responsabilités établies dans la description du poste de président du conseil.

COMITÉS DU CONSEIL

- 7. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités. Par conséquent, il a les tâches suivantes :

- a) constituer les comités du conseil qui sont exigés par les lois applicables et qui sont nécessaires pour qu'il s'acquitte efficacement de ses devoirs, notamment les comités suivants :
 - (i) un comité d'audit;
 - (ii) un comité de gouvernance et de la rémunération;
 - (iii) un comité de gestion des risques d'entreprise;
- b) nommer des administrateurs pour siéger à chaque comité;
- c) nommer un président de chaque comité pour faire ce qui suit :
 - (i) assurer la direction du comité;
 - (ii) gérer les affaires du comité;
 - (iii) veiller à ce que le comité remplisse son mandat efficacement en s'acquittant de ses devoirs envers le conseil et la Société;
- d) recevoir et examiner périodiquement les rapports et les recommandations de chaque comité, notamment :
 - (i) les rapports et les recommandations du comité d'audit, particulièrement en ce qui concerne les rapports d'audit annuels et trimestriels de la Société;
 - (ii) les rapports du comité de gouvernance et de la rémunération concernant les questions de gouvernance et le processus de mise en candidature ainsi que les recommandations concernant les candidats à l'élection au conseil et les rapports sur les recommandations concernant les objectifs d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et les évaluations et la rémunération du conseil;
 - (iii) les rapports du comité de gestion des risques d'entreprise concernant les questions en matière de santé, de sécurité et d'environnement, y compris l'évaluation des programmes et des systèmes de contrôles et de déclaration de la Société ainsi que de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements et la gestion des risques d'entreprise.

SUPERVISION DE LA DIRECTION

- 8. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) choisir et nommer le chef de la direction et, en collaboration avec le comité de gouvernance et de la rémunération, établir les objectifs du chef de la direction et évaluer son rendement et élaborer une

- description de poste pour le chef de la direction qui comprend la délimitation des responsabilités de la direction;
- b) aider le chef de la direction à choisir et à nommer les membres de la haute direction, au besoin;
 - c) avec l'aide du comité de gouvernance et de la rémunération, maintenir un plan de relève qui prévoit le remplacement du chef de la direction et des membres de la haute direction.

GOUVERNANCE

9. Le conseil est chargé de ce qui suit :
- a) examiner chaque année les mandats du conseil et de chaque comité, les descriptions de poste, le code de conduite (le « **code** ») et toutes les autres politiques de la Société (collectivement, les « **documents relatifs à la gouvernance** ») et, suivant les conseils du comité de gouvernance et de la rémunération, les approuver ou demander qu'ils soient modifiés;
 - b) avec le comité de gouvernance et de la rémunération, prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que chaque administrateur, le chef de la direction et les membres de la haute direction :
 - (i) exercent leurs fonctions de façon éthique;
 - (ii) exercent les activités au nom de la Société conformément aux exigences et à l'esprit des documents relatifs à la gouvernance;
 - (iii) favorisent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
 - (iv) prennent des dispositions, suivant les conseils du comité de gouvernance et de la rémunération, pour que les documents relatifs à la gouvernance soient rendus publics;
 - c) s'assurer que tous les nouveaux administrateurs assistent à une séance d'orientation complète, qu'ils comprennent parfaitement bien le rôle du conseil et de ses comités, l'apport personnel qu'ils devront fournir (y compris, en particulier, le temps et les ressources que la Société s'attend à ce qu'ils fournissent) ainsi que la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société;
 - d) offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue, de façon qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateurs et que leur connaissance et leur compréhension de l'entreprise de la Société restent à jour.

COMMUNICATIONS

10. Le conseil est chargé de ce qui suit :
- a) approuver et mettre en œuvre une politique de communication qui prévoit des pratiques de communication régissant la Société;
 - b) approuver et maintenir en vigueur un processus qui permet aux parties intéressées de la Société de communiquer directement avec les administrateurs indépendants s'ils ont des préoccupations ou des questions au sujet de la Société.

RENONCIATIONS ET CONFLITS

11. Le conseil doit, avec l'aide du comité de gouvernance et de la rémunération, faire ce qui suit :

- a) examiner les écarts au code;

- b) accepter ou refuser des dérogations au code;
- c) communiquer les écarts au code, y compris en produisant les déclarations de changement important requises pour les écarts importants au code, qui contiennent les renseignements suivants :
 - (i) la date de l'écart;
 - (ii) les parties concernées;
 - (iii) la raison pour laquelle le conseil a ou n'a pas sanctionné l'écart;
 - (iv) les mesures prises à l'égard de l'écart ou les solutions qu'il y a apportées.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

12. Le conseil a le devoir de faire ce qui suit :

- a) adopter un processus de planification stratégique, approuver chaque année un plan stratégique visant à accroître la valeur pour les actionnaires qui tient compte, notamment, des occasions et des risques reliés aux activités de la Société, et surveiller régulièrement le rendement de la Société par rapport à son plan stratégique;
- b) approuver les budgets d'investissement et d'exploitation pour mettre en œuvre le plan stratégique;
- c) effectuer des examens périodiques des ressources, des risques, des contraintes réglementaires et des occasions de la Société afin de faciliter le plan stratégique;
- d) évaluer l'analyse que fait la direction des stratégies des concurrents actuels et éventuels et leur incidence, le cas échéant, sur le plan stratégique de la Société.

GESTION DES RISQUES

13. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) avec le comité de gestion des risques d'entreprise, adopter un processus qui permet de cerner les risques commerciaux et de s'assurer que des systèmes appropriés sont en place pour gérer les risques;
- b) avec le comité d'audit, s'assurer que la direction a établi et maintient des politiques et des procédures qui sont efficaces pour maintenir l'intégrité :
 - (i) des contrôles et procédures de communication;
 - (ii) des contrôles internes relativement à la présentation de l'information financière;
 - (iii) des systèmes d'information de gestion de la Société.

GESTION FINANCIÈRE

14. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) examiner et, suivant les conseils du comité d'audit, approuver, avant leur publication :
 - (i) les états financiers consolidés intermédiaires et annuels et les notes y afférentes;
 - (ii) le rapport de gestion;

- (iii) les parties pertinentes du rapport annuel, de la notice annuelle et de la circulaire d'information de la direction qui contiennent de l'information financière;
 - (iv) l'information financière projetée et les énoncés prospectifs;
 - (v) tous les communiqués et autres documents qui communiquent des états financiers, des résultats prévisionnels, des résultats d'exploitation et d'autres renseignements financiers importants non communiqués antérieurement;
- b) approuver les dividendes et les distributions, les opérations de financement importantes, les opérations touchant le capital-actions autorisé ou l'émission et le rachat d'actions et de titres d'emprunt ainsi que les acquisitions et les dessaisissements importants.

AUDITEUR EXTERNE

15. Le conseil examine les recommandations du comité d'audit concernant la nomination et la rémunération de l'auditeur externe et, s'il le juge souhaitable, il approuve cette nomination et cette rémunération.

DOCUMENTS

16. Le conseil peut consulter n'importe quel livre, registre ou employé de la Société et visiter n'importe quelle installation de la Société dans la mesure nécessaire pour remplir son mandat.

CONSEILLERS

17. Le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, de donner des directives à ces conseillers, de les rémunérer et de résilier leur mandat, et ce, aux frais de la Société.
18. Le conseil procède chaque année à l'examen et à l'évaluation de son rendement, notamment en ce qui a trait au respect de son mandat, à l'exercice de son rôle ainsi qu'à l'exécution de ses obligations et responsabilités.

ANNEXE B – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

AGT FOOD AND INGREDIENTS INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

OBJECTIF

L'objectif général du comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») d'AGT Food and Ingredients Inc. (la « **Société** ») est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance, à savoir :

- a) examiner, avant leur publication, tous les renseignements financiers importants non communiqués antérieurement devant être recueillis et communiqués par la Société au public;
- b) superviser les systèmes comptables et les contrôles internes conçus et mis en œuvre par la direction;
- c) recommander l'auditeur externe de la Société, retenir ses services, le superviser, fixer sa rémunération et assurer son indépendance.

STRUCTURE ET POUVOIR

1. La Société, en tant qu'émetteur assujetti, doit avoir un comité conforme au Règlement 52-110 (le « **Règlement 52-110** »). Le comité doit être composé d'au moins trois membres du conseil qui siègent au gré du conseil. Chaque membre sera en tout temps indépendant et possédera des compétences financières, chacun de ces termes au sens du Règlement 52-110, et aura la capacité de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.
2. Le comité est tenu de se réunir en personne ou par voie téléphonique ou électronique, au moins une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.
3. Le président du comité, nommé par le conseil, établira, en consultation avec les membres, le calendrier, l'heure et le lieu des réunions et, en consultation avec la direction, l'ordre du jour des réunions.
4. Le quorum d'une réunion du comité est atteint lorsqu'une majorité des membres assistent à la réunion ou y participent par voie de conférence téléphonique.
5. Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné par écrit ou transmis par courriel ou télécopieur à chaque membre du comité au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion en question; étant entendu qu'un membre peut renoncer de quelque manière que ce soit à l'avis de convocation à une réunion.
6. À chacune de ses réunions, le comité tient une séance à huis clos hors de la présence de la direction et des administrateurs non indépendants du conseil, et l'ordre du jour de chaque réunion du comité permet la tenue d'une telle séance.
7. De plus, périodiquement, le comité rencontre séparément, au cours de réunions régulières ou non prévues à l'horaire ou encore de parties de réunions, sous forme de séance à huis clos ou sous une autre forme, l'auditeur externe et les membres de la direction de la Société, selon ce que le comité juge adéquat.

RESPONSABILITÉS

8. Les principales responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) surveiller la gestion des principaux risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'information financière de la Société;
- b) superviser la surveillance par la direction de l'intégrité du processus de présentation de l'information financière et du système des contrôles internes de la Société ayant trait à la conformité de la présentation de l'information financière et de la comptabilité;
- c) s'assurer que l'auditeur externe relève directement du comité.

9. Le comité a le pouvoir de faire ce qui suit :

- a) inspecter tous les livres et registres de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe;
- b) retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions;
- c) fixer la rémunération des conseillers dont il retient les services et donner instruction à la Société de payer cette rémunération;
- d) communiquer directement avec les auditeurs internes et externes de la Société.

10. Le comité doit, dès que possible après chaque réunion, présenter au conseil les résultats de ses activités et de tout examen entrepris et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées.

11. Le comité assume directement la responsabilité de la supervision du travail de l'auditeur externe ayant le mandat de rédiger ou de publier un rapport de l'auditeur ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, y compris le règlement des désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de la communication de l'information financière.

12. Le comité :

- a) examine le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction de la Société;
- b) discute avec la direction et l'auditeur externe de toute modification proposée aux principales conventions et principaux principes comptables, de la présentation et de l'incidence des principaux risques et incertitudes et des estimations et jugements clés de la direction qui peuvent être importants pour la communication de l'information financière;
- c) examine avec la direction et l'auditeur externe les questions importantes en matière de communication de l'information financière qui ont été soulevées au cours de l'exercice le plus récent et le règlement ou le projet de règlement de ces questions;
- d) examine les problèmes et préoccupations soulevés par l'auditeur externe dans le cadre d'un audit, y compris les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à l'égard desquelles l'auditeur et la direction étaient en désaccord;
- e) examine avec la haute direction le processus d'identification, de contrôle et de déclaration des principaux risques touchant la communication de l'information financière;
- f) établit une procédure d'examen périodique pour s'assurer que l'auditeur externe se conforme au régime canadien sur la reddition de comptes aux termes du *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*;
- g) examine les états financiers annuels et trimestriels audités et non audités et les documents connexes ainsi que le rapport de l'auditeur externe;

- h) examine, avant leur diffusion, et recommande pour approbation par le conseil tous les documents d'information publics renfermant des renseignements financiers importants audités ou non audités non communiqués antérieurement, y compris des prospectus, rapports annuels, notices annuelles, rapports de gestion et communiqués de presse importants;
- i) s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication par la Société de l'information financière extraite ou tirée des états financiers de la Société et doit évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

13. Le comité :

- a) évalue l'indépendance et le rendement de l'auditeur externe et recommande chaque année au conseil la nomination de l'auditeur externe et sa rémunération ou la destitution de l'auditeur externe lorsque les circonstances le justifient;
- b) examine les recommandations de la direction concernant la nomination de l'auditeur externe;
- c) approuve au préalable tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la Société ou à ses filiales par l'auditeur externe de la Société ou de ses filiales;
- d) approuve la lettre de mission pour les services non liés à l'audit devant être fournis par l'auditeur externe ou les membres de son groupe, ainsi que les honoraires estimatifs, compte tenu de l'incidence possible de tels services sur l'indépendance de l'auditeur externe.

14. Le comité :

- a) examine avec la direction au moins une fois par année la stratégie et les plans de financement de la Société;
- b) examine tous les documents de placement de titres (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) de la Société.

15. Le comité examine le montant et les modalités de toute assurance souscrite ou maintenue par la Société à l'égard des risques inhérents à ses activités et des responsabilités éventuelles que les administrateurs ou les dirigeants peuvent engager dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, ou il délègue cette responsabilité au comité de gestion des risques d'entreprise.

16. Avec le conseil, il s'assure que la direction a établi et maintient des politiques et des procédures qui sont efficaces pour maintenir l'intégrité des contrôles internes de la Société à l'égard des systèmes d'information financière et d'information de gestion.

17. Le comité doit établir des procédures couvrant ce qui suit :

- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant les questions de comptabilité, des contrôles internes ou d'audit;
- b) le dépôt confidentiel et anonyme par des employés de la Société de préoccupations concernant des questions douteuses de comptabilité ou d'audit.

18. Le comité doit examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des employés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de la Société, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

Le comité effectue un examen et une évaluation annuels de son rendement, y compris le respect des présentes règles, ainsi que de son rôle, de ses fonctions et de ses responsabilités.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 5 février 2026

La présente version modifiée du prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) « *Murad Al-Katib* »

**MURAD AL-KATIB
CHEF DE LA DIRECTION**

(signé) « *Lori Ireland* »

**LORI IRELAND
CHEF DES FINANCES**

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « *Robert W. McFarland* »

ROBERT W. MCFARLAND
ADMINISTRATEUR

(signé) « *Jawaid Mirza* »

JAWAID MIRZA
ADMINISTRATEUR

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 5 février 2026

À notre connaissance, la présente version modifiée du prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) « *Michael Zuccon* »
MICHAEL ZUCCON
**DIRECTEUR GÉNÉRAL, SERVICES
BANCAIRES D'INVESTISSEMENT**

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) « *Michael Mahoney* »
MICHAEL MAHONEY
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CHEF – BIENS DE
CONSOMMATION, PRODUITS INDUSTRIELS ET
COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICES
BANCAIRES D'INVESTISSEMENT**

RAYMOND JAMES LTÉE

(signé) « *Russell Green* »
RUSSELL GREEN
**DIRECTEUR GÉNÉRAL, SERVICES
BANCAIRES D'INVESTISSEMENT**

ATB SECURITIES INC.

(signé) « *Mario Maruzzo* »
MARIO MARUZZO
**DIRECTEUR GÉNÉRAL, SERVICES
BANCAIRES D'INVESTISSEMENT**

CORPORATION CANACCORD GENUTY

(signé) « *Genevieve Eccleston* »
GENEVIEVE ECCLESTON
**DIRECTRICE GÉNÉRALE,
SERVICES BANCAIRES
D'INVESTISSEMENT**

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) « *Ryan Kellar* »
RYAN KELLAR
DIRECTEUR

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) « *Matt Pittman* »
MATT PITTMAN
DIRECTEUR GÉNÉRAL

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) « *Lindsay Scott* »
LINDSAY SCOTT
**DIRECTRICE GÉNÉRALE, CHEF DU
GROUPE INDUSTRIES DIVERSIFIÉES
CANADIENNES**

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) « *Justin Price* »
JUSTIN PRICE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

(signé) « *Alfred Avanessy* »
ALFRED AVANESSY
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CHEF DU
GROUPE INDUSTRIES DIVERSIFIÉES ET
SERVICES BANCAIRES
D'INVESTISSEMENT**